

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SARRANT



Vu pour être annexé à la délibération n° du 8 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Sarrant.

## Rapport de Présentation





## 0 - PREAMBULE


- 0.1 – Introduction
- 0.2 – Contexte local
- 0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme (art.131-4)
- 0.4 - Intégration des programmes de réseaux numériques
- 0.5 – Contenu du Plan Local d'Urbanisme

## I – DONNEES DE CADRAGE Urban32

- I.1 - Situation et site.....p. 15
  - I.1.1 - Situation et contexte
  - I.1.2 – Une position stratégique
  - I.1.2 – Structure du territoire
  - I.1.4 - Intercommunalité et appartenance à un pays
    - ° *La communautés de communes « Bastides de Lomagne »*
    - ° *Le Pays « Porte de Gascogne »*
- I.2 – Analyse socio-éco-démographique.....p. 19
  - I.2.1 – Des efforts soutenus pour maintenir une population locale
  - I.2.2 – Sarrant n'est pas une « citée dortoir »
  - I.2.3 – Le potentiel économique de la commune
    - ° *Une offre diversifiée principalement localisée au village*
    - ° *Une économie agricole encore présente mais fragile*
    - ° *Une économie qui accompagne le potentiel touristique de la commune*
    - ° *Définition d'un bassin de vie*
  - I.2.4 – Sarrant est une ville à dominante résidentielle où la vacance, prise en compte diminue et dépend d'une forte rétention foncière
  - I.2.5 – Enjeux démographiques, vers quel développement ?
  - I.2.6 – Les valeurs de Sarrant, son potentiel
  - I.2.5 – Se projeter dans l'avenir, l'accueil d'une nouvelle population

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT Urban32 et Adasea 32

- II.1 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique..... p. 41
  - II.1.1 - Géologie
    - ° *Sarrant,, analyse des couches géologiques*
  - II.1.2 – Topographie, géomorphologie et pédologie
    - ° *Topographie du site*
- II.2 – La trame verte et bleue.....p. 44
  - II.2.1 – Présentation
  - II.2.2 – Les enjeux liés à l'eau. Prise en compte de la trame verte et bleue ou TVB
    - ° *La Gimone, rivière située à l'ouest du territoire communal*
    - ° *La ZNIEFF de la Gimone et de la Marcoue*
  - II.2.3 – Le réseau hydrographique
    - ° *Le Sarrampion*
    - ° *Les affluents de la Gimone*
    - ° *Les affluents du Sarrampion*
    - ° *Les zones humides*
    - ° *Les mares et étangs*
  - II.2.4 – Les enjeux liés au sol – La ZSCE ou zone soumise à contraintes environnementales
  - II.2.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes constitutifs de la trame verte et bleue ou TVB
    - ° *Situation de l'élément boisé*
    - ° *Les éléments enherbés*
    - ° *Le contexte particulier du village en matière de trame verte et bleue*

II.3 – Les risques naturels.....	p. 54
II.3.1 – La sismicité	
II.3.2 – Les inondations	
II.3.3 – Mouvements de terrain, instabilité, érosion	
II.3.4 – Prise en compte des risques naturels sur la commune	
II.4 - Le SRCE.....	p. 58
II.4.1 – Prise en compte du SRCE	
II.4.2 – Un réservoir de biodiversité	
II.4.3 – Plusieurs corridors	
II.5 - La forêt de Cédail soumis à un plan de gestion.....	p.59
II.5.1 – Prise en compte du bois de Cédail par le plan de gestion	
II.5.2 – Composition du bois	
II.6 - Le contexte paysager.....	p.60
II.6.1 – Au sud de la Lomagne Gersoise	
II.6.2 – Les différentes unités paysagères	
II.7 – L'organisation de l'espace .....	p.63
II.7.1 – Le réseau viaire et l'implantation du bâti	
II.7.2 – L'impact du réseau viaire et de la trame urbaine sur le paysage	
II.8- Pollution et qualité des milieux.....	p.66
II.8.1 – La qualité de l'air	
° Mesures effectuées par les stations de Peyrusse Vieille et Gondonville	
° Un seuil d'Ozone sous influence de l'agglomération toulousaine (émissions anthropiques)	
II.8.2 – Qualité et pollution des eaux, rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées	
° Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles	
° Le Sarrampion	
° La Gimone	
° Les pollutions agricoles	
° Les résultats des analyses pour le Sarrampion et la Gimone	
° Les autres cours d'eau	
° Usage de l'eau	
° Objectifs de qualités et orientations du SDAGE	
° Périmètre de gestion intégrée et zonages réglementaires	
° L'assainissement sur la commune	
° Les zones sensibles à l'eutrophisation	
II.8.3 – Pollution des Sols et Déchets	
II.8.4 – Gestion des déchets	
II.8.5 – Nuisances sonores	
II. 9 - Les ressources naturelles .....	p.81
II.9.1 – L'eau	
° Le réseau hydrographique du Gers	
° Les nappes alluviales	
° Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel	
° Les nappes souterraines sur le territoire de la commune	
° L'eau de pluie	
II.9.2 – Le soleil	
° Les données climatiques générales	
° Caractéristiques climatologiques	
<b>Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site, les risques inhérents à la qualité des sols et aux pollutions observées</b>	
	
II.10 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural.....	p.90
II.10.1 – Le patrimoine sur la commune de Sarrant	
° Les Monuments Historiques IMH ou CMH	
° Le patrimoine archéologique	
° Le patrimoine non classé, les pigeonniers, les moulins, le petit patrimoine	

° La prise en compte des éléments du patrimoine

II.10.2 - L'histoire de la trame urbaine, la construction du castrum	
II.10.3 - L'histoire de la trame urbaine, la « circulade »	
II.10.4 - L'histoire de la trame urbaine, l'évolution de l'urbanisation	
II.10.4 - L'histoire de la trame urbaine, le village en « circulade »	
II.10.5 - L'histoire de la trame urbaine, la « circulade », le mur d'enceinte et les fossés	
II.10.6 - L'histoire de la trame urbaine, les maisons de ville à encorbellement	
II.10.7 – La typologie des maisons de ville à encorbellement	
II.10.8 – La typologie des maisons de ville du XVIII et XIXème, l'évolution de la cité	
II.10.9 – La typologie des maisons bourgeoises ou maison de maître	
II.10.10 – Les grandes propriétés et les châteaux de Sarrant	
II.10.11 – Les typologies des fermes et métairies	
II.10.12– Sarrant, un problème crucial de dégradation du bâti	
II.10.13– Les principales typologies architecturales (synthèse)	
II.11 – Les espaces publics.....	p.109
II.11.1 – Les espaces publics du village	
II.11.2 – Rue de l'école	
II.11.3 – Place des platanes	
II.11.4 – Les entrées de village	

### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE réalisé par l'ADASEA 32

III.1 - L'agriculture sur le territoire de Sarrant, les données générales.....	p. 113
III.2 – Les évolutions des années 70 à aujourd'hui.....	p.114
III.3 – Données actuelles et représentations spatiales .....	p.115
III.3.1 – Une population en pleine maturité mais des perspectives de renouvellement insuffisantes	
III.3.2 – La situation communale	
III.3.3 – Dimensionnement des exploitations et situation géographique	
III.4– Les systèmes de production et l'occupation du sol .....	p.116
III.4.1 – Une occupation du sol dominée par les cultures	
III.4.2 – Le potentiel agronomique des terres	
III.4.3 – Les systèmes d'exploitation	
III.4.4 – L'élevage	
III.5– Les productions sous signe de qualité .....	p.119
III.6– Le bâti agricole dans l'espace communal .....	p.119
III.6.1 – L'existant	
III.6.2 – Les besoins et projets agricoles	
III.7– Les enjeux agricoles .....	p.121

### IV– LES RESEAUX réalisé par URBAN 32 et AIGS

IV.1– L'éclairage public .....	p.123
--------------------------------	-------

# Sommaire

IV.2– Le réseau électrique .....	p.124
IV.3– La desserte en eau potable .....	p.127
IV.4– Le réseau d'eau pluviale .....	p.130
IV.5– Le réseau d'assainissement.....	p.131

## V– LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD URBAN 32/ADASEA32

V.1– Objectifs généraux du PADD.....	p.132
V.2– Présentation et justification du PADD.....	p.133

- V.2.1 – Les objectifs d'accueil d'une nouvelle population
- V.2.2 – Les thèmes essentiels du PADD présenté au sein de la plaquette annexée au rapport de présentation
- V.2.3 – Incidences du PADD sur le milieu agricole, le paysage et l'environnement

## VI– LES CHOIX RETENUS DANS LES OAP URBAN 32

V.1– Vue générale des OAP.....	p.140
V.2– OAP des nouveaux quartiers.....	p.141

## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

VII.1 – Vue d'ensemble du zonage du PLU.....	p.143
VII.2 – La zone urbaine.....	p.144
VII.2.1 – Le secteur UA	
VII.2.2 – Le secteur UB	
VII.2.3 – Le secteur UBi	
VII.2.4 – Le secteur UH	
VII.2.5 – Les secteurs UD1 et UD2	
VII.2.6 – Le secteur UL	
VII.3 – Les secteurs à urbaniser.....	p.147
VII.3.1 – Le secteur AU1	
VII.3.2 – Le secteur AU2	
VII.4 – La zone agricole.....	p.148
VII.5 – Les zones naturelles.....	p.150

## VIII – SYNTHÈSE DES LIMITATIONS RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES AU ZONAGE

VIII.1-1 – Les emplacements réservés.....	p.151
VIII.1-2 – Les espaces boisés classés.....	p.151
VIII.1-3 – Les éléments paysagers.....	p.151
VIII.1-4 - Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination.....	p.152
VIII.1-5 -Compatibilité du PLU avec le SDAGE ADOUR-GARONNE...	p.152

## IX – ÉVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

IX.1-1-Bilan global du PLU.....	p.153
IX.1-2-Evolution de la population et du parc de logements.....	p.154
IX.1-3-Justification des orientations du PLU vis-à-vis des enjeux environnementaux	
IX-I-4 - Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur les milieux naturels et la biodiversité	
IX-I-5- Incidence du PLU sur les continuités écologiques.....	p.156
IX-I-6- Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur la gestion des ressources naturelles	
IX-I-7 - Incidence sur les paysages et le patrimoine bâti.....	p.157
IX-I-8- Incidence du PLU sur la gestion du sol.....	p.157
IX-I-9 - Incidences sur les risques et les nuisances.....	p.157
IX-I-10- Incidences du Plan Local d'urbanisme sur l'agriculture.....	p.158
IX-I-11- Résumé non technique.....	p.159
IX-I-12- Le dispositif de suivi et les indicateurs.....	p.159

# 0 - PREAMBULE

## 0.1 – Introduction

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ou Loi « SRU » n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, complétée par le décret du 27 mars 2001, a créé le plan local d'urbanisme, document fédérateur de l'ensemble des règles d'urbanisme communales.

La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, complétée par le décret du 9 juin 2004, a apporté des modifications, dans un souci de simplification des procédures.

La Loi dite « Grenelle 1 » promulguée le 3 août 2009 fixe les objectifs à atteindre en matière d'environnement, notamment :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels,
- La prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que le renforcement de la politique de réduction des déchets,
- La mise en place d'une démocratie écologique

La loi « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement applique les objectifs du « Grenelle 1 ». « La loi engage un véritable « verdissement » des plans locaux d'urbanisme, accélérant ainsi sensiblement le mouvement amorcé par la Loi SRU. Cela se traduit par de nouvelles exigences en ce qui concerne la protection de l'environnement mais aussi par de nouveaux mécanismes qui orientent « la croissance dans des directions plus respectueuses de l'environnement ». Les PLU se voient donc assigner de nouveaux objectifs précis en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Préservation et remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et de la production énergétique à partir de ressources renouvelables et du développement des communications électroniques de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels.

La loi « ALUR » n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové : le volet urbanisme de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) provoque des changements importants en droit de l'urbanisme avec pour objectif de **faciliter et d'accroître l'effort de construction de logements**, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain. Elle implique plusieurs changements :

1. La réalisation de PLU « intercommunaux » ;
2. La transformation des POS en PLU ;
3. La suppression du COS ;
4. La suppression de la surface minimale des terrains pour construire ;
5. L'élargissement du droit de préemption ;
6. L'arrêt du maintien des règles de lotissement au-delà de 10 ans.

Le plan local d'urbanisme exprime un projet basé à la fois sur une analyse des composantes de la commune et sur l'expression d'une politique locale mais globale pour un aménagement et un développement cohérents sur l'ensemble du territoire communal.

Il fournit un cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre du projet communal.

Il doit respecter les principes légaux fixés aux articles L.101.1 et L101.2 du code de l'urbanisme. Les articles L 101.1 et L.101.2 du code de l'urbanisme définit le principe de gestion économe des sols et impose aux collectivités publiques d'harmoniser leurs décisions en matière d'utilisation de l'espace. L'article L 101.2 du code de l'urbanisme définit plusieurs principes sur la notion de développement durable :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

*Dernière modification du texte le 30 décembre 2015 - Document généré le 31 décembre 2015 - Copyright (C) 2007-2015 Legifrance*

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Par délibération **du 20 mai 2011**, le Conseil Municipal de SARRANT a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté aux enjeux de son territoire et au projet communal.

La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de son PLU avec les objectifs suivants :

- se doter d'un document de planification en conformité avec les lois SRU, Grenelle 1 et 2, ALUR et MACRON
- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements, des services et des commerces,
- mettre en place un phasage pour l'ouverture à l'urbanisation des futures zones,
- rééquilibrer les fonctions urbaines pour une meilleure gestion des déplacements sur le territoire,
- prendre en compte le contexte environnemental de grande valeur, la commune de Sarrant est concernée par une ZNIEFF de seconde génération intitulé « Cours de la Gimone et de la Marcaoué »
- favoriser un développement économique équilibré à l'échelle communale et intercommunale.

## 0.2 – Contexte local

Située à 8 kilomètres de Mauvezin, 62 kilomètres de Toulouse, et 38 kilomètres de la Préfecture gersoise Auch, Sarrant est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie pittoresque qui peut envisager dans un avenir relativement proche, voir son développement lié à l'agglomération toulousaine générer des emplois et des attentes en matière d'accueil

Elle appartient depuis le 1er janvier 2013, à la communauté de communes du « Bastides de Lomagnes », E.P.C.I composée de 41 communes regroupant une population est de 11 227 habitants pour une densité de 424 km<sup>2</sup>.

Elle fait également partie du Pays « Portes de Gascogne qui rassemble aujourd'hui 5 communautés de communes :

- La communauté de communes de la Lomagne Gersoise
- La communauté de communes de la Gascogne Toulousaine
- La communauté de communes du Savès
- La communauté de communes Bastides de Lomagne
- La communauté de communes Coteaux Arrats-Gimone

160 communes et près de 70000 habitants

### 0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme (art.131-4)

*Le SCOT du département dont le syndicat mixte a été créée le 25 juin 2015*

**Le SCOT de Gascogne dont le périmètre a été arrêté le 18 septembre 2014 comprend 397 communes et 13 communautés de communes. Le SCOT n'est pas approuvé au moment de la réalisation du PLU de Sarrant, il est en phase de validation de son diagnostic et d'élaboration de son PADD.** La communauté de communes Bastides de Lomagne a décidé son rattachement à un SCOT départemental par délibération du 13 avril 2015.

*Le Plan de Déplacements Urbains ou P.D.U*

La commune de Sarrant ne dispose **pas de Plan de Déplacements Urbains** comme la très grande majorité des communes françaises

*Le Programme Local d'Habitat ou P.L.H*

La commune de Sarrant ne dispose **pas de Programme Local d'Habitat**, de même que la communauté de communes dont elle dépend.

*La Chartes de Développement du Pays*

Le P.L.U de Sarrant devra être compatible avec la « CHARTE DE DEVELOPPEMENT DU PAYS »

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour amont (SAGE) et Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne*

Le P.L.U de Sarrant sera compatible avec le SAGE selon l'article L.212-«3 et le SDAGE Adour Garonne dont les enjeux et objectifs sont synthétisés de la page de ce Rapport de Présentation.

*La Chartes des Parcs nationaux ou régionaux*

Le P.L.U de Sarrant n'est concerné par aucun parc national ou régional

Les documents applicables au territoire de Monguilhem sont:

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable de Midi-Pyrénées ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour amont approuvé par arrêté inter préfectoral le 19 mars 2015.

## 0.4 - Intégration des programmes de réseaux numériques

### *Le Gers Numérique (programme mis en place par le Conseil Général)*

#### « Histoire du déploiement de l'ADSL

**l'ADSL est une technologie d'accès à Internet haut débit par les lignes téléphoniques.**

Soucieux de répondre aux défis de la ruralité (croissance démographique, attractivité économique, démographie médicale, services publics efficaces), **le Conseil Départemental du Gers a élaboré un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique\*** dès janvier 2012, le premier en Midi-Pyrénées.

**Son objectif prioritaire est de résorber définitivement les dernières zones blanches du département et de fournir à 100% des Gersois un débit d'au moins 8 à 10Mb/s.** Plus de 60% d'entre eux seront directement raccordés à la fibre optique.

Le numérique n'est pas seulement une révolution technologique mais une transformation de la société. En changeant nos manières de communiquer, de travailler, de nous déplacer, de produire, le déploiement du Très-Haut Débit permettra aux Gersois de pleinement bénéficier des usages internet de demain.

Pour compléter les investissements réalisés par les opérateurs télécom sur une partie seulement du territoire, le Conseil Départemental a fait le choix d'une politique ambitieuse et volontariste : pour l'ensemble de la population et pour les sites stratégiques du département (économie, éducation, santé, administrations, culture...).

Parce qu'il soutiendra l'attractivité du département, le projet d'aménagement numérique est une priorité pour le Gers.

**L'ambition du Gers s'appuiera principalement sur la fibre optique qui sera massivement déployée**, d'abord dans parties du territoire aujourd'hui les moins bien couvertes et donc légitimement les plus impatientes.

Dans le département où l'habitat est, de loin, le plus dispersé du pays, d'autres technologies permettront d'apporter des réponses rapides et supportables financièrement.

L'ambition du Conseil Départemental est aussi de ne pas perdre de temps : en concertation avec les communautés de communes, les travaux ont débuté dès 2014 pour que, dès 2017, ce projet d'aménagement numérique garantisse à tous les gersois et toutes les entreprises gersoises, un débit d'au moins 8 à 10Mb/s, et dans une large proportion, bien plus encore...

Le premier « village Très Haut Débit » a été inauguré le 13 novembre dernier : inférieur à 2 Mbit/s, le débit est désormais dans cette commune de 8 à 100 Mbit/s.

Au moins 2 nouveaux villages « Très Haut Débit » passeront, chaque semaine, à la vitesse supérieure grâce au déploiement de 700 kms de fibre optique.

\*La réalisation de l'étude pour l'élaboration du SDAN a été cofinancée par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département du Gers»<sup>2</sup>

<sup>2</sup> - *Extrait des informations accessibles sur le site du CG32*

## 0.5 – Contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU comprend :

*o Un rapport de présentation*

C'est le document de présentation générale du PLU qui établit les liens entre les différentes pièces du dossier en justifiant les choix retenus. **Conformément aux articles R.151-1 à R.151-5 du code de l'urbanisme, ce document :**

- **Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 151-4 ;**

- Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

- Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées **au 1 et 9 de l'article L. 151-6**, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites,

- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à **l'article L. 153-27**

#### *o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (article L.151-5)*

Le PADD présente le projet communal global et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune : il constitue le cadre de cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacement, de paysage et d'environnement. Le PADD n'est pas juridiquement opposable aux tiers.

#### *o Les orientations d'aménagement et de programmation (article L.151-6)*

Etablies en cohérence avec le PADD, ces orientations d'aménagement et de programmation concernent certains secteurs spécifiques du territoire communal.

Elles sont destinées à mettre en valeur, à réhabiliter, à restructurer ou à aménager, à prévoir les actions et les opérations à mettre en oeuvre « notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Elles prennent la forme de schémas d'aménagement de principe qui peuvent notamment préciser les principales caractéristiques des accès, voies et espaces publics.

#### *o Le règlement (article L.151-8)*

Opposable aux tiers, il traduit réglementairement le PADD auquel il est subordonné. Il comprend des documents graphiques et des dispositions réglementaires qui constituent un ensemble indissociable et complémentaire.

Il a pour objet d'appliquer au territoire couvert par le PLU le zonage prévu par les textes avec en particulier la mise en place de quatre types de zones : les zones urbaines (dites U), les zones à urbaniser (dites AU), les zones agricoles (dites A) et les zones naturelles ou forestières (dites N).

En complément, il fixe la nature et les conditions de l'occupation de l'espace à l'intérieur de chacune de ces zones.

#### *o Les annexes*

Elles sont données à titre d'information en application des articles R.123-13 et R.123-14 du code de l'urbanisme afin de permettre aux habitants, aux acteurs économiques, aux aménageurs... d'avoir une connaissance aussi exhaustive que possible des contraintes qui s'appliquent à ce territoire.

## I – DONNEES DE CADRAGE

---

## I – DONNEES DE CADRAGE

### I.1 - Situation et site



#### I.1.1 - Situation et contexte

Au coeur de la région Occitanie qui compte aujourd'hui plus de 3 millions d'habitants, la commune de SARRANT, dont les coordonnées suivent (Latitude : 43° 46' 31" Nord et Longitude : 0° 55' 48" Est), bénéficie d'une position tout à fait particulière puisque située à la limite centre-ouest du département du Gers elle crée la frontière avec le Tarn et Garonne (82) et la Haute-Garonne (31).

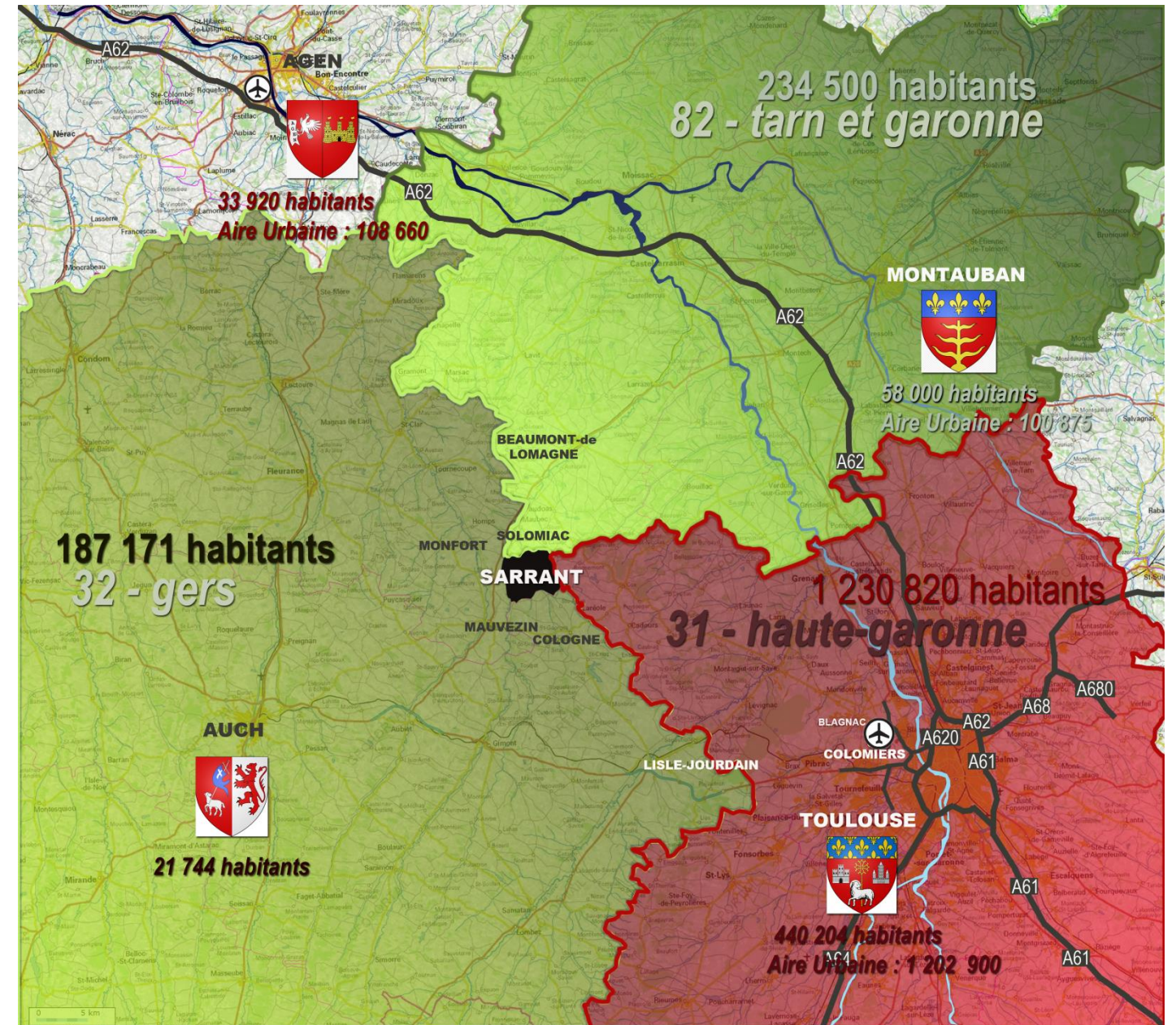
Commune rurale, encore très liée à l'activité agricole, aux cultures céréalières essentiellement, et en particulier du maïs, Sarrant est connu et reconnu pour les animations « hautes en couleurs » du village qui attire de nombreux touristes. Pendant de nombreuses années, le « festival de Sarrant » a porté loin l'image « médiévale » de la circlade.

Située à moins d'une heure de l'agglomération toulousaine et de l'aéroport international, notre commune bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel valorisé par des activités nombreuses et variées qui ont su progressivement s'implanter favorisant encore le potentiel touristique du village.

#### Enjeux du Plan Local d'Urbanisme

En réponse à ce contexte et face aux enjeux que sous-tendent les nouvelles règles de l'Aménagement du Territoire qui attendent des communes et communautés de communes gersoises qu'elles rejoignent un Schéma de Cohérence Territorial, la municipalité de Sarrant a choisi d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme qui permettra de :

- 1 – Maîtriser et qualifier le développement urbain de son territoire tout en accordant un soin particulier aux éléments du patrimoine.
- 2 – Valoriser le contexte rural et « tranquille » de la commune, intégrer cette notion dans l'aménagement des nouveaux quartiers,
- 3 – Accueillir une population nouvelle, jeune qui permettra de pérenniser les équipements, et de « faire vivre » l'économie locale
- 4 – Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables au cœur des nouveaux quartiers,



#### Objectifs du rapport de présentation

Le présent document a pour objet la présentation des différentes étapes nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sarrant, conformément aux dispositions du [code de l'urbanisme](#), et plus précisément des articles [L .151.1 à 48](#) et suivants et [R.151.1 à 55](#)

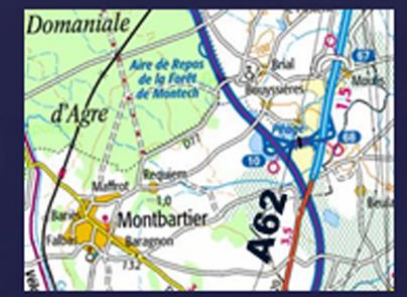
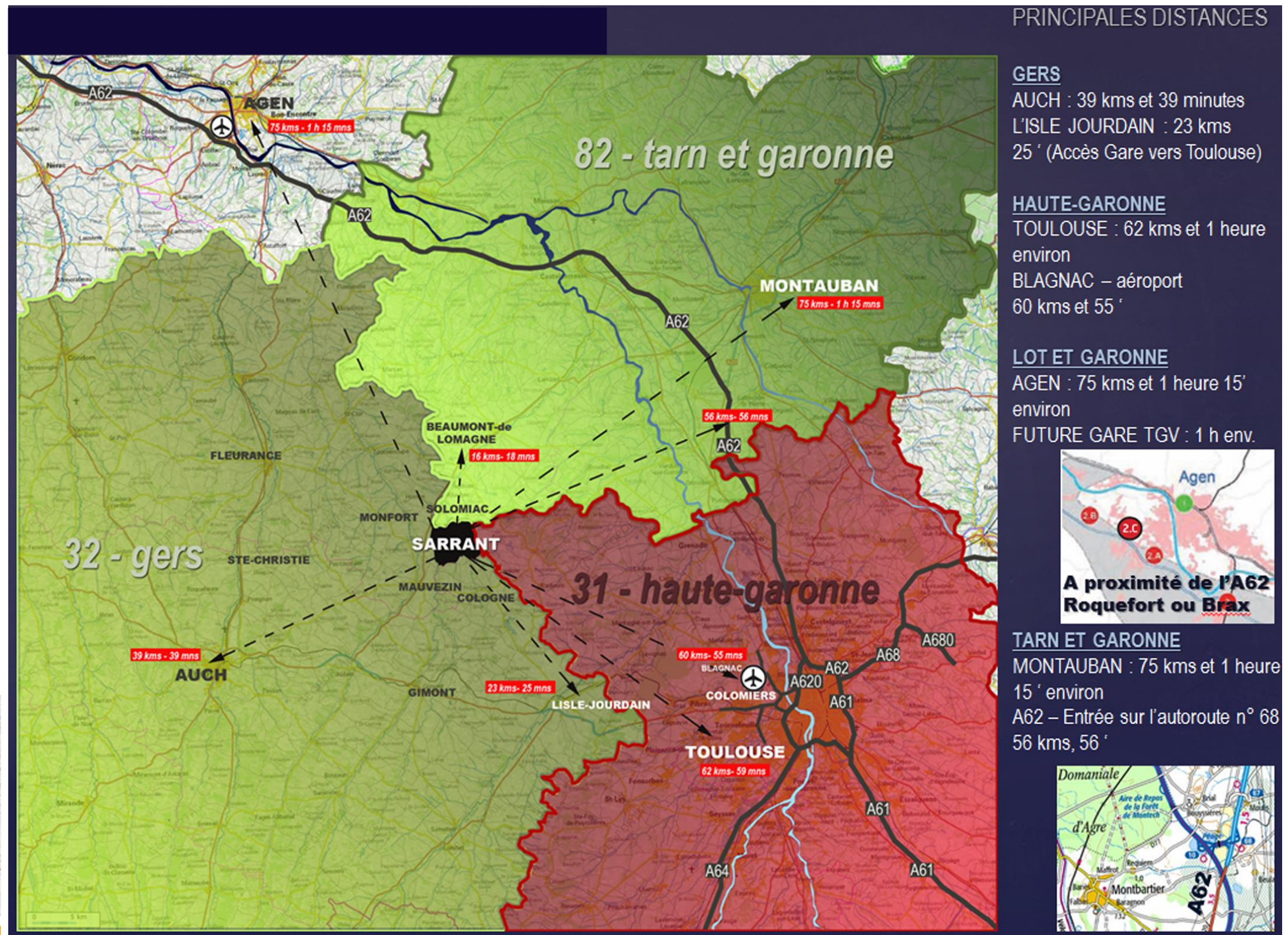
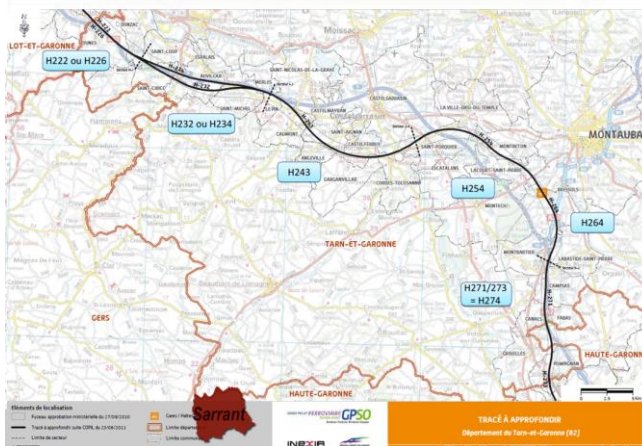
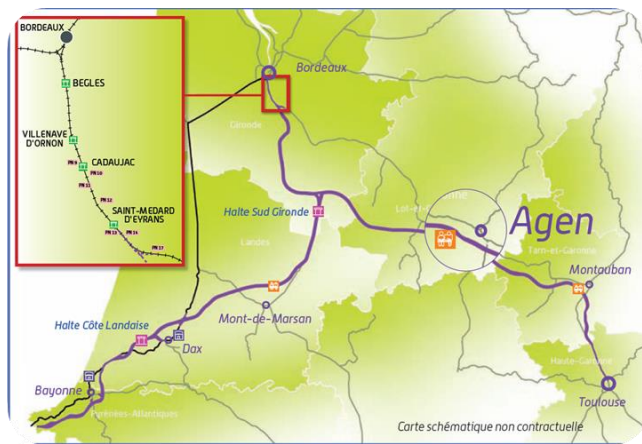
- 1 - le **diagnostic** qui présente un bilan initial de l'environnement sur le territoire communal,
- 2 - le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable ou PADD** qui précise les objectifs de la municipalité en termes de logement et de mixité sociale, les choix concernant les transports et les modes de déplacements, les implantations commerciales, les équipements structurants, qui fixe également le développement économique, touristique et culturel, celui des communications électroniques, les mesures de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles, forestiers et paysagers, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'[étalement urbain](#), de préservation et de remise en [bon état](#) des [continuités écologiques](#),
- 3 – les **orientations d'aménagement** qui viennent préciser l'organisation des quartiers, leur desserte, la qualité des futurs espaces publics,
- 4 – le **projet de zonage et de règlement** intégrant les mesures compensatoires à l'impact du projet sur l'environnement,
- 5 – Les annexes et notamment les servitudes qui s'imposent au territoire de Sarrant

## I – DONNEES DE CADRAGE

### I.1.2 – Une position stratégique

En quelque sorte, SARRANT bénéficie d'une position stratégique à une heure environ des pôles de transports régionaux (aéroport international de Toulouse, future gare TGV, A62) :

- Soit à 60 kilomètres et 55 minutes de l'aéroport de Blagnac,
- 75 kilomètres et 1 heure de la future gare TGV proche d'Agen
- 75 kilomètres et 1 heure de l'axe de l'autoroute A62 qui correspond à la partie ouest de l'Autoroute des Deux Mers reliant Toulouse (par prolongement de l'A61) à Bordeaux en se raccordant sur l'A630



## I – DONNEES DE CADRAGE

### I.1 - Situation et site



#### I.1.3 - Structure du territoire

Sur une superficie de 1981 hectares, le territoire communal accueille plusieurs ensembles ou entités paysagères en lien avec le réseau hydrographique principal, la Gimone et le Sarrampion, en rapport étroit avec le contexte géomorphologique que nous décrivons plus tard de manière précise.

Globalement, de part et d'autre de la vallée du Sarrampion, les reliefs dessinent des plateaux aux formes arrondies, régulièrement découpés par le réseau hydrographique principal et secondaire, créant ainsi des entailles et des falaises.

De grands alignements boisés suivent les lignes de ruptures de pentes créant ainsi des corridors écologiques de grandes valeurs principalement orientés nord-sud et formant comme des « dents de peignes ».

L'habitat traditionnel, est notamment implanté en limite de ces dents de peigne. C'est en tous cas ce que donne à voir les photos aériennes qui illustrent la séquence paysagère proche de la Gimone.

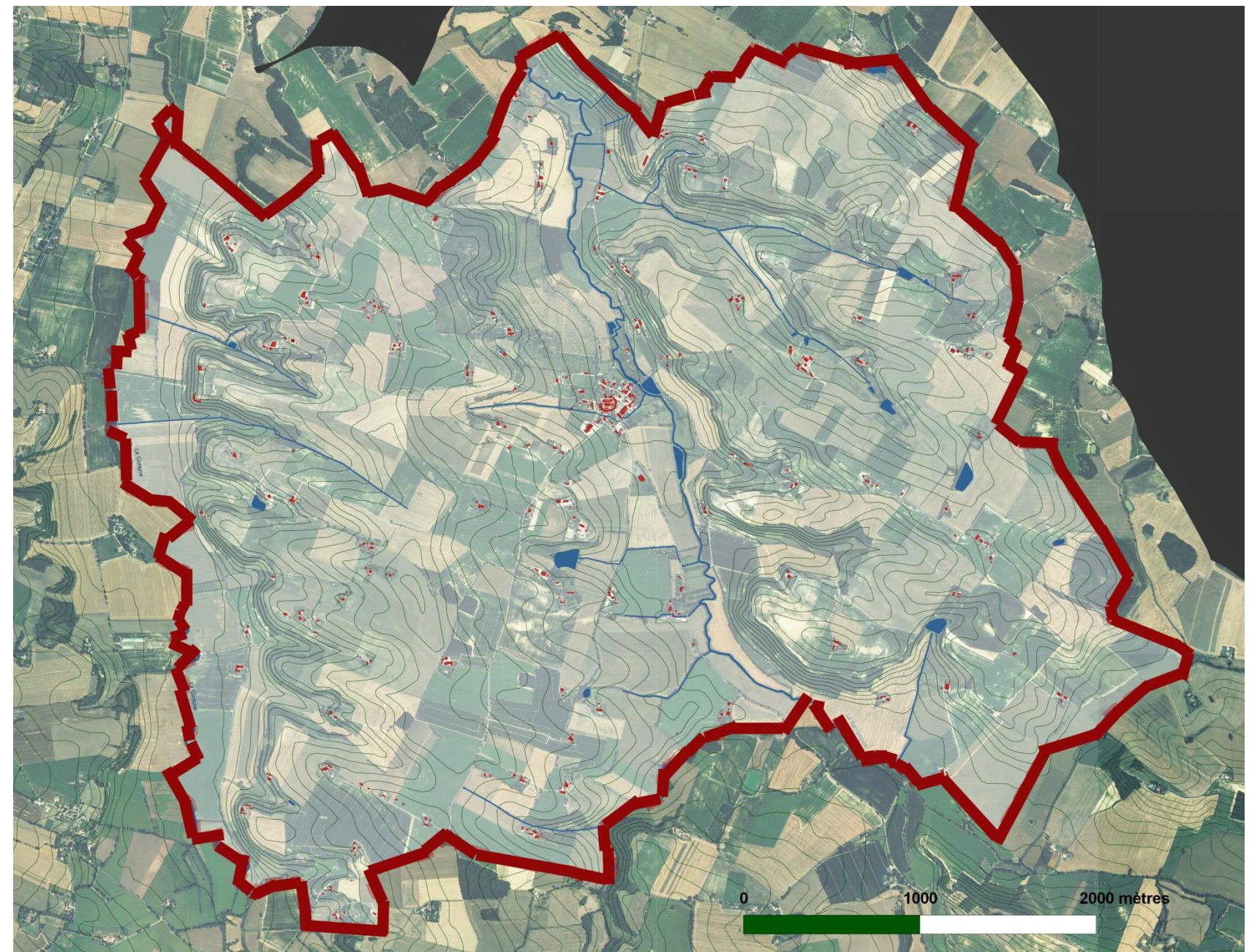
Les boisements que nous venons d'évoquer représente une très grande richesse en termes de paysage et de biodiversité. Ils sont accompagnés par des massifs d'importance variable dont celui du Sédail, le plus grand, situé au nord du village et constitué à la fois d'essences indigènes et de plantations diverses dont l'allée de cèdres qui mène majestueusement au château.

Les boisements représentent moins de 10 % de la surface totale du territoire de Sarrant : des chênaies denses et compactes, mélangées aux charmes, châtaigniers, merisiers...

(la carte ci-contre montre les boisements de plus de hectares mentionnées au Porté à La Connaissance).

Sarrant appartient au Pays de La Lomagne Gersoise dans sa partie « gersoise, blanche et pierreuse parcourue de larges vallées orientées Sud-Nord, partagées par des coteaux au relief aplani (petits plateaux).

Terre riche et « ronde» aux terroirs agricoles opulents et aux « vieilles pierres chargées d'histoire, la Lomagne gersoise est marqué par la modernisation d'une agriculture qui a brusquement changé d'échelle.»<sup>1</sup>



- <sup>1</sup> Arbre et Paysage 32, Paysages du Gers

### 1.1.4 - Intercommunalité et appartenance à un pays

Sarrant intègre deux instances et groupement de collectivités locales, particulièrement engagées au cœur du département du Gers : « **Bastides de Lomagne** », communauté de communes qui représente un peu plus de 11000 habitants pour 41 communes dont celles de Mauvezin et Solomiac, et le Pays Porte de Gascogne regroupant les 5 communautés de communes suivantes : la **Lomagne Gersoise**, la **Gascogne Toulousaine**, la **Communauté de Communes du Savès**, celle des **Bastides de Lomagne**, en fin la **communauté de Communes Coteaux d'Arrats-Gimone**.

« *Les Bastides de Lomagne* »



Fortement impliquée dans le développement économique, mais aussi dans la réalisation de projets environnementaux fédérateurs, la communauté de communes des Bastides de Lomagne dispose des compétences suivantes :

1/Le développement économique par des actions menées autour de 7 grands axes :

- Le soutien aux associations des commerçants, artisans, professions libérales et professionnels du tourisme
- Le commerce de proximité dans les centres bourgs
- Les marchés locaux
- Les zones commerciales périphériques
- Les zones d'activités
- Les soho-solos
- Les zones de loisirs

Sur chacun de ces sujets, un accompagnement régulier et suivi des porteurs de projets a été mis en place par la commission développement économique de la CCBL, permettant notamment l'éclosion de nombreux projets. Cet accompagnement se fait également en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et la Chambre d'Agriculture lors de commissions locales dont la mise en place a été décidée en 2013. La commission réfléchit actuellement à la mise en place d'une convention avec le Conseil Départemental pour faciliter l'accompagnement des porteurs de projet.

1/L'Aménagement du territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne. La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes en matière d'aménagement de l'espace :

- Elaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), création, aménagement, gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Mise en place d'outils en faveur d'une meilleure gestion de l'espace
- Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).

La commission travaille également sur les compétences facultatives suivantes en matière d'environnement, en matière de Politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie :

- Entretien des sentiers de randonnées : Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnées sur le territoire.
- Coordination des études de plantations de haies, d'acquisition et de gestion des espaces boisés et d'opérations de reboisement le long des voies communales et des sentiers de randonnées.
- Collecte et Traitement des ordures ménagères.
- Elaboration, révision et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions en faveur du logement social. Sont d'intérêt communautaire les opérations programmées d'amélioration d'habitat (OPAH) ou toute autre opération conventionnelle d'amélioration de l'habitat, la création d'un observatoire intercommunal du logement permettant la connaissance des besoins de logement via le site internet de la CCBL.
- Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant à la CCBL, les acquisitions de biens utiles à l'exercice de compétences reconnues à la CCBL.



« *Porte de Gascogne* »



Signataire d'une charte de pays approuvée en et candidat retenu pour le programme Leader<sup>1</sup> 2014-2020, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gascogne oriente ses objectifs vers la réalisation d'un éco-pays » à travers notamment :

- . Le désenclavement, ambition partagée par 3 autres pays du Gers notamment pour l'implantation d'une gare T.G.V près d'Agen qui rendrait Paris accessible depuis Auch en 3 heures et 30 minutes,
  - . L'accueil de nouvelles populations lié à la volonté de préserver un cadre de vie de qualité notamment en accordant un soin particulier à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement,
  - . La prise en compte des rivières et des risques d'inondations par une coopération efficace et un soutien apporté aux contrats de rivières,
  - . Un rôle de veille actif et de porteur de projets en rapport avec l'aménagement du territoire et son évolution qu'elle soit démographique, économique, sociale afin d'anticiper les besoins en services, logements, toujours dans le souci d'un développement équitable et durable,
  - . Une volonté de coordination des actions dans les domaines de l'urbanisme, des transports, gestion de l'eau (qualité, entretien des cours d'eau), de l'assainissement, du développement culturel, ...
- Porte de Gascogne rassemble **160 communes** et **11 chefs-lieux de cantons** Masseube, Auch, Fleurance, Gimont, l'Isle Jourdain, Lectoure et Samatan. La population atteint 71000 kms pour une superficie de territoire de 2062 km<sup>2</sup>, pour une densité de 26 habitants/km<sup>2</sup>.

## I – DONNEES DU CADRAGE

## I.2 – Analyse-Socio-Eco-Démographique

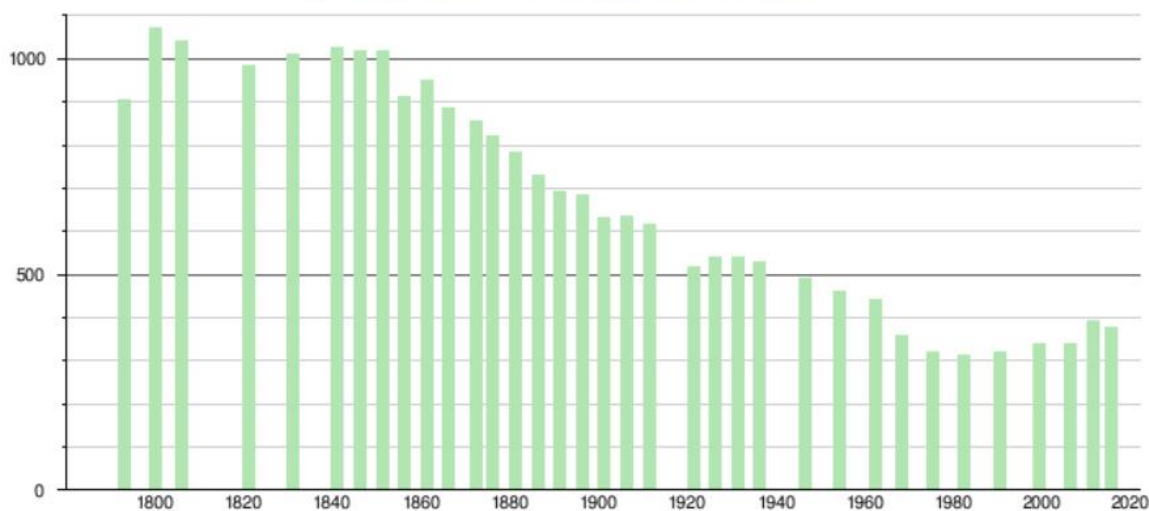
## I.2.1 – Des efforts soutenus pour maintenir une population locale

Évolution de la population [modifier]

<b>1793</b>	<b>1800</b>	<b>1806</b>	<b>1821</b>	<b>1831</b>	<b>1841</b>	<b>1846</b>	<b>1851</b>	<b>1856</b>
905	1 070	1 042	983	1 011	1 025	1 020	1 017	912
<b>1861</b>	<b>1866</b>	<b>1872</b>	<b>1876</b>	<b>1881</b>	<b>1886</b>	<b>1891</b>	<b>1896</b>	<b>1901</b>
952	887	854	820	785	729	694	685	632
<b>1906</b>	<b>1911</b>	<b>1921</b>	<b>1926</b>	<b>1931</b>	<b>1936</b>	<b>1946</b>	<b>1954</b>	<b>1962</b>
635	615	519	541	542	530	491	460	440
<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>	<b>2015</b>	-
357	319	312	319	338	340	392	377	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.  
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999<sup>5</sup> puis Insee à partir de 2006<sup>6</sup>.)

Histogramme de l'évolution démographique



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Circulade créée à l'époque médiévale, Sarrant rassemble une population de près de 1000 âmes juste après la révolution de 1789.

Au cours du XIXème siècle, elle connaît pourtant une période moins faste et perd environ une centaine de familles. Peu d'éléments ont été retrouvés pour expliquer avec certitude cette évolution. Au tout début du XXème siècle, Sarrant

rassemble entre 600 et 700 personnes. A la fin du siècle, cette population est réduite de moitié. Elle a progressé depuis. Cette dynamique encore actuelle est détaillée dans le chapitre économique qui suit.

### TABLEAU COMPARATIF POPULATION

années	ISLE-JOURDAIN	SARRANT	AUCH	3CAG	GERS
1968	4002	357	21462	10178	181577
1975	4195	319	23185	9399	175366
1982	4358	312	23258	9241	174154
1990	5029	319	23136	9151	174587
1999	5560	338	21838	9097	172335
2004-2005-2006	6148	338	21545	9097	181375
2008	7025	350	21744	10022	185266
2009-2010-2011	7296	371	21871	10022	188893
2013	8012	395	21962	10370	190064
2014	8345	386	21807	10370	190625
2015	8543	377	21807	10370	190625

DEMOGRAPHIE / EVOLUTION depuis 1968											
	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2010	2013	2014	2015	
Population	357	319	312	319	338	338	371	395	386	377	
Evolution absolue	-38	-7	7	19	0	33	24	-9	-9	0	
Evolution globale	-10,64%	-2,19%	-4%	6%	0%	10%	6%	-2%	-2%		
Evolution annuelle	-1,52%	-0,31%	-0,50%	0,66%	0,00%	3,25%	3,23%	-1,14%	-1,17%		
due au solde naturel	-0,20%	-0,70%	-0,70%	-0,40%	-0,30%	-0,30%	-0,20%	-0,20%	-0,20%		
due au solde apparent	-1,40%	0,40%	1,00%	1,00%	0,70%	2,20%	0,10%	0,10%	0,10%		
Taux de mortalité (%0)	12,20%	12,10%	13,50%	12,2%	9,90%	9,90%	9,60%	9,60%	9,60%		
Nombre de décès	44	39	42	39	33	33	36	38	37		
Taux de natalité (%0)	10,10%	5,40%	6,70%	8,50%	6,40%	7,70%	8,60%	8,60%	8,60%		
Nombre de naissances	36	17	21	27	22	26	32	34	33		

**La prise en compte du développement démographique retient le rapport de l'INSEE de 2015 qui affiche une population de 377 habitants.**

L'évolution démographique de la commune est marquée par deux périodes distinctes :

- **1/ Sur la première période située entre 1968 et 1990, la population sarrantaise diminue de 38 personnes sur l'ensemble de la période, chiffre qui correspond à l'exode rural que connaît la commune entre 1968 et 1975, le solde migratoire est d'ailleurs fortement négatif sur la période de même que le solde naturel. Entre 1975 et 1990, le solde apparent positif ne parvient pas à modifier la tendance, d'autant que le taux de mortalité s'avère être largement supérieur au taux de natalité.**
- **2/ A partir de 1990, la population commence à évoluer à la hausse avec une première accélération entre 1990 et 1999 et gagne 19 personnes, évolution liée au solde migratoire positif et des taux de natalité beaucoup plus proches que sur la période précédente (3% pour le taux de natalité et 5,5% pour le taux de mortalité). Entre 2006 et 2015 (dernières données officielles connues), la population évolue encore positivement avec +37 personnes, ce qui engendre sur l'ensemble de la période un gain réel de 58 personnes en tout, la croissance accélérée depuis 2006 et 2008 étant évidemment liée à l'approbation de la Carte Communale le 14 avril 2008.**

- **L'enjeu de ce PLU est donc de conforter le développement démographique de la commune en prenant en compte le niveau d'équipements et la qualité de vie offerte par le village.**

## I.2.2 – Sarrant n'est pas une « cité dortoir »

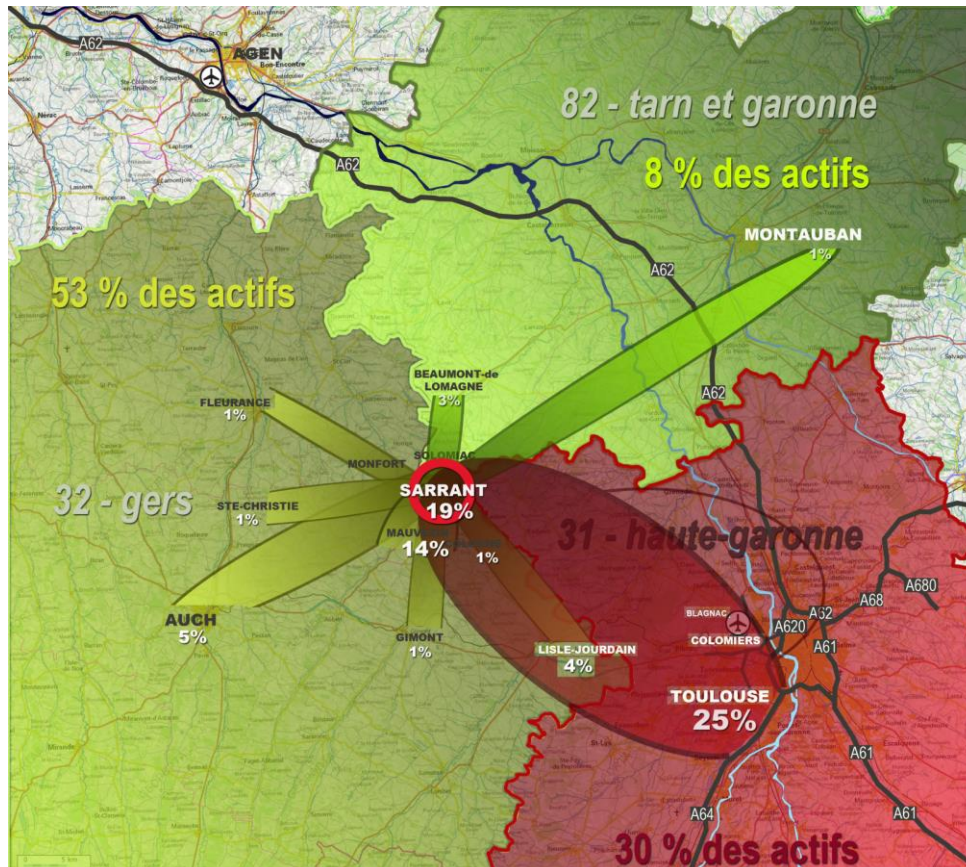
- La population de Sarrant est active et les activités locales situées à la fois au cœur du village et sur l'ensemble du territoire confirme la dynamique économique communale.

Les données de l'Insee étant souvent globales, plusieurs enquêtes réalisées au cours du diagnostic ont permis de recueillir auprès des sarrantais des données précieuses en ce qui concerne :

- 1. Les déplacements domicile-travail, 79 des actifs ont répondu à cette demande, l'Insee compte 119 actifs en qui travaillent dans une autre commune que Sarrant. (74%)
- 2. Les pratiques et habitudes de la population autour des sujets comme l'école, la fréquentation des CLAE ou CLSH, des services de santé, des équipements sportifs ou de loisirs. 32 familles ont bien voulu répondre à un questionnaire qui évoquait ces sujets au cours des mois de mars et avril 2012.

60% des actifs résidants à Sarrant ont répondu ainsi que quelques étudiants qui pour la plupart disposent de structures universitaires à Toulouse. Mis à part quelques personnes travaillant sur l'ensemble de la France, la majorité des emplois sont locaux avec comme répartition :

- 53% des actifs trouvent leur emploi sur le département du Gers.
- L'attraction de Toulouse et des communes limitrophes de Haute –Garonne est forte avec 30% des actifs,
- Moindre pour le département du Tarn et Garonne 8% seulement. Les sarrantais ne vont pas vers Agen pour leur emploi



	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>133</b>	<b>100,0</b>	<b>139</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	51	38,7	55	39,6
dans une commune autre que la commune de résidence	81	61,3	84	60,4
située dans le département de résidence	43	32,1	33	23,7
située dans un autre département de la région de résidence	34	25,5	49	35,3
située dans une autre région en France métropolitaine	5	3,6	2	1,4
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2013	%	2008	%
<b>Ensemble</b>	<b>169</b>	<b>100</b>	<b>133</b>	<b>100</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	42	25,0	51	38,7
dans une commune autre que la commune de résidence	127	75,0	81	61,3

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

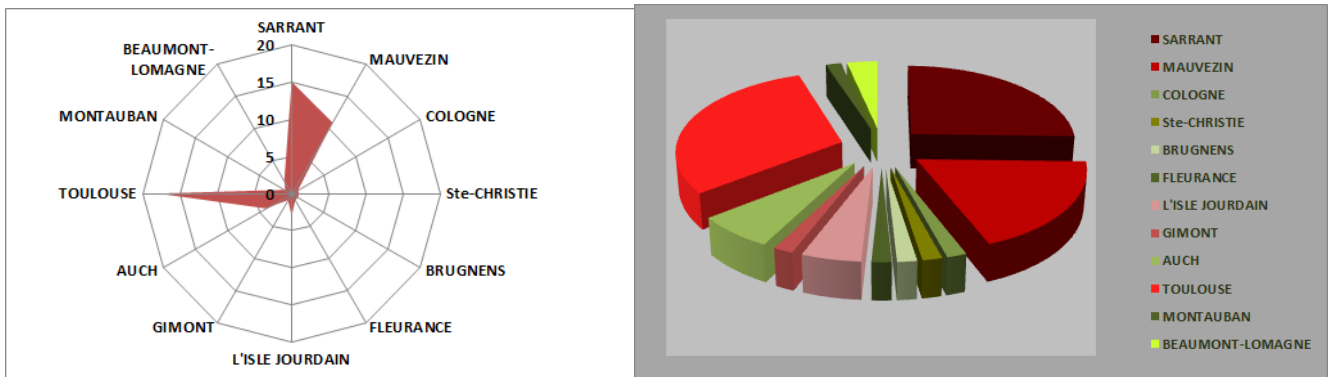
Depuis 1999, le nombre d'actifs résidant dans la commune baisse, constat lié notamment à l'évolution de la profession agricole. Il est nécessaire à ce titre de trouver des réponses aux jeunes chefs d'exploitation qui veulent s'installer ou maintenir leur activité sur la commune. En 2013, c'est encore 25% de la population qui travaille à Sarrant. (données INSEE de 2013)

#### Plus précisément la population locale trouve un emploi salarié ou non :

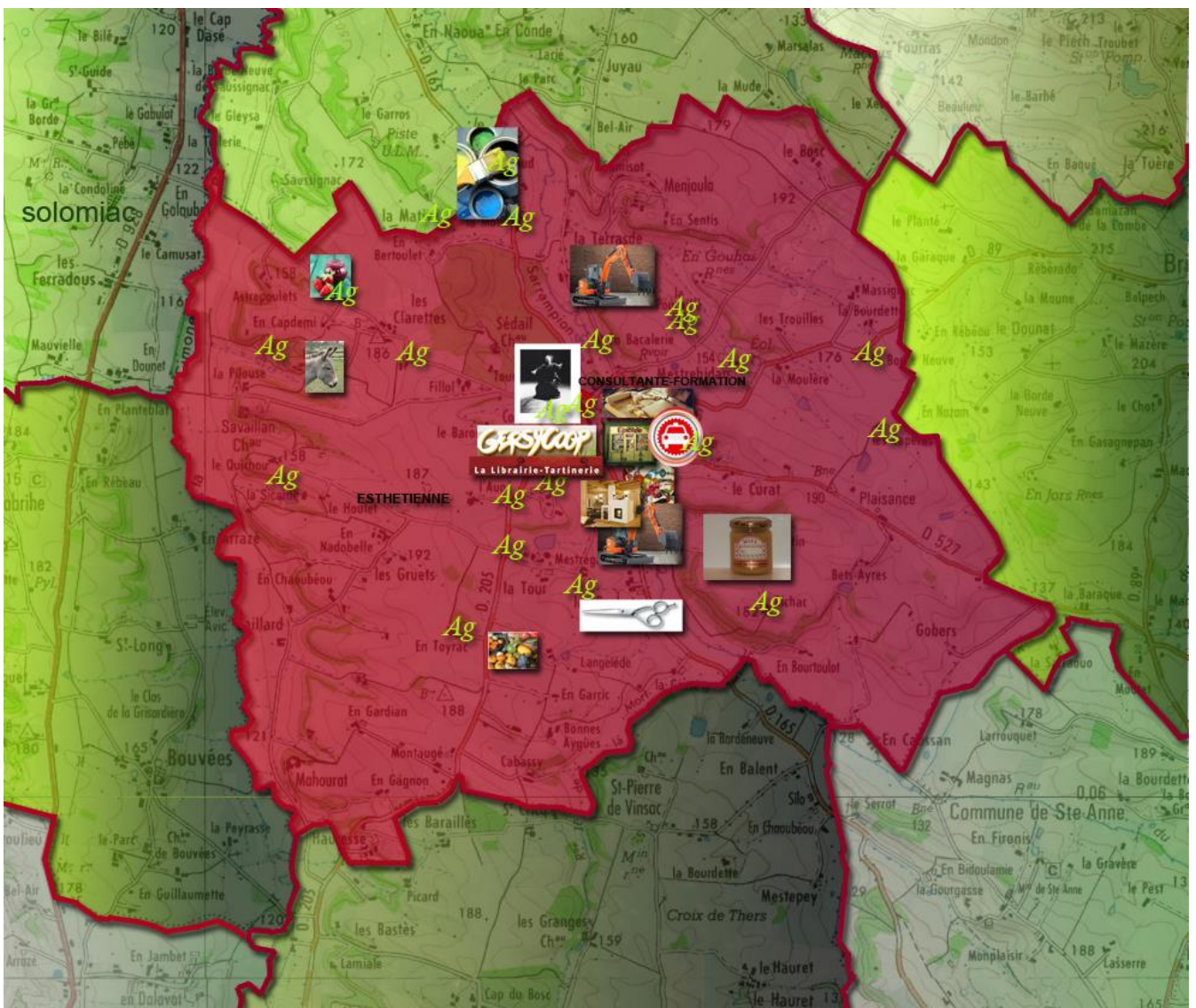
- **À l'intérieur de la commune pour près de 20% des personnes enquêtées (les enquêtes intègrent les réponses des agriculteurs, des artisans, commerçants et de certains salariés).**
- **A proximité de Sarrant, au sein de la communauté de communes Mauvezin représente 14% des réponses**
- **A noter aussi, la forte attraction de Toulouse qui rassemble 25% des déplacements**
- AUCH 5%,
- L'Isle-Jourdain 4%

Si l'on compare ces données avec celles de l'Insee, le pôle Sarrantais toujours dominant offre pour autant moins de réponses qu'en 1999 et 2008 (39% DES EMPLOIS sur la commune). Nous détaillerons cette donnée au volet économique.

Par contre la part départementale est plus élevée pour notre enquête : 53% des actifs contre 32 et même 23% en 1999.



### 1.2.3 – Le potentiel économique de la commune

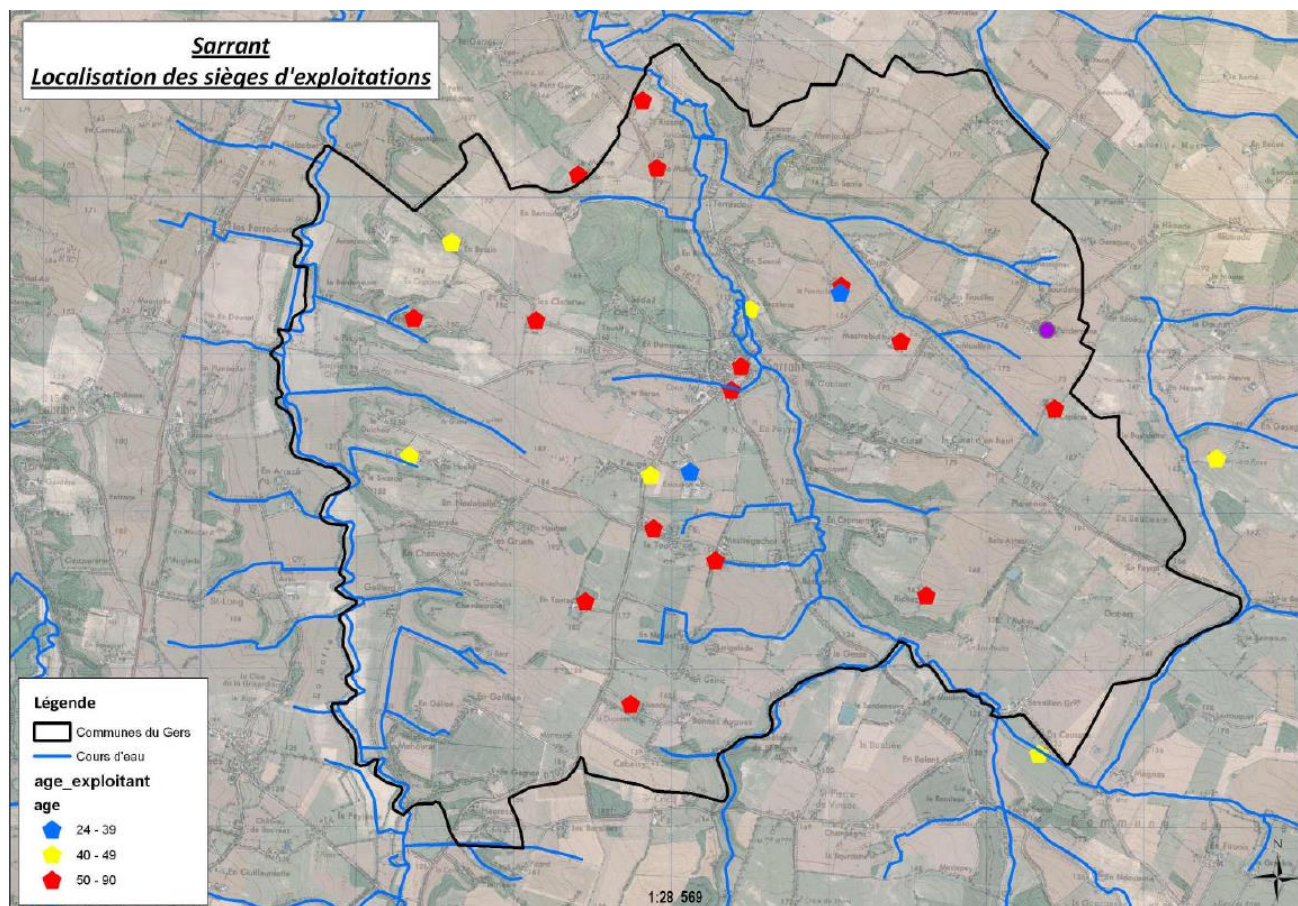


#### 1.2.3.1 – Une offre diversifiée principalement localisée au village

La commune de Sarrant rassemble aujourd'hui une vingtaine d'activités économiques hors agriculture. Il s'agit de petits commerces comme le restaurant place des Platanes, de produits locaux (confitures à Embassin, foies gras et confis à Art

et Village), mais également d'une jardinerie, d'une coopérative agricole, d'entrepreneurs de travaux agricoles au nombre de 2, d'un artisan-peintre, d'un garagiste, d'une coiffeuse et d'une esthéticienne à domicile, d'une librairie-café-restaurant, d'un sculpteur sur bois, et d'une entreprise de courtage.  
56% d'entre elle sont situées au village et 40% (9) ont un caractère touristique.

### 1.2.3.2 – Une économie agricole encore présente mais fragile



Au nombre de 21 exploitations en 2012 contre 20 en 2017, les activités agricoles sont encore très présentes sur le territoire communal.

Lors de l'enquête réalisée par l'ADASEA32 entre 2012 et 2017, on relevait une majorité d'exploitants de plus de 55 ans et 6 projets de reprises.

Un tiers de ces exploitations est en double activité.

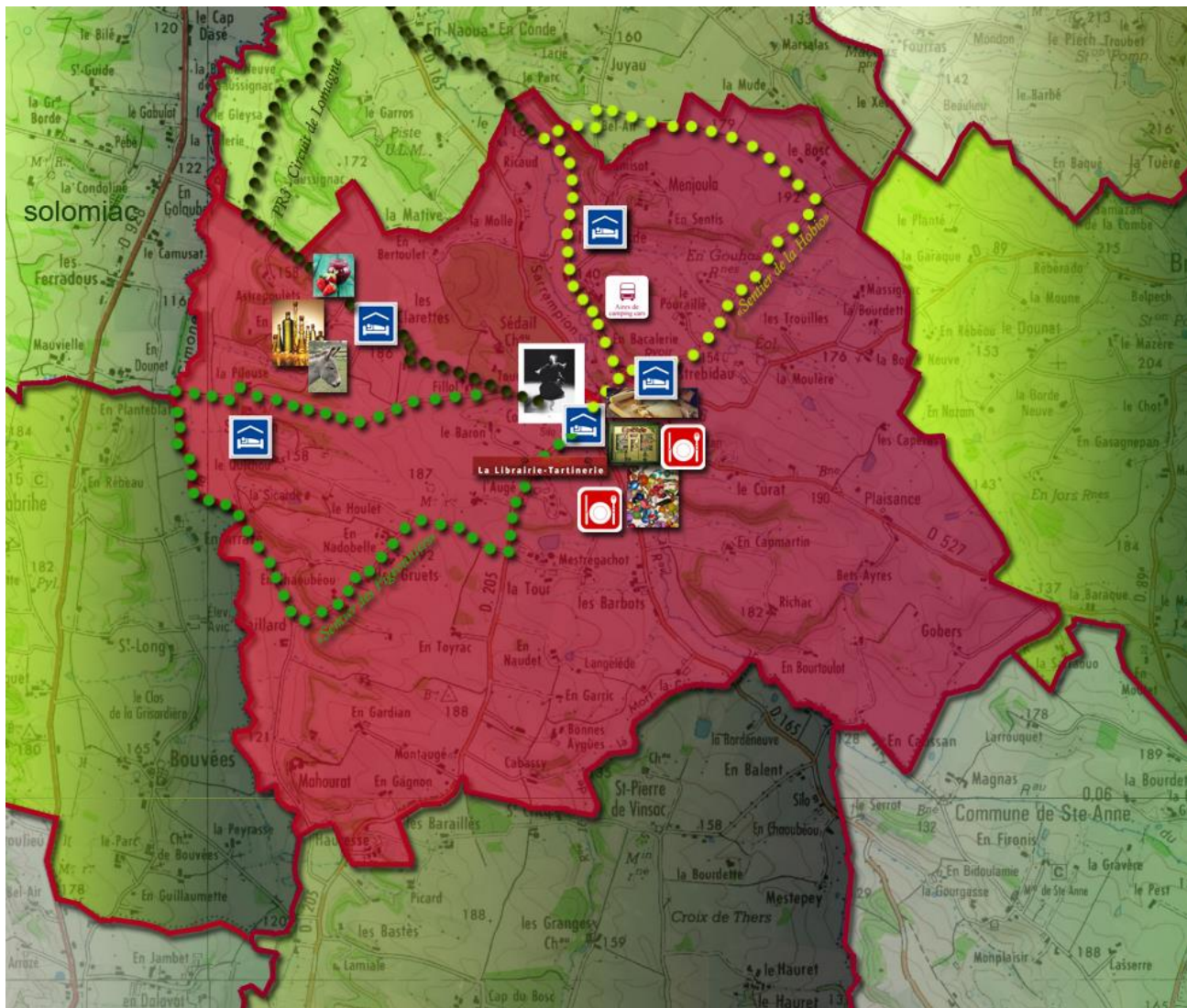
CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2009

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
<b>Ensemble</b>	<b>56</b>	<b>100,0</b>	<b>48</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Agriculture, sylviculture et pêche	33	58,9	32	1	0	0	0
Industrie	1	1,8	1	0	0	0	0
Construction	3	5,4	3	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	17	30,4	12	4	1	0	0
dont commerce, réparation auto	9	16,1	6	2	1	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	3,6	0	2	0	0	0

Les données INSEE de 2013 ne renseignent pas le contexte agricole.

En 2000, la commune regroupait 39 exploitations contre 49 en 1988. En 2017, elle compte tout juste 20 exploitations. Même si l'agriculture s'impose aujourd'hui encore sur 1047 hectares de SAU à l'intérieur de la commune, elle emploie de moins en moins de personnes.

### I.2.3.3 – Une économie qui accompagne le potentiel touristique de la commune



Trois sentiers de randonnées répertoriés par différents guides et associations, ou encore par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre couvrent le territoire de Sarrant.

Il s'agit :

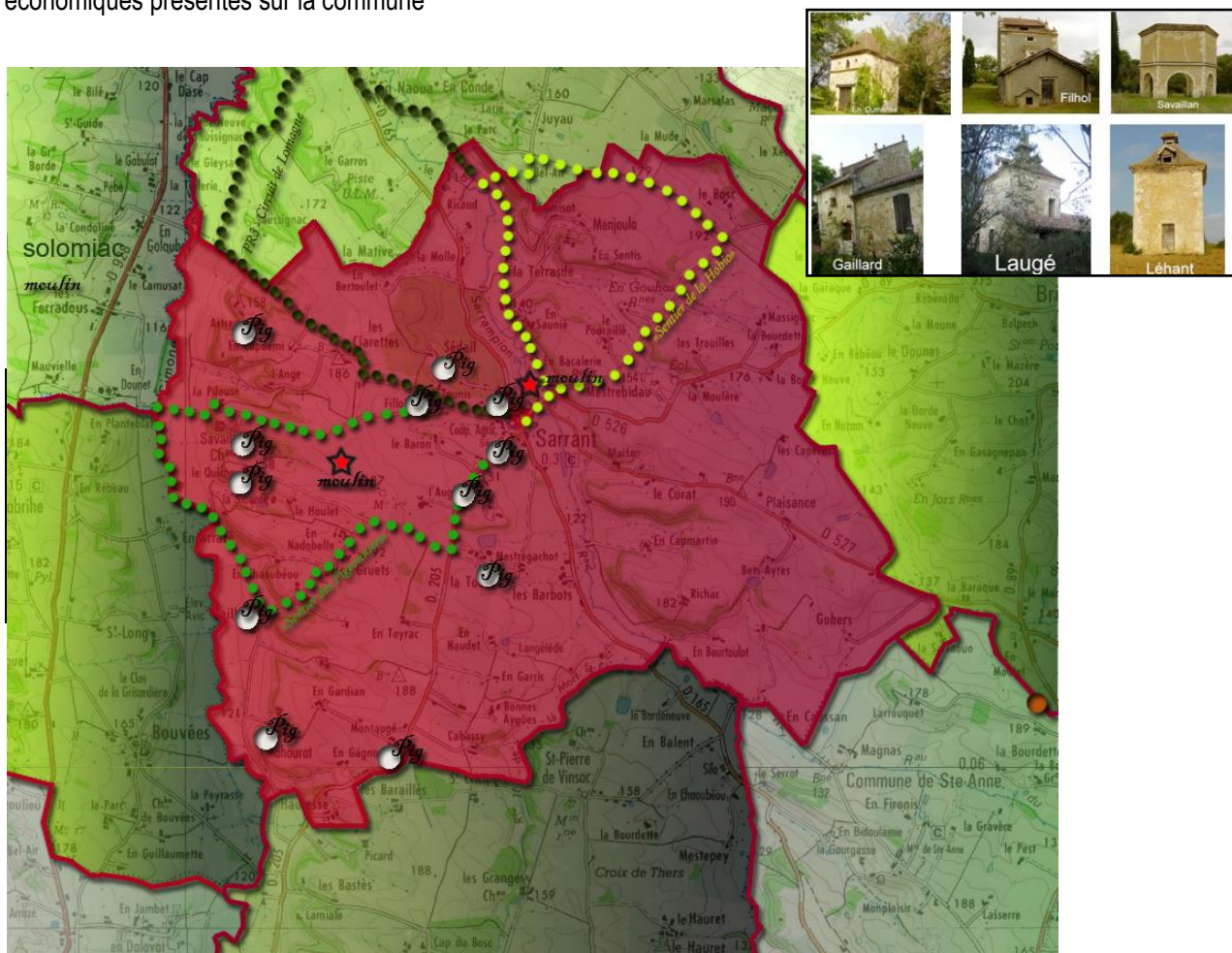
- Du PR3 ou circuit de Lomagne promu par le Comité et la Communauté de Communes Bastide de Lomagne ou CCBL
- Du sentier des pigeonniers,
- Du sentier de La Hobio.

L'office de tourisme de la CCBL communique largement autour de ses balades qui attirent régulièrement nombre de touristes.

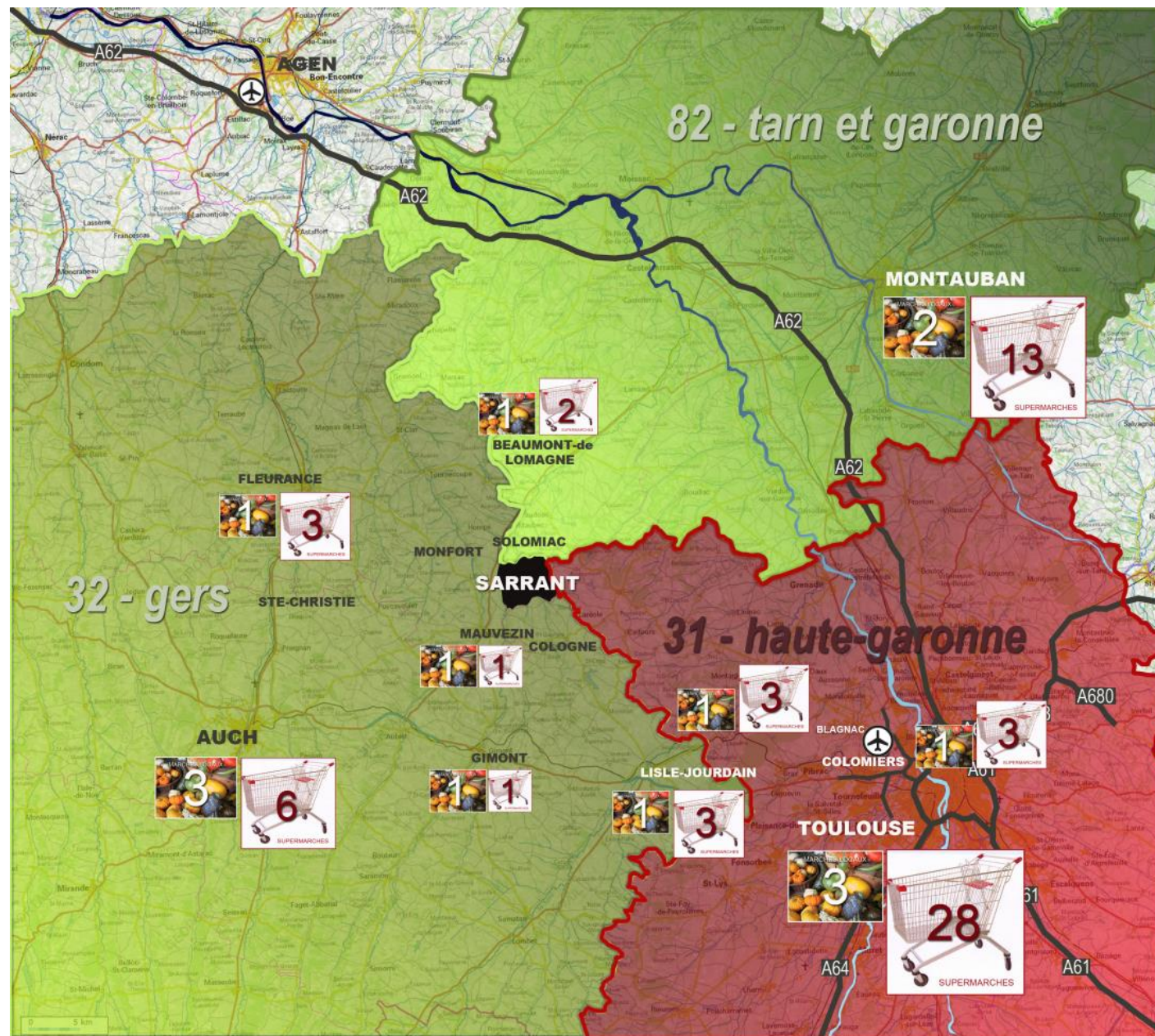
**Ces sentiers relient la plupart des activités économiques-touristiques de Sarrant.**



Tous ces sentiers se croisent en un point clef de la commune le village qui de par sa forme de « circulade » révèle un caractère hautement pittoresque. Le village accueille de nombreux visiteurs en particulier la Tour qui reçoit chaque été en 3000 et 5000 personnes. Le sentier dit des Pigeonniers compte 13 éléments présents aux côtés des activités économiques présentes sur la commune



I.2.3.4 – La définition d'un bassin de vie



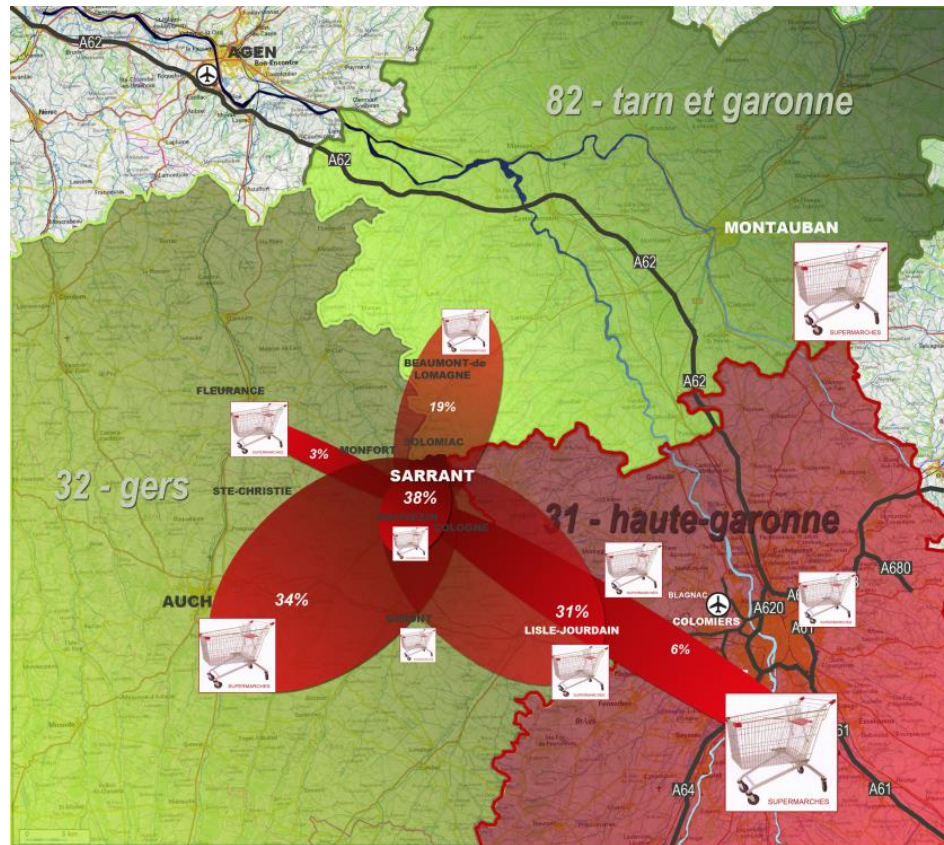
I.2.3.4.1 – L'offre en commerces,

**SUPERMARCHES** : il apparaît une nette prépondérance de l'offre au sein du département de Haute-Garonne (pour le secteur qui nous concerne) 34 supermarchés, 15 dans le Tarn et Garonne et 14 pour le Gers. Depuis Sarrant rappelons qu'il faut 40 minutes pour gagner Auch et un peu moins d'une heure pour aller jusqu'à Toulouse .

**MARCHES LOCAUX** : dans un périmètre de 20 à 25 kilomètres autour de Sarrant, on trouve 5 marchés : Mauvezin, Beaumont de Lomagne, Saint-Clair, L'isle-Jourdain, Gimont plus celui de Fleurance situé à 27 kilomètres.

**EPICERIES** : de même, on trouve plus d'une dizaine d'épiceries, celle de Mauvezin, de Beaumont de Lomagne, Saint-Clair (2), L'isle-Jourdain (3), et Gimont (4)

I.2.3.4.2 – Les habitudes des Sarrantais quant à la fréquentation des commerces locaux

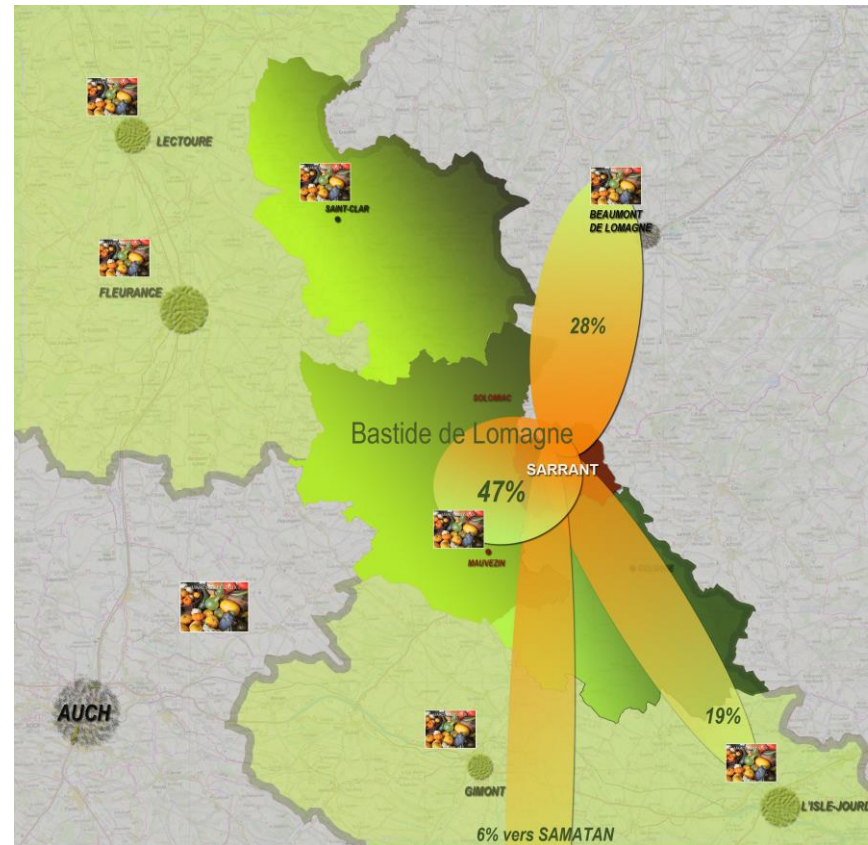


**A - Fréquentation des supermarchés, le total des pourcentages dépasse 100% du fait que certaines familles fréquentent plusieurs grandes surfaces**

Les sarrantais sont plus attirés par les supermarchés gersois. On aurait pu imaginer au regard des déplacements domicile-travail que le Tarn et Garonne, en particulier Toulouse (25% des actifs) attirent beaucoup plus de personnes.

En priorité, les sarrantais effectuent leurs « grandes courses » à :

- Mauvezin (38%), qui dispose d'une grande surface,
- puis à Auch (34%) qui rassemble plusieurs grandes surfaces qui reçoit seulement 5% des actifs de la commune
- À l'Isle-Jourdain, (31%)
- Toulouse et Blagnac correspondent seulement à 6% des réponses.

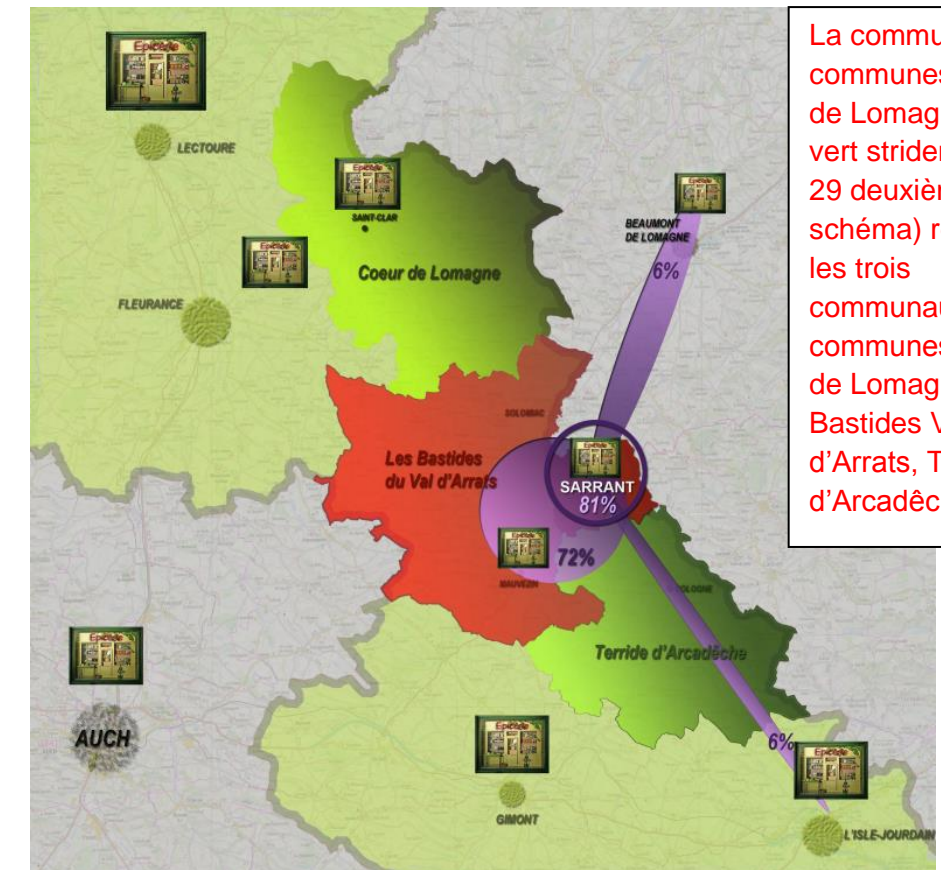


**B - Fréquentation des marchés locaux**

- De même que pour les supermarchés, les sarrantais sont plus attirés par l'offre locale avec :
- En premier (47%) le marché de Mauvezin (le lundi matin)
- Beaumont de Lomagne est très fréquenté (28%), le marché très bien achalandé a lieu le samedi matin
- L'Isle-Jourdain vient en troisième position (marché également le samedi matin)
- 6% des sarrantais vont jusqu'à Samatan (toujours le samedi matin)

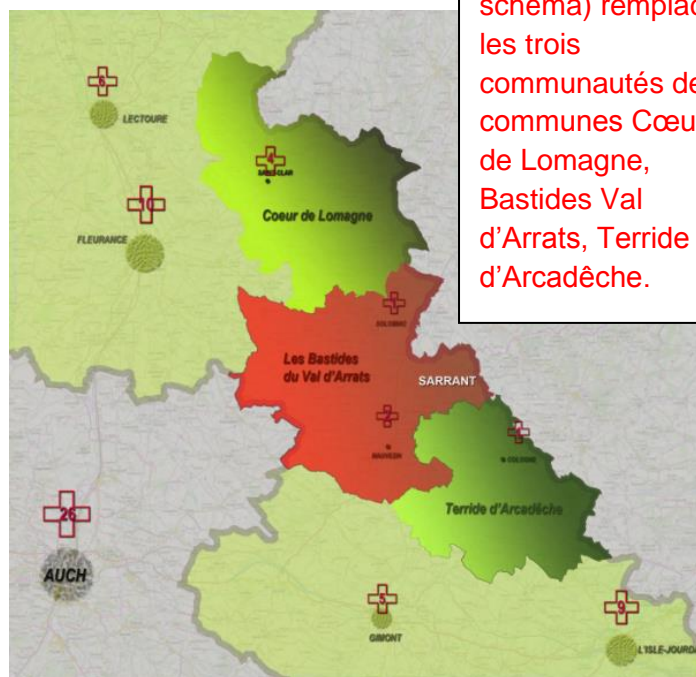
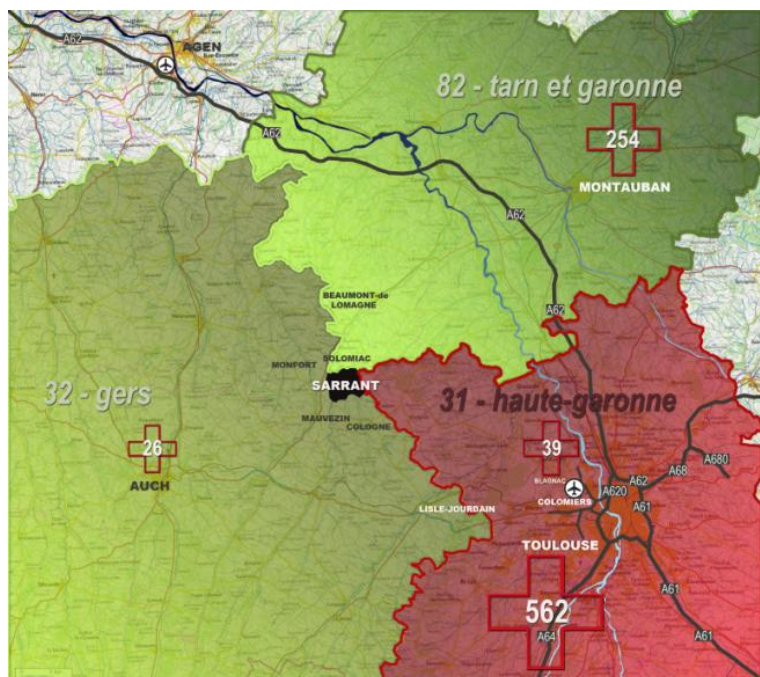
**C - Fréquentation des épiceries, le total des pourcentages dépasse 100% du fait que certaines familles fréquentent plusieurs épiceries**

- L'épicerie de Sarrant est utilisée à 81% par la population locale qui visiblement apprécie cette offre de proximité (Cette épicerie particulièrement fréquentée au moment des enquêtes est fermée en 2017)
- Les sarrantais se dirigent ensuite vers Mauvezin 72% des réponses,
- Les épiceries de Beaumont de Lomagne et l'Isle Jourdain ne sont fréquentées que par un petit groupe (6 et 3%)



La communauté de communes Bastide de Lomagne (en vert strident page 29 deuxième schéma) remplace les trois communautés de communes Cœur de Lomagne, Bastides Val d'Arrats, Terride d'Arcadèche.

I.2.3.4.3 – Les habitudes des Sarrantais : la fréquentation par rapport à l'offre en médecins généralistes



La communauté de communes Bastide de Lomagne (en vert strident page 28 deuxième schéma) remplace les trois communautés de communes Cœur de Lomagne, Bastides Val d'Arrats, Terride d'Arcadèche.

**L'offre en médecins généralistes** au sein du département du Gers est plus que préoccupante. En comparaison avec la ville de Montauban dans le Tarn et Garonne, qui rassemble environ 254 médecins de famille pour une population totale de 58000 habitants, Auch, la capitale du Gers a peine à regrouper 26 (données annuaire) médecins. Force est de constater une évidente disparité. La population d'Auch atteint environ 22000 personnes.

Ce qui donne les ratios suivant :

- MONTAUBAN : 1 médecin pour 228 personnes
- AUCH : 1 médecin pour 846 personnes

**L'offre en médecins spécialistes** au sein du département du Gers est également très faible avec seulement 89 spécialistes pour 398 à Montauban et 1085 à Toulouse.

Fort heureusement pour la population sarrantaise, les cabinets médicaux sont proches de la commune à Solomiac ou encore Mauvezin.

**La fréquentation des médecins généralistes**

Le résultat des enquêtes sur la commune donne les informations suivantes. Sur 32 familles ayant répondues aux questionnaires :

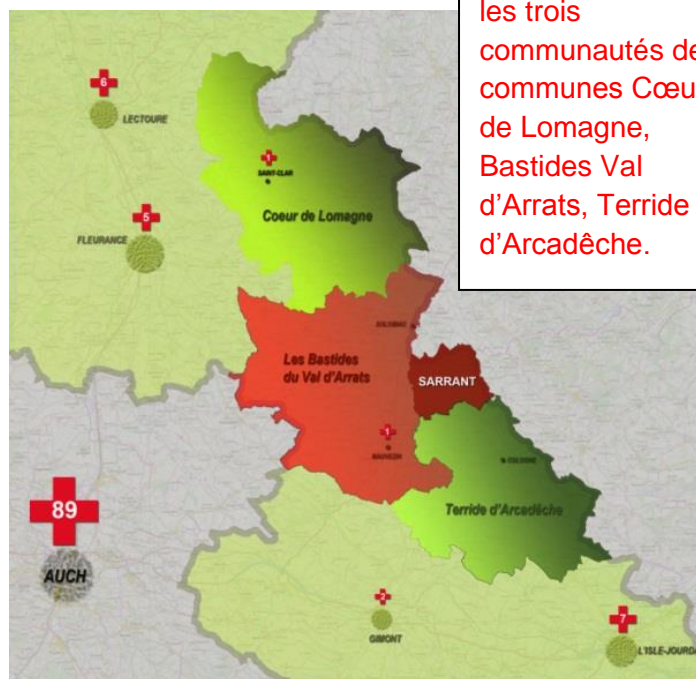
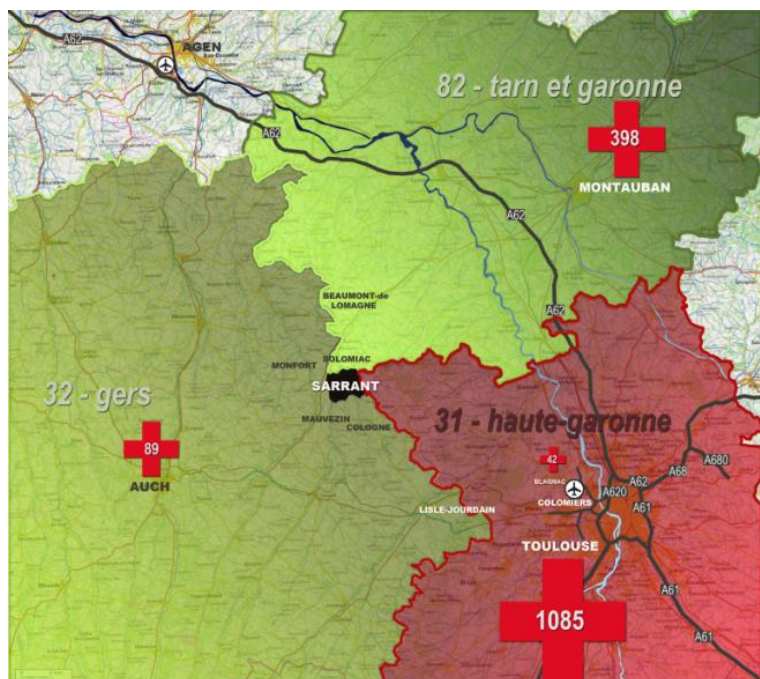
- 27 consultent à MAUVEZIN,
- 5 à COLOGNE,
- 3 à L'ISLE-JOURDAIN. Le médecin spécialiste le plus proche se situe à MAUVEZIN, il s'agit d'un généraliste pratiquant l'homéopathie.

**La fréquentation des médecins spécialistes**

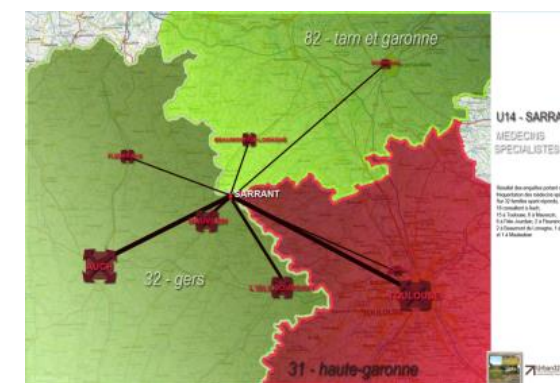
Le résultat des enquêtes sur la commune donne les informations suivantes. Sur 32 familles ayant répondues aux questionnaires :

- 18 consultent à AUCH,
- 15 à TOULOUSE,
- 6 à MAUVEZIN,
- 6 à L'ISLE-JOURDAIN,
- 2 à FLEURANCE,
- 2 à BEAUMONT DE LOMAGNE,
- 1 à BLAGNAC,
- 1 à MONTAUBAN

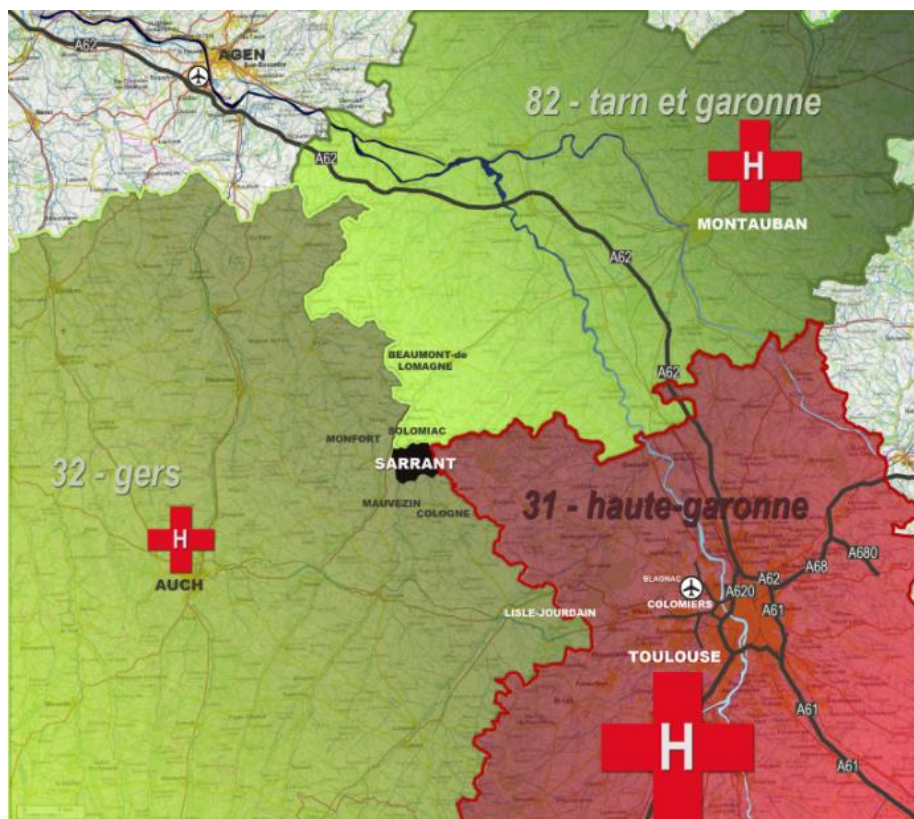
I.2.3.4.4 – Les habitudes des Sarrantais : la fréquentation par rapport à l'offre en médecins spécialistes



La communauté de communes Bastide de Lomagne (en vert strident page 28 deuxième schéma) remplace les trois communautés de communes Cœur de Lomagne, Bastides Val d'Arrats, Terride d'Arcadèche.

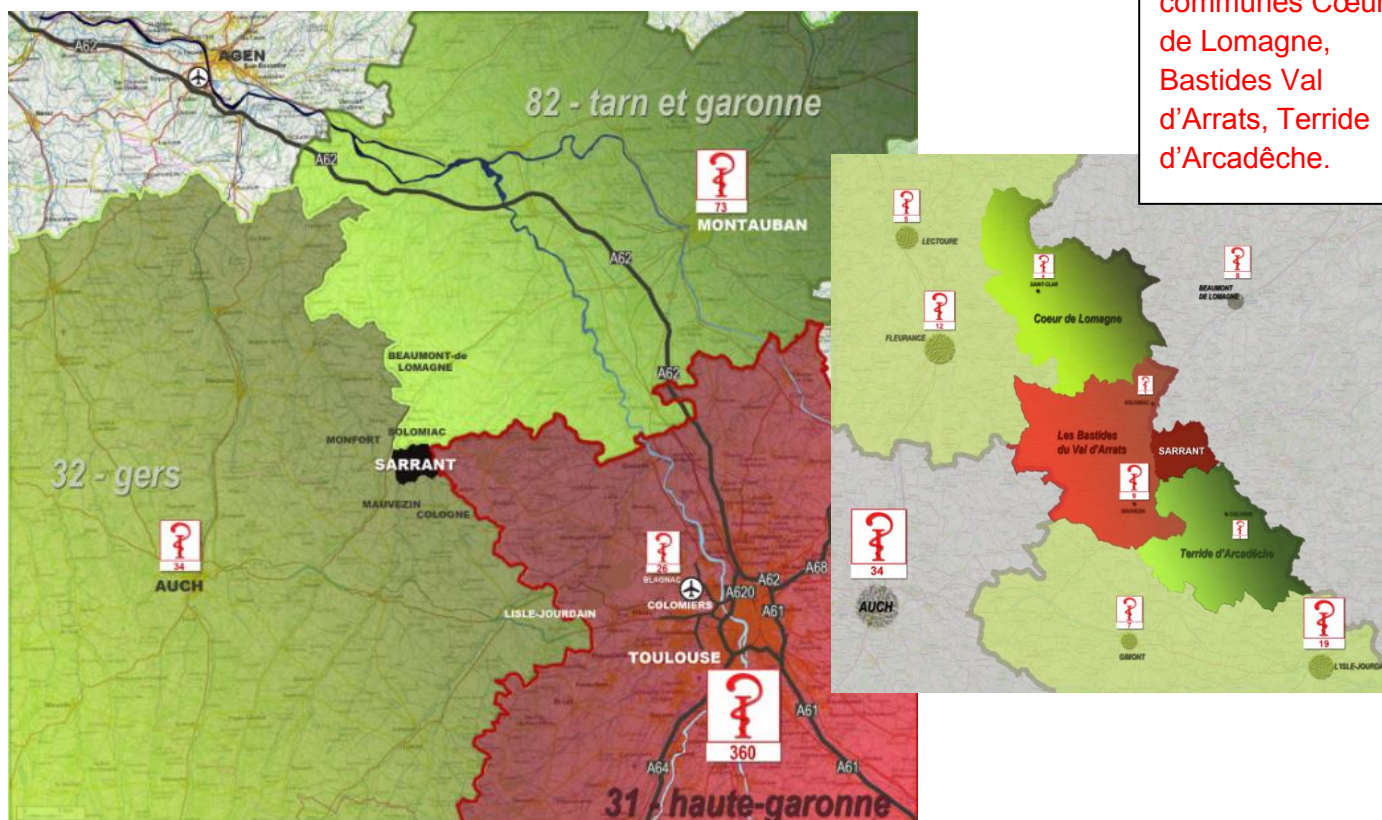


1.2.3.4.5 – Les habitudes des Sarrantais : la fréquentation par rapport à l'offre hospitalière



La communauté de communes Bastide de Lomagne (en vert strident page 28 deuxième schéma) remplace les trois communautés de communes Cœur de Lomagne, Bastides Val d'Arrats, Terride d'Arcadèche.

1.2.3.4.6 – Les habitudes des Sarrantais : la fréquentation par rapport en services infirmiers



**L'offre en structures hospitalières**

L'offre en structure de santé hospitalière est également plus limitée au niveau du département tout en restant correcte au niveau de l'hôpital centre situé à Auch. Notons également la présence d'une clinique privée, la clinique Carlier. Les hôpitaux des villes secondaires sont par contre assez peu dotés et souvent à vocation des personnes âgées.

**L'offre en services infirmiers**

L'offre en infirmiers révèle un peu les mêmes tendances avec heureusement une concentration relativement importante de ces services dans les villes secondaires de l'Isle-Jourdain ou Fleurance. A proximité de Sarrant, nous trouvons des infirmiers à Solomiac et Mauvezin.

**Analyse de la fréquentation hospitalière**

Le résultat des enquêtes sur la commune donne les informations suivantes. Sur 32 familles ayant répondues aux questionnaires et sur 24 personnes concernées par la question :

- 18 ont fréquenté l'hôpital d'AUCH
- 11 ceux de TOULOUSE
- 1 ceux de MONTAUBAN

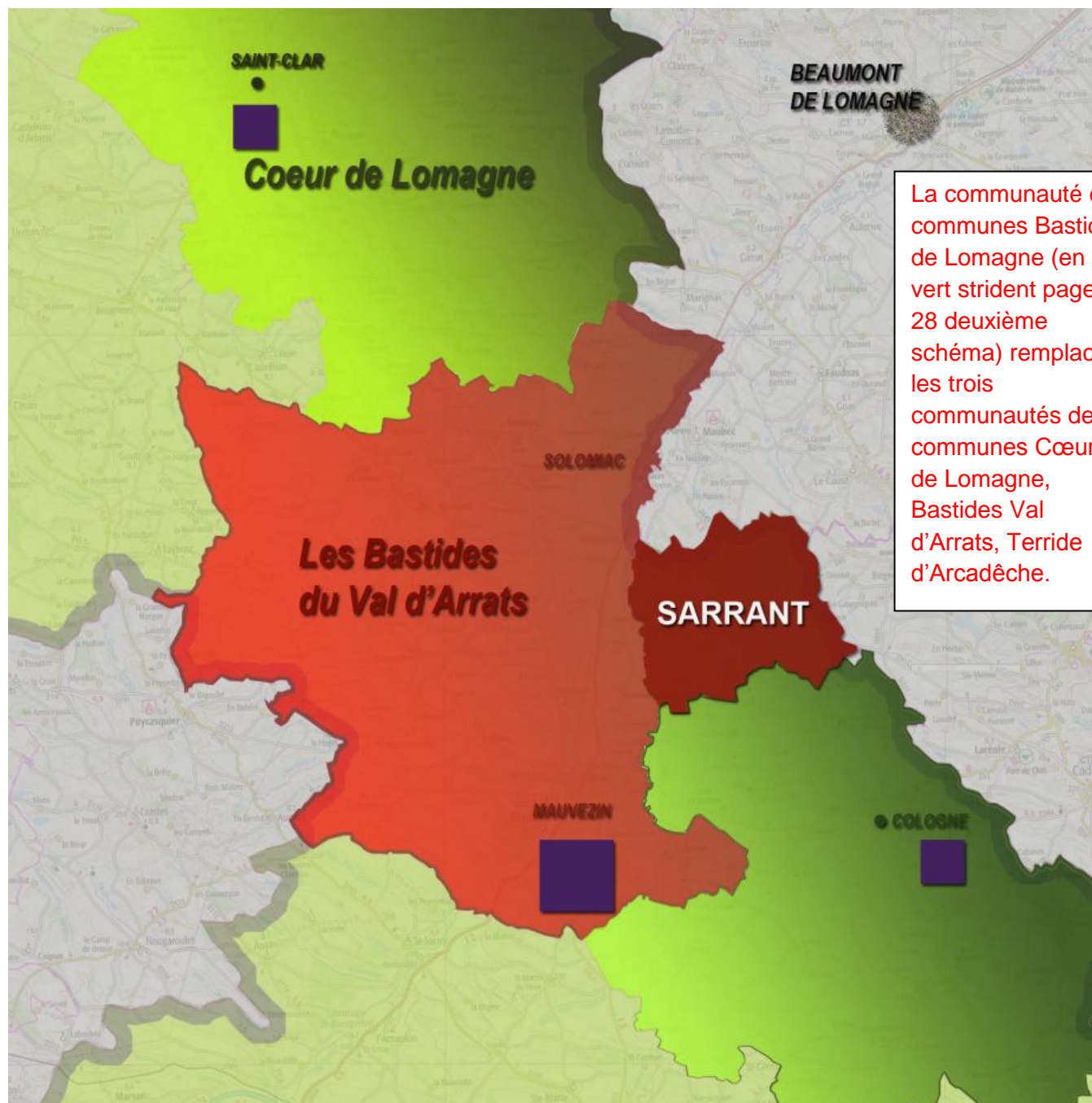
**Analyse de la fréquentation en services infirmiers**

Le résultat des enquêtes sur la commune donne les informations suivantes. Sur 32 familles ayant répondues aux questionnaires et 9 concernées

- 7 ont des soins infirmiers par des professionnels de MAUVEZIN,
- 1 en provenance de SOLOMIAC
- 1 d'AUCH

La position de la commune en limite de département permet à sa population de bénéficier d'une plus grande proximité des services de santé du Tarn et Garonne et surtout de la Haute-Garonne. Les sarrantais visitent autant de spécialistes à Auch, qu'à Toulouse. L'hôpital de Toulouse est également fréquenté presque autant que celui d'Auch.

I.2.3.4.7- L'offre en structures et services pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite



**L'offre en structures pour personnes âgées et PMR**

Autour de Sarrant plusieurs structures :

1. A MAUVEZIN :
  - Une maison de retraite qui dépend de l'hôpital local (62 lits)
  - LA BASTIDE D'ALBRET - EHPAD – FCES qui dispose de 66 lits et accueille les personnes même très dépendantes GIR de 1 à 6
  - Le SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) qui dépend de l'hôpital et dispose d'une vingtaine de lits intervient sur La CCBVA, il privilégie le maintien des personnes âgées à domicile
  - Les portages de repas mis en place par la communauté de communes
2. A COLOGNE :
  - Une résidence privée de 90 lits recevant de GIR 1 à 6
3. A SAINT-CLAR :
  - Une EHPAD « Lavalée » - 64 lits – Prise en charge spécifique Alzheimer

**RESULTAT DES ENQUETES**

A Sarrant, 6 personnes sont concernées par le portage des repas :

- 2 par la CCBVA,
- 4 par la « Sarrantaise »,
- 9 personnes ont répondu pour des soins infirmiers à domicile en provenance de Mauvezin et de Solomiac

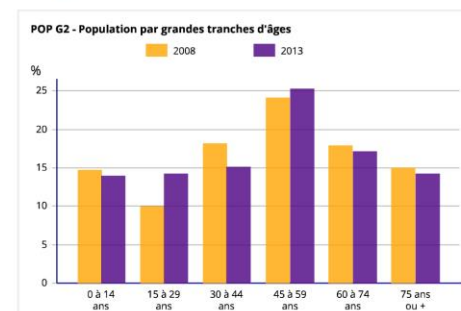
**POP T0 - Population par grandes tranches d'âges**

	2013	%	2008	%
Ensemble	395	100,0	329	100,0
0 à 14 ans	55	14,0	48	14,7
15 à 29 ans	56	14,3	33	10,0
30 à 44 ans	59	15,1	60	18,2
45 à 59 ans	100	25,3	79	24,1
60 à 74 ans	68	17,1	59	17,9
75 ans ou plus	56	14,3	49	15,0

Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

Plus de 14% de la population sarrantaise a plus de 75 ans et plus de 30% dépasse 60 ans.

**POP G2 - Population par grandes tranches d'âges**



Sources : Insee, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

**POP T3 - Population par sexe et âge en 2013**

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	195	100,0	200	100,0
0 à 14 ans	25	12,9	30	15,2
15 à 29 ans	29	14,9	27	13,6
30 à 44 ans	29	14,9	30	15,2
45 à 59 ans	52	26,8	47	23,7
60 à 74 ans	33	17,0	34	17,2
75 à 89 ans	26	13,4	28	14,1
90 ans ou plus	0	0,0	2	1,0
0 à 19 ans	36	18,6	40	20,2
20 à 64 ans	116	59,3	109	54,5
65 ans ou plus	43	22,2	50	25,3

Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

I.2.3.4.8 – Les écoles, et services d'accueil péri-scolaires



La communauté de communes Bastide de Lomagne (en vert strident page 28 deuxième schéma) remplace les trois communautés de communes Cœur de Lomagne, Bastides Val d'Arrats, Terride d'Arcadèche.



**L'école de Sarrant**

Le regroupement pédagogique intercommunal Solomiac-Sarrant dispose actuellement de quatre classes de quatre niveaux chacune : trois à Solomiac et deux à Sarrant (CM1 et CM2)

L'avenir de l'école de Sarrant est soutenu par la Communauté de Communes qui a réalisé des travaux à la cantine et au réfectoire au cours des années 2012 et 2013.

**Les accueils périscolaires**

Deux CLSH :

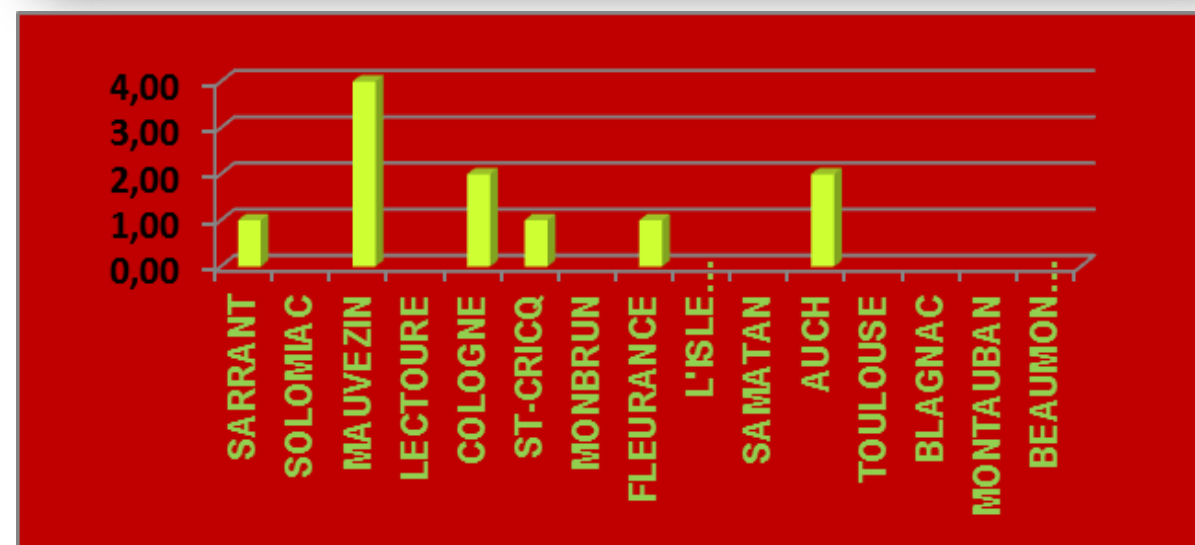
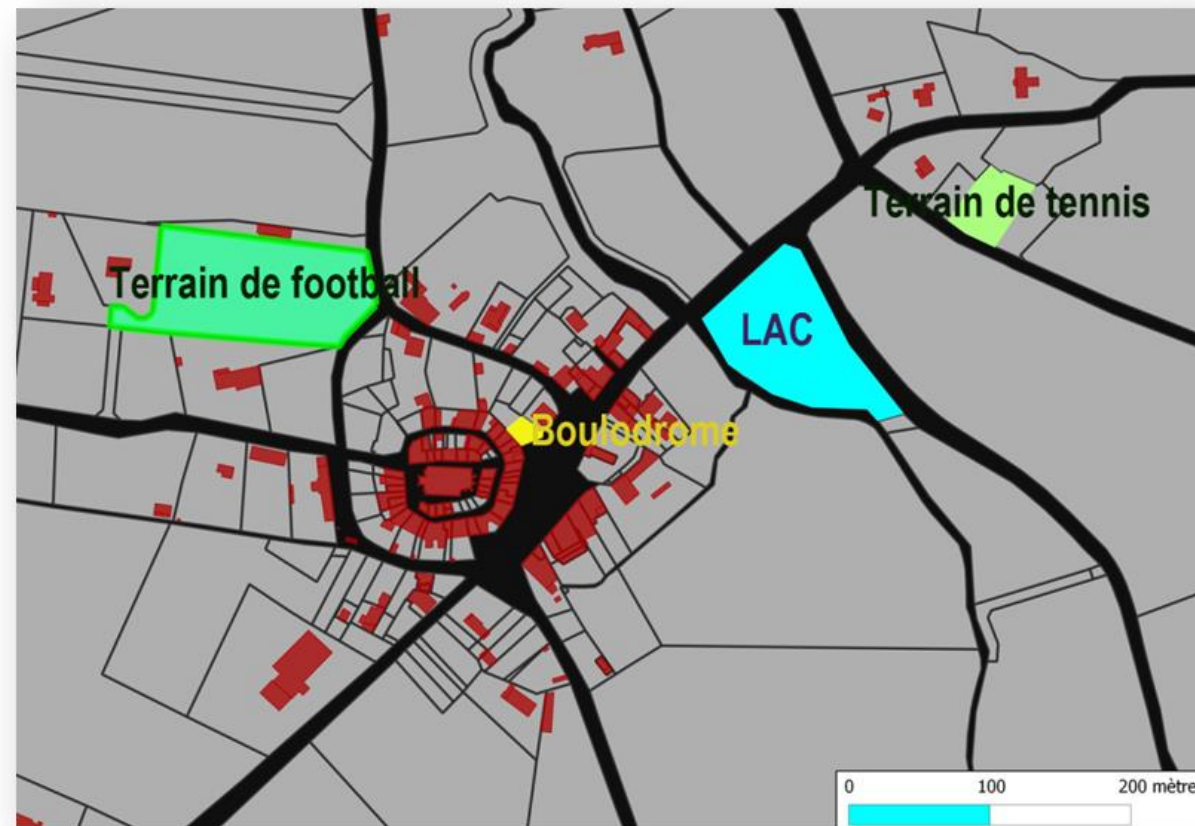
- Celui de Mauvezin à un quart d'heure de Sarrant,
- Avec une fréquentation de 30 enfants le matin, 30 le soir environ et une soixantaine pendant les vacances d'été
- Et celui de Touget sur le territoire de Terride d'Arcadèche qui ne fonctionne que le mercredi.

5 CLAE autour de Sarrant :

- Mauvezin,
- Cologne,
- Solomiac,
- Montfort,
- Touget



I.2.3.4-9 – Les équipements sportifs et la pratique du sport chez les sarrantais



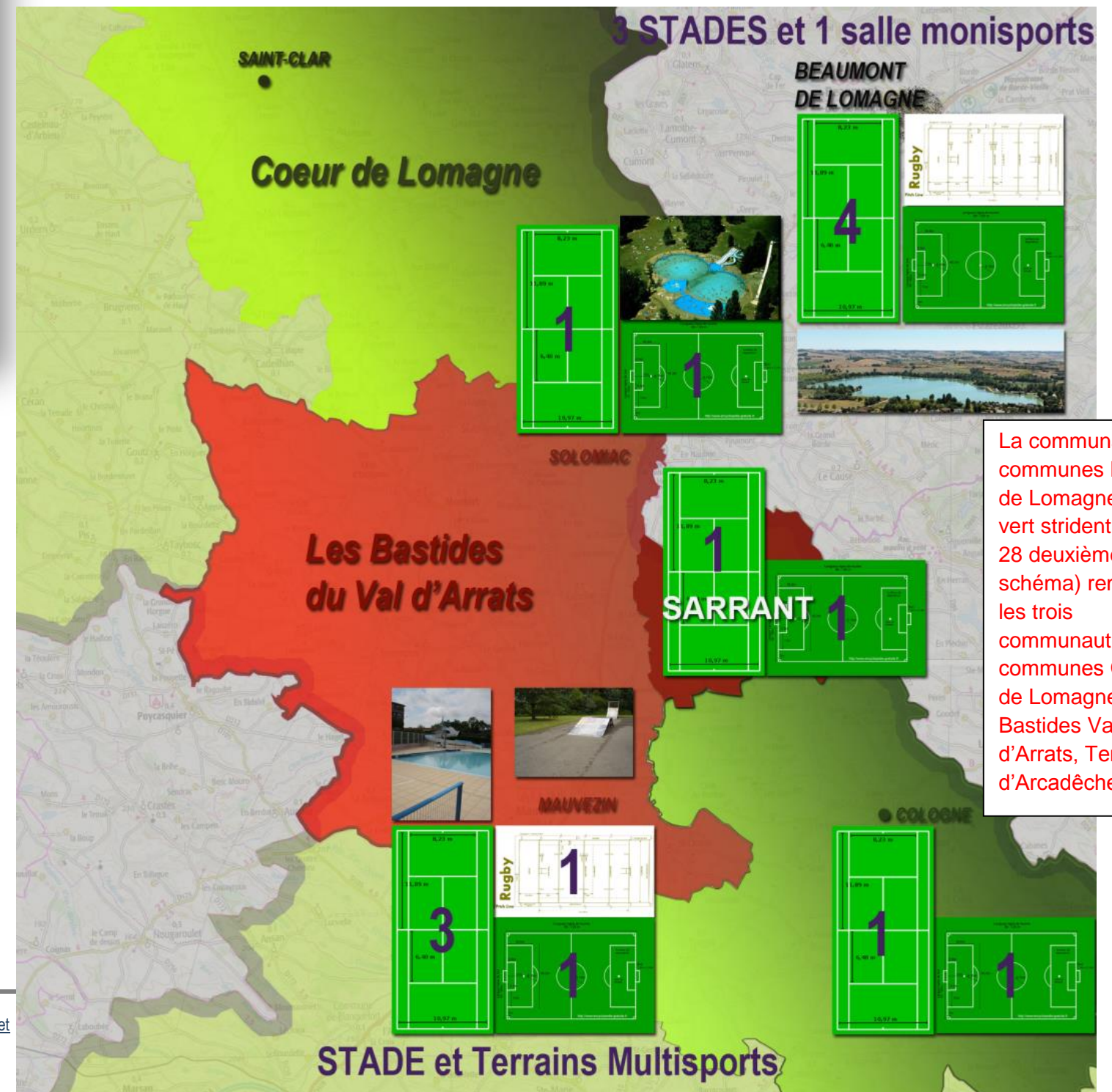
Enquête réalisée auprès de la population en 2012/2013 concernant la pratique du sport et la fréquentation des équipements sportifs.

**ANALYSE DE L'OFFRE**

- Sarrant dispose d'un terrain de football, d'un terrain de tennis et d'un bouledrome. Autour de Sarrant, la communauté de communes offre des équipements à Solomiac et Mauvezin (présence d'un stade pour ados). A Cologne, à 10', un terrain de football et un terrain de tennis, à 20' (16kms) à Beaumont de Lomagne 2 stades et une offre très variée (tir à l'arc, skate parc, ...). Sarrant, Solomiac, Cologne sont liés par une association d'apprentissage du football pour les enfants.

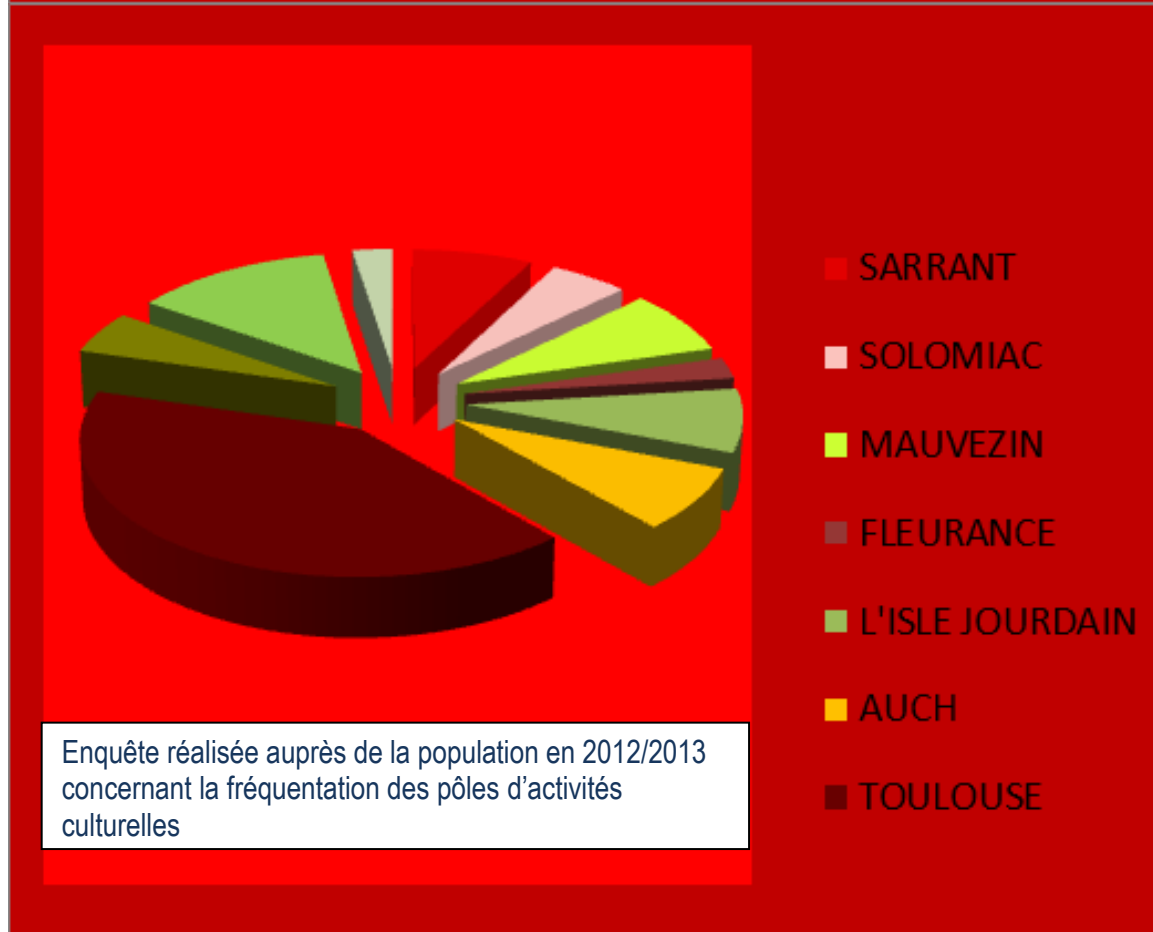
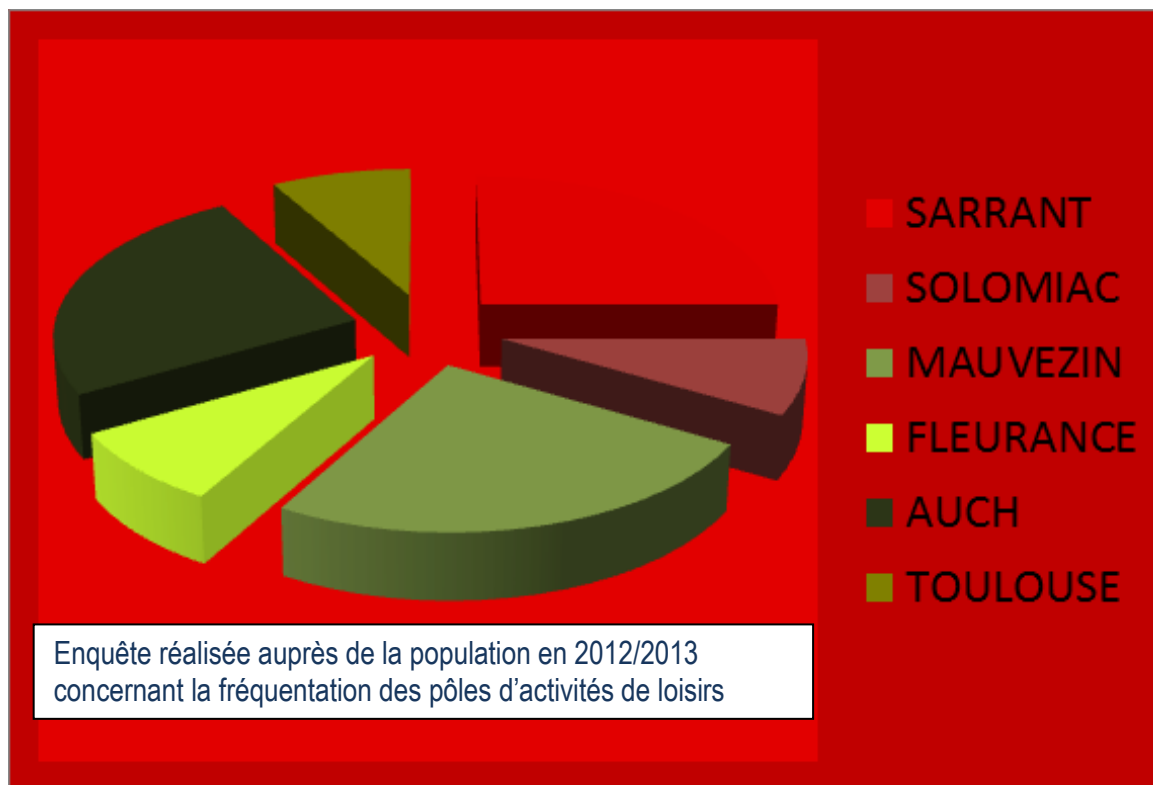
**ANALYSE DE LA FREQUENTATION**

7 réponses sur les 32 familles qui ont apportées des réponse aux enquêtes.... Ce qui est peu pour donner une idée fiable, il ressort tout de même plutôt des habitudes locales avec une prédominance pour Mauvezin.



La communauté de communes Bastide de Lomagne (en vert strident page 28 deuxième schéma) remplace les trois communautés de communes Cœur de Lomagne, Bastides Val d'Arrats, Terride d'Arcadèche.

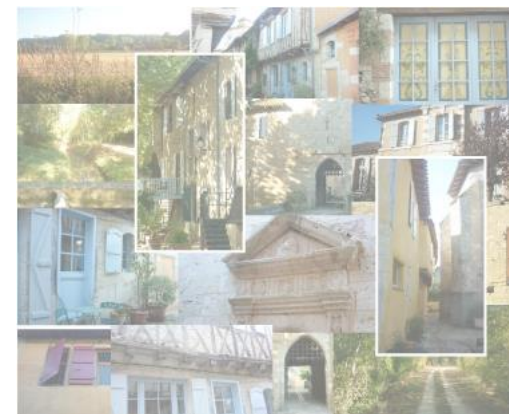
I.2.3.4-10 – Les activités culturelles et la fréquentation de la population sarrantaise



LES ACTIVITES DE LOISIRS

DES ACTIVITES LOCALES

- Parmi les personnes enquêtées, beaucoup ont évoqué les randonnées pédestres ou en VTT ou à cheval, nous verrons plus tard au regard de l'offre touristique présente sur la commune et aux environs que ces activités sont prisées des sarrantais mais également des gersois et autres visiteurs. Les matchs de rugby, footballs visibles à Auch sont souvent cités.
- Une part importante de la population trouve ses activités de loisirs sur Sarrant. Le rôle des associations fréquentées également par les enfants, la qualité du cadre de vie jouent un rôle non négligeable dont il est nécessaire de tenir compte.



LES ACTIVITES CULTURELLES

L'ATTRACTION DE TOULOUSE, L'OFFRE LOCALE

Mentionnées de nombreuse fois les possibilités culturelles offertes par la capitale de la Haute-Garonne : expositions, théâtres, concerts, manifestations diverses, cinémas de grande qualité, casinos, discothèques, Toulouse vient largement en tête.... Toulouse n'est qu'à une heure de Sarrant. C'est une chance qui est évoqué par plusieurs sarrantais également par les nouveaux arrivants. L'activité culturelle « in situ » est plus réduite que celle des loisirs,... L'offre gersoise est conséquente (Voir l'Arrosoir), il reste que Sarrant pourrait plus s'investir... c'est un peu ce qui est dit par la population nouvellement arrivée qui regrette certaines manifestations qui n'ont plus court.



## I.2.4 – Sarrant est une ville à dominante résidentielle où la vacance prise en compte diminue et dépend d'une forte rétention foncière

	2015	2013	2008
Résidences principales	169 80,40%	167 84,20%	138 75,80%
Résidences secondaires/logements occasionnels	18 8,50%	16 8,10%	21 11,30%
Logements vacants	23 11,10%	15 7,60%	24 12,90%
Maisons	203 96,60%	191 95,90%	166 91,00%
Appartements	6 3,50%	7 3,60%	15 8,00%
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>198</b>	<b>183</b>

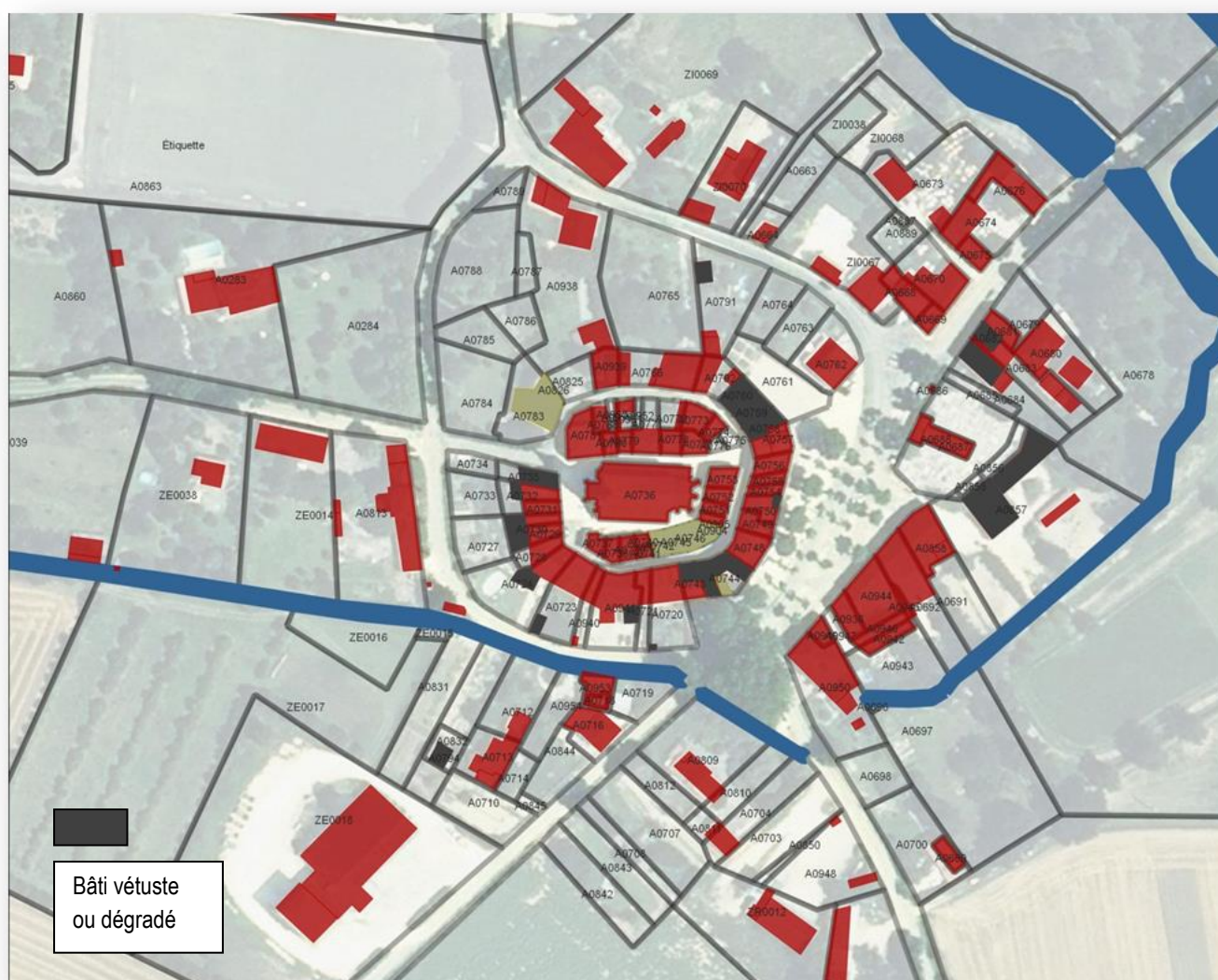
A Sarrant, la part de résidences principales renseigne sur le caractère résidentiel de la commune. Sarrant n'est pas une commune de villégiature, même si elle rassemble aujourd'hui plus de 8% (chiffre en diminution depuis 2008) de résidences secondaires ou de logements occasionnels. La vétusté de certains bâtiments ou les problèmes inhérents au foncier lui-même peuvent expliquer le taux de vacance qui lui aussi atteint 7,60% soit 15 logements en 2013 contre 23 logements en 2015. La plupart de ces logements se trouvent situés au cœur du village. L'intervention de la municipalité à cet égard ne peut-être que de sensibiliser les propriétaires, la taxe sur la vacance n'est obligatoire que pour les communes de plus de 50000 habitants.

### REPARTITION DES LOGEMENTS VACANTS SUR LA COMMUNE



Cartographie réalisée en 2013 des logements vacants qui ont pu être répertoriés à cette date

### I.2.4.1 – Causes probables de la vacance au cœur du village



Le village de Sarrant souffre malgré son label «plus beau village de France» d'un problème de dégradation du bâti qui touche plusieurs maisons de ville au cœur de la cité et notamment des éléments du patrimoine des XV et XVI<sup>ème</sup> siècle côté ouest vers l'école, en façade sud vers la place des platanes et à l'angle de la Porte de Ville face à l'esplanade qui sert de lieu d'accueil à l'entrée est. Bâti dégradé ou restauré pauvrement avec des matériaux non adaptés, il détériore l'image globale du lieu et donne à voir certains espaces comme des arrières ou des espaces servants.

Certaines de ces bâtisses correspondent à un problème de vacance qui impacte de manière assez forte le village, bien plus que le reste de la commune en tous cas.

### I.2.4.2 – En priorité des maisons, et très peu d'appartements.

Avec plus de 90% de maisons et moins de 10% d'appartements, l'offre en logements est très caractérisée. Au lieu d'évoluer vers plus de mixité, l'offre en 2013 voit une répartition encore plus accentuée avec près de 96% de maisons et seulement 7 appartements contre 15 en 2008. La municipalité actuelle, sensible à ce constat a choisi en 2016 de programmer un projet d'habitat et de logements à vocation social avec le toit familial, projet qui regroupe 5 appartements à l'entrée ouest du village.

## I.2.4.3 – Des logements globalement importants en nombre de pièces et surfaces

	2015	2013	2008
Résidences principales	169 80,40%	167 84,20%	138 75,80%
Résidences secondaires/logements occasionnels	18 8,50%	16 8,10%	21 11,30%
Logements vacants	23 11,10%	15 7,60%	24 12,90%
Maisons	203 96,60%	191 95,90%	166 91,00%
Appartements	6 3,50%	7 3,60%	15 8,00%
<b>TOTAL</b>	<b>210</b>	<b>198</b>	<b>183</b>

La composition de ces résidences est caractéristique de l'habitat présent dans le département du Gers : des maisons qui principalement rassemblent plus de 5 pièces et bénéficient aujourd'hui d'un conforme normatif avec chauffage individuel (même si le pourcentage de l'électrique est encore assez loin des objectifs du Grenelle de l'Environnement).

## LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2015	2010
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>5,0</b>	<b>4,4</b>
Maison	5,1	4,5
Appartement	2,7	2,2

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

## LOG T8M - Confort des résidences principales

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>169</b>	<b>100,0</b>	<b>157</b>	<b>100,0</b>
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	168	99,4	152	97,0
<i>Chauffage central collectif</i>	2	1,2	1	0,6
<i>Chauffage central individuel</i>	67	39,4	53	33,7
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	55	32,7	56	35,5

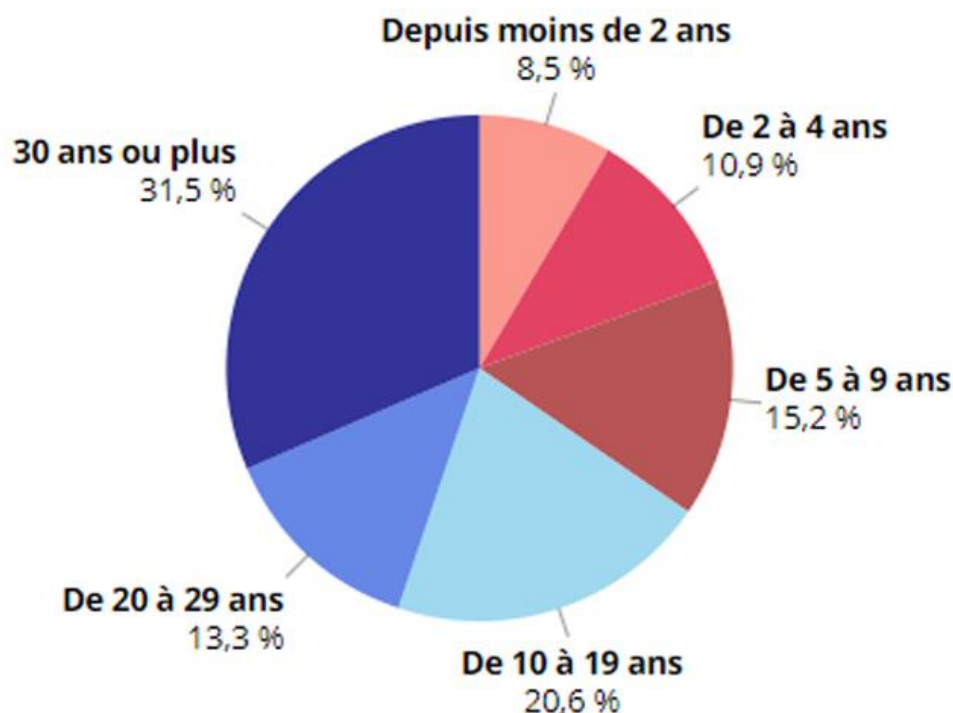
Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

## I.2.4.4 – Une majorité de logements anciens construits avant 1919

Période d'achèvement des logements en 2015	2015
< 1919	81 50,60%
1919/1945	8 5,10%
1946/1970	18 11,50%
1971/1990	19 12,20%
1991/2005	19 12,20%
2006/2010	13 8,30%

### 1.2.4.5 – Une occupation globalement répartie qui montre....

#### LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2015



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Plus de 30% des résidents occupent leur logement depuis plus de 30 ans, ce qui montre une sédentarité importante compensée régulièrement par des vagues de nouveaux arrivants.

#### Que la commune accueille régulièrement de nouveaux résidents...

Tous les 10/15 ans, Sarrant accueille de nouveaux occupants. Le renouvellement de la population est donc régulièrement assuré. Elle prouve la dynamique et l'attractivité de la commune.

### 1.2.5 – Enjeux démographiques vers quel développement ?

La municipalité souhaite évidemment poursuivre ses efforts. Sarrant est une commune accueillante qui propose un bassin d'emploi intéressant, globalement centré sur la commune et le canton, avec une économie vivante et bien ancrée, aujourd'hui axée sur les petits commerces, et la vente des produits locaux (artisanat d'art, miellerie, restauration, prestations touristiques, ...).

Fort de ce constat, l'accueil d'une nouvelle population permettra de poursuivre cet apport régulier favorisant la pérennité des écoles, des équipements et services présents.

## I – L'ANALYSE SOCIO-ECO-DEMOGRAPHIQUE

### 1.2.6. Les valeurs de Sarrant, son potentiel :

#### **SARRANT bénéficie effectivement d'une position favorable.**

A une heure de TOULOUSE, ville centre bénéficiant de services qui ne se trouvent pas au cœur de notre département en ce qui concerne les deux thèmes de la santé et de l'offre culturelle.

La future ligne TGV positionnera SARRANT à 3 h 45 de la capitale. Il est possible de venir vivre à Sarrant et de travailler ailleurs : 25% des emplois sont localisés sur Toulouse, il y a des actifs qui se déplacent dans toute la France. SARRANT dispose de tous les services et équipements nécessaires ECOLE, MAIRIE, POSTE, EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE, ... avec des plus pour un petit village : l'offre touristique et la dynamique des activités présentes sur la commune, le plus culturel avec la librairie et SOHO-SOLO

IL RESSORT DES ENTRETIENS AVEC LA POPULATION UNE GRANDE QUOTE DE SATISFACTION avec quelques bémols concernant :

- Les stationnements
- Les poubelles
- Un lieu pour les déchets verts ou l'organisation d'un ramassage
- Les logements vides au village (la vacance)

IL RESSORT EGALEMENT DE CETTE CONSULTATION UN CERTAIN NOMBRE DE SOUHAITS NETTEMENT EXPRIMES :

- Ne pas abîmer Sarrant, préserver son authenticité
- Ne pas créer de centre industriel ou commercial
- Interdire le stationnement sur le village et surtout «intra-muros», éviter la circulation «intra-muros»
- Pour d'autres, créer un parking pour la librairie
- Préserver l'agriculture
- Maintenir le service public de qualité
- Ouvrir l'église aux touristes
- Créer une salle des fêtes hors village (nuisances sonores à gérer)
- Retrouver Le Festival
- Projet de jouets pour enfants «thème médiéval»
- Projet d'installation d'un thérapeute «Fleurs de Bach» et Reiki

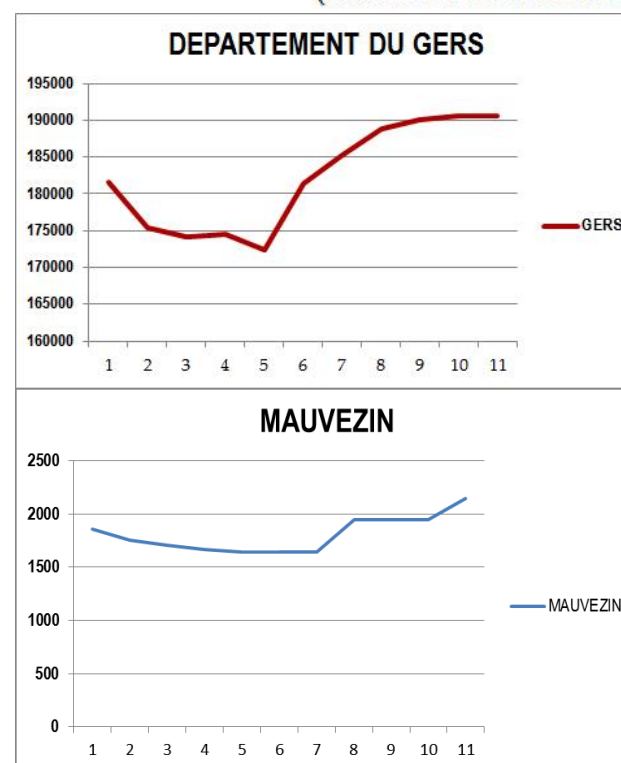
### 1.2.7. Se projeter dans l'avenir, l'accueil d'une nouvelle population

#### Évolution de la population [modifier]

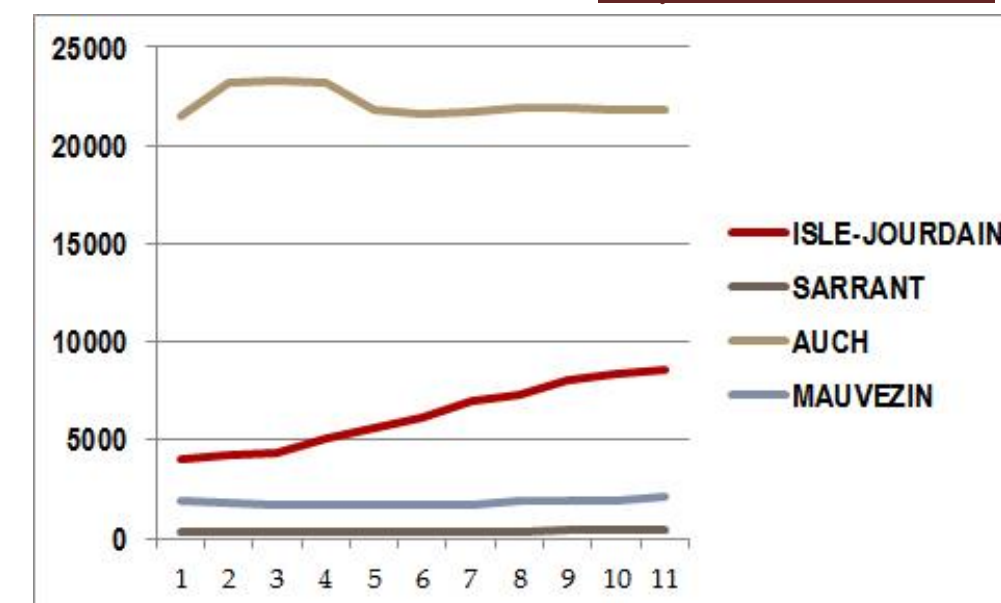
<b>1793</b>	<b>1800</b>	<b>1806</b>	<b>1821</b>	<b>1831</b>	<b>1841</b>	<b>1846</b>	<b>1851</b>	<b>1856</b>
905	1 070	1 042	983	1 011	1 025	1 020	1 017	912
<b>1861</b>	<b>1866</b>	<b>1872</b>	<b>1876</b>	<b>1881</b>	<b>1886</b>	<b>1891</b>	<b>1896</b>	<b>1901</b>
952	887	854	820	785	729	694	685	632
<b>1906</b>	<b>1911</b>	<b>1921</b>	<b>1926</b>	<b>1931</b>	<b>1936</b>	<b>1946</b>	<b>1954</b>	<b>1962</b>
635	615	519	541	542	530	491	460	440
<b>1968</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2006</b>	<b>2011</b>	<b>2015</b>	-
357	319	312	319	338	340	392	377	-

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.

(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999<sup>5</sup> puis Insee à partir de 2006<sup>6</sup>.)



#### Analyse des données locales



SARRANT connaît un développement démographique positif depuis 2006/2008 avec une augmentation de la population plutôt liée à l'achat de propriétés anciennes qu'à des projets de construction comme l'attestent les cartes d'évolution de la Carte Communale.

L'évolution de la population est en lien avec les données locales qui montrent une progression de +0,6% du solde migratoire pour l'ensemble du département, de 0,3% du solde global et 3,3% du solde migratoire pour Mauvezin qui est l'agglomération du Gers la plus proche de notre commune. A Sarrant, la population évolue positivement depuis 1982, avec une accélération des entrées suite à l'approbation de la Carte Communale. Les dernières années (2011/2015) montrent un ralentissement des entrées et un solde naturel toujours négatif même si proche de zéro.

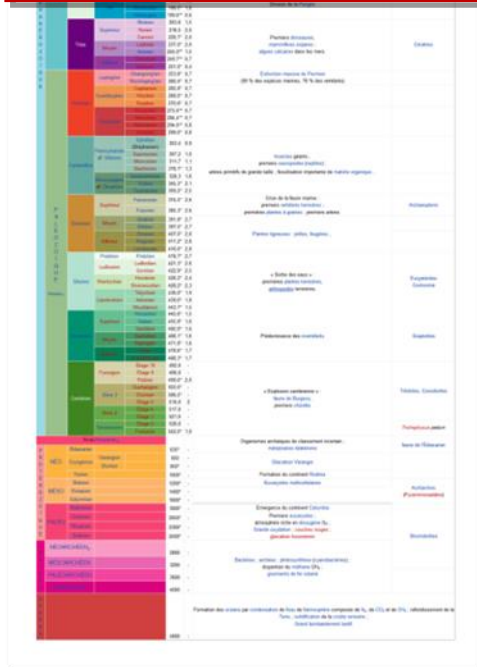
## II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.1.1 - La géologie

C É N O	Néogène	Pliocène	Gélasien <sup>6</sup>		geants ; évolution de l'homme moderne	<i>H. ergaster</i> <i>H. habilis</i>
			Plaisancien	2,588*		
Z O Ï Q T		Miocène	Zancléen	5,332*	-	Abel, Lucy
			Messmien	7,246*	-	Séparation de la
			Tortonien	11,608*	-	Toumai, Orrorin
			Serravallien	13,82*	-	lignée humaine et
			Langhien	15,97	-	de la lignée des
Burdigalien	20,43	-	chimpanzés			
Aquitainien	23,03*	-				



(entablements, gisements fossilifères). Les plateaux qui subsistent ne sont que les lambeaux de ce socle. » *Paysages du Gers, Bruno Sirven*

**Le territoire de Sarrant est donc précisément concerné par deux couches géologiques de l'étage Burdigalien et Aquatinien du Miocène.**

#### Au niveau lithologie

**En ce qui concerne l'Aquitainien : ce sont des Calcaires blancs ou gris de l'Agenais, calcaires durs en bancs homogènes de 15 à 30 m.**

**En ce qui concerne le Burdigalien : 7 niveaux de calcaire dur de 10 à 20 m d'épaisseur ont été repérés dans ce type de formation.**

**Globalement, d'ouest en est, les formations suivantes affleurent : mR. Formations résiduelles des plateaux.**

Les surfaces horizontales comme les plateaux structuraux ou le sommet des interfluviaux, présentent des formations superficielles souvent épaisses de plusieurs mètres. Issues de la décomposition sur place des roches diverses du substratum, ces éluvions sont limoneuses, argileuses ou sableuses. Sur de très faibles pentes, il est difficile de les distinguer des formations ci-dessous.

#### mS. Formation de pentes issues de la molasse.

Les formations colluviales sont très fréquentes et recouvrent la molasse sur de grandes surfaces. Leur épaisseur est extrêmement variable, de 0,5 à 1 m en haut des versants, à 5 ou 8 m en bas. Elles se présentent sous forme de dépôts argilo-limoneux, décalcifiés, de couleur ocre ou ocre rouge. Leur structure prismatique, peu consolidée, l'absence de stratigraphie, les distinguent au premier examen de la molasse en place.

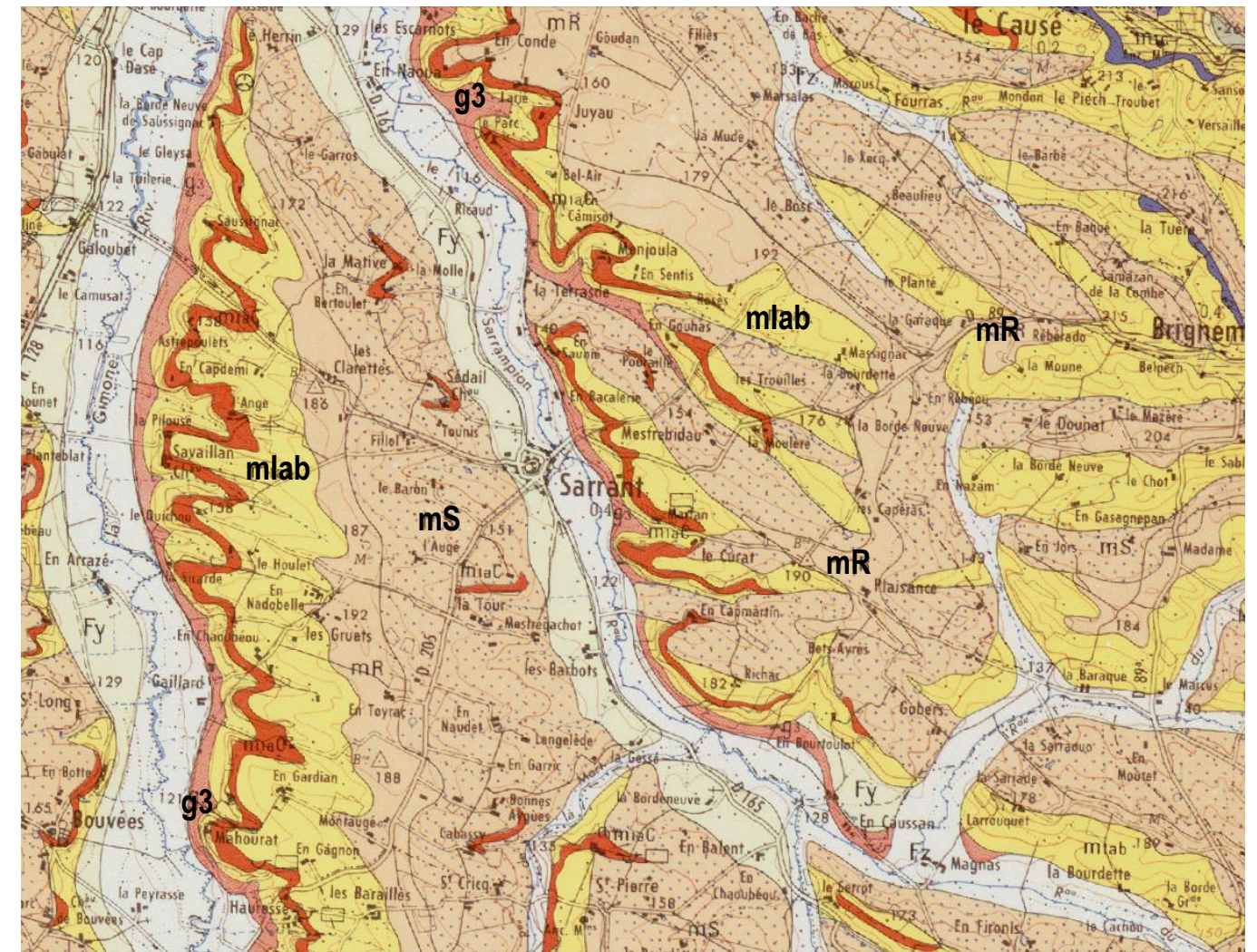
Elles sont souvent exploitées pour la fabrication des tuiles et des briques. Elles reposent sur la molasse ravinée, fendue, cassée par les phénomènes péri-glaciaires; leur répartition est strictement liée à l'exposition, au moins sur les versants des petites vallées. Remaniées à plusieurs reprises, elles encombrant les versants des vallées importantes où elles ont été étalées par les rivières; il est alors difficile de les distinguer des dépôts des terrasses.

La dissymétrie de la vallée de l'Arrats est nette : les apports locaux des versants et des petits affluents ont toujours été plus importants sur la rive gauche que sur la rive droite. Exceptionnellement, en amont de la cuesta formée par les alluvions garonnaises des hauts niveaux, les apports vers la Gimone se sont faits des deux côtés; il existe là des coulées très étalées de colluvions et des terrasses sur les deux rives.

#### mLab. Burdigalien inférieur et moyen.

Dans l'ensemble des molasses de l'Armagnac qui affleurent sur la feuille Beaumont-de-Lomagne (celle qui concerne le territoire de Sarrant), les divers niveaux que F. Crouzel a repérés dans d'autres régions de l'Armagnac et qu'il a classés du niveau 1 au niveau 5, n'ont pu être distingués. Cet ensemble est caractérisé ici par des sédiments détritiques séparés en deux masses par un banc calcaire assez étendu, et dont on peut suivre l'extension latérale d'une vallée à l'autre : il s'agit du calcaire de Mauvezin. Surmontant les marnes de l'Aquitainien, le Miocène débute par 20 à 25 m de molasses intercalées de rares bancs marneux. La généralité de la sédimentation est très nettement détritique; ces couches représentent le niveau 1 de F. Crouzel (calcaire de Grondin), jamais observé ici sous l'aspect de calcaires lacustres et peut-être la base du

### II.1 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique



niveau 2 du même auteur (calcaire de Herret). Le calcaire de Mauvezin paraît représenter, sur la présente feuille qu'il déborde vers le Nord jusqu'à Gramont et vers le Sud jusqu'à Gimont, la réunion en une seule assise des niveaux 2 (calcaire de Herret) et 3 (calcaire de Pellecahus) de F. Crouzel. Il peut atteindre ainsi une puissance de 20 à 25 mètres. Sa base permet de restituer la tectonique locale. C'est un calcaire blanc, débutant le plus souvent par des bancs bréchoïdes et des lentilles marneuses, pour arriver à un calcaire dur, esquilleux, parfois jaunâtre qui forme dans la topographie une falaise abrupte d'une dizaine de mètres, et se terminant par des calcaires marneux passant insensiblement à des molasses fines intercalées de calcaire grumeleux. Les nombreuses carrières de moellons autour de Saint-Clar, Pessoulens, Homps, Montfort, permettent de préciser finement sa stratigraphie et de noter de fréquents passages latéraux dans cette formation lacustre,

Où la recherche de formations d'Algues pourrait préciser les conditions paléographiques de son dépôt.

#### g3. Aquitainien.

Le faciès calcaire gris de l'Aquitainien n'est représenté que plus au Nord, sur la feuille Saint-Nicolas-de-la-Grave. Cependant, vers 135 m à Magnas (SE de Sarrant), vers 120 m entre Labrihe et Homps sous le talus de la rive droite de l'Arrats, des bancs marneux devenant parfois nettement calcaires représentent le sommet de l'Aquitainien. Ailleurs, au-dessous de 145 m aux environs de Beaumont dans la vallée de la Gimone et de 135 m aux environs de Saint-Clar dans la vallée de l'Arrats, les bas de pente montrent quelques rares affleurements marneux et molassiques appartenant aussi à cet étage.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.1 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique

#### II.1.2 – Topographie, géomorphologie et pédologie

En lien avec sa géologie et sa topographie, on distingue trois grands ensembles morphopédologiques sur le territoire de Sarrant :

- (1) - Au niveau du bassin de La Gimone, il s'agit d'une vallée secondaire peu large avec des sols profonds, acides au sud dans la traversée des molasses acides, argileux et calcaires dans les coteaux marneux,
- (2) et (3) – Les parties est et ouest du territoire ainsi que le centre du territoire appartiennent aux coteaux argilo-calcaires.

#### Géomorphologie

(1) - Il s'agit autour de La Gimone de basses plaines d'alluvions récentes, inondables généralement de faible largeur : de 100 m à 1 km. Cette vallée est dissymétrique avec des pentes fortes en rive droite et des pentes faibles à moyenne (glacis et terrasses) en rive gauche.

(2) - A l'est de la commune, il s'agit d'un paysage vallonné ; une zone de coteaux peu accidentés globalement avec des successions de vallons et de buttes inferfluves souvent allongés séparés par des versants de pente faible, avec parfois des glacis en bordure de rivière. Les bancs calcaires forment des replats ou des reliefs tabulaires souvent étroits et peu étendus au-dessus des coteaux molassiques. Les valeurs des pentes varient de 0 à 20 % avec 75 à 80 % des pentes comprises entre 4 et 10 %.

(3) - La topographie globale du centre du territoire est généralement moins accidentée

#### Lithologie

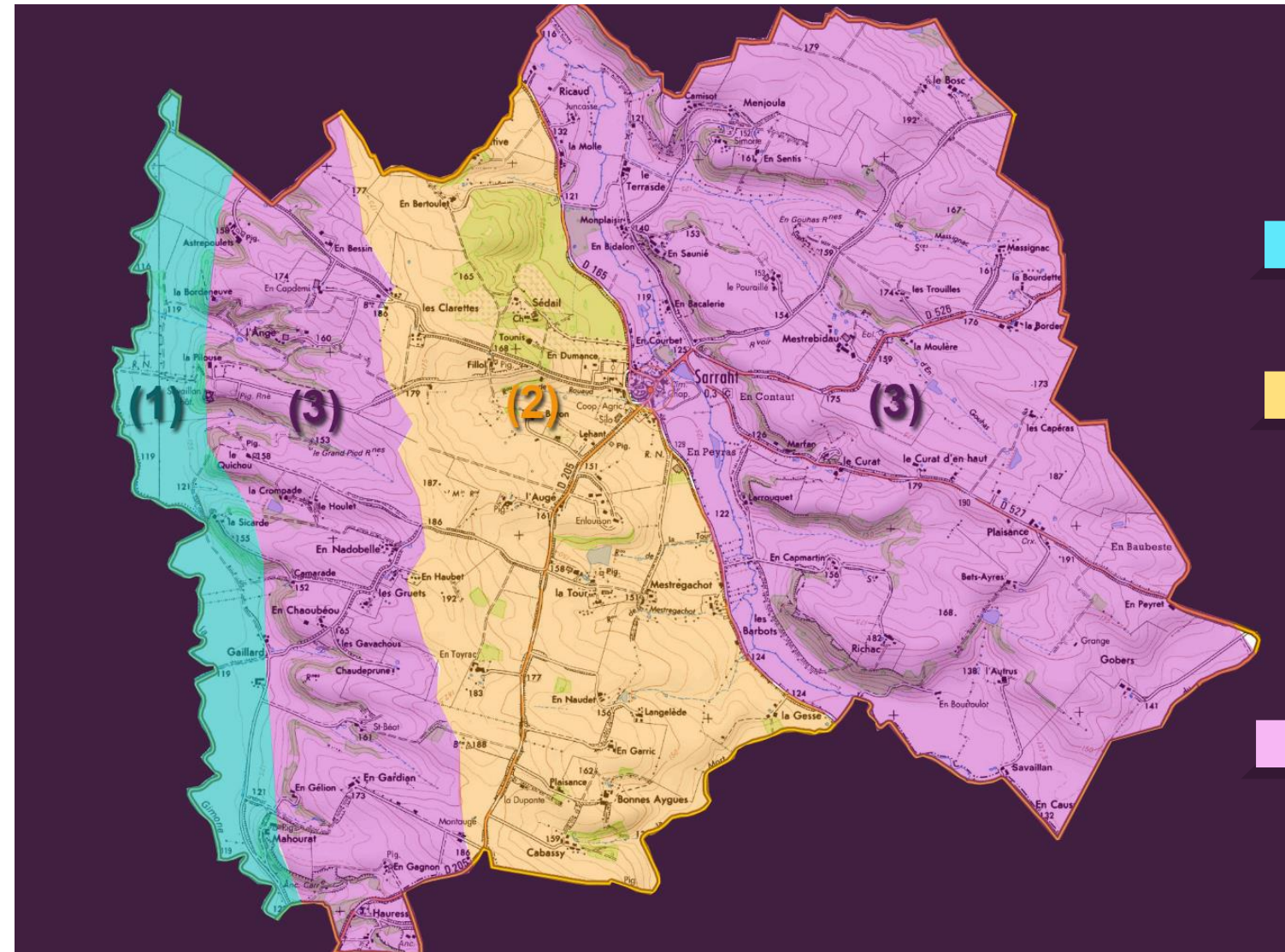
- (1) Autour de La Gimone et sur l'ensemble de son parcours, la partie Sud (Amont des rivières) est concernée par des alluvions issues de l'érosion des matériaux du Pliocène ou du Quaternaire ancien : alluvions non calcaires généralement acides : sables limoneux à limons argileux. Dans la partie Nord (Aval des rivières) : les alluvions sont issues de l'érosion des marnes et molasses du tertiaire : alluvions calcaires : limon argileux à argiles épais de 3 à 6 mètres. Les dépôts sont localement stratifiés par des lits graveleux.
- (2) A l'est, les dépôts sont constitués de marnes et de molasses argileuses avec parfois des bancs calcaires intercalés.
- (3) Le contexte est quelque peu différent sur le centre du territoire : isolés au milieu des marnes subsistent des dépôts molassiques argileux et non calcaires vraisemblablement issus de la surface d'érosion "pliocène" démantelée par l'érosion "quaternaire". Sols bruns acides ou bruns recarbonatés, plutôt argileux.

#### Agro-paysage

(2) et (3) Les terres du centre, de l'est et de l'ouest sont des terres cultivées. (1) De part et d'autre de La Gimone, des prairies, des cultures et des bois.

#### Répartition des sols dans le paysage

- (1) et (3) - Globalement Les alluvions non calcaires sont hétérogènes. Dans cette unité, une grande partie de la surface est occupée par ce qui a été appelé improprement "boulbène de basse terrasse".
- (2) Les sols rencontrés sont de type brun à brun lessivé et de texture limono-argileuse à argileuse. Les sols les plus argileux se sont généralement développés sur des dépôts en place (non remaniés), c'est-à-dire souvent en position sommitale.



(1)

Plaines d'alluvions récentes

(2)

Coteaux peu accidentés et glacis sur molasse argileuse

(3)

Coteaux argilo-calcaires peu à moyennement accidentés

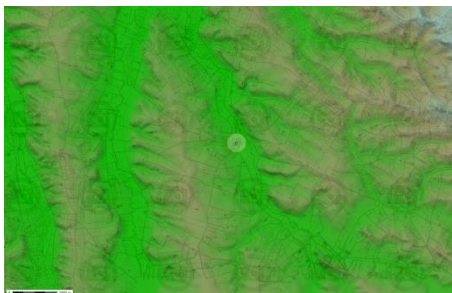
#### Pédogenèse

(1) – Les sols des plaines alluviales sont des sols peu évolués d'apport récent, encore en phase d'alluvionnement pour la plupart.

En (2) et (3), on distingue :

- Les sols bruns argilo-limoneux à argileux dès la surface sur formations acides du Pliocène non remaniés. Le taux d'argile en surface est un peu plus faible qu'en profondeur mais cela résulte d'un entraînement dans la pente des éléments fins par les eaux de ruissellement et non d'un lessivage vertical.
- Les sols bruns lessivés limono-argileux à argilo-limoneux sur produits de remaniement et de soli- fluxion du quaternaire. Ces sols sont moins riches en argile en surface que les précédents : on suppose qu'il y a eu un peu de lessivage vertical. Ces sols ont pu être recarbonatés par apport calcaire des sols calcaires environnants.

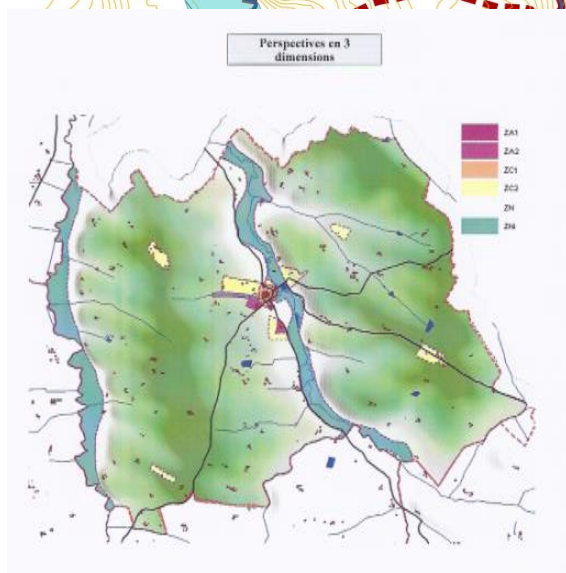
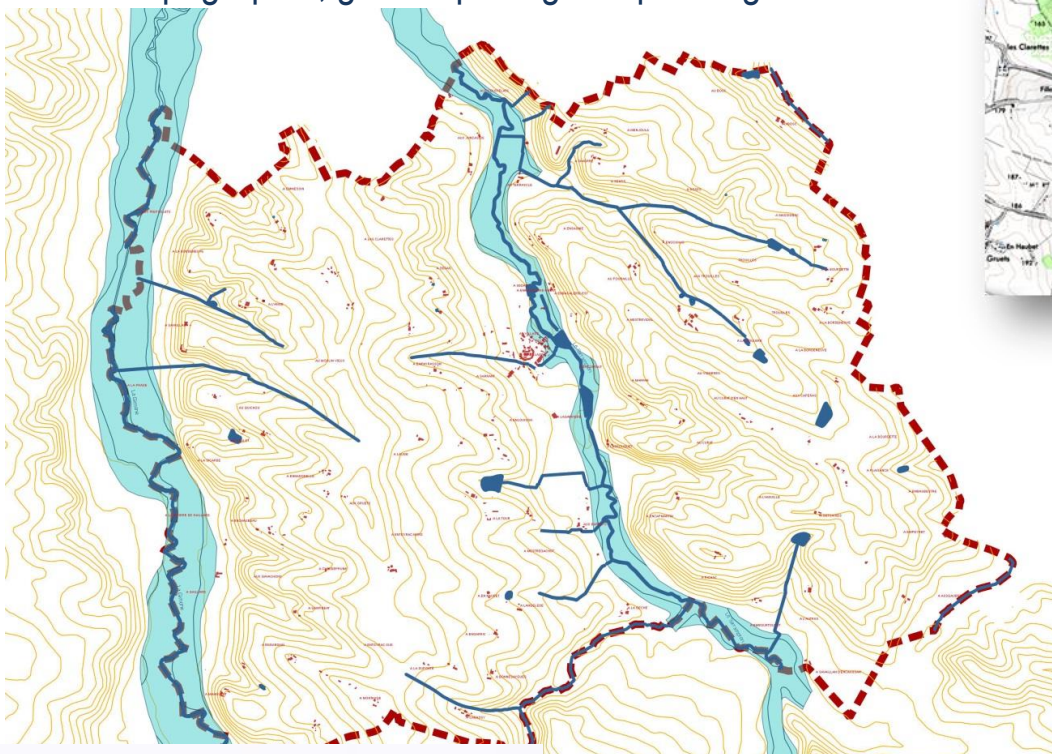
La commune se trouve sur des terrains au profil géomorphologique différents. La succession géologique, les caractéristiques géomorphologiques et pédologiques conditionnent la mise en valeur des sols et les paysages.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.1 - La morphologie naturelle du site, description du milieu physique

#### II.1.2 – Topographie, géomorphologie et pédologie



#### I.1.2.1 - La topographie

Le relief local à Sarrant présente une configuration qui vient confirmer les règles topographiques habituellement rencontrées en Gascogne. L'organisation spatiale du territoire est fortement liée aux caractéristiques hydrographiques du site qui comprend deux cours d'eau orientés nord-sud, la rivière de la Gimone, le Sarrampion.

Aux abords immédiats de ces vallées, le relief abrupt des structures karstiques domine à pour s'arrondir ensuite et regagner la plaine. L'écart altimétrique est d'ailleurs assez prononcé pour la Lomagne : on passe de 192 mètres au point culminant à 115 mètres dans le bas-fond de la rivière, en quelques centaines de mètres.

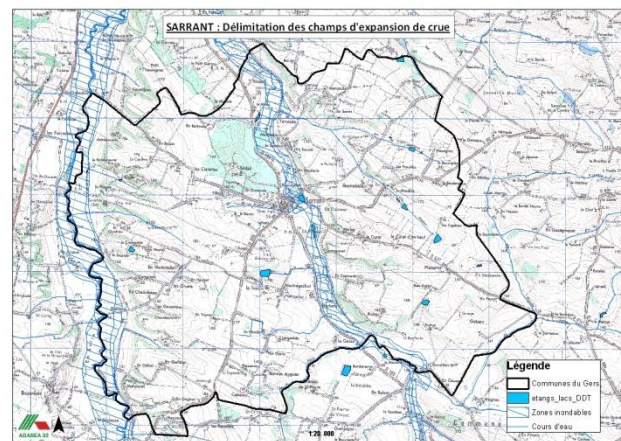
La plaine se situe globalement autour de 120 m NGF tandis que les coteaux s'étagent entre 173 et 192 m NGF. Le village se développe quant à lui à une altitude voisine de 125 mètres NGF.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2 – La trame verte et bleue

#### II.2.1 – Présentation

La trame hydrographique se construit autour des 2 cours d'eau principaux du Sarrampion et de la Gimone, avec un chevelu de ruisseaux plus marqué pour le Sarrampion. Les deux cours d'eau comportent une zone inondable que nous analyserons plus en détail dans le chapitre des risques en 1.4 de ce diagnostic.



Délimitation des champs d'inondation présents sur la commune de Sarrant

La rivière Gimone constitue la limite Ouest de la commune, avec plusieurs ruisseaux adducteurs prenant leur source au départ des ravines, leur caractéristique est la faible longueur de leur parcours et leur caractère intermittent (pointillés non nommés).

Le ruisseau du Sarrampion par contre, traverse du Sud au Nord le centre de la commune, avec un chevelu de ruisseaux adducteurs plus importants du fait du caractère plus marqué de découpage du plateau et des ruptures de pente sur cette partie du territoire communal.

Le ruisseau du Rouaud en particulier, associé à une occupation du sol en grandes cultures, est celui qui génère des épisodes de solifluxion et de coulées de boue se déversant sur le village, situé à sa confluence avec le Sarrampion.

est celui qui génère des épisodes de solifluxion et de coulées de boue se déversant sur le village, situé à sa confluence avec le Sarrampion.

#### II.2.2 – Les enjeux liés à l'eau. Prise en compte de la TVB ou « Trame verte et bleue »

L'enjeu eau est important du fait de l'importance des éléments en présence sur la commune.

(1) Le territoire de Sarrant participe à un seul bassin versant. La commune est située à quelques kms au Sud de la confluence entre le Sarrampion et la Gimone.

(2) Elle est traversée par le Sarrampion et bordée par la Gimone, alimentés par des résurgences surgissant le long du territoire communal, ressources à la fois en haut de bassin versant avec la source des différents ruisseaux alimentant le territoire communal, mais aussi sources jaillissant du relief karstique au pied des falaises situées en rupture de pente.

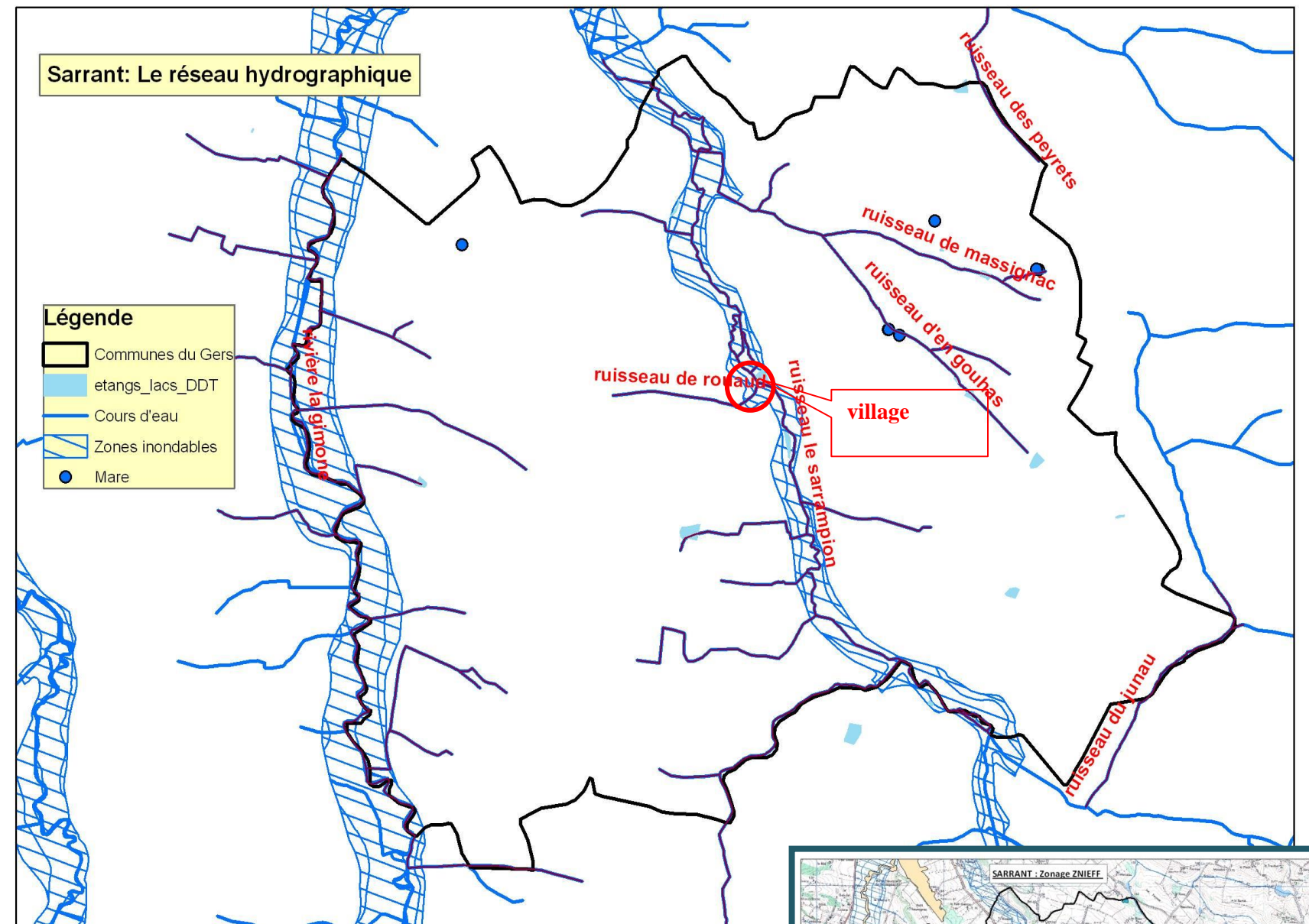
#### - La rivière de la Gimone

La rivière Gimone a gardé son caractère naturel avec de nombreux méandres, elle dessine une zone inondable peu desservie par quelques chemins communaux ou ruraux, donc essentiellement naturelle et agricole.



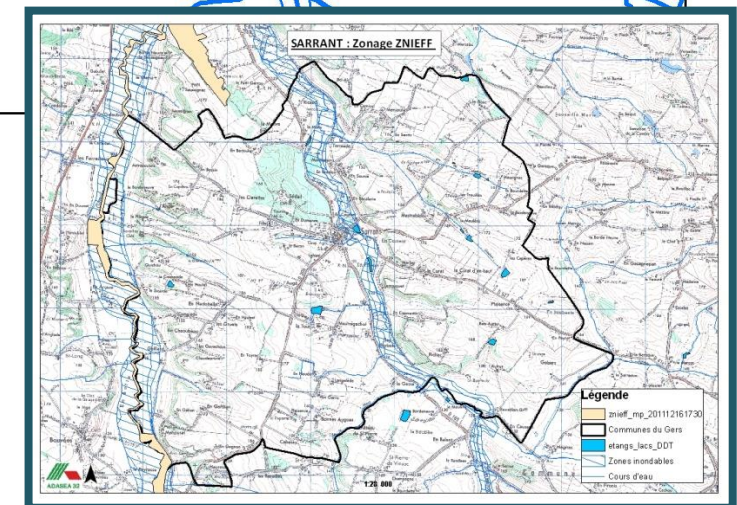
Illustration du caractère agricole et naturel du lit majeur de la Gimone à Sarrant

La Gimone représente à Sarrant, à la fois une ressource en eau, un potentiel d'irrigation, un corridor paysager par le dessin de ses méandres et un corridor de biodiversité par la qualité de sa ripisylve, c'est à ce titre que son corridor s'intègre



dans le zonage de la ZNIEFF de type 2 identifiée sous le Libellé : Z2PZ2022 « Cours de la Gimone et de la Marcaoue ». L'enjeu concernant le périmètre ZNIEFF de la commune sera développé dans le chapitre « sensibilité-protection ».

Les éléments identifiés concernent le corridor de la rivière, avec sa ripisylve et les milieux inondables situés dans le lit majeur (prairies et boisement), avec le cas échéant les habitats de pelouses sèches en marge de zonage en remontant sur les coteaux.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2.2 – Les enjeux liés à l'eau. Prise en compte de la TVB ou « Trame verte et bleue »

#### La ZNIEFF de la Gimone et de la Marcaoué

Cette ZNIEFF de type 2 est un corridor qui suit la rivière Gimone et son affluent gerso la Marcaoué, constitué de la rivière, de sa ripisylve et des milieux inondables situés dans le lit majeur. Elle constitue une zone naturelle d'épandage des crues. À l'aval, en Tarn-et-Garonne, la zone remonte vers des sous-bassins versants boisés qui forment une continuité d'habitats « naturels » avec le corridor de la Gimone.

Les prairies naturelles inondables constituent l'habitat phare de cette ZNIEFF ; elles occupaient tout le lit majeur de la Gimone et constituent encore un réseau de près de 500 ha réparti en SPOTS plus ou moins importants. Nombre d'entre elles n'ont jamais été retournées ni traitées

De leur ancienneté et du régime d'inondations qu'elles subissent découlent le présence d'écosystèmes originaux avec une biodiversité exceptionnelle :

Elles offrent plusieurs communautés végétales de zones humides : des prairies humides atlantiques avec des zones longuement inondables à Eleocharis<sup>1</sup>, à joncs et nombreux carex<sup>2</sup>, des cortèges de mégaphorbiaies<sup>3</sup> et decariçaias<sup>4</sup> au niveau des fossés et micro-dépressions



La flore prairiale est particulièrement diversifiée associant des espèces « fourragères » à des espèces mi-aquatiques ; certaines sont très rares comme la « jacinthe romaine »<sup>4</sup> protégée nationalement et la véronique à écussons<sup>5</sup> protégée dans le Gers, le scirpe maritime<sup>6</sup>, l'orchis incarnat<sup>6</sup>, l'orchis grenouille<sup>7</sup>, l'ophioglosse commune<sup>8</sup>,

Les insectes araignées et autres invertébrés : sauterelles, criquets, grillons, mantes, libellules, papillons, syrphes, ... sont très nombreux. 4 espèces d'orthoptères, 4 espèces de libellules dont 2 sont protégées au niveau national et relèvent de la directive « habitat » : l'agion de mercure<sup>9</sup> et le cordulie à corps fin<sup>10</sup>, un papillon protégé nationalement, lui-même d'intérêt communautaire inféodé aux prairies inondées, le cuivré des marais.<sup>11</sup>



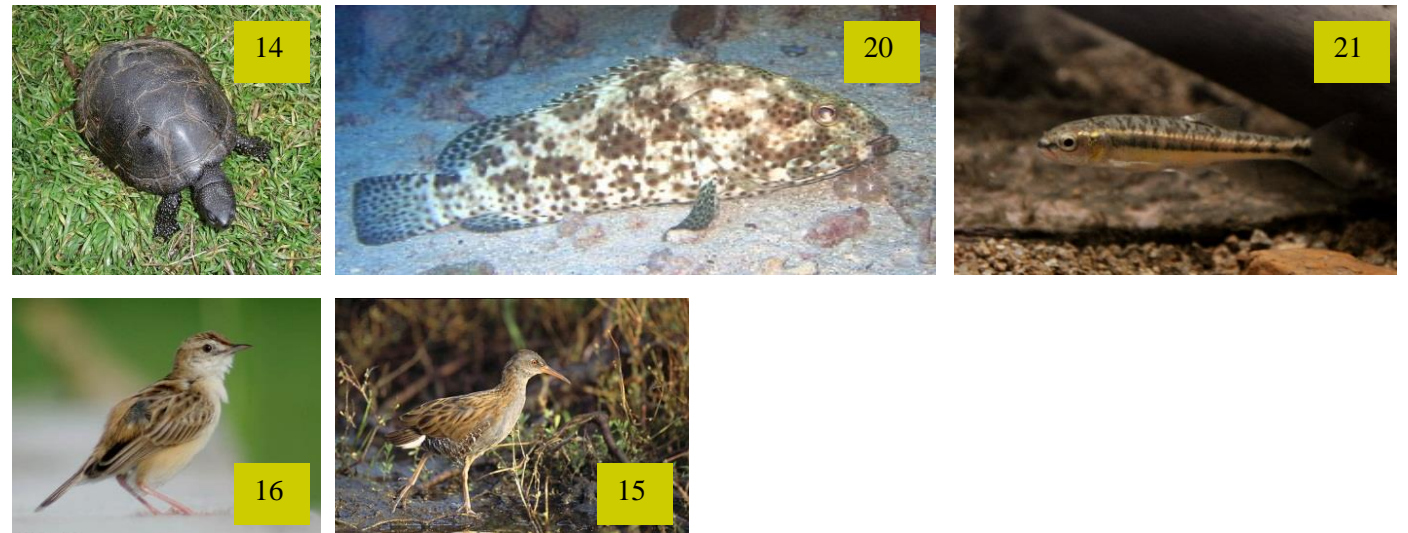
Les bocage associé avec de nombreux arbres remarquables, de multiples haies, des boisements humides constituent un habitat propice à de nombreux insectes, notamment les coléoptères proxyliques.

Des zones de coteaux latérales, riches en habitats pastoraux dans la partie amont du site, abritent des espèces des milieux plus secs comme l'azuré du serpolet, papillon protégé nationalement

Les amphibiens : plusieurs espèces de crapauds, grenouilles et tritons pondent dans les fossés, les mares voire directement dans les prairies inondées au printemps, protégé et rares au niveau national comme le crapaud calamite<sup>12</sup> et le triton marbré<sup>13</sup>, elles disparaissent systématiquement avec le retournement des prairies inondables. La cistude d'Europe<sup>14</sup> fréquente des réseaux de fossés et des mares situées dans les prairies inondables.

Le corridor que constituent les prairies et les boisements humides le long de la Gimone jouent un rôle essentiel dans la circulation de tous les animaux dans la vallée, oiseaux, mammifères reptiles, batraciens.

Les oiseaux sont aussi bien présents : certains profitent de la complémentarité rivière-prairie-bétail comme les hérons qui nichent en ripisylve et chasse les petits mammifères, crapauds et insectes dans les prairies ; d'autres nichent directement dans les prairies comme le râle d'eau<sup>15</sup>, la cisticole des joncs<sup>16</sup>, d'autres encore y font une halte pdt la migration (cigogne et grues observées) tandis que certains hivernent sur place.



Enfin certains jouent sur la complémentarité haies-bois-bétail comme la pie-grièche écorcheur<sup>17</sup>, le pic-noir<sup>18</sup>, le petit duc<sup>19</sup>.

Dans la rivière ou ses affluents sont présents un cortège d'espèces déterminantes pour les rivières de piémont (goujon, loche franche<sup>20</sup> et vairon<sup>21</sup>), ainsi que le toxostome<sup>22</sup>, espèces d'intérêt communautaire

Cependant, le régime artificialisé de la rivière et la pollution des eaux liées aux activités agricoles très intensives leur sont défavorables.

Ces habitats liés à la rivière sont complétés d'habitat à caractère plus sec, en marge de la zone, en remontant sur les coteaux : on y observe des espèces typiques des landes et pelouses calcicoles sèches et fourrés à arbustes méditerranéens ainsi que certaines espèces d'oiseaux et insectes plus inféodés aux milieux secs, notamment sur les coteaux en aval

## I - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2.3 – Le réseau hydrographique

#### -Les ruisseaux

#### (1) Le Sarrampion

**En fond de Bassin Versant :** en ce qui concerne les ruisseaux, il faut distinguer le Sarrampion, par son importance en termes de débit et de caractère d'inondabilité, auquel il faut ajouter le caractère patrimonial de par sa situation de proximité du bourg, l'histoire qu'il partage avec lui comme les éléments patrimoniaux qui l'accompagnent, tel le pont ou le moulin.

**Comme la Gimone, le Sarrampion dessine sur son parcours à travers le territoire communal, un corridor paysager avec ses méandres et un corridor de biodiversité par la qualité de sa ripisylve.**



Illustration du caractère naturel et patrimonial du ruisseau du Sarrampion à Sarrant

**La Gimone et le Sarrampion déterminent des champs d'inondation qui devront être reportés sur le Plan de zonage afin de préserver ces zones de toute nouvelle urbanisation. L'identification précise des secteurs concernés sera de nouveau abordée au chapitre concernant les risques.**

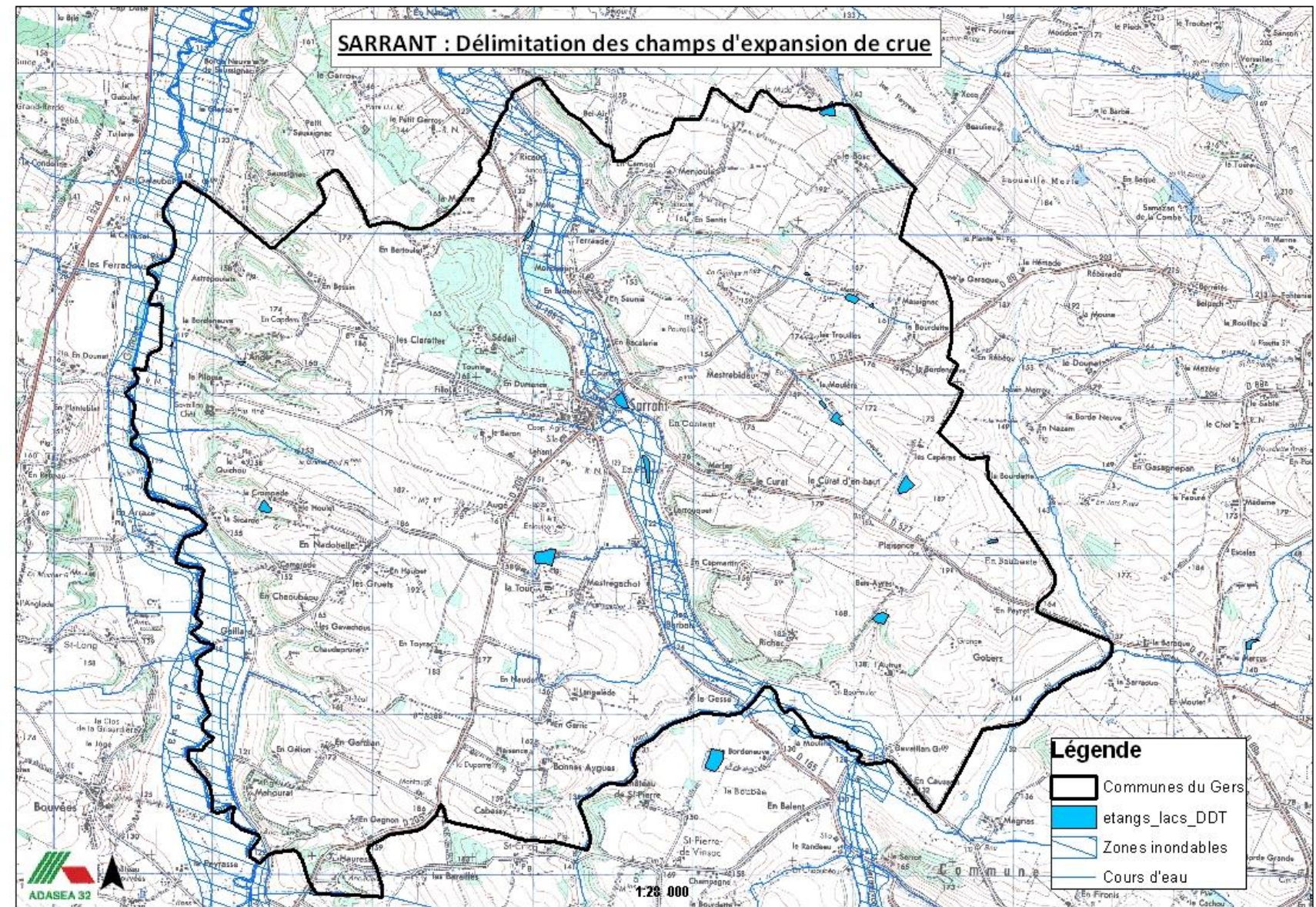
**En haut de bassin versant :** En dehors des deux cours d'eau ayant dessiné le relief principal de la commune, les ruisseaux sont beaucoup moins lisibles.

#### (2) Les affluents de la Gimone

**En ce qui concerne les affluents de la Gimone,** le territoire communal dont la rivière constitue la limite Ouest est concerné par la rive droite, alimentée par huit ruisseaux intermittents non nommés au parcours très bref, provenant de résurgences issues de chacune des ruptures de relief karstique, se déroulant toute proche en bande parallèle à la rivière.

#### (3) Les affluents du Sarrampion

**En ce qui concerne les affluents du Sarrampion,** on peut citer les ruisseaux de Massignac, d'en Gouhas, du Junau de la mort et du Pest. Ils sont plus importants, à caractère moins intermittent, étant issus d'un plateau plus large et plus haut, leur parcours a creusé des vallons secondaires, permettant l'alimentation de quelques mares ou lacs collinaires.



Ils sont plus importants, à caractère moins intermittent, étant issus d'un plateau plus large et plus haut, leur parcours a creusé des vallons secondaires, permettant l'alimentation de quelques mares ou lacs collinaires.



*Illustration de l'absence de ripisylve en bordure du ruisseau du Gouhas, issu d'une mare*



*Illustration du manque de lisibilité d'un ruisseau intermittent en rive droite de la Gimone*

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2 – La trame verte et bleue

#### II.2.3– Le réseau hydrographique

##### -Les zones humides

Le Plan de zonage devra également tenir compte des espaces inventoriés en Zone Humide dans le cadre de l'inventaire effectué en 2010 par le Conseil Général, ces zones ayant de multiples fonctionnalités en termes de protection et épandage de crues, de filtre, d'amélioration de la qualité des eaux et de biodiversité, elles devront faire l'objet d'une attention particulière.

C'est à ce titre que ces prairies font l'objet d'un programme d'action spécifique de préservation « prairies inondables de la Gimone et de ses affluents, cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Europe et la région dont le contenu présente plusieurs volets :

- L'animation foncière dans le cadre de l'assistance technique aux zones humides
- Les MAE (Mesures Agri-Environnementales) - contractualisation possible en 2013 -.
- La mobilisation possible de l'outil ENS du Conseil Général du Gers (appui à l'acquisition foncière pour une gestion par la collectivité)

Cependant, cet inventaire n'ayant repéré que la catégorie : « grands ensembles de prairies inondables », il convient d'élargir le champ de réflexion aux autres composantes de la trame bleue.

##### - Les mares et étangs

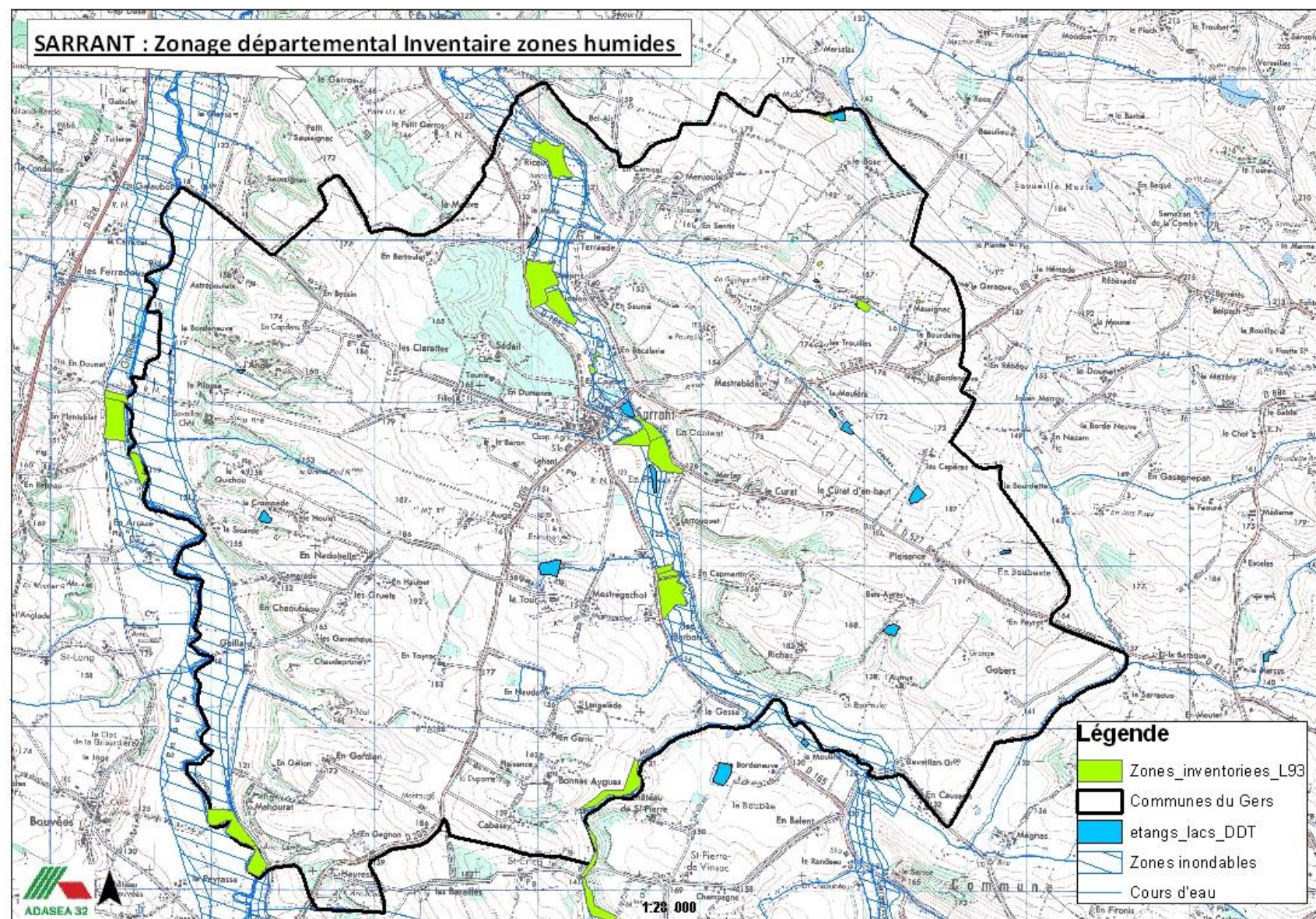
Le territoire de Sarrant est peu marqué par la présence de lacs collinaire et il reste quelques mares de ferme et de plein champ. Deux lacs servent à l'irrigation et un lac de loisirs se situe à proximité immédiate du village en rive droite du Sarrampion.



Lac de loisir

Lac d'irrigation

Mare de plein champ



Délimitation des zones humides identifiées par l'inventaire du Conseil Général 32

La responsabilité collective de la commune en matière de qualité des eaux est donc multiple : il convient de tenir compte dans l'élaboration du PLU de cette richesse :

- l'importance des zones d'expansion de crue
- la gestion des ripisylves, y compris celles des ruisseaux adducteurs.
- la préservation des zones humides
- la préservation des éléments caractérisant la ZNIEFF

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2 – La trame verte et bleue

#### II.2.4 – Les enjeux liés au sol – La Z.S.C.E ou zone soumise à contraintes environnementales

Les sols très solifluxants peuvent créer des ravines et atterrissements d'argiles importants par endroits en zones implantées en cultures d'été (accumulation importante de matériel – limon, sable, ou gravier, en fond de parcelles, liée aux phénomènes d'érosion).

Des évènements climatiques importants ont donné lieu à des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre inondations et coulées de boue en 1987, 1999, 2002, 2005, 2008 et 2009.

Certains de ces épisodes ayant comporté des coulées de boue particulièrement impactantes sur la partie Sud du village, un classement au titre de l'érosion d'un périmètre ZSCE : zone soumise à contrainte environnementale a été fixé par l'arrêté N° 2010-294-4 portant délimitation d'une ZSCE Erosion.

Ainsi, l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 prescrit la mise en place d'un programme d'action visant à trouver une solution durable au risque et contrainte Erosion.

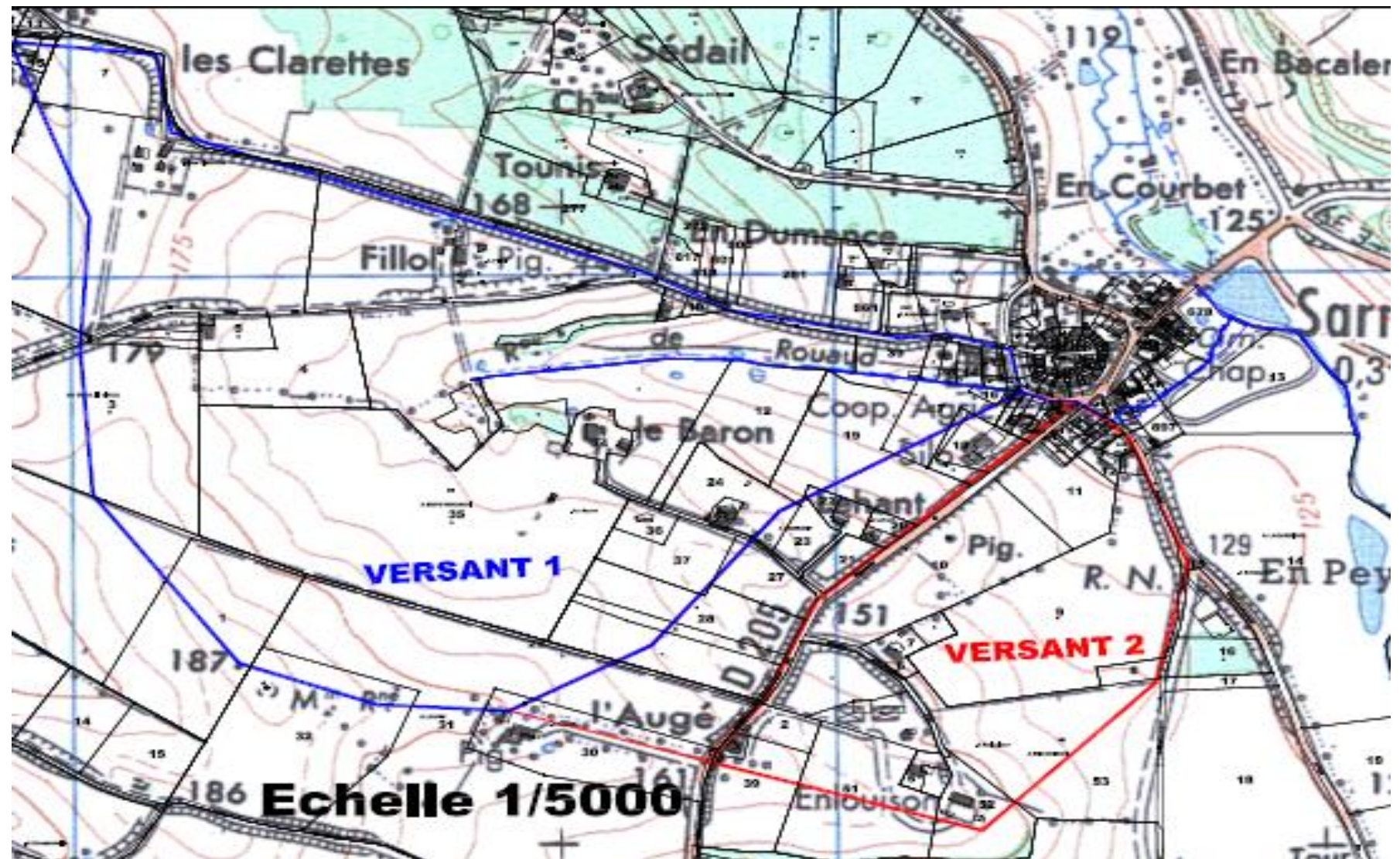
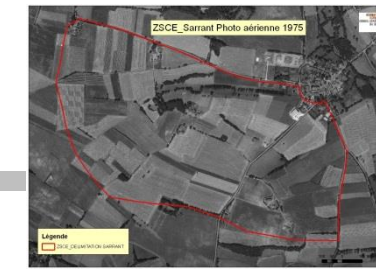
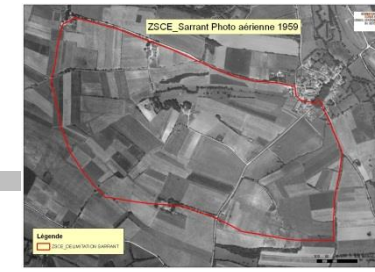
Les acteurs locaux se sont mobilisé pour apporter des solutions à cette contrainte : un large maillage de haie en barrage à l'effet érosion a été constitué dans la zone amont du versant 1.

En association, en terme de corridors écologiques, à la Trame bleue analysée ci-dessus, sont étroitement liés les éléments naturels qui constituent la trame verte constituée d'un ensemble de boisements, de linéaires de haies et d'usages liés à l'herbe le long des cours d'eau, des routes ou le long des fossés.

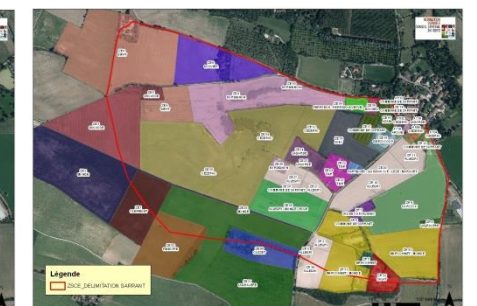
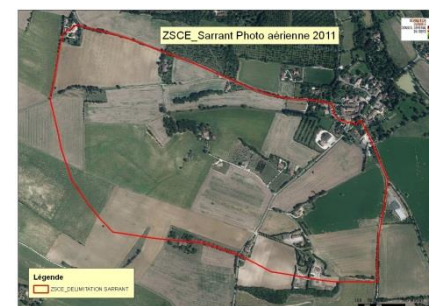
Le tout étant issu de l'organisation de l'espace autour des infrastructures résiduelles, assure une fonction d'épandage de crues en zone inondable, d'épuration le long des cours d'eau et talweg, ainsi qu'une fonction de préservation des sols et de biodiversité remarquable ou ordinaire.

Un bon état de cette trame et de ses connexions représente un atout environnemental important par rapport à la qualité des eaux, à la lutte contre l'érosion, à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'air et de régulation climatique, ainsi que de la qualité du cadre de vie et du paysage.

Au moment de la réalisation de ce diagnostic, un plan de gestion est mis en place et a fait l'objet d'une large concertation auprès des propriétaires concernés ainsi que des agriculteurs qui travaillent la terre sur le site de cette Zone Soumise à Contraintes Environnementales ou (ZSCE). Le résultat de cette étude sera annexé au Rapport de Présentation du P.L.U



Périmètre ZSCE



Reconstitution d'un maillage antiérosif

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2 - La trame verte et bleue

#### II.2.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes constitutifs de la trame verte et bleue

Des éléments fixes tels que les éléments enherbés, boisés, haies, bosquets sont des milieux permettant de lutter efficacement contre l'érosion et la protection des eaux, tout en jouant un rôle capital pour la régulation climatique, ainsi que pour la préservation de la faune, insectes et auxiliaires. L'élément boisé est l'élément qui a subi le plus de modifications au cours des temps, il reste néanmoins présent dans ses différentes formes, même si parfois il subsiste sous forme reliquaire.



Le bois du domaine de Sédail

La société locale de chasse y a aménagé des mares.

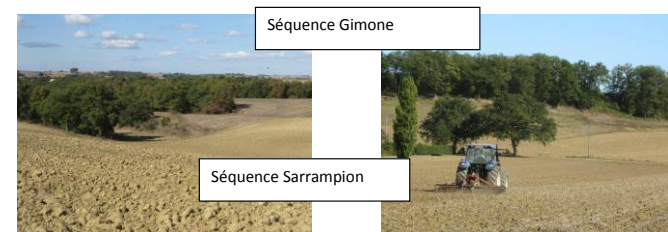
Avec les espaces en clairières enherbées à l'intérieur, ce massif représente aujourd'hui un cœur de biodiversité important ; diversifié entre zone humide boisée et transition vers les espaces plus ouverts et plus secs des plateaux.

#### -Situation de l'élément boisé :

(1) → sous la forme de massif boisé : Le principal massif forestier est constitué par le domaine de Sédail situé en limite Nord du bourg, par sa position, il renforce le caractère « caché » du village.

**Ce boisement est constitué d'une mosaïque de boisements naturels et de plantations multi-espèces effectués dans le cadre d'opération de boisement des terres agricoles.**

Le bois de Sédail qui représente 53h50 est concerné par un plan de gestion composé à 40% de résineux (pins laricios et cèdres qui représentent plus de 20 hectares), le solde de la surface étant occupé par des plantations de feuillues, noyers et peupliers pour environ un quart de la surface, le reste de la surface étant occupé par des taillis de chêne et par le parc qui entoure le château de Sédail.



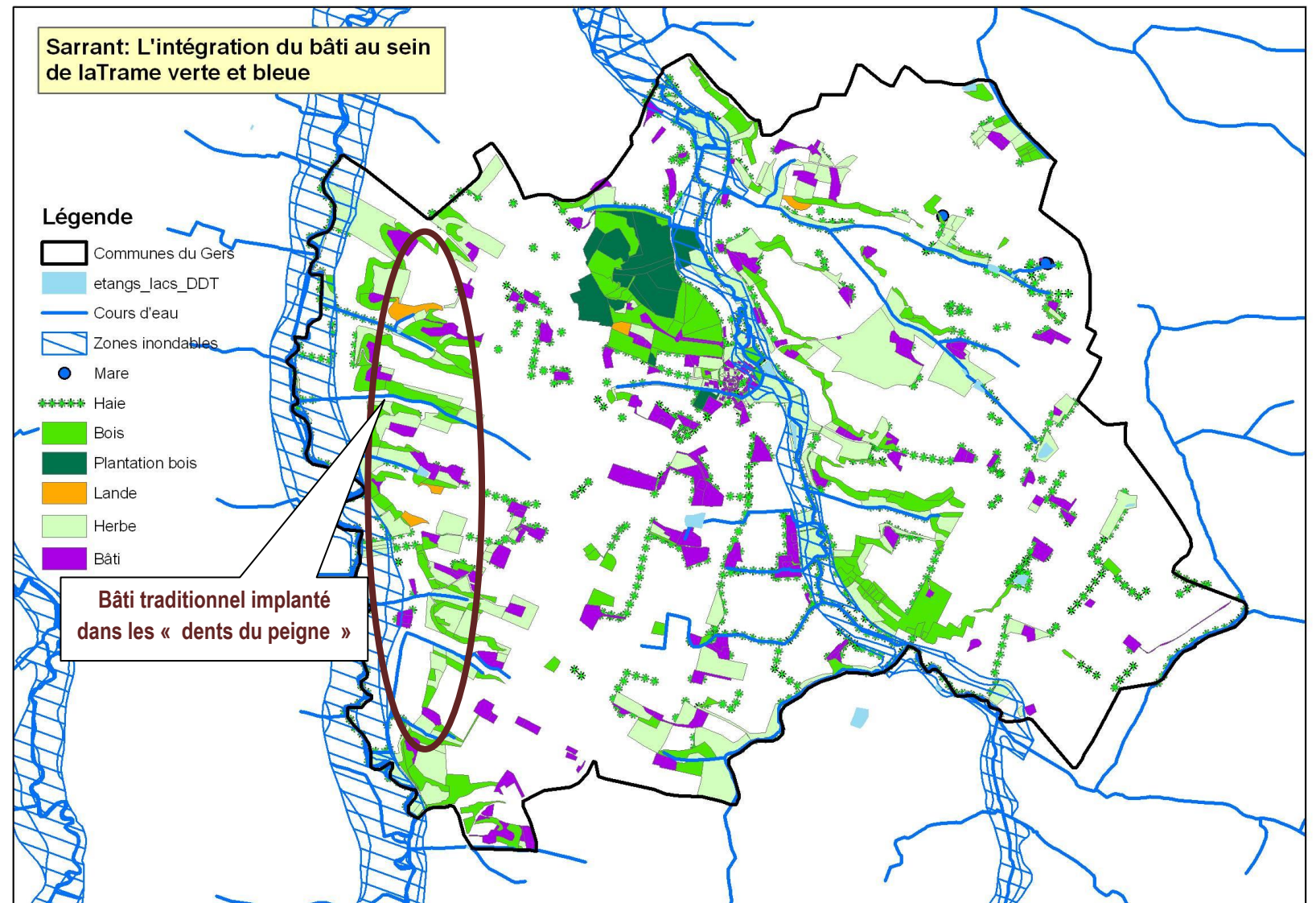
Les boisements de rupture de pente vus de l'amont

Les boisements de rupture de pente vus de l'aval



**L'habitat traditionnel dispersé est très implanté en limite amont de ces linéaires, au bout « des dents du peigne », en particulier dans la séquence « Gimone ».**

En dehors des aspects économiques et paysager, il joue un rôle important en matière de refuge et de corridor de faune sauvage, sangliers de passage entre les maïs du Tarn et Garonne et la Gimone, chevreuils, mais aussi zone d'habitat pour lièvres et faisans.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## II.2 - La trame verte et bleue

### II.2.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes constitutifs de la trame verte et bleue

#### -Situation de l'élément boisé :

(3) → sous la forme de bosquets, des éléments boisés ponctuels et discontinus marquent essentiellement l'emplacement de l'habitat ou des mares.

(4) → sous la forme de linéaire de haies

Sur la majorité du territoire communal, les haies forment un linéaire discontinu ou absent.

Les seuls alignements de haie constituant une continuité sont les ripisylves de la Gimone et du Sarrampion, elles sont particulièrement remarquables à la fois en terme de continuité que de qualité. Le plan d'urbanisme devra veiller à leur préservation en raison des multiples fonctions environnementales qu'elles exercent.



Ripisylve du Sarrampion



Linéaire de la Gimone protégé

Un secteur Nord Est de la commune dispose d'un reliquat de bocage



Sur le reste du territoire communal, les alignements de haie sont soit discontinus, soit inexistantes ou résiduelles.



Secteurs de pentes douces à linéaire boisés fragmentés



Plateau central dépourvu d'éléments

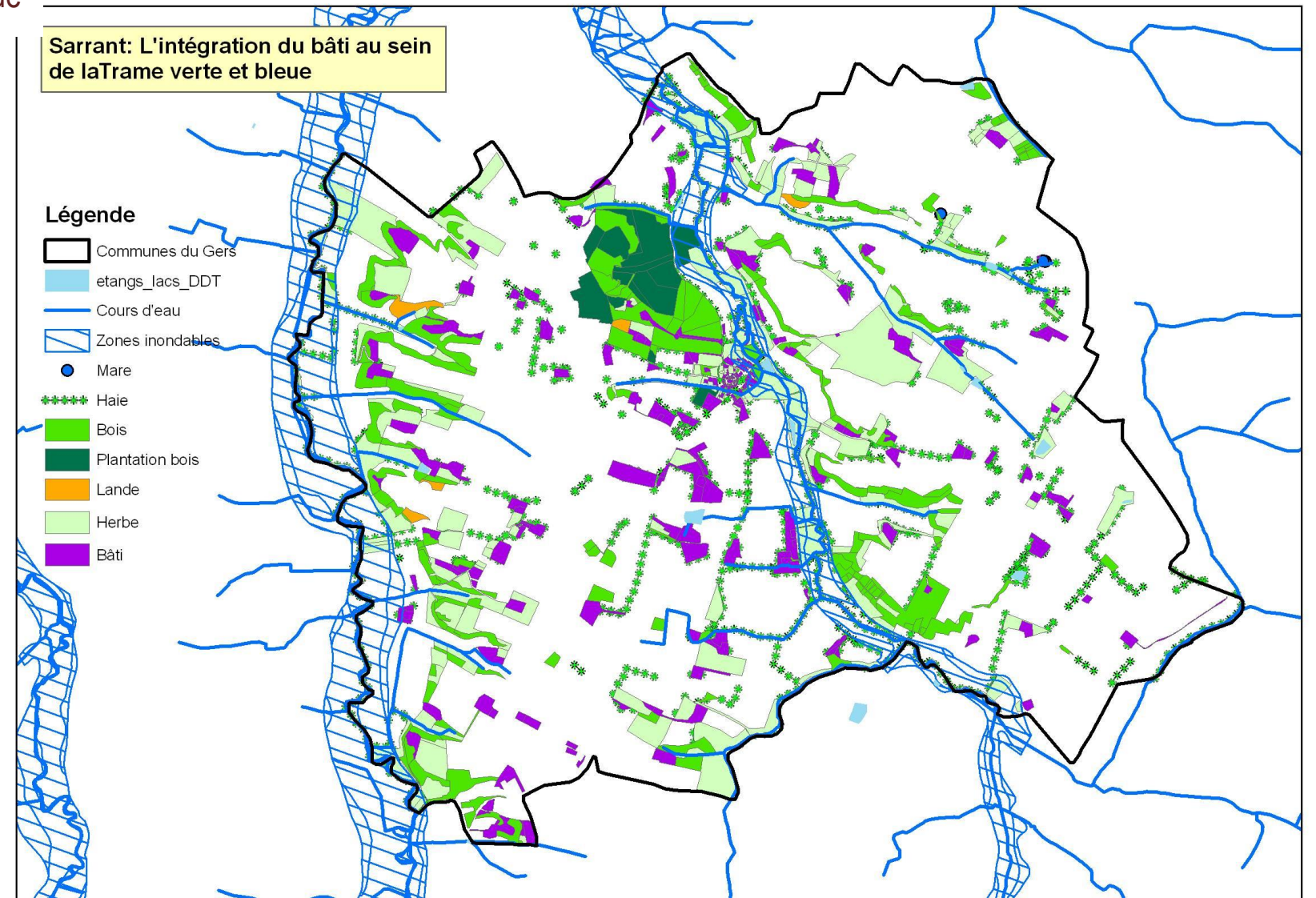
(5) → sous la forme d'arbres isolés, l'arbre marque des points isolés dans le paysage de la commune.



L'arbre est également présent sous la forme d'allées, allant de l'allée patrimoniale d'arbres têtards, à l'alignement de peupliers.

(6) → Une qualité inégale des éléments arborés

Choix inapproprié à gauche et arbre patrimonial à droite



Allées arborées

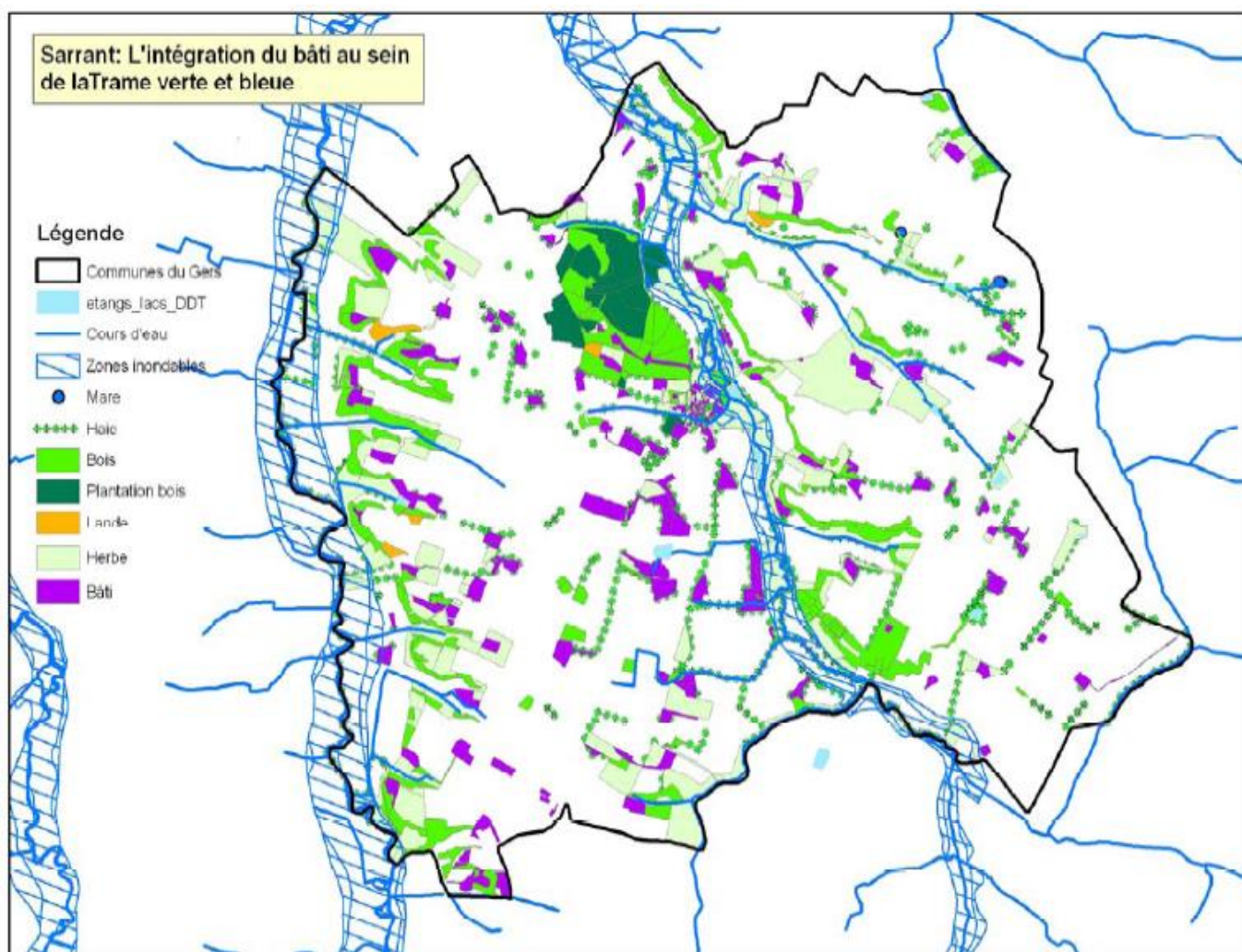
## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes constitutifs de la trame verte et bleue ou TVB

L'ensemble des éléments étudiés constitue un maillage déterminant en lien avec le réseau hydrographique en termes de corridors pouvant assurer les fonctionnalités d'une trame verte et bleue :

1. **lutte contre l'érosion**
2. **protection des eaux**
3. **protection contre les aléas climatiques (vent, sécheresse...)**
4. **éléments constitutifs du paysage et corridor d'espèces et de faune sauvage.**

Tous ces éléments forment le paysage caractéristique de Sarrant, auquel les habitants ont témoigné leur attachement. Celui-ci se découvre, différent selon la voie empruntée pour parvenir jusqu'au village, mais toujours surprenant avec sa diversité de formes, de couleurs et d'ambiance.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.2 - La trame verte et bleue

#### II.2.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes constitutifs de la trame verte et bleue

##### -Les éléments enherbés :

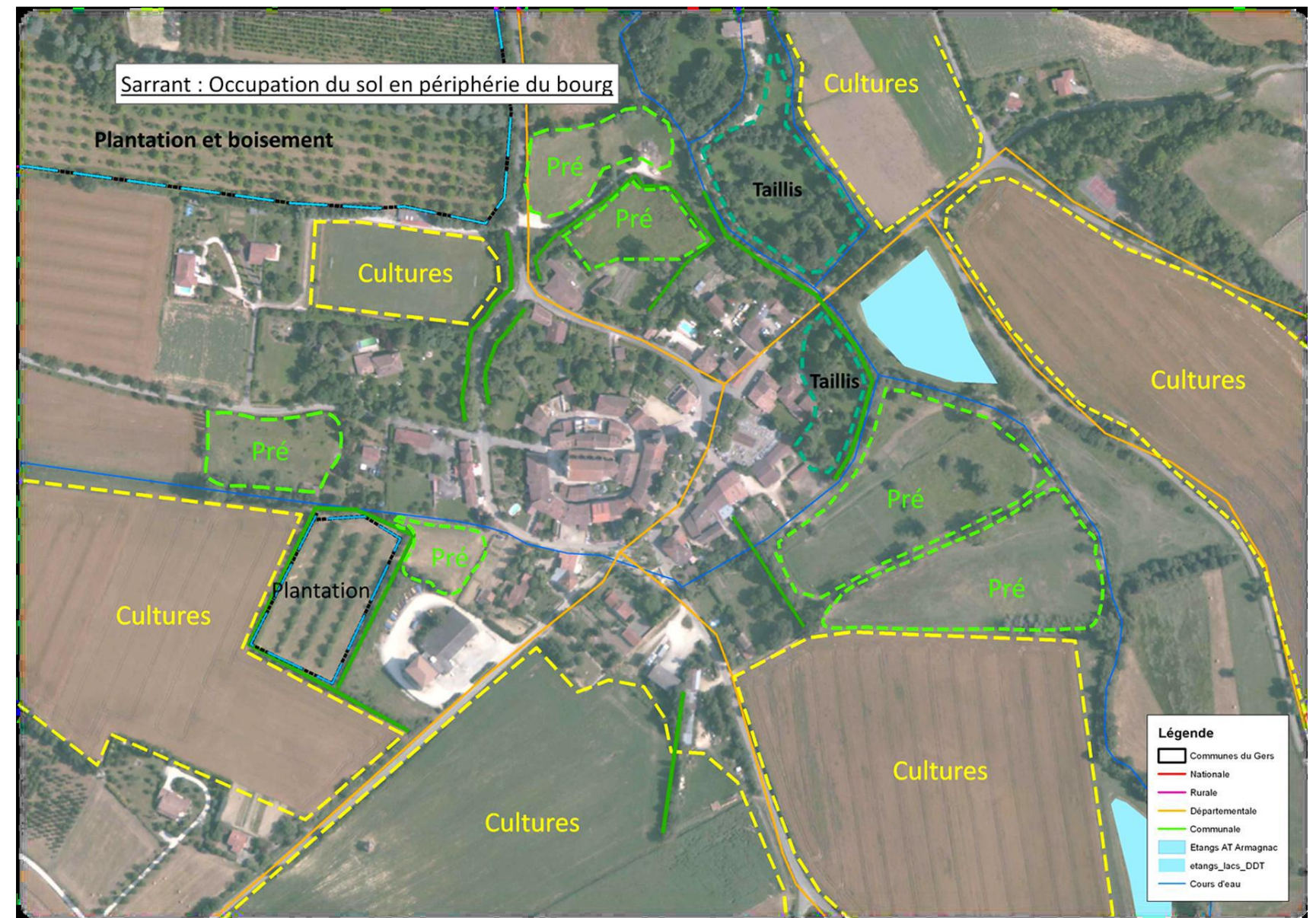
(7) → les zones enherbées dont certaines sont des milieux particulièrement remarquables, puisque proches des caractéristiques des zones humides sont concentrées en bordure de la Gimone et du Sarrampion. Ils constituent avec les autres éléments associés un ensemble d'habitats particulièrement remarquables qui représentent plusieurs cœurs de biodiversité à l'Ouest du territoire communal.



L'ensemble de ces espaces de prairies représentent les corridors naturels essentiels, terrestres comme aquatiques. Ils constituent des lieux de déplacements, des lieux de nourrissage et aussi d'abris pour de très nombreuses espèces animales et végétales. Du bon état et du maintien de ces corridors dépend la survie d'une diversité importante d'espèces, d'où leur classement dans l'inventaire départemental des zones humides.

Ces espaces de prairies sont relayés et parfois connectés en corridor le long des cours d'eau par le réseau des bandes enherbées mis en place par les agriculteurs dans le cadre de l'écoconditionnalité de la PAC ; ces éléments forment un ensemble, notamment lorsque ces bandes sont associées à des linéaires de haie, permettant de relier les éléments.

##### Une activité agricole jusqu'aux portes du bourg



Illustrations à gauche : « spots » de prairies importants en bordure du Sarrampion

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## II.2 - La trame verte et bleue

### II.2.5 – Les enjeux liés aux éléments fixes constitutifs de la trame verte et bleue

**-Le contexte particulière du village en matière de trame verte et bleue :**

Si on fait un zoom sur le village, il ressort trois 3 caractéristiques marquantes :

(8) → L'importance de l'enjeu eau, du fait de sa situation en bordure et en zone de confluence entre le Sarrampion et le ruisseau du Rouaud

(9) → L'importance de l'environnement bocager, encore renforcé par la proximité des boisements du domaine de Sédail. De ce fait, c'est un écrin bocager qui fait la lisibilité du village, dont le clocher émerge à peine et seulement selon certains axes routiers.

(10) → La proximité immédiate de différents espaces agricoles.

Les cartes pages 52 et 53 illustrent la synthèse des enjeux environnementaux concernant le bourg. On remarque ainsi que le zonage ZSCE impacte toute la partie Ouest du village.

**-La déclinaison de « la Nature en ville » :**

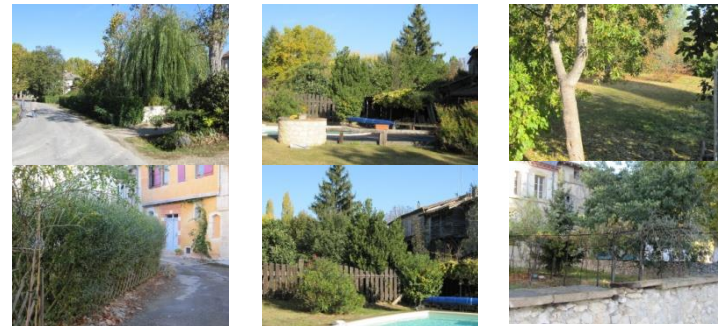
Dans la carte ci-contre apparaît une caractérisation en vert foncé de l'espace à dominante boisé et en vert plus clair l'espace naturel à dominante ouvert de type jardin potager ou espace enherbé.

Comment ces espaces sont-ils en lien avec l'espace dense du bourg ou encore quelles sont les connexions de la trame verte et bleue générale du territoire de la commune avec les éléments de « la nature en ville » ?

Inscrit dans son écrin bocager dont n'émerge que le clocher, le village est complètement en connexion avec les espaces naturels qui l'entoure.



La nature pénètre dans l'espace ceinture de la bastide par les allées de platane, une ceinture verte constituée des jardins des maisons situées à l'extérieur de l'anneau du village prend le relais



La nature pénètre dans l'espace ceinture de la circulaire par les allées de platane, une ceinture verte constituée des jardins des maisons situées à l'extérieur de l'anneau du village prend le relais.



La nature en pas japonais au sein du bourg

**C'est ainsi que de corridors en relais, la nature entre jusqu'au cœur du bourg donnant tout son sens à la présence de la « nature en ville »**

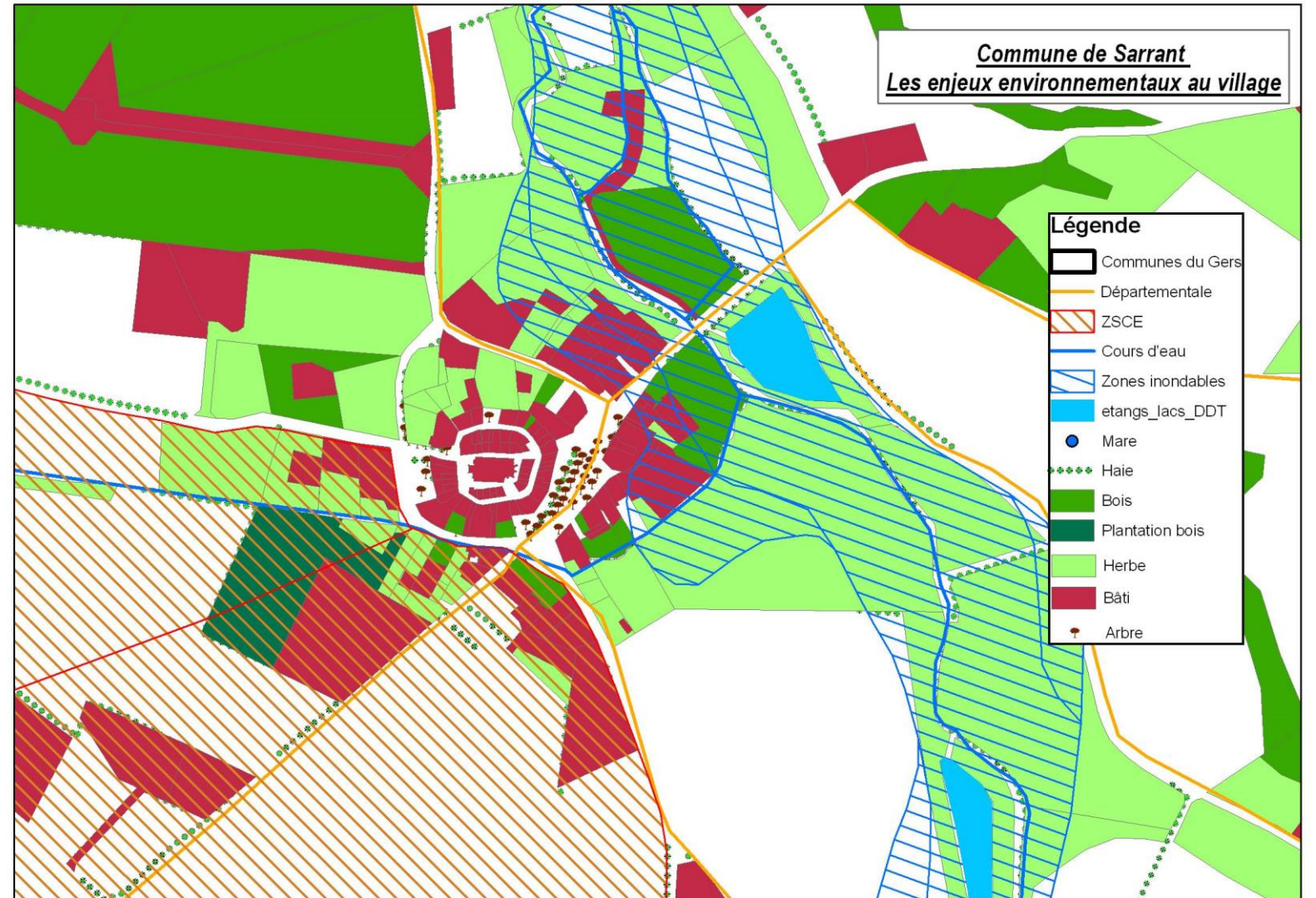


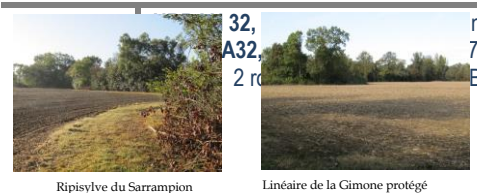
Illustration de quelques éléments de qualité inégale parmi les éléments de la trame au village



dégradation type « dépôt »

dégradation type « choix de clôture »

dégradation type « déprise »



Ripisylve du Sarrampion

Linéaire de la Gimone protégé

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.3 – Les risques naturels

#### II.3.1 - La sismicité

Aucun épicerne local n'est répertorié au niveau de la commune ni dans un rayon proche.

Dans la nomenclature des zones de sismicité (Nouveau Zonage Sismique de la France - BRGM, 1985 et les articles R. 563-1 à R. 563-8 du livre V du Code de l'Environnement relatifs à la Prévention des risques sismiques) la commune de Sarrant se trouve dans 59 la zone 1A de "sismicité très faible mais non négligeable" où aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement et où les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur. Dans cette zone, l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

#### II.3.2 - Les inondations

Le risque inondation est identifié sur le territoire communal par la CIZI (Carte Informative des Zones Inondables détournée en bleu foncé). Le PPRI présenté sur la carte ci-contre et prescrit le 7 décembre 2011 servira de base au plan de zonage du PLU.

Ce risque concerne la frange ouest du territoire et son centre.

A l'ouest, le risque inondation est lié à la rivière de la Gimone qui marque la limite communale. Du côté de la commune, la plaine est relativement étendue et la zone inondable est donc relativement importante. Elles incluent les zones humides répertoriées plus haut. Les crues y sont localement assez fréquentes.

Au centre du territoire communal, le risque inondation est lié à la présence du Sarrampion. La plaine étant ici un peu moins étendue, l'importance et le débit du cours d'eau moindre, les zones inondables intéressent une plus petite partie du territoire. Les crues sont pour autant relativement fréquentes dans les méandres les plus marqués du cours d'eau.

Les inondations de plaine sont lentes et peuvent durer longtemps : la rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. La rivière occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. Autre cas de figure, lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dans les torrents et les rivières torrentielles.

#### LIT MINEUR



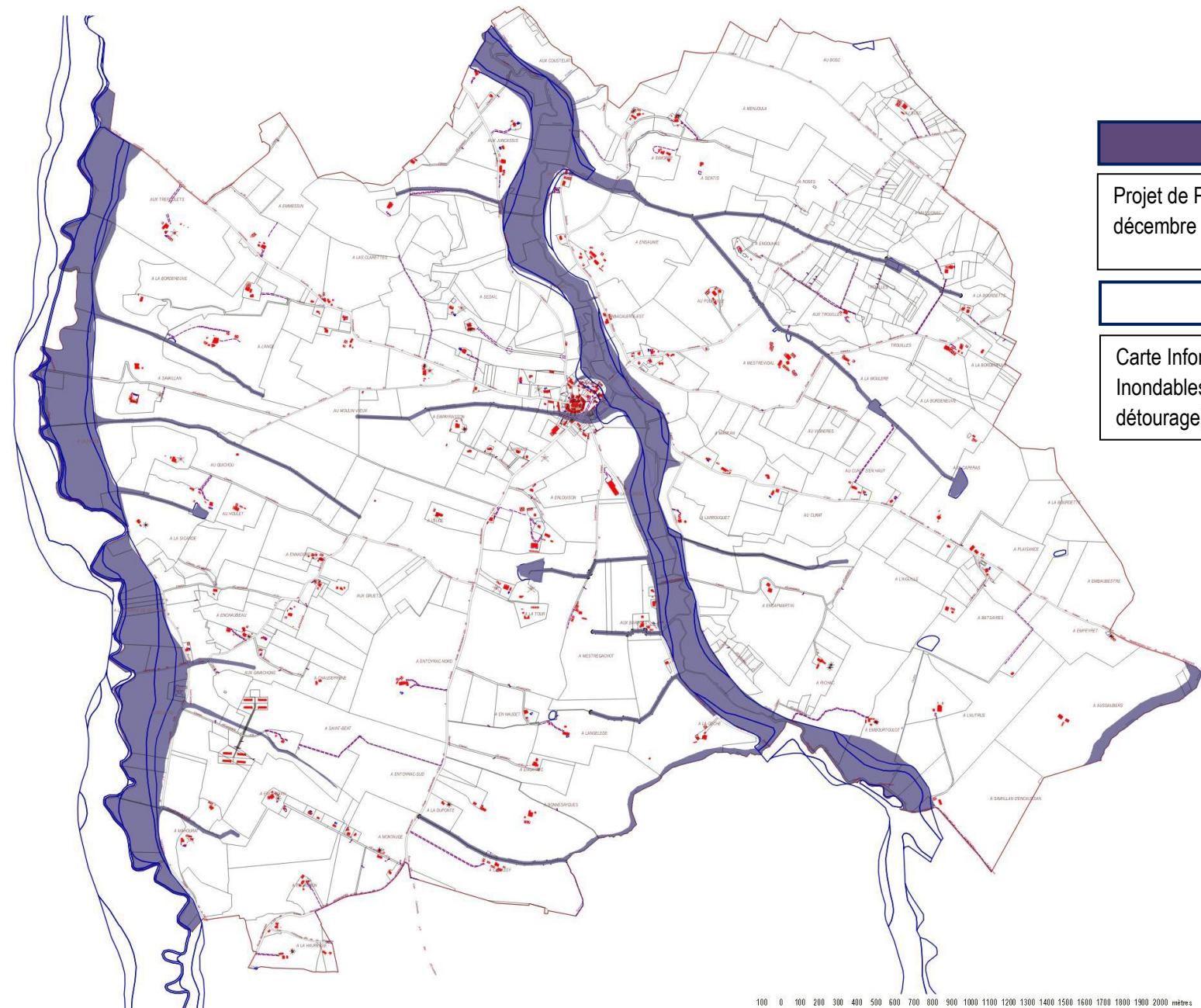
#### LIT MAJEUR



#### REMONTEE DE NAPPES



Le risque inondation (source : Prim-net)



Projet de PPRI prescrit le 7 décembre 2011.

Carte Informative des Zones Inondables (trait bleu de détournage)

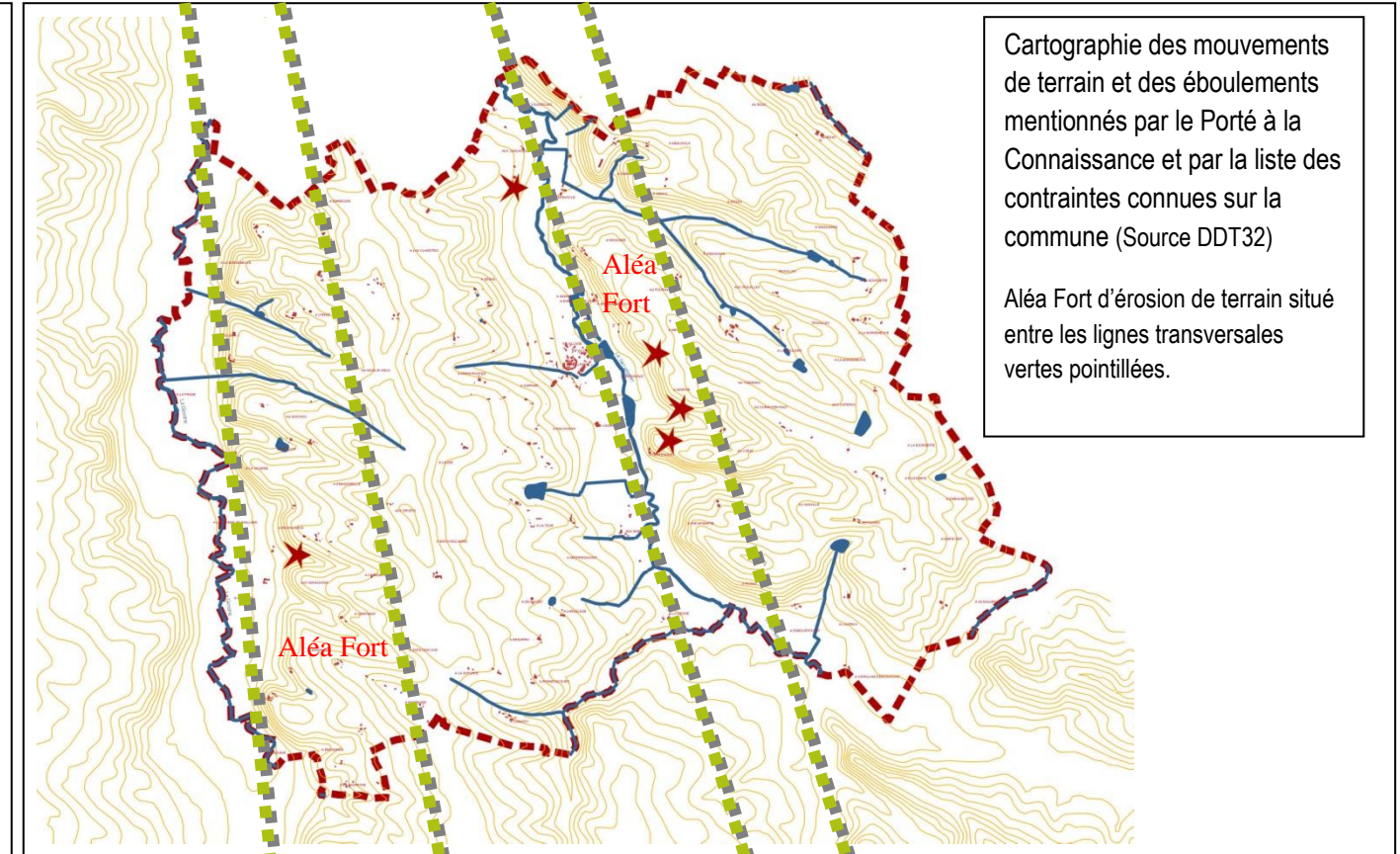
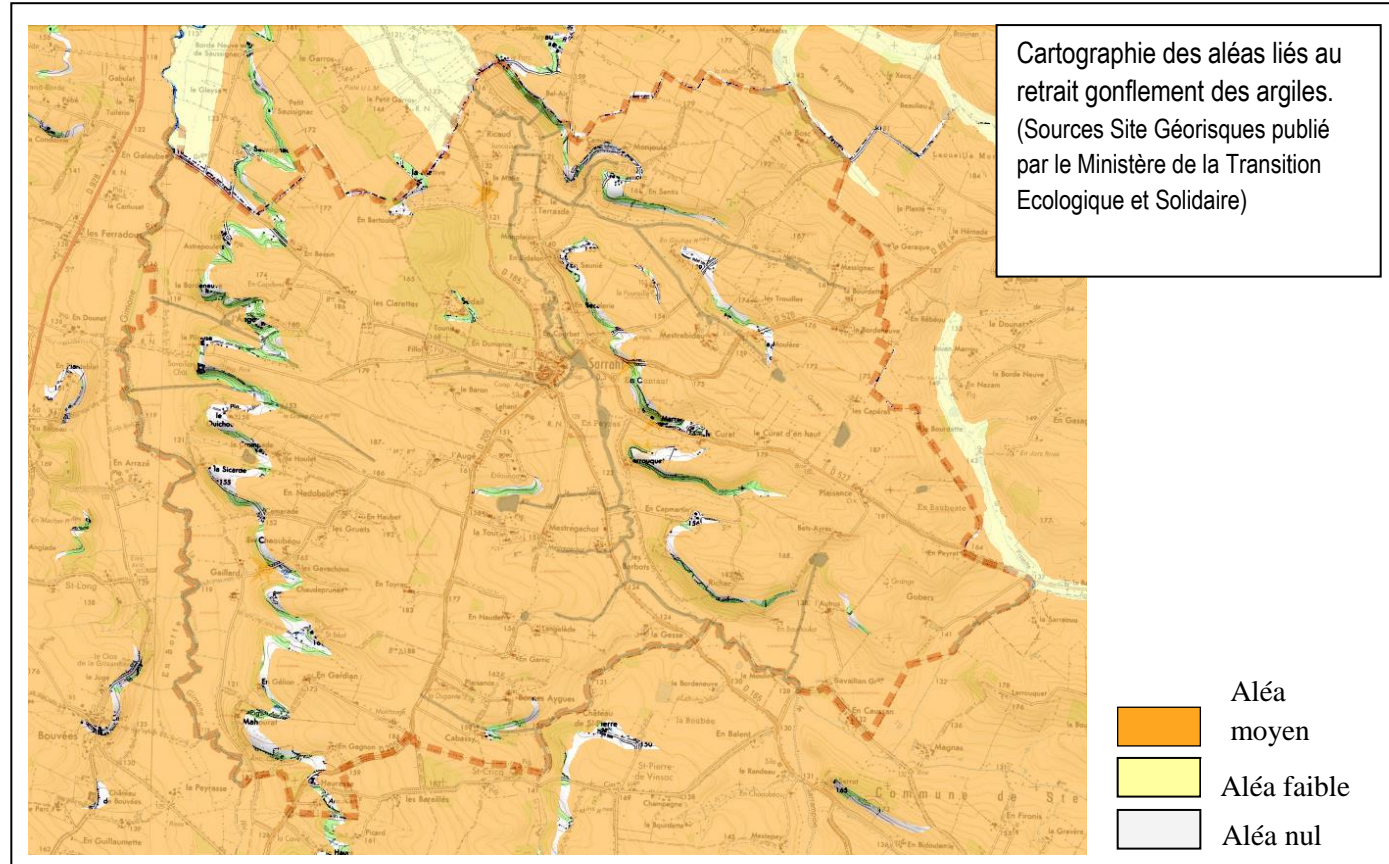
Le lit du cours d'eau est en général rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. La zone de confluence du Rouaud, et du Sarrampion accentue bien évidemment de manière plus que sensible le risque d'inondations marqué notamment par l'évènement majeur qui a eu lieu en août 2008. Le 21 octobre 2010, le bassin versant du Rouaud fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui a permis d'inscrire ce territoire en tant que Zone Soumise à Contrainte Environnementale Érosion (ZSCE) au titre de l'article L114-1 du code rural. Les pages suivantes nous informent plus précisément sur les risques inhérents à ce bassin qui fait, comme indiqué plus haut, l'objet d'une étude en cours.

**L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il se manifestera. La prévention des risques et la protection des populations nécessitent que soient prises des mesures collectives et des mesures individuelles et notamment :**

- la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables,
- la mise en œuvre éventuelle de mesures de protection consistant en l'aménagement du cours d'eau ou du bassin versant en vue de contrôler le déroulement et les conséquences de la crue,
- l'application du droit à l'information générale sur les risques majeurs.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.3 – Les risques naturels



#### II.3.3 - Mouvements de terrain, instabilité, érosion

Le risque retrait-gonflement des argiles est cartographié sur le territoire communal.

Cet aléa est lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux qui produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) du sol. Il est à noter qu'un Plan de Prévention des Risques a été prescrit en 2006 et la quasi-totalité de la commune se situe en « Aléa Moyen » comme le figure la carte suivante. Seules les portions représentées par les ruptures de relief karstiques sont en aléa à priori nul. La commune de Sarrant est soumise à PPRGA approuvé le 28 février 2014 qui sera annexé au dossier du PLU.

Le phénomène d'érosion est évalué de manière globale au niveau du territoire de Sarrant

Cet aléa est globalement nul au niveau des plaines, il peut-être évalué comme moyen sur la terrasse où se trouve Sarrant. Sur les coteaux plus pentus par contre, il peut être évalué comme fort.

Aucun mouvement de terrain, aucune cavité n'est identifiée sur le territoire communal.

La problématique majeure des mouvements de terrain sur Sarrant concerne essentiellement les aménagements humains qui y sont très sensibles et parce que les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles. Les bâtiments, s'ils peuvent résister à de petits déplacements, subissent une fissuration intense en cas de déplacement de quelques centimètres seulement. Les désordres peuvent rapidement être tels que la sécurité des occupants ne peut plus être garantie et que la démolition reste la seule solution. Comme évoqué page 48, plusieurs événements climatiques importants ont donné lieu à des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle au titre inondations et coulées de boue en 1987, 1999, 2002, 2005, 2008 et 2009. Certains de ces épisodes ayant comporté des coulées de boue particulièrement impactantes sur la partie Sud du village, un classement au titre de l'érosion d'un périmètre ZSCE : zone soumise à contrainte environnementale a été fixé par l'arrêté N° 2010-294-4 portant délimitation d'une ZSCE Erosion. Suite à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010, un programme d'action a été mis en place, il intègre un plan de gestion spécifique pris en compte :

- Par le plan de zonage du PLU (zone N1 spécifique mentionnant au règlement l'obligation de respecter le plan de

- Par les prescriptions linéaires liées à ce secteur (2934,34 mètres linéaires de haies en espaces boisés classés, 2674,39 mètres linéaires en espace boisés classés à créer auxquels s'ajoutent un classement spécifique en L.151.23 de 132,15 mètres linéaires de haies identifiées déjà présentes sur le site)

La prévention des risques se fait d'abord par :

- une maîtrise de l'urbanisation adaptée (dispositions constructives, telles que l'adaptation des projets et de leurs fondations au contexte géologique local, dispositions d'urbanisme, telles que la maîtrise des rejets d'eaux pluviales et usées, dispositions concernant l'usage du sol).
- La construction adaptée : la protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local. Généralement, le fait de descendre les fondations au-delà de la zone sensible à la dessiccation du sol suffit (vers 1,5 m). Le renforcement de la structure du bâtiment limite également le risque de fissuration des murs.
- L'information et la surveillance.

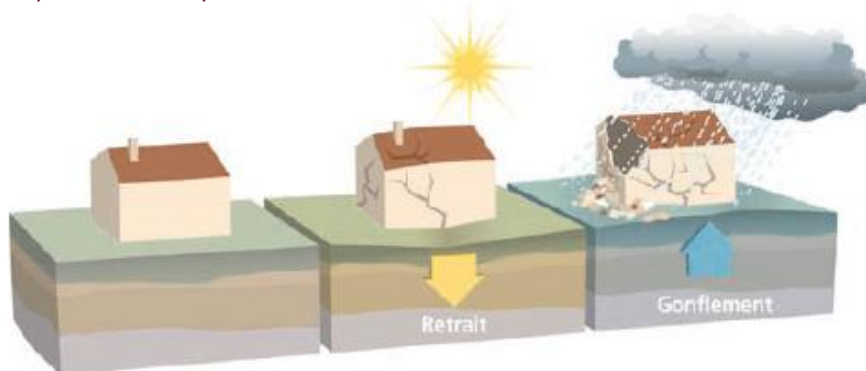
## II.3 – Les risques naturels

### II.3.3 - Mouvements de terrain, instabilité, érosion

Le Porté à la Connaissance remis par l'Etat à la commune de Sarrant, signale au titre des risques naturels l'aléa de retrait gonflement des argiles décrit page 27

En période de sécheresse, les sols argileux se rétractent et provoquent des tassements différentiels qui ne sont pas sans conséquence sur la stabilité des constructions. Des préconisations quant à l'implantation, la nature des fondations, les plantations ont été éditées par la Direction de l'Equipement. (ci-contre)

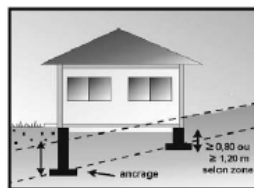
A Sarrant, de même que pour une grande partie du département, environ 67 %, la susceptibilité moyenne constatée est liée à la présence d'un substrat molassique. Le Gers ne présente pas les caractéristiques nécessaires et susceptibles d'engendrer un niveau d'aléa « fort », pour autant en 2005, 426 des 463 communes du département avaient été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle. Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles relatifs aux mouvements de terrains différentiels sont à signaler pour la commune de Sarrant, ils sont présentés dans un tableau page 57.



#### Retrait-gonflement des sols argileux... Construire sur un sol sensible au phénomène

##### Identifier la nature du sol

Dans les zones sensibles au phénomène de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée. Si la présence de sols argileux est confirmée au droit de la parcelle, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène.

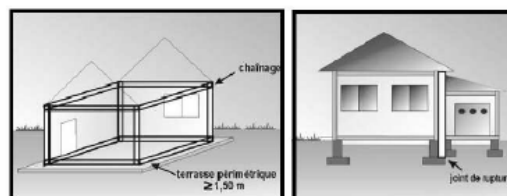


##### Adapter les fondations

- Profondeur minimale d'ancrage de 0,80m (zone d'aléa faible à moyen).
- Fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille.
- Homogénéité dans l'ancrage des fondations (ancrage aval au moins aussi important que l'ancrage amont, pas de sous-sol partiel).
- Préférer les radiers, les sous-sols complets ou les planchers sur vide sanitaire plutôt que les dallages directement sur terre-plein.

##### Rigidifier la structure

- Prévoir des chaînages horizontaux (hauts et bas) et verticaux (poteaux d'angle) pour les murs porteurs.

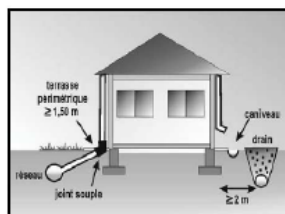


##### Désolidariser les bâtiments

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

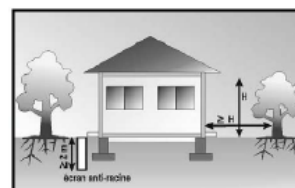
##### Éviter les variations localisées d'humidité

- Éloigner les eaux de ruissellement des bâtiments (caniveau) et privilégier le rejet des eaux pluviales et usées dans le réseau lorsque c'est possible (sinon prévoir une distance minimale de 15m entre les points de rejet et les bâtiments).
- Réaliser un trottoir périmétrique anti-évaporation d'une largeur minimale de 1,50m (terrasse ou géomembrane).
- Éviter les drains à moins de 2m d'un bâtiment ainsi que les pompages (à usage domestique) à moins de 10m.
- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples au niveau des raccords).
- Prévoir une isolation thermique en cas de chaudière en sous-sol.



##### Éloigner les plantations d'arbres

- Ne pas planter d'arbre à une distance de la maison inférieure à la hauteur de l'arbre adulte (ou 1,5 fois cette hauteur en cas de haie).
- A défaut, mettre en place des écrans anti-racine de profondeur minimale 2m.
- Attendre le retour à l'équilibre hydrique avant de construire sur un terrain récemment défriché.



## II.3 – Les risques naturels

### II.3.4 – Prise en compte des risques naturels sur la commune

Aucun Plan de Prévention des Risques n'est aujourd'hui applicable sur le territoire communal.

La commune est concernée par l'Atlas des Zones Inondables du bassin de risque de Lannemezan éditée en Novembre 2010 (CIZI – Midi Pyrénées). Au titre de cet Atlas, les rives du Sarrampion sont situées en zones inondables.

Les différentes catastrophes naturelles recensées sur Sarrant sont présentées ci-après. Elles permettent de qualifier et de quantifier les risques identifiés sur la commune :

Type de catastrophe	Période	Arrêté du
Inondation, coulée de boue et mouvements de terrain		29/12/1999 au 30/12/1999
Inondations et coulées de boue		27/09/1987 au 09/10/1987 29/07/2003 au 02/02/2003 23/09/2005 au 08/10/2005 07/10/2008 au 10/10/2008 28/01/2009 au 29/01/2009 10/09/2013 au 13/09/2013
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols		29/12/1999 au 30/12/1999 28/10/2003 au 14/11/2003 22/11/2005 au 13/12/2005 21/05/2013 au 25/05/2013

L'état de catastrophe naturelle a été prononcé essentiellement pour les inondations et mouvement de terrains, associés ou non. Ces catastrophes ne sont cependant pas récurrentes.

*Le risque inondation est identifié sur le territoire communal mais peu de zones sont réellement concernées et aucun habitat ne se trouve en zone inondable : l'Atlas des Zones Inondables (CIZI) identifie les rives de la Gimone, du Sarrampion comme soumise à un aléa inondation.*

*Le risque mouvement de terrain intéresse également le territoire, avec des niveaux d'aléas moyen sur la quasi-totalité du territoire, en tout cas la totalité du territoire urbanisé. Des risques d'éboulements ont également été répertoriés en plusieurs points de la commune.*

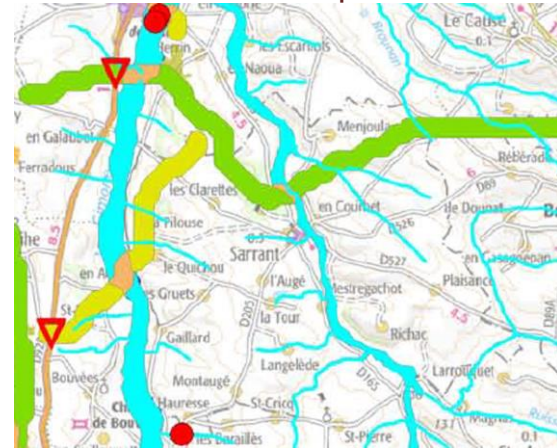
*Le phénomène d'érosion ne doit pas non plus être négligé au niveau des secteurs les plus pentus du territoire, à savoir les coteaux.*

*Actuellement, aucun document réglementaire au regard des risques naturels n'est applicable sur le territoire.*

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.4 – LE S.R.C.E

#### II.4.1 – Prise en compte du SRCE



Concernant la commune de Sarrant, les prérogatives du SRCE ou Schéma Régional de Coherence Ecologique sont indiquées page 392 de l'Atlas

#### II.4.2 – Un réservoir de biodiversité

L'enjeu principal du S.R.C.E est déterminé par un réservoir de biodiversité présent au nord du territoire de la commune. Il correspond aux massifs forestiers situés sur Sarrant, rejoignant Solomiac et Brignemont. Ce réservoir inclut le bois de Cédail.

#### II.4.3 – Plusieurs corridors

Ces corridors sont à la fois liés à la trame bleue avec deux corridors axé nord/sud :

- un corridor majeur qui correspond au tracé de la Gimone,
- un corridor plus petit en lien avec la seconde rivière qui traverse Sarrant, le Sarrampion.

... et à la trame verte avec :

- un corridor formé des boisements des reliefs karstiques formant des peignes sur la partie ouest de coteaux.

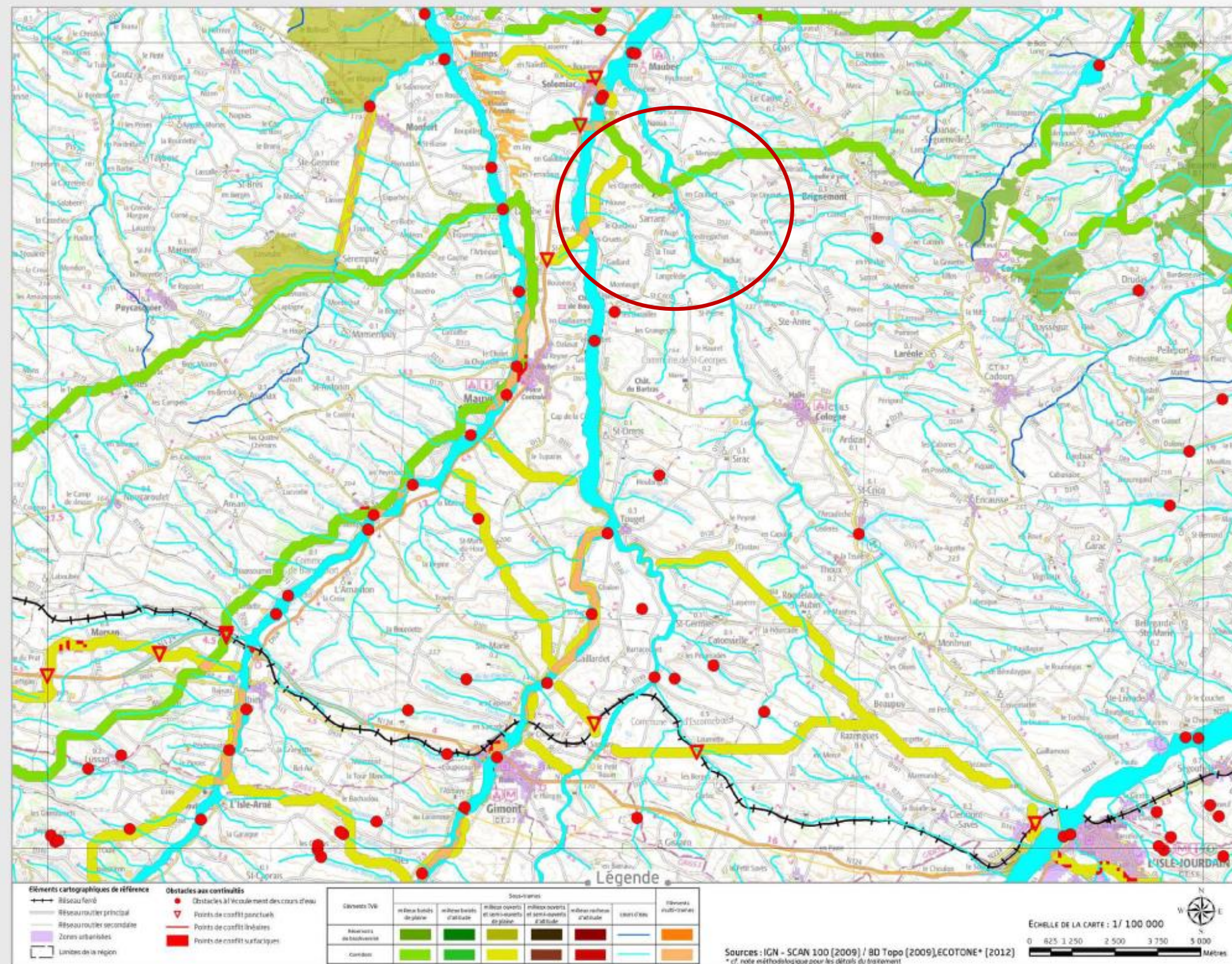


Planche D07

Éléments de la Trame verte et bleue



392

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.5 – La Forêt de Cédail soumise à un plan de gestion

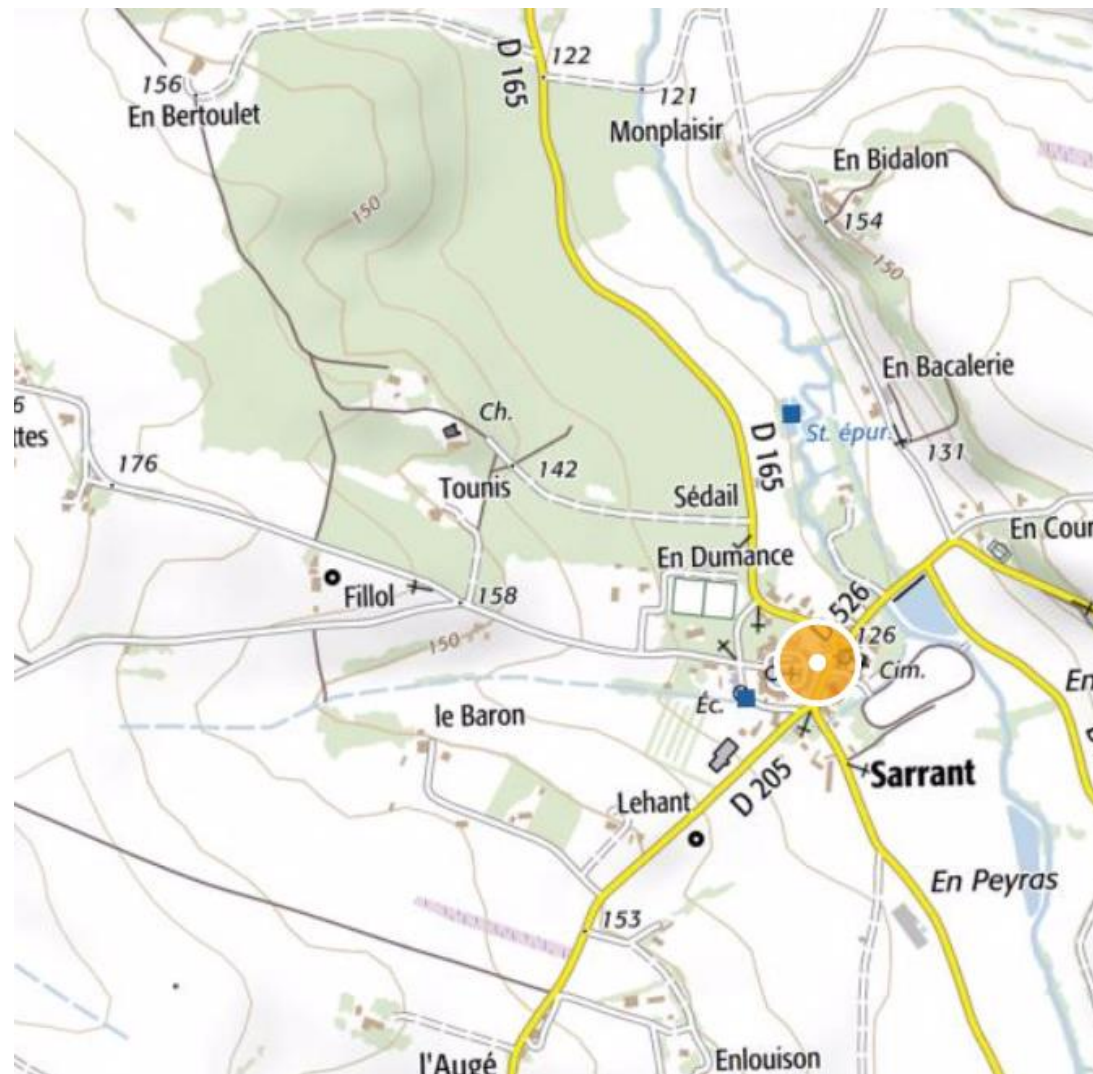
#### II.5.1 – Prise en compte du bois de Cédail par le plan de gestion

Le bois de Cédail est concerné sur 53,50 hectares par un « Plan Simple de Gestion » dont les signataires sont le propriétaire concerné et un représentant agréé de la COFOGAR « Coopérative Forestière Garonnaise ». Le plan de gestion est signé pour 15 ans, la durée correspondante allant de 2006 à 2020. Il pourra être reconduit.

Le PSG est une garantie de gestion durable au titre du code forestier. Son agrément dispense au titre du code forestier et de l'urbanisme de déposer des demandes de coupes à partir du moment où elles ont été programmées et agréées par le CRPF.

#### II.5.2 – Composition du bois

Le bois de Cédail est composé à 40% de résineux et notamment des Pins Laricios et des Cèdres et de 60% de plantations feuillues (noyers, peupliers, taillis de chênes,...)



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.6.1 – Au sud de la Lomagne Gersoise

#### II.6.1.1 – Autour du bourg de Mauvezin, le Fezensaguet

Au sud de la Lomagne, Sarrant appartient au Fezensaguet qui correspond à la pointe de **La Lomagne calcaire**. « Le Fezensaguet s'organise autour du bourg de Mauvezin et des vallées resserrées de l'Arrats et de la Gimone avant qu'elles ne divergent pour pénétrer l'une dans la **Lomagne "terreuse"**, tarn-et-garonnaise, l'autre dans la **Lomagne "pierreuse"**, gersoise.

De la confluence de la Marcaoué et de la Gimone (Touget) à celle de l'Orbe et de l'Arrats (Monfort, Homps), se succèdent des vallées et vallons aux reliefs adoucis qui rappellent encore un peu l'Astarac par leurs régularités. Un certain équilibre perdure dans la répartition des espaces (champs, bois, prairies, villages) et des productions (polyculture, ail violet de Cadours, élevage).

Le Fezensaguet dispose également d'un important patrimoine architectural de caractère : bâti diffus, villages, Bastides de Monfort, Mauvezin, Solomiac, Touget, circulade de Sarrant. Terre de protestantisme, peu éloigné de Montauban, Mauvezin était autrefois surnommée la petite Genève. »

#### II.6.1.2 – Histoire, culture, évolution du paysage

La zone d'étude présente plusieurs ensembles composant le paysage : les vallées et plaines correspondant aux vallées de la Gimone et du Sarrampion (1A et 1B), les bandeaux escarpés (2A et 2B) des coteaux abrupts qui viennent en aplomb des vallées, le paysage ouvert (3A et 3B) qui s'impose sur le reste du territoire, enfin le village

##### - L'omniprésence des hommes sur tout le territoire

La campagne est abondamment cultivée, les métairies se multiplient dans l'espace, disséminés sur les reliefs et tous ces éléments sont reliés entre eux par un réseau routier dense. Cette occupation relativement homogène est le résultat d'un long processus historique durant lequel se sont succédées périodes prospères et périodes plus défavorables.

##### - La place prépondérante de l'agriculture

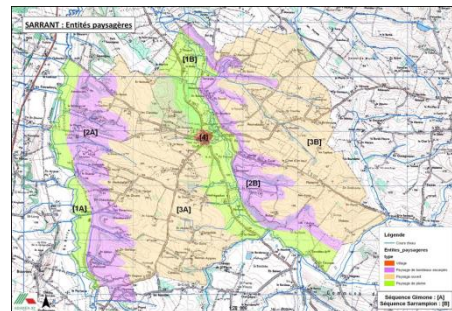
L'évolution des paysages du secteur est indissociable de l'histoire de l'agriculture. Les terres ont été d'abord gagnées sur les bois. La polyculture traditionnelle a ensuite changé d'échelle. Les paysages se sont ouverts et se sont aussi un peu banalisés avec des champs, selon les possibilités d'extension, de plus en plus grands pour de moins en moins d'hommes.

##### - La fragmentation du territoire de La Lomagne en « petits pays »

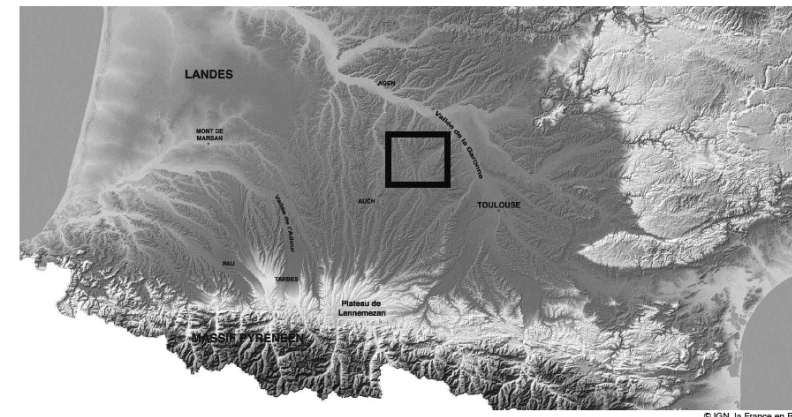
Le morcellement du territoire en une multitude de fiefs s'est traduit par l'aménagement de nombreux sites défensifs et notamment de châteaux-forts. La circulade de Sarrant est ainsi conçue comme organe défensif.

##### - Des problématiques autour de la gestion de l'eau et de la route

Le milieu a dû être domestiqué ce qui se traduit par des constructions et une adaptation à la topographie et au climat, par l'édification d'un maillage routier dense constitué de routes de petits gabarits et par la mise en place d'aménagements de gestion de l'eau. Notons à ce titre que la Zone du bassin du Rouault Soumise à Contraintes Environnementales pour des problèmes aigus de coulées de boues et d'eau vers le village suppose une étude hydraulique complémentaire au programme de gestion élaboré par le Syndicat de La Gimone et en cours d'approbation. On notera à Sarrant, la présence d'un moulin sur le cours d'eau du Sarrampion.

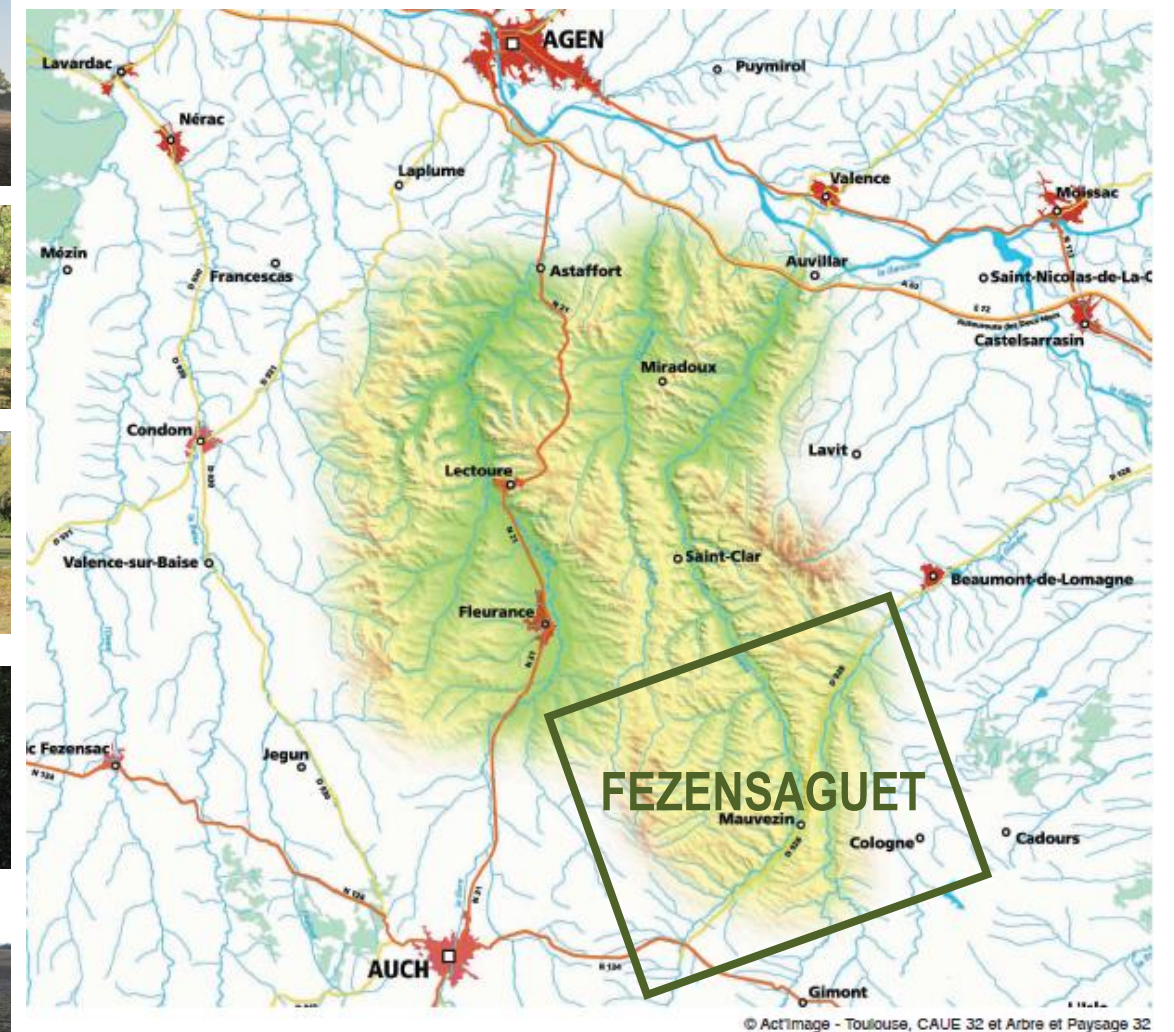


Crédit-photo : URBAN32 - ADASEA



### II.6 – Le contexte paysager

Carte des Entités Paysagères



© Act'Image - Toulouse, CAUE 32 et Arbre et Paysage 32

- **Elément structurant** : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage.  
 - **Elément de diversité** : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel.  
**Elément à valeur intrinsèque** : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



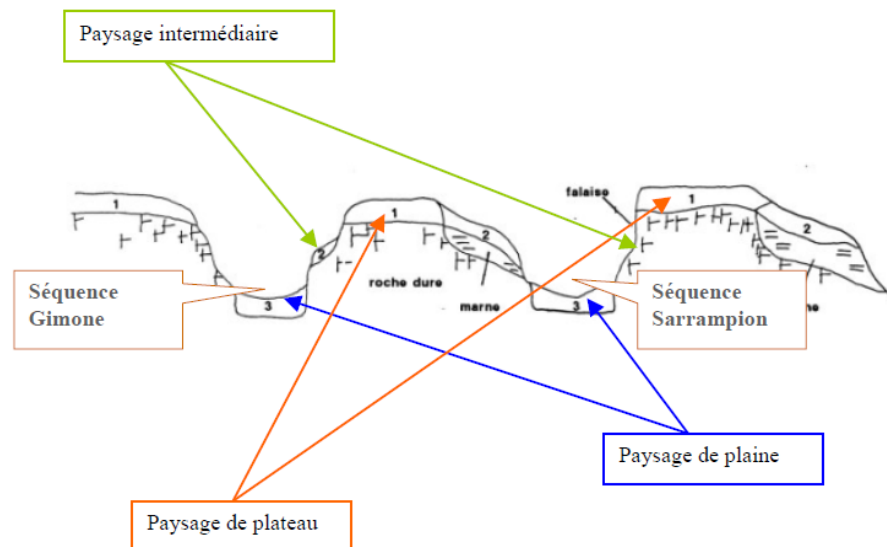
### II.6.2 – Les différentes unités paysagères

#### II.6.2.3 – L'approche

Il s'agit de mettre en relief des éléments d'analyse agricole avec les éléments tirés de l'analyse environnementale. De cause à effet, les stratégies individuelles des exploitants agricoles ont tracé la configuration du paysage. Ainsi du point de vue naturel et paysager, la commune a subi au fil du temps de nombreuses modifications, à la fois en terme de présence de cœur de diversité, mais aussi en terme de corridors naturels dont les rôles sont multiples : de la fonctionnalité environnementale à la distribution, à la circulation et au mixage des espèces.

#### II.6.2.4 – Les unités présentes sur le territoire de Sarrant

La commune comporte trois grandes unités paysagères, déterminées par les types géomorphologiques et l'utilisation qu'en a fait l'activité agricole. Le paysage communal se distingue par des vallonnements délimitant de grands corridors orientés nord-sud en deux lignes qui se succèdent.



#### II.6.2.4.1 - Déclinaison de la séquence paysagère du Sarrampion

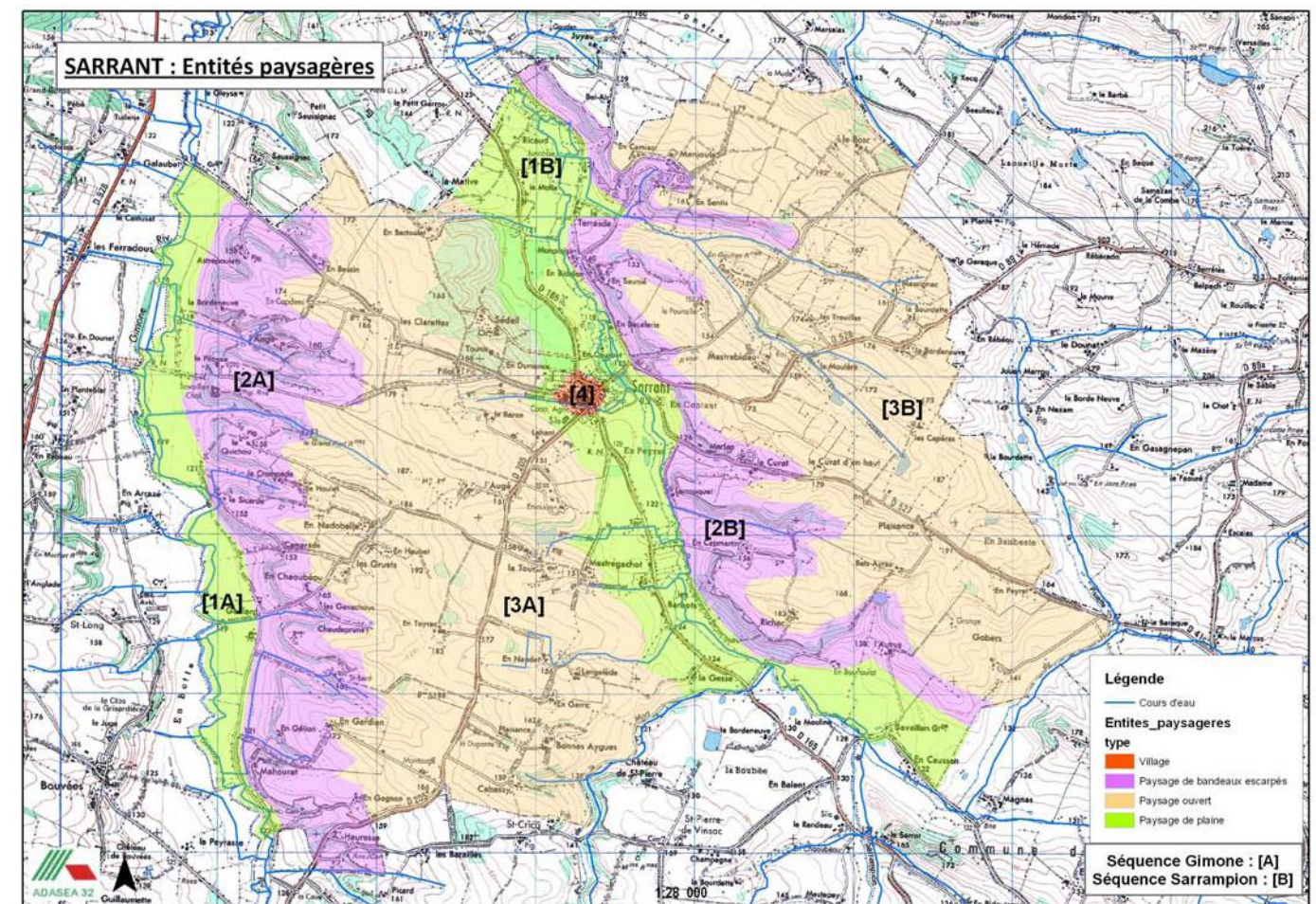


Le plateau est large, étendu, support de grandes cultures en parti irriguées.

Les ruptures de pente sont fortement marquées par les falaises sur lesquelles s'appuient de longs corridors boisés qui les masquent



## II.6 – Le contexte paysager



- **Elément structurant** : un élément constitutif du paysage de par sa position dans l'espace ou par rapport à d'autres éléments peut avoir une grande importance et constituer un élément de la trame générale du paysage.  
 - **Elément de diversité** : il s'agit d'éléments du paysage qui apportent de la diversité de façon positive ou négative (point noir paysager) en constituant un point d'appel visuel.  
**Elément à valeur intrinsèque** : ce terme regroupe tous les éléments ayant une forte valeur monétaire, sociale, historique, symbolique ou culturelle comme le bâti, des grands arbres ou des haies remarquables.

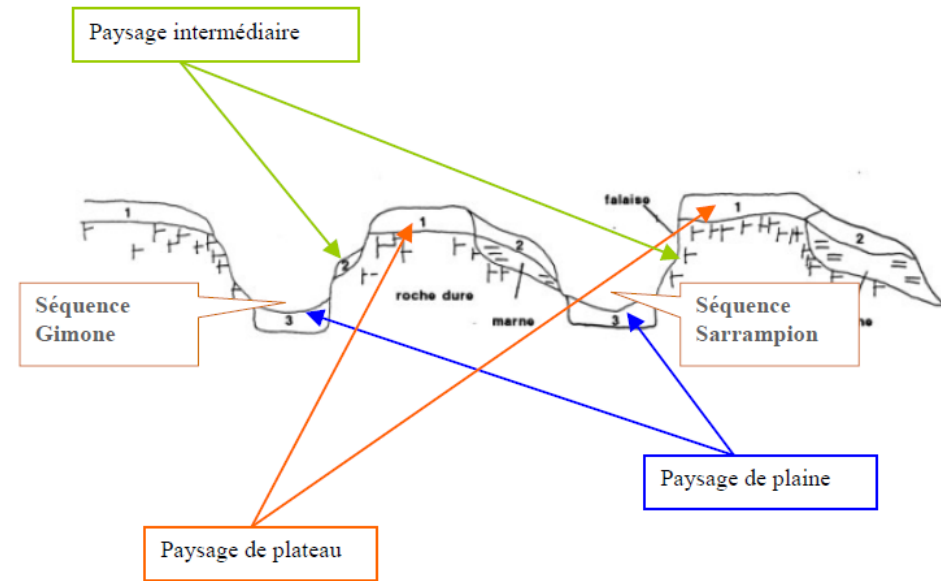
## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.6.2 – Les différentes unités paysagères

#### II.6.2.2 – Les unités présentes sur le territoire de Sarrant

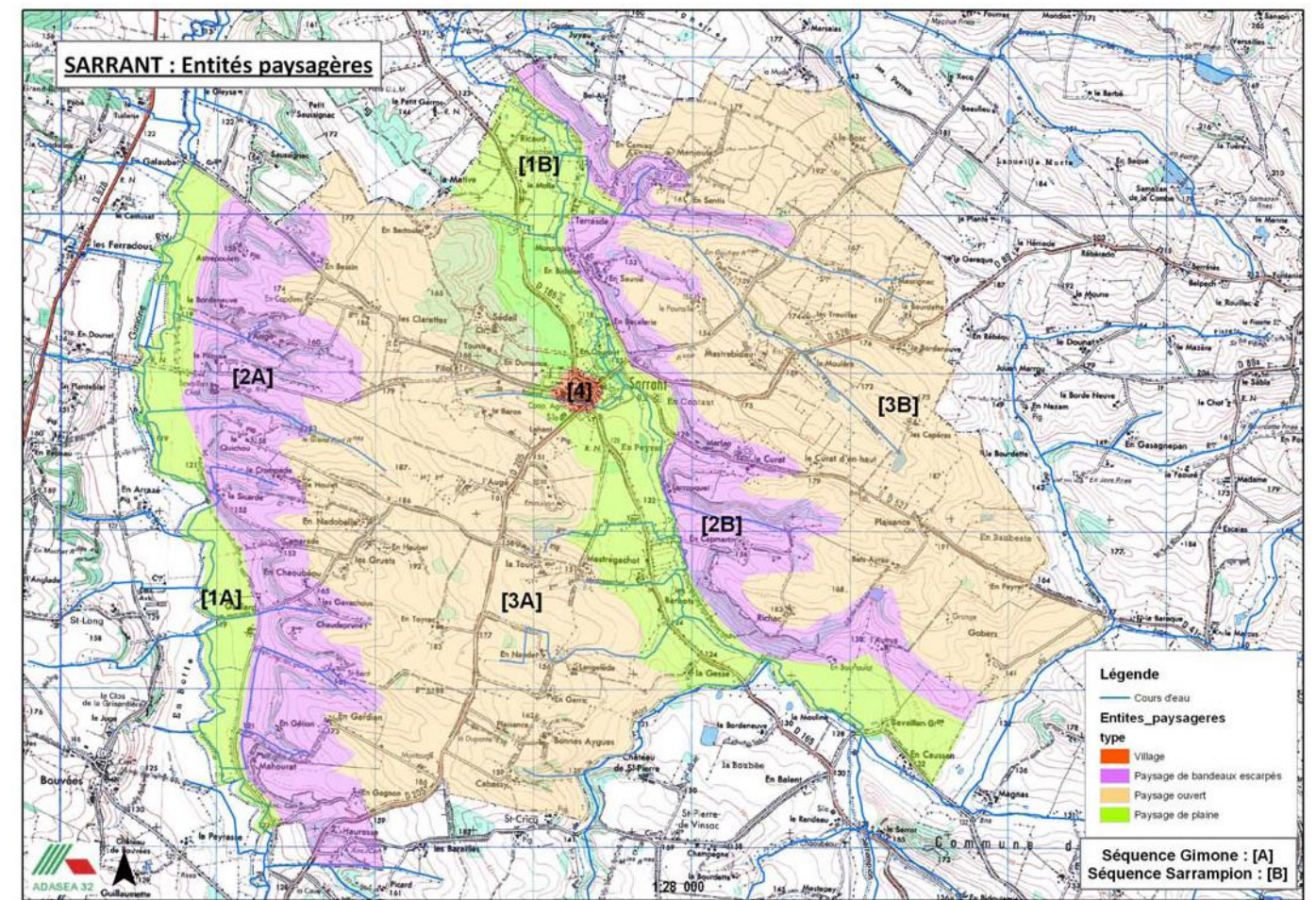
##### 2.6.2.2.1 - Déclinaison de la séquence paysagère du Sarrampion (suite)

Les ruisseaux adducteurs du Sarrampion dessinent un **paysage intermédiaire** entre les falaises et la plaine, en vastes vallons occupés par des céréales ou de l'élevage dans les secteurs plus pentus. C'est au niveau au niveau des zones de transition que se trouve une occupation très marquée par l'habitat traditionnel et les corps de ferme.



La plaine du Sarrampion se distingue par deux spécificités :

1. **les importants spots de prairies bocagères à haute valeur fonctionnelle**, à la fois zone d'épandage de crue, filtre mais aussi coeur de biodiversité, qui dessinent un paysage de bocage, que l'on retrouve également sur le secteur Sud de la Gimone. Le paysage dominant dans la plaine est cependant constitué par l'alternance des cultures
2. **le bourg qui de ce fait se retrouve très concerné par l'élément Eau**



##### 2.6.2.2.2 - Déclinaison de la séquence paysagère de la Gimone

La séquence Gimone reproduit le même schéma de grand plateau occupé par les céréales.



Crédit-photo : URBAN32 – ADASEA32

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.6.2 – Les différentes unités paysagères

#### 2.6.2.2 – Les unités présentes sur le territoire de Sarrant

##### 2.6.2.2.2 - Déclinaison de la séquence paysagère de La Gimone (suite)

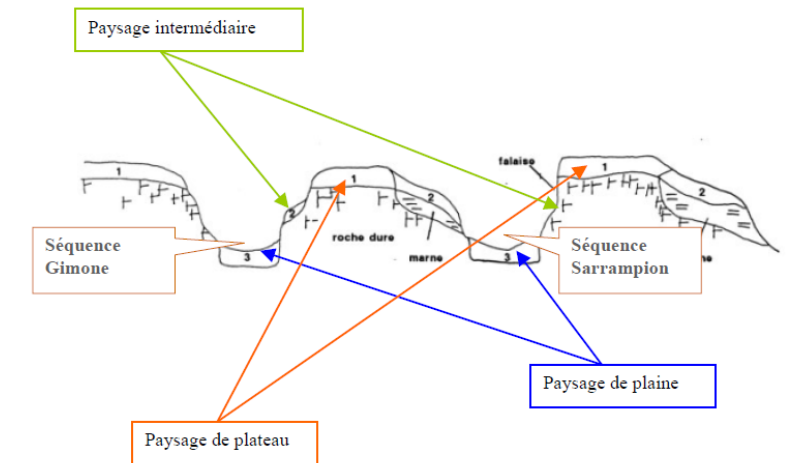
Les ruptures de falaises sont moins abruptes, et elles portent des bandeaux boisés plus larges.



et on retrouve les mêmes caractéristiques d'occupation des zones de transition par l'habitat traditionnel et les corps de ferme



Importance de la rivière et ses méandres



La zone intermédiaire comporte encore un peu de vigne,

Un secteur de plaine plus large occupé par les grandes cultures ou des prairies



Crédit-photo : URBAN32 – ADASEA32

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.7. – L'organisation de l'espace

#### II.7.1 - Le réseau viaire et l'implantation du bâti

Le réseau viaire est un élément majeur du paysage. Ici, il est calqué sur le relief et dessert bourgs et habitations isolées. Très hiérarchisé, le maillage s'installe autant sur les crêtes qu'en fond de vallées : la « serrade » suit les lignes de crêtes, les « poutges » et « mercadères » s'installent en fond de relief et les « travers » relient ces axes sud/nord. A Sarrant, ce réseau viaire vient dessiner un réseau concentrique et étoilé à partir du village en circulade.

Le bâti se traduit différemment dans le paysage :

° Le village de Sarrant principale forme urbaine, apparaît comme un ensemble très organisé. Il est curieusement installé au cœur de la vallée du Sarrampion alors que la plupart des citadelles gersoises : bastides, castelnaux viennent plutôt s'implanter sur des éperons rocheux. Pour autant, pensé et dessiné comme organe défensif, la circulade de Sarrant développait un mur d'enceinte à pans coupés permettant de compenser le caractère fragile de son implantation.

° Le cadastre napoléonien ne révèle pas la présence de groupes d'habitations correspondant à un statut de hameaux, il montre en dehors du contexte urbain du village des métairies isolées. C'est bien plus tard, à l'occasion de la récente carte communale, que se sont constitués des groupements de maison, c'est le cas du site de « En Guardian » à l'extrême sud de la commune, ou « Aux Clarettes »

° Les métairies et habitations isolées présentes à Sarrant sont globalement réparties sur l'ensemble du territoire avec une prédominance à l'ouest. Dans la séquence Gimone, cet habitat traditionnel dispersé vient s'implanter au bout « des dents du peigne » des coteaux bénéficiant de cette manière d'un environnement protégé des vents. On retrouve un peu moins couramment cette implantation privilégiée sur les coteaux qui dominent le Sarrampion. Ce sont soit des métairies qui reflètent le pays, son climat, sa géologie, son activité, bien plus rarement des maisons neuves à l'architecture standardisée.

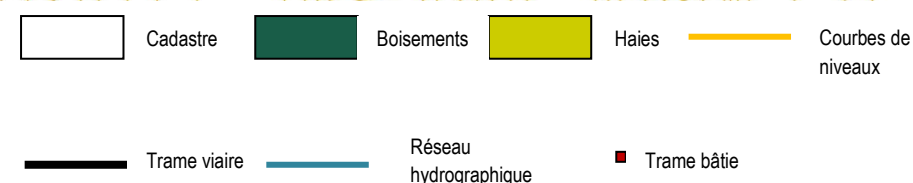
Dans le paysage d'autres éléments qui s'intègrent avec difficultés, constituent des points d'appel visuels incontournables :

Des bâtiments agricoles répondant plus à des exigences économiques et fonctionnelles qu'architecturales viennent prolonger les bâtiments d'habitations et fermes traditionnelles.

Les lignes électriques ou de télécommunication qui soulignent les voiries et sillonnent les terres.

#### II.7.2 – L'impact du réseau viaire et de la trame urbaine sur le paysage

La commune a gardé son caractère champêtre tout en accueillant quelques nouveaux résidents dans les secteurs mentionnés plus haut. Elle est restée en second rideau, relativement préservée de la prolifération subite de l'habitat qu'ont connu les communes voisines : Cologne, Monbrun. Du fait des contraintes paysagères et urbaines, les espaces les mieux disposés faire l'objet d'un plan de développement cohérent et harmonieux. L'évolution du **développement pavillonnaire devra être maîtrisée de manière** quantitative (ergonomie et fonctionnalités, dérive résidentielle et risque de massification) et qualitative (risque de bétonisation, assimilation et harmonisation des aménagements neufs, qualité des lieux et du paysage en général). **L'attractivité de la commune est essentiellement basée sur les paysages de campagne**, l'ambiance champêtre et la quiétude qu'elle offre à ses habitants. Un patrimoine qu'il s'agit d'envisager et de faire fructifier dans un esprit d'accueil et de développement durables.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



### Synthèse des enjeux dictés par le site

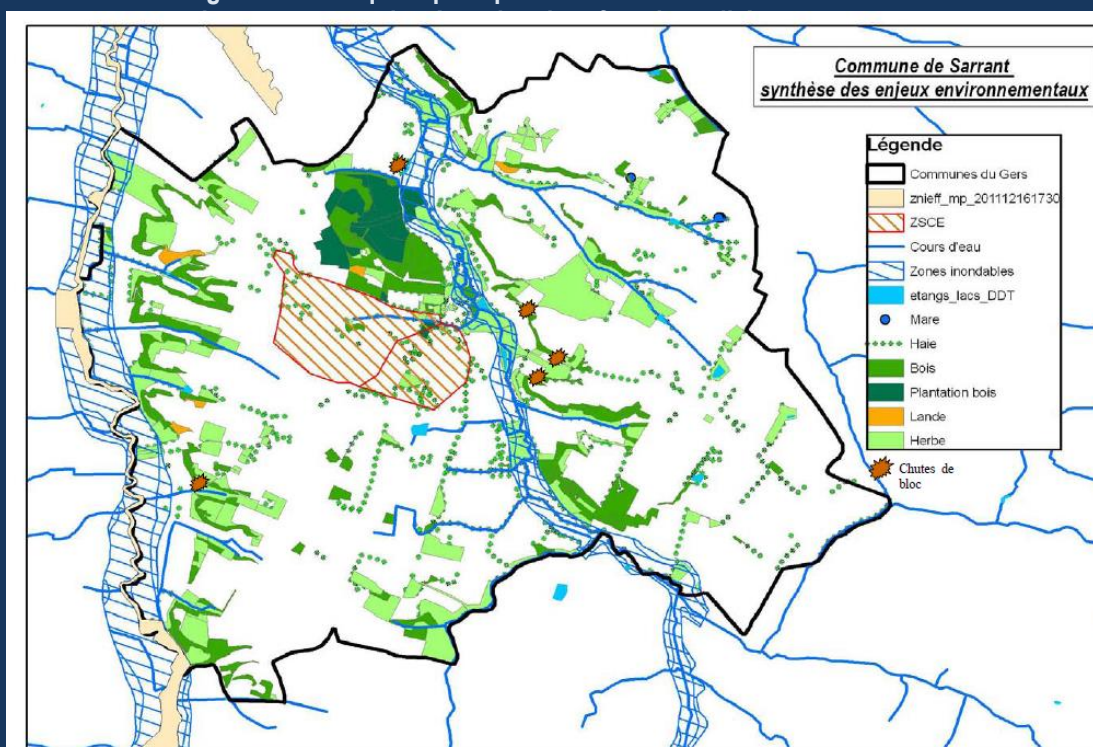
La synthèse des enjeux environnementaux se dessine au vu de la cartographie ci-dessous. La trame verte et bleue prend la forme de grands corridors environnementaux rectilignes axés nord-sud, en opposition aux voies de circulation distribuées en branches étoilées partant du bourg de Sarrant très peu de connexions circulaires. Les interrelations entre trames environnementales et axes de circulation véhicules motorisés se croisent à tous les points de rencontre.

Les principaux coeurs de biodiversité identifiés par le SRCE sont constitués du domaine de Cédail et des deux corridors d'abrupts karstiques boisés, auxquels sont associés les corridors axés Nord-Sud de la rivière Gimone et du Sarrampion.

En dehors de ces éléments, le reste du territoire de la commune comporte des éléments reliquaires non connectés, avec absence de linéaires en bordure des ruisseaux secondaires et au bord des chemins vicinaux.

Les éléments constitutifs de cette trame sont ceux qui vont permettre de répondre aux enjeux environnementaux analysés dans le diagnostic :

1. Importance de la mosaïque des milieux pour la qualité paysagère, enjeu particulièrement fort dans les secteurs de plateau de la commune, mais aussi la fonction de coeur de biodiversité que constituent les éléments boisés et les surfaces en herbe, et leur rôle en matière d'épandage des crues et d'épuration des eaux.
2. Importance de tenir compte des linéaires boisés et de la présence de l'arbre sous toutes ses formes, avec leur fonction de filtre, d'épuration et de régulation climatique, permettant de répondre aux enjeux liés à la qualité de l'eau, de l'air, la préservation des sols, mais aussi de par leur caractère de connexion forte, facteur favorable pour une bonne répartition et de mixage des espèces animales et végétales.
3. Positionner les zones à urbaniser dans le respect des zones à enjeux cartographiées ci-après, de manière à respecter cette trame et permettre aux différents éléments qui la constituent de continuer à exercer leurs fonctions.
4. Définir les règlements adéquats pour préserver les éléments constitutifs de cette trame et/ou les mesures



## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les enjeux dictés par le site : milieu naturel, paysage et biodiversité

- Prendre en considération les risques d'inondation, de glissements de terrain et d'éboulements en premier en choisissant des zones de développement compatibles, et en second lieu en respectant les consignes requises pour les constructions : implantation, traitements des abords
- Prévenir et endiguer les risques d'érosion en zone cultivée, prendre en compte le plan de gestion de la ZSCE
- Préserver les caractéristiques paysagères du territoire de Sarrant, vallées de La Gimone et du Sarrampion, coteaux karstiques
- Maintenir les zones bocagères et assurer la couverture végétale des zones de pente
- Préserver les masses boisées et la structure des haies génératrices de biodiversité, préserver le réservoir de biodiversité identifié par le S.R.C.E
- Préserver les milieux humides et limiter la pollution des eaux superficielles et des cours d'eau
- Sauvegarder et creuser de nouvelles mares
- Renforcer la trame verte par la valorisation du maillage des cours d'eau et des voiries, par la mise en valeur de la place des platanes et des pas japonais au cœur du village
- Préserver la diversité et le caractère champêtre des paysages : insertion des zones constructibles et des constructions projetées, intégration des aménagements disgracieux,
- 
- Préserver les cônes de visibilité, les perspectives et points de vue vers les village
- Réfléchir à la recomposition de la trame bocagère tout en respectant l'agriculture

# I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

## II.8 – Pollution et qualité des milieux

### II.8.1. – La qualité de l'air

#### II.8.1.1 – Mesures effectuées aux stations de Gaudonville et Peyrusse Vieille

Les directives européennes en vigueur, réglementent actuellement, dans l'air extérieur ambiant, les polluants suivants :

Le **SO<sub>2</sub>** ou **dioxyde de soufre**,

Le **PS 10**

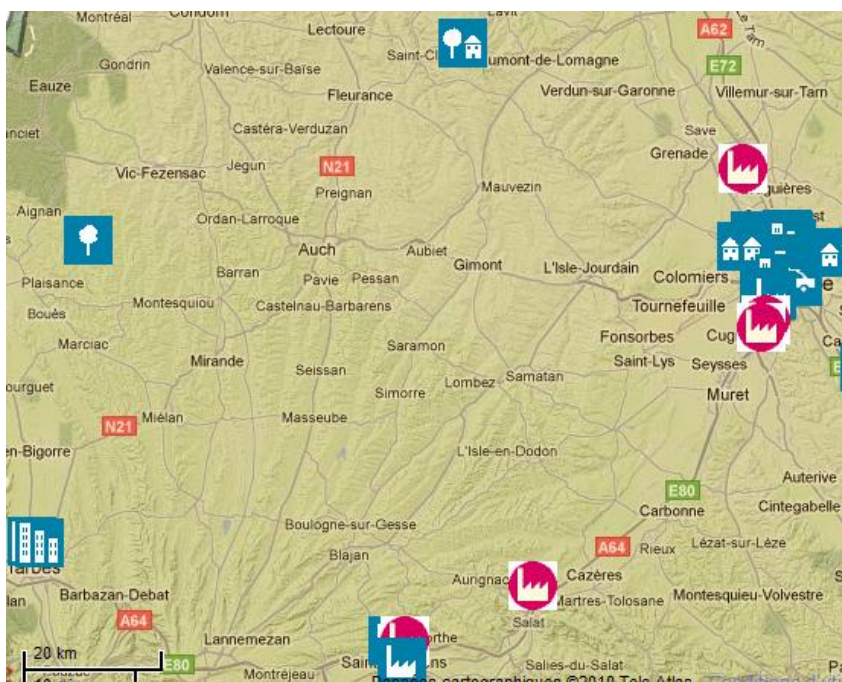
L'**O<sub>3</sub>** ou **ozone**

Le **CO** ou **monoxyde de carbone**

Le **Benzène**

Les **métaux lourds (Cd, Ni, As, Pb, Hg)**

En France, trois polluants sont réglementés via les arrêtés préfectoraux : le dioxyde de soufre, l'ozone et le monoxyde de carbone.



L'ORAMIP est chargé de surveiller la qualité de l'air dans la région Midi-Pyrénées qui s'étend sur huit départements dont le Gers.

Il existe 36 stations fixes de mesures de la qualité de l'air sur la région. Aucune station ne se trouve dans un périmètre proche de Sarrant.

Deux stations se trouvent dans le Gers : celle de Gaudonville (34 kms de notre commune) mesure les concentrations d'Ozone (O3) et celle de Peyrusse-Vieille (83 kms) mesure les concentrations de monoxyde d'azote (NO), de dioxyde d'azote (NO2) et d'ozone (O3).

Si elles se trouvent assez loin de l'aire d'étude, ces deux stations caractérisent le mieux le contexte communal dans la mesure ou ce sont des stations rurales.

Polluant	Taux de représentativité* (en %)	Moyenne annuelle (en µg/m³)	AOT40** (en µg/m³.h)	Maximum journalier (en µg/m³)	Max moyenne 24 heures à partir des données arrêtées à 8h et à 14h	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures (en µg/m³)	Nb de jours moyenne sur 8h > 120 µg/m³	Maximum horaire (en µg/m³)
<b>Station BELESTA EN LAURAGAIS (rurale régionale)</b>								
Dioxyde d'azote	90,9	8						60
Ozone	99,1	64	9759	112		140	13	146
<b>Station GAUDONVILLE (rurale régionale)</b>								
Ozone	98,7	65	8546	106		157	10	163
<b>Station PEYRUSSE VIEILLE (rurale nationale)</b>								
Dioxyde d'azote	92,4	4						30
Ozone	95,9	61	4299	109		122	2	125
Particules inférieures à 10 microns	68	18		43	42			57

\* Données validées sur l'année

\*\*AOT40 = l'AOT40 exprimé en microgrammes par mètre cube par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, de mai à juillet.

> En savoir plus : 1 µg/m³ = 1 microgramme par mètre cube = 1 millionième de gramme par mètre cube d'air.

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

#### II.8.1. – La qualité de l'air

##### II.8.1.2 – Un seuil d'ozone sous influence de l'agglomération toulousaine

La station de Gaudonville est une station placée sous les vents de Toulouse lorsque ceux-ci viennent du Sud-Est (vent d'Autan). Elle permet donc d'étudier l'impact des émissions toulousaines, notamment pour l'ozone, sur la qualité de l'air en milieu rural.

La station de Peyrusse-Vieille est rattachée au réseau de Mesure des Retombées atmosphériques (MERA), qui compte 10 stations en France. Le réseau de mesure MERA a été créé en 1984 pour surveiller les retombées atmosphériques (pluies acides...) en milieu rural. Elle participe à la surveillance de la pollution de fond, issue des transports de masse d'air sur une longue distance. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (European Monitoring and Evaluation Program) au niveau européen qui comprend 100 stations de mesures.

Les polluants influençant la qualité de l'air dans le secteur d'étude sont issus de l'activité agricole et des habitations essentiellement, du transport plus localement.

Les sources de chaque polluant et leurs effets sont les suivants :

L'ozone (O<sub>3</sub>) provient de la réaction des polluants primaires (issus de l'automobile ou des industries) en présence de rayonnement solaire et d'une température élevée. Il provoque toux, altérations pulmonaires, irritations oculaires.

→ *Les dernières données connues et officielles sont celles de l'année 2014. Les concentrations annuelles en ozone sont fortement dépendantes des conditions météorologiques de l'année et plus particulièrement de la période estivale puisque l'ozone est le résultat de la transformation chimique de polluants dits "précurseurs" sous l'action du rayonnement solaire et de la chaleur. Les polluants précurseurs sont essentiellement émis par le trafic routier et les industries. Les conditions estivales moins ensoleillées en 2014 ont limité la formation d'ozone sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Ainsi, aucun épisode de pollution n'a été observé au cours de l'été 2014, contrairement aux deux années précédentes.*

Les oxydes d'azote (Nox) proviennent des combustions et du trafic automobile. Le dioxyde d'azote provient à 60% des véhicules. Ils affectent les fonctions pulmonaires et favorisent les infections.

→ *Depuis quelques années, on observe dans la région une stagnation des moyennes annuelles pour ce polluant. Tous les sites de mesures du Tarn ont respecté la réglementation.*

Le monoxyde de carbone (CO) provient du trafic automobile et du mauvais fonctionnement des chauffages. Il provoque maux de têtes, vertiges. Il est mortel, à forte concentration, en cas d'exposition prolongée en milieu confiné.

→ *Sur la période 2000-2015, les concentrations en CO dans l'air ambiant ont diminué et sont faibles, moins de 1 mg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle sur toutes les stations de mesure depuis 2009. De plus, aucun dépassement de la norme pour la protection de la santé humaine n'est constaté de 2000 à 2015.*

*Ces dernières années, le nombre de stations de mesure du CO est en baisse. Cette diminution s'explique par une optimisation du dispositif de surveillance qui tient compte des faibles concentrations mesurées les années passées.*

Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) provient de la combustion du fioul et du charbon (agriculture, industrie, chauffage). Il irrite les muqueuses, la peau et les voies respiratoires supérieures.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

→ Depuis 2010, le réseau de mesures du dioxyde de soufre comporte sept stations majoritairement implantées dans les agglomérations (4 sites urbains et 1 site de proximité automobile). Deux sites sont implantés à proximité d'une papeterie spécialisée dans la fabrication de pâtes kraft (usine Fibre Excellence) située à Saint-Gaudens au sud de la Haute-Garonne. Un suivi du dioxyde de soufre a été mis en place en 2009 dans la zone Fondeyre au nord de Toulouse (dans l'environnement de l'entreprise STCM) suite à des mesures initiées en 2008 ; l'ORAMIP a poursuivi ces mesures en 2010. Les concentrations annuelles sont comprises entre 0,2 et 4,6  $\mu\text{g}/\text{m}^3$ , l'objectif de qualité annuel fixé à 50  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  a été largement respecté sur l'ensemble des sites de mesures quelle que soit la typologie de la station de mesures (urbaine, trafic ou industrielle). Cette évolution est essentiellement liée à la diminution du taux de soufre dans les carburants, à l'amélioration du traitement des rejets industriels et à l'arrêt de certaines activités.

Les particules en suspension (PM10) proviennent du trafic automobile, des chauffages fonctionnant au fioul ou au bois et des activités industrielles. Plus elles sont fines, plus ces poussières pénètrent profondément dans les voies respiratoires. Au cours de l'année 2010, la réglementation des particules en suspension a été modifiée afin de faire évoluer les valeurs réglementaires pour les particules en suspension PM10 (inférieures à 10 microns) et de prendre en compte les particules en suspension PM2,5. Les particules en suspension sont réglementées selon leur granulométrie qui conditionne leur nocivité : en effet, les particules PM2,5 (inférieures à 2,5 microns) sont susceptibles de pénétrer plus profondément dans l'appareil respiratoire. Le Plan Particules paru en juillet 2010 a fixé un objectif de réduction de 30 % des émissions de particules en suspension PM2,5 sur le territoire français d'ici 2015. Les principales sources d'émission des particules en suspension sont le transport routier, les dispositifs de chauffage résidentiel/tertiaire et les activités agricoles. La contribution des différents secteurs est variable selon la granulométrie des particules considérée. Un décret et un arrêté sont parus le 21 octobre 2010 afin de modifier les valeurs réglementaires relatives aux particules en suspension PM10 et PM2,5. Les particules en suspension PM2,5 font désormais l'objet d'une surveillance dans chaque agglomération de plus de 100 000 habitants sur un site caractéristique de la pollution de fond urbaine. Pour la région Midi-Pyrénées, seule l'agglomération Toulousaine est concernée

→ À la demande du MEEDDAT, la mesure des particules en suspension PM10 (particules de diamètre inférieur à 10 microns) a évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 afin de prendre en compte la fraction volatile des poussières. : Sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées, l'objectif de qualité de 30 microgrammes par mètre cube en moyenne annuelle n'est pas respecté sur le périphérique de Toulouse. La valeur limite de 40 microgrammes par mètre cube est par contre respectée sur le reste du territoire régional.

Les poussières sédimentables (PS) se différencient des particules en suspension par leur taille : alors que les particules en suspension ont un diamètre inférieur à 10 microns, celui des poussières sédimentables est de l'ordre de la centaine de microns. Les PS ont pour origine l'exploitation de carrières en zone rurale, et d'usines d'industries lourdes. Les PS ne sont pas dangereuses pour la santé de l'homme, mais elles gênent principalement son confort.

→ L'ORAMIP suit actuellement le fonctionnement des réseaux de retombées atmosphériques par jauges et plaquettes au sein de quinze sites industriels répartis sur les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Tarn.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) est un polluant essentiellement agricole, émis lors de l'épandage des lisiers provenant des élevages d'animaux, mais aussi lors de la fabrication des engrais ammoniaqués. Il a une action irritante sur les muqueuses de l'organisme. On retiendra globalement la présence potentielle de polluants liés aux pesticides ou à des produits "phytosanitaires".

**Les deux stations de mesures de la qualité de l'air implantée dans le Gers permettent d'avancer les conclusions suivantes :**

- Les concentrations en Ozone ont été mesurées pendant un an à Gaudonville et Peyrusse-Vieille. Sur cette période, il y a eu 121 jours de mesures. La concentration horaire maximale mesurée a été de 194 µg/m<sup>3</sup> à Gaudonville et de 192 µg/m<sup>3</sup> à Peyrusse-Vieille. La concentration journalière maximale a été de 144 µg/m<sup>3</sup> et 131 µg/m<sup>3</sup>. A Gaudonville, 61 jours ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection humaine contre 54 à Peyrusse-Vieille. A Gaudonville, 110 jours ont dépassé l'objectif de qualité pour la protection végétale contre 103 à Peyrusse-Vieille.
- Une station mobile avait été installée à Sainte-Mère : le seuil d'information de la population a été dépassé une journée (204 µg/m<sup>3</sup> en maximum horaire).
- Une recherche de phytosanitaire dans l'air ambiant a été réalisée dans le Gers (station de Peyrusse-Vieille) en 2002/2003 (dernières données actualisées par l'ORAMIP). 13 phytosanitaires ont été étudiés (9 herbicides, 3 insecticides et 1 fongicide). Cette étude a permis de mettre en évidence la présence dans l'eau de pluie et dans l'air de composés phytosanitaires. 11 des 13 produits ont été retrouvés en phase « air » ou « eau de pluie ». La majorité des pesticides ont été détectés pendant les périodes intensives de traitement du printemps mais certains ont été identifiés sur l'ensemble de l'année d'étude.

Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur.

**Les études, générales ou plus ponctuelles, réalisées par l'ORAMIP permettent de qualifier globalement la qualité de l'air du secteur. Dans ce milieu rural à l'écart de toute source importante de pollution, on peut envisager que la qualité de l'air sur le territoire communal est essentiellement soumise aux pollutions diffuses d'origines agricoles.**

#### II.8.2 – Qualité et pollution des eaux, rivières, nappes souterraines, traitement des eaux usées

##### II.8.2.1 – Réseau hydrographique et qualité des eaux superficielles

Comme dans toute la Gascogne gersoise, les suintements et les points d'eau sont nombreux quels que soient les niveaux altimétriques. Il s'agit de nappes phréatiques, donc accessibles à partir de la surface à une faible profondeur, qui affleurent à la faveur d'un joint de sédimentation, en prenant la forme d'une source ou d'un épanchement de type "mouillère".

Ces points d'eau ou ces lieux humides sont bien représentés sur l'ensemble de la commune et complétés de quelques puits, mais cumulent des débits très limités. Les eaux de surface et de la nappe alluviale sont quasi insignifiantes du fait de la position de l'ensemble du territoire en tête de bassin versant.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

Cette situation en naissance de cours d'eau ne permet pas de disposer d'analyse en termes de pollution, mais la qualité du milieu aquatique est nécessairement altérée par les ruissellements chroniques de sédiments et de solutions phytosanitaires qui accompagnent les précipitations les plus importantes.

L'aquifère infra-molassique de l'éocène est une nappe souterraine située à plusieurs centaines de mètres de profondeur, et contient une eau douce et géothermale difficilement accessible et donc valorisable, d'autant que les prélèvements seront dorénavant limités. Aucun forage n'a été pratiqué ni à proximité, ni sur le territoire de la commune. D'autres ressources profondes, notamment dans les calcaires du secondaire crétacé sont à signaler, mais elles correspondent à des eaux légèrement salines. Les eaux de surface du département du Gers font l'objet de mesures régulières au niveau des stations réparties sur l'ensemble du territoire. Les stations les plus proches de Sarrant se situent à Monbrun ou mieux encore Solomiac où sont effectués des tests pour les nitrates NO<sub>3</sub>, le phosphate PO<sub>4</sub> et l'ammonium NH<sub>4</sub>.

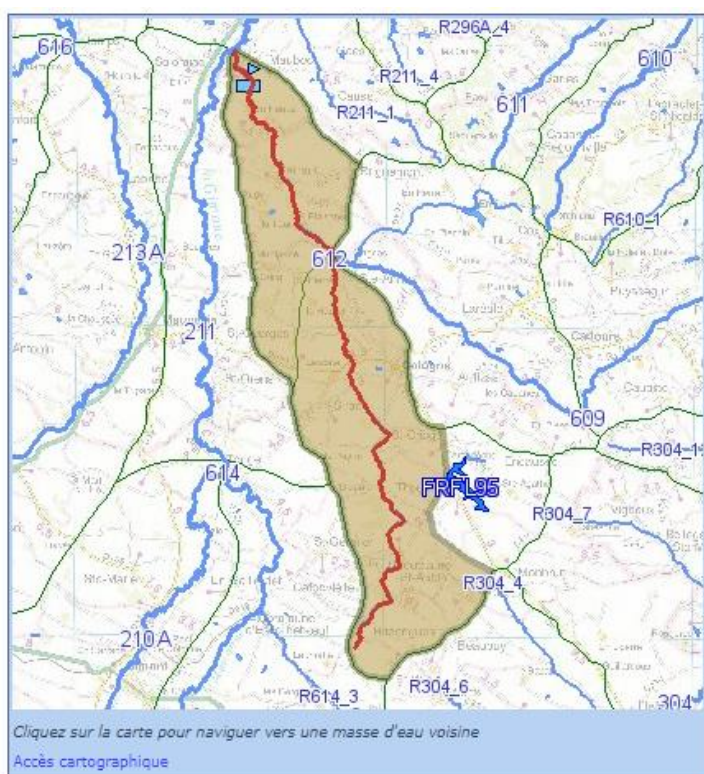
Depuis le 21 décembre 2015, le SDAGE 2016-2021 est applicable, la situation des masses d'eau du Sarrampion codifié FRFR612 et de la Gimone codifiée FRFR211 de la Marcaoué au confluent de la Gimone est précisée par l'Agence de l'Eau

#### II.8.2.2 – Le Sarrampion

<span style="color: orange;">●</span>	<b>Le Sarrampion</b>	
<span style="color: orange;">●</span>	<b>Code :</b>	FRFR612
<span style="color: orange;">●</span>	<b>Cours d'eau :</b>	Le Sarrampion
	<b>Type :</b>	Naturelle
	<b>Longueur :</b>	25 Km
	<b>Commission territoriale :</b>	Garonne
	<b>U.H.R. :</b>	Rivières de Gascogne
	<b>Département(s) :</b>	Gers, Tarn-et-Garonne

	Bassin versant élémentaire
	B.V. élémentaires des affluents
	Masses d'eau rivières

#### Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

**Objectif de l'état écologique :** Bon état 2027

**Type de dérogation :** Conditions naturelles, Raisons techniques

**Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :** Matières azotées, Matières organiques, Nitrates, Métaux, Matières phosphorées, Pesticides, Benthos invertébrés, Conditions morphologiques

**Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :** Bon état 2015

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de bon état des masses d'eau pour le Sarrampion :

- Bon état écologique programmé pour 2021,
- Bon état chimique en 2015

Des fiches éditées par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour éditée pour les données 2012 et 2017 révèle que le Sarrampion est globalement classée en vert d'un point vu des résultats « physico-chimiques » respectant ainsi l'objectif de « bonne » qualité des eaux avec un taux de nitrate de 38 mg/l inférieur au seuil autorisée de 50mg/ l mais supérieur au résultat de 2015 de 30mg/l, et un taux de phosphate correcte de 0,18 mg/l sur l'ensemble de la période. L'état biologique par contre est moyen, et celui lié aux polluants spécifiques en particulier à la présence de zinc mauvais.

Evaluation de l'état écologique (Données de 2012 à 2017) pour l'année de référence 2017






#### II.8.2.3 – La Gimone

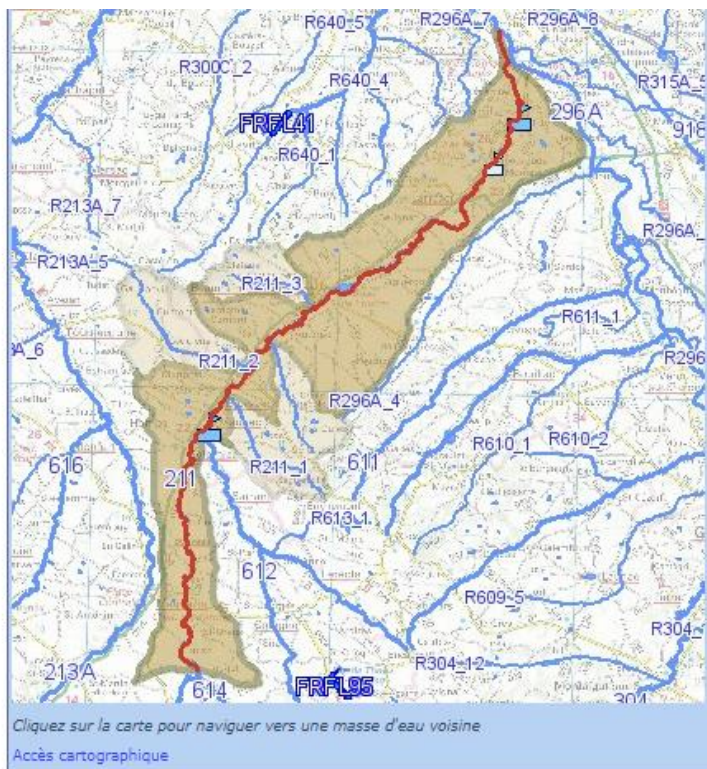
L'objectif du SDAGE 2016-2021 est de bon état des masses d'eau pour la Gimone :

- Objectif de l'état écologique /Bon potentiel pour 2021,
- Bon état chimique en 2015

## II.8 – Pollution et qualité des milieux

- **La Gimone du confluent de la Marcaoue au confluent de la Garonne**
- **Code :** FRFR211
- Cours d'eau :** La Gimone
- Type :** Fortement modifiée
- Longueur :** 62 Km
- Commission territoriale :** Garonne
- U.H.R. :** Rivières de Gascogne
- Département(s) :** Gers, Tarn-et-Garonne

-  Bassin versant élémentaire
-  B.V. élémentaires des affluents
-  Masses d'eau rivières



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

SDAGE	<b>Objectif de l'état écologique :</b> Bon potentiel 2021
	<b>Type de dérogation :</b> Raisons techniques
	<b>Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :</b> Métaux, Pesticides, Flore aquatique
SDAGE	<b>Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) :</b> Bon état 2015

### II.8.2.4 - Les pollutions agricoles (la pollution par les nitrates est signalée par le Porté à la Connaissance)

Le département du Gers est particulièrement exposé aux pesticides en particulier lorsqu'il y a conjonction de période de traitement intensive des cultures avec un épisode de pluies intenses, une grande quantité de pesticides est alors entraînée par l'eau de pluie et se retrouve brusquement dans les cours d'eau. La concentration en pesticides peut dans ce cas dépasser largement les seuils autorisés ou préconisés :

- 0.1 µg/l par substance individuelle ;
- 0.5 µg/l pour la totalité des pesticides susceptibles d'être présents.

Les prélèvements effectués régulièrement et dont les résultats sont disponibles sur le site du ministère font apparaître pour Sarrant, lors des derniers prélèvements en mai, juin septembre 2018 effectués à Solomiac des taux conformes aux normes en vigueur. Les périodes allant d'avril à mai peuvent engendrer un taux élevé de Nitrates (en NO3) et des sulfates en lien avec les traitements chimiques des cultures aux périodes de printemps et d'automne. Ces données ne sont pas accessibles sur le site du gouvernement pour les prélèvements effectués à Solomiac.

<http://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/rechercherResultatQualite.do>

### II.8.2.5 – Les résultats des analyses pour le Sarrampion et La Gimone

Le Sarrampion a un cours de 25 kms environ. C'est un affluent rive droite de La Gimone. Il traverse la commune de Sarrant du Nord au Sud. **L'état écologique a été mesuré comme moyen, l'état biologique, ainsi que l'état physico-chimique ont été mesurés comme bon.** Les pressions sur cette masse d'eau sont nombreuses, mais jamais fortes.

**Les pressions agricoles, liées aux nitrates et pesticides, domestiques, liées à la morphologie du cours d'eau sont moyennes. Les pressions industrielles, sur la ressource, et liés à des micropolluants autres de nitrates et pesticides sont faibles. Excepté les pressions domestiques, en baisse, tous les autres types de pression sont stables.**

La Gimone prend sa source sur le plateau de Lannemezan, dans les Hautes-Pyrénées (65), et se jette dans la Garonne en amont de Castelsarrasin, dans le département de Tarn-et-Garonne (82). **La Gimone est de son côté plus affectées par les pollutions en nitrates qui diffèrent selon les secteurs. Sur le territoire de Sarrant, cette concentration atteint 40 à 50 mg/l (source DREAL MP/CACG2012)**

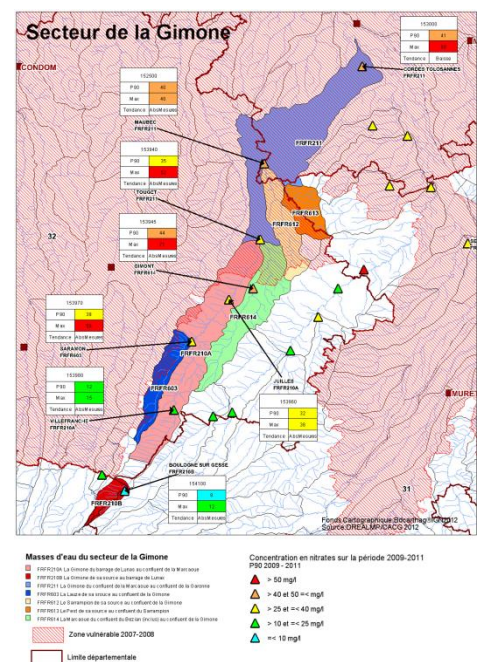
### II.8.2.6 – Les autres cours d'eau

Trois cours d'eau viennent agrémenter le territoire communal, tous affluents directs de La Gimone ou du Sarrampion

- Le ruisseau du Rouaud
- Le ruisseau de La Tour
- Le ruisseau de Mestregachot
- Le ruisseau d'en Gouhas
- Le ruisseau de Massignac
- Le ruisseau de la mort
- Le ruisseau de Junau
- Le ruisseau des Peyrets

### II.8.2.7 – Usages de l'eau

**Sur le territoire communal, les eaux prélevées dans le milieu le sont essentiellement à usage d'irrigation.**



### II.8.2.8 – Objectifs de qualité et orientations du SDAGE

#### Orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le SDAGE et le PDM 2016-2021 confirment en 4 orientations (A/ Créer les conditions de gouvernance favorable, B Réduire les pollutions, C/ Améliorer la gestion quantitative, D/ Préserver et restaurer les milieux aquatiques) les prérogatives des SDAGE et PDM 2010-2015 du bassin Adour Garonne, qui intégraient déjà les obligations définies par la directive européenne sur l'eau (DCE) et par les orientations du Grenelle de l'environnement pour atteindre un bon état des eaux.

Le SDAGE 2016-2021 confirme les six grandes orientations constituant les règles essentielles de gestion pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE (notamment le bon état des eaux) mais également les objectifs spécifiques au bassin (gestion quantitative, zones humides, migrateurs, ...) :

- **Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance**
- **Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques**
- **Gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**
- **Assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques**
- **Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique**
- **Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire**

**Le SDAGE 2016-2021 synthétise ces 6 orientations en quatre axes majeurs précédemment énoncés**

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

Trois axes ont régulièrement été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- **réduire les pollutions diffuses,**
- **restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques,**
- **maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau)**

Les enjeux de l'Unité Hydrographique de Référence (Adour) au sein de laquelle se trouve la commune sont les suivants :

- **Qualité des eaux souterraines et têtes de bassin pour les besoins AEP**
- **Réduction des rejets domestiques et industriels**
- **Réduction des pollutions diffuses**
- **Conciliation de l'ensemble des usages à l'étiage**
- **Protection et restauration des cours d'eau et milieux remarquables (morphologie, biologie)**
- **Les objectifs du PLU doivent être menés en prenant en compte ces enjeux.**

#### *Objectifs de qualité*

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 (DCE) prévoyait pour 2015 en particulier, un objectif de bon état pour l'ensemble des milieux aquatiques, un programme de mesures (PDM), associé au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), fixant les modalités d'atteinte de cet objectif.

Le secteur d'étude est concerné par le SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et le PDM Adour-Garonne 2016-2021 l'accompagnant, constituant le recueil des actions dont la mise en œuvre est nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, en application de la DCE.

**Le SDAGE 2010-2015 du bassin Adour-Garonne fixe les objectifs environnementaux suivant au niveau du bassin**

- **sur 2808 masses d'eau superficielles : 60% seront en bon état écologique en 2021**
- **sur 105 masses d'eau souterraines : 58% seront en bon état chimique en 2021**

Pour les eaux de surface, le bon état est obtenu lorsque l'état écologique (ou le potentiel écologique) et l'état chimique sont simultanément bons. Pour les eaux souterraines, le bon état est obtenu lorsque l'état quantitatif et l'état chimique sont simultanément bons.

D'autres mesures concernent les autres acteurs du territoire (agriculteurs, particuliers, industriels, institutionnels...) et devront être prises en compte le cas échéant.

#### *Programmation du SDAGE*

1/La frange ouest du territoire communale est en Zone à Objectif plus Strict pour les eaux souterraines. C'est une zone dans laquelle des objectifs de qualité plus stricts seront retenus afin de réduire les coûts de traitement pour produire de l'eau potable et celles à préserver pour l'alimentation en eau potable dans le futur.

L'objectif est la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable des populations et le respect des objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau.

2/La Gimone une masse d'eau servie par des réservoirs biologique (non connecté). Les réservoirs biologiques sont définis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, art. L214-17 du Code de l'Environnement).

L'objectif de cette détermination est de servir de support à la refonte des classements réglementaires des cours d'eau pour restaurer la continuité écologique nécessaire à l'atteinte du Bon Etat, objectif de la DCE..

3/Globalement, La Gimone est un axe à enjeux pour les migrateurs amphialins. L'objectif y est de restaurer et préserver la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles, de préserver et restaurer les zones de reproduction des espèces amphihaline, de mettre en oeuvre les programmes de gestion des poissons migrateurs

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

amphihalins et d'améliorer la connaissance sur les poissons grands migrateurs amphihalins. La section présente sur le site de Sarrant n'est pas concerné par les migrations.

**La commune est en zone de vigilance nitrates grandes cultures et en zone de vigilance pesticide. Dans ces zones, des efforts de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole sont recherchés.**

#### II.8.2.9 - Périmètre de gestion intégrée et zonages réglementaires

##### A – Périmètre de gestion intégrée

La commune est voisine de celle de Brignemont incluse dans le périmètre du SAGE Garonne, en cours d'élaboration. Le Sage Garonne n'inclut pas le territoire de Sarrant

##### B – Zonages réglementaires

L'aire d'étude est en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté du 4 novembre 1994. Les zones de répartition des eaux sont des zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

C'est aussi un cours d'eau classé. Ce classement vise à restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. Toute la partie du territoire inscrite dans le bassin versant de La Gimone est en zone sensible ce qui signifie que cette zone est particulièrement sensible aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Les cours d'eau sur le secteur d'étude (Gimone, Sarrampion) sont en deuxième catégorie piscicole ce qui signifie qu'ils n'accueillent pas d'espèces de salmonidés.

Il n'existe pas de contrainte spécifique pour le projet en terme de qualité et de ressource en eau mais le territoire communal est concerné par plusieurs schéma de gestion des eaux et objectifs de programmation qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la définition des projets de développement de la commune.

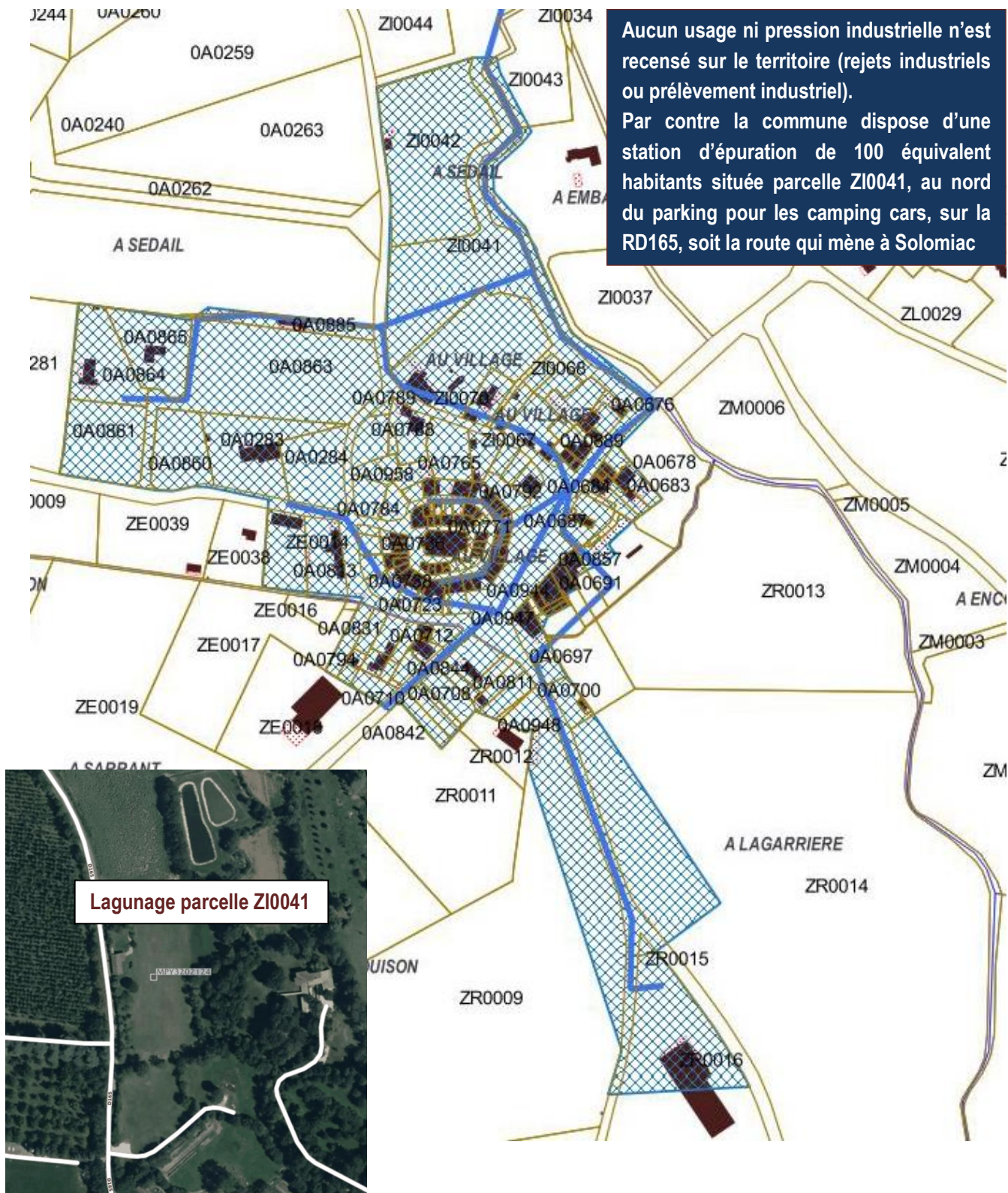
#### II.8.2.10 – L'assainissement sur la commune

Au sujet de l'assainissement, la commune de Sarrant reprend le modèle départemental, caractérisé par une prépondérance de l'assainissement autonome en milieu rural. Il n'existe pas de captage d'eau potable sur le territoire. Sarrant ne proposant pas d'assainissement collectif en dehors du village, le service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne est en charge, pour les constructions neuves de contrôler la conception et la réalisation des projets et pour les habitations existantes de réaliser un diagnostic de premier contrôle de fonctionnement, de contrôler le dispositif d'assainissement s'il existe, de vérifier l'entretien et la destination des matières de vidange et de conseiller pour « la mise en conformité » le cas échéant.

L'ensemble du village est desservi par un assainissement collectif dont le plan est apposé ci-dessous.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux



Aucun usage ni pression industrielle n'est recensé sur le territoire (rejets industriels ou prélèvement industriel). Par contre la commune dispose d'une station d'épuration de 100 équivalent habitants située parcelle ZI0041, au nord du parking pour les camping cars, sur la RD165, soit la route qui mène à Solomiac

Lagunage parcelle ZI0041

## II.8 – Pollution et qualité des milieux

### II.8.2.10 – L'assainissement sur la commune

16/02/2018

Fiche Détaillée Basias - MPY3202124

#### MPY3202124

##### Fiche Détaillée

Pour connaître le cadre réglementaire et la méthodologie de l'inventaire historique régional, consultez le [préambule départemental](#).

#### 1 - Identification du site

Unité gestionnaire : MPY  
 Créateur(s) de la fiche : ND  
 Date de création de la fiche : (\*) 17/02/2004

Raison sociale	Date connue (*)
COMMUNE DE SARRANT / STEP	

Etat de connaissance : Inventorié  
 Autre(s) identification(s) :

Numéro	Organisme ou BD associée
32416V001	AEAG

Commentaire : LAGUNAGE

#### 2 - Consultation à propos du site

Consultation mairie : Oui  
 Date consultation mairie : (\*) 15/11/2004  
 Réponse mairie : Oui  
 Date réponse mairie : (\*) 09/12/2004

#### 3 - Localisation du site

Localisation : SARRANT  
 Code INSEE : 32416  
 Commune principale : SARRANT (32416)  
 Zone Lambert initiale : Lambert II étendu  
 Précision centroïde : Mètre

Projection	L.zone (centroïde)	L.2e (centroïde)	L.93 (centroïde)	L.2e (adresse)
X (m)	486 489	486 488	533 204	
Y (m)	1 864 922	1 864 922	6 299 722	
Préc.XY	Mètre			

Carte(s) et plan(s) consulté(s) :

Carte consultée	Echelle	Année édition	Présence du site	Référence dossier
IGN SCAN25	1/25000	2001	Ne sais pas	ENQUETE MAIRIE

Commentaire(s) : SARRANT

#### 4 - Propriété du site

<http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillees/MPY3202124>

16/02/2018

Fiche Détaillée Basias - MPY3202124

#### 5 - Activités du site

Etat d'occupation du site : En activité  
 Date de première activité : (\*) 01/09/1991  
 Origine de la date : DCD=Date connue d'après le dossier

Historique des activités sur le site :

N° activité	Libellé activité	Code activité	Date début (*)	Date fin (*)	Importance	groupe SEI	Date du début	Ref. dossier	Autres infos
1	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	E37.00Z	01/09/1991		Autorisation	1er groupe	DCD=Date connue d'après le dossier	FICHER STEP AEAG	100 Eqhab

Exploitant(s) du site :

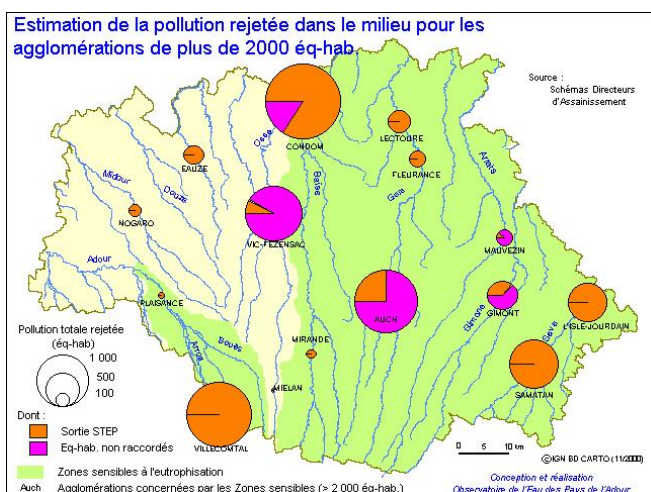
Nom de l'exploitant ou raison sociale	Date de début d'exploitation (*)	Date de fin d'exploitation (*)
COMMUNE	01/09/1991	

La station d'épuration de Sarrant comporte deux lagunes qui couvrent actuellement les 100 équivalents habitants. Si la station actuelle ne présente pas de capacité résiduelle, une extension des installations est possible par la création d'une nouvelle lagune.

### II.8.2.11 - Les zones sensibles à l'eutrophisation

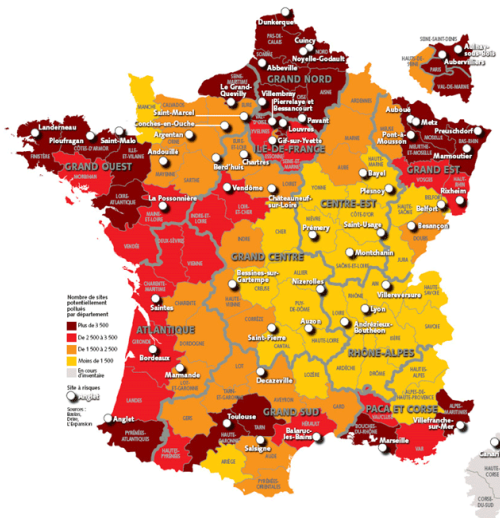
L'eutrophisation est la modification et la dégradation d'un milieu aquatique, lié en général à un apport excessif de substances nutritives, qui augmentent la production d'algues et de plantes aquatiques. Sont classées parmi ces substances, l'azote, le carbone et le phosphore. L'épandage agricole par exemple excessivement riche en azote et phosphore peut être un facteur déclencheur de ce processus.

Les zones sensibles à l'eutrophisation ont été définies par l'arrêté du 23 novembre 1994



## II.8 – Pollution et qualité des milieux

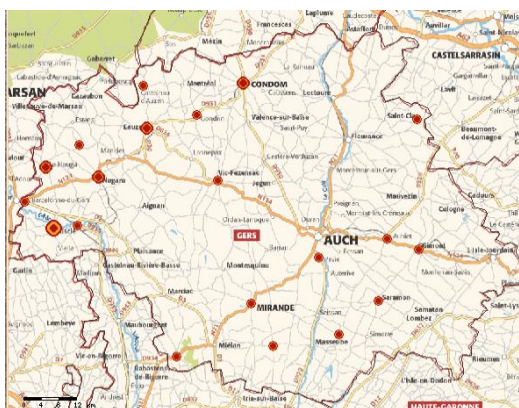
### II.8.3 – Pollution des sols et déchets



« Le cadre réglementaire des sols pollués est inclus dans celui des installations classées qui constitue le levier d'action principal de l'Etat en donnant aux préfets les moyens juridiques d'imposer aux responsables de sites et sols pollués leur traitement et leur réhabilitation. »\*

**Sarrant n'est bien évidemment pas concerné par les pollutions industrielles qui impliquent raisonnablement le territoire du Gers (de 1500 à 2500 sites répertoriés) en comparaison avec les autres départements. Par contre et de même qu'il a été mentionné plus haut pour la qualité des eaux, les sols sont également sensibles aux boues et aux fumiers d'épandage.**

Sur l'ensemble du territoire communal, l'agriculture liée à l'élevage est limitée à éleveurs. Un plan d'épandage « informatif », élaboré lors de la concertation des agriculteurs sur la commune, est présenté au sein du diagnostic agricole.



Aucune carrière n'existe sur le territoire de la commune. Par contre plusieurs sites industriels sont mentionnés dans la base de données «BASIAS» du BRGM, la coopérative agricole, classée en groupe1 selon le SEI, la station d'épuration en groupe1, le garage (groupe 2) et la ferraille (groupe1) située à l'entrée est du village

### II.8.4 – Gestion des déchets

Source : site de la CC Bastides Val d'Arrats

La gestion des déchets ménagers à Sarrant est organisée par le Syndicat Mixte de Collecte des Déchets.

Aucune déchetterie n'est implantée sur le territoire de Sarrant. Les déchetteries du secteur et du SICTOM EST sont situées à Gimont, Auch, Pavie et Thoux. Celle de Thoux, ouverte en 2009 est bien évidemment la plus proche.

Le tri sélectif est organisé à l'échelle de la communauté de communes. Le tri du verre se fait par apport volontaire

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.8 – Pollution et qualité des milieux

#### II.8.5 – Bruits et nuisances sonores

De par sa localisation, Sarrant n'est pas soumise aux pollutions sonores urbaines, ou encore aéroportuaires.

Le contexte sonore du secteur est caractéristique d'un secteur rural, rythmé essentiellement par les activités domestiques (déplacements, vie locale) et agricoles. Les voiries sont des voiries locales, essentiellement communales. Le village est desservi par un réseau de départementales, aucune d'entre elles n'est classée au titre de La Loi du 31 décembre 1992 dite « Loi Bruit »

Le classement sonore a vocation à assurer une information systématique des constructeurs quant à la potentialité de gêne due aux infrastructures de transport terrestres. Les infrastructures concernées sont les rues et routes du département écoulant un trafic moyen journalier annuel supérieur à 5000 véhicules/jour. A Sarrant, le trafic sur les axes des départementales fait l'objet de comptages dont les résultats suivent :

- 1 - Solomiac-Sarrant (RD165) : 507 TMJA (trafic moyen journalier à l'année 2 sens)
- 2 - Cologne- Sarrant (RD165) : 597 TMJA
- 3 - Mauvezin - Sarrant (RD205) : 429 TMJA
- 4 – Vers Brignemont - RD527/526 : 225 TMJA

Les sources de bruit sur la zone considérée sont ainsi liées :

- à la circulation sur les voiries, qui n'atteint pas les seuils définis par La Loi
- aux travaux agricoles (déplacements des engins, mécanisme d'irrigation)
- aux activités des habitations

**Le cadre de vie de la commune est rural, sans contrainte particulière inhérente à une urbanisation importante ou a des activités spécifiques génératrices de nuisances.**

**La commune de Sarrant est pas dotée d'un seul équipements public majeur. la station d'épuration, en ce qui concerne le traitement des déchets, elle fait surtout appel à des équipements intercommunaux**

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.1 – L'eau

##### 2.9.1.1 – Le réseau hydrographique du Gers

En totalité, le département dispose d'un réseau hydrographique particulièrement dense, qui atteint 7400 kilomètres, dû au sol argileux et imperméable. Ce réseau développe une orientation générale franche, nord-sud, avec un profil de rivières effilé qui possèdent de nombreux affluents latéraux souvent très courts.

Les caractéristiques du sol ajoutées à celle du climat provoquent des régimes très contrastés selon les saisons, avec des eaux très hautes l'hiver provoquant ponctuellement des crues et des étiages très accusés l'été.

**Ainsi, la ressource en eau du Gers, fragile en période estivale, fait l'objet d'études régulières réalisées notamment par l'Observatoire de l'eau des Pays de l'Adour pour la MISE (Mission Interservices de l'Eau)**

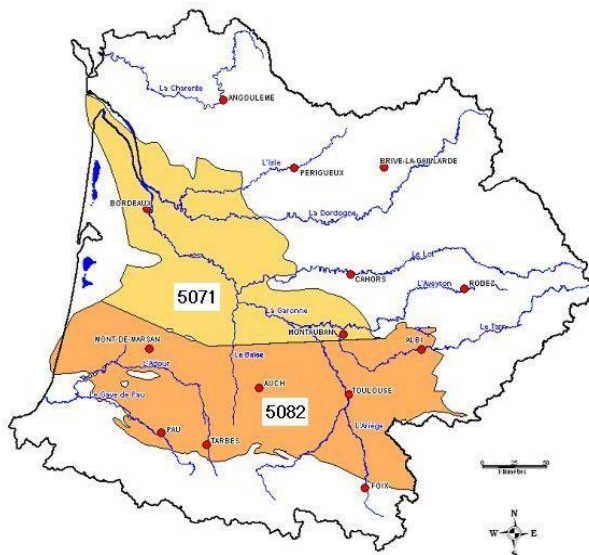
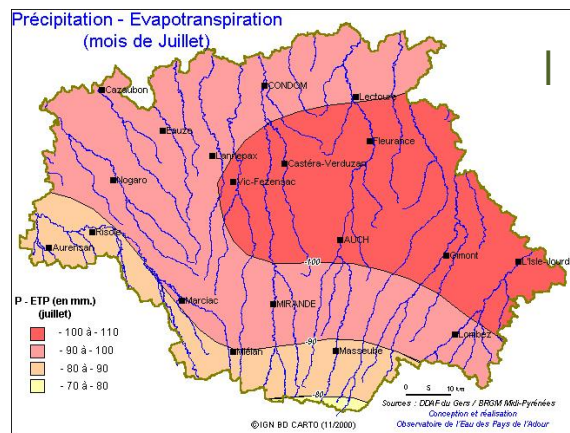
##### 2.9.1.2 – Les nappes alluviales

Ces nappes accompagnent la plupart des rivières du département. Situées en contre bas des vallées que les cours d'eau ont creusé dans la molasse, les nappes alluviales des rivières gersoises, offrent peu d'intérêt : leur très faible débit de captage (guère plus de 20 m<sup>3</sup>/h) s'avérant à peine suffisant pour l'irrigation agricole et l'adduction en eau potable de petite communes.

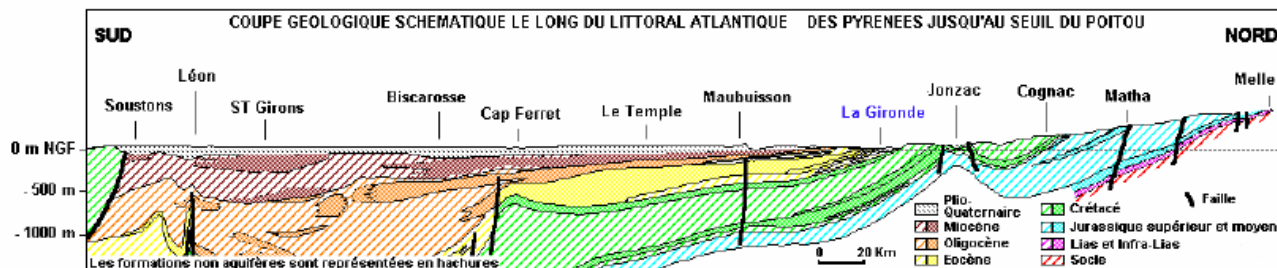
##### 2.9.1.3 – Les nappes souterraines profondes et leur usage potentiel

Protégées par une couche molassique supérieure, les nappes profondes se superposent entre 200 et 2000 mètres de profondeur.

Dans le cas du Gers, il s'agit de nappes profondes situées dans des couches géologiques allant du crétacé supérieur à l'éocène – paléocène, généralement profondes et peu affleurantes. On peut noter que certaines de ces masses d'eau peuvent être concernées par un déséquilibre, local ou plus général, entre captages et renouvellement (baisse régulière des niveaux au fil des ans). Si ce déséquilibre n'a pas toujours encore atteint un seuil critique pour l'exploitation, il est néanmoins avéré, principalement dans les parties profondes, où la recharge des masses d'eau ne suffit pas à compenser les prélèvements.



#### e du territoire des Nappes Profondes



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.1 – L'eau

##### 2.9.1.4 – Les nappes souterraines sur le territoire de la commune

Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères, constituant le découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre de l'Eau. Les masses d'eau souterraine sont dérivées de travaux réalisés sur le référentiel BDRHF v1. Le découpage retenu pour les masses d'eau répond aux quelques grands principes exposés ci-après :

- Les masses d'eau sont délimitées sur la base de critères géologiques et hydrogéologiques,
- Le redécoupage des masses d'eau pour tenir compte des effets des pressions anthropiques doit rester limité.
- Les limites des masses d'eau doivent être stables et durables
- A l'image des masses d'eau superficielle, la délimitation des masses d'eau souterraine est organisée à partir d'une typologie. Cette typologie s'inspire largement de celle élaborée pour les entités hydrogéologiques définies dans le cadre de la révision de la BDRHF (Base de Données sur le Référentiel Hydrogéologique Français ). Elle est basée sur la nature géologique et le comportement hydrodynamique ou fonctionnement « en grand » des systèmes aquifères (nature, vitesse des écoulements). Elle comprend 2 niveaux de caractéristiques (principales et secondaires).
- Les masses d'eau peuvent avoir des échanges entre elles
- Tous les captages fournissant plus de 10m<sup>3</sup>/jour d'eau potable ou utilisés pour l'alimentation en eau de plus de 50 personnes doivent être inclus dans une masse d'eau - Les eaux souterraines profondes, sans lien avec les cours d'eau et les écosystèmes de surface, dans lesquelles il ne s'effectue aucun prélèvement et qui se sont pas susceptibles d'être utilisées pour l'eau potable en raison de leur qualité (salinité, température...), ou pour des motifs technico-économiques (coût du captage disproportionné) peuvent ne pas constituer des masses d'eau. - Compte tenu de sa taille, une masse d'eau pourra présenter une certaine hétérogénéité spatiale tant au niveau de ses caractéristiques hydrogéologiques que de son état qualitatif et quantitatif.
- En un point quelconque plusieurs masses d'eau peuvent se superposer. (source : BRGM, MISE EN OEUVRE DE LA DCE : IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES MASSES D'EAU SOUTERRAINE - guide méthodologique, Janvier 2003)

##### *Les terrains de la commune*

Trois masses d'eau souterraines intéressent le territoire communal :

FRFG043 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont

FRFG082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG

FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.1.4 – Les nappes souterraines sur le territoire de la commune

**FRFG043 - Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont**  
 Système imperméable localement aquifère d'une superficie de 14559 km<sup>2</sup>



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2015
Objectif de l'état chimique :	Bon état 2027
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	Nitrates – Pesticides
Type de dérogation :	Conditions naturelles

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

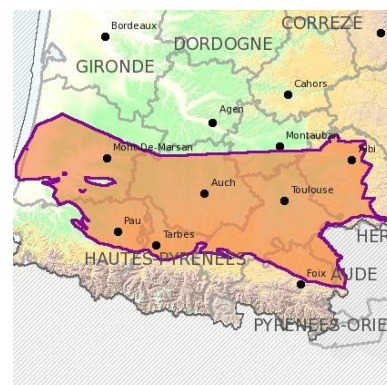
La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

Etat quantitatif :	Bon
Etat chimique :	Mauvais

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Non significative
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Pas de pression

**FRFG082 - sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG**  
 Dominante sédimentaire non alluviale d'une superficie de 25888 km<sup>2</sup>



Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif :	Bon état 2027
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption :	déséquilibre quantitatif
Type de dérogation :	Conditions naturelles
Objectif de l'état chimique :	Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2008 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

Etat quantitatif :	Mauvais
Etat chimique :	Bon

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression diffuse : Nitrates d'origine agricole :	Inconnue
Prélèvements d'eau : Pression Prélèvements :	Non significative

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### 2.9.1.4 – Les nappes souterraines sur le territoire de la commune

*FRFG083 Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne*  
Dominante sédimentaire non alluviale de 23443 km<sup>2</sup>

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état quantitatif : **Bon état 2015**

Objectif de l'état chimique : **Bon état 2015**  
Polluants dont la tendance à la hausse est à inverser : nitrates

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2007-2010)

Les états des masses d'eau souterraines ont été évalués :

- sur la base des règles définies dans l'arrêté du 17 décembre 2005 établissant les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines,
- selon les recommandations de la circulaire du 23 octobre 2012 relative à l'application de l'arrêté susvisé.

La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7

Etat quantitatif :

**Bon**

Etat chimique :

**Bon**

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

Pression diffuse :

Nitrates d'origine agricole :

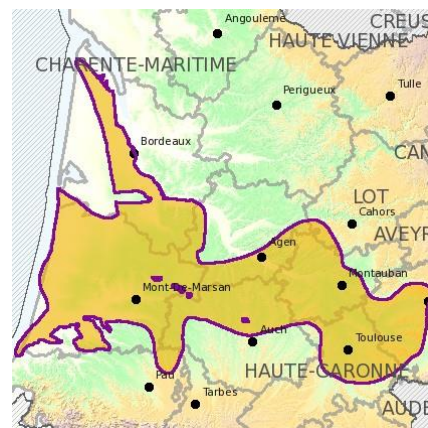
Prélèvements d'eau :

Pression Prélèvements :

Pressions

Inconnue

Significative



#### II.9.1.5 – L'eau de pluie

Avec 800-900 mm en moyenne d'eau par an, les précipitations à Sarrant permettent de réfléchir à la collecte des eaux de pluie depuis les toits des constructions qu'elles soient individuelles ou publiques. Il sera préconisé l'utilisation des collecteurs d'eau pour les nouveaux quartiers, de même que pour les bâtiments existants.

Certains usages de l'eau ne nécessitent pas toujours la qualité d'eau potable. Sur les 250 litres d'eau potable que nous utilisons par personne et chaque jour, seulement 7 % correspondent à nos besoins pour la boisson et l'alimentation.

C'est pourquoi, la récupération des eaux pluviales pour certains usages intérieurs et extérieurs ne nécessitant pas d'eau potable (arrosage des espaces verts, lavage de voiture, chasse d'eau des toilettes, lavage de sols) est une excellente solution de substitution.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.2 – Le soleil

##### II.9.2.1 – Les données climatiques générales

Au cœur du Bassin aquitain, le Gers est un plateau descendant des Pyrénées vers la Garonne, au relief modelé par les longues vallées issues du plateau de Lannemezan, véritable château d'eau d'où les rivières se déploient en éventail.

**Le climat du Gers est subordonné à de nombreuses influences contradictoires :**

**les dépressions venues de l'Atlantique,**

**la barrière pyrénéenne stoppant les masses d'air continentales**

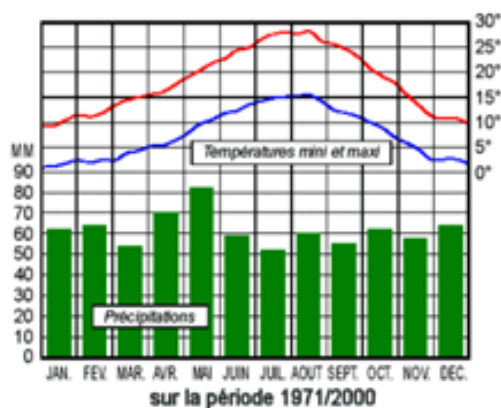
**le vent d'autan, tantôt sec tantôt humide, venu de la Méditerranée.**

Le climat qui en résulte est un climat océanique chaud, avec une moyenne annuelle des températures de 15°C. Environ deux mois par an, entre l'automne et le printemps, les dépressions en provenance de l'Atlantique nord touchent le département. Au contraire l'été très sec et très chaud laisse libre cours à la sécheresse, suivie de violents orages (parfois accompagnés de grêle).

##### Quelques records depuis 1959 à Auch

Température la plus basse	-20 °C
Jour le plus froid	16/01/1985
Année la plus froide	1963
Température la plus élevée	42 °C
Jour le plus chaud	30/07/1983
Année la plus chaude	1997
Hauteur maximale de pluie en 24h	87 mm
Jour le plus pluvieux	05/07/1993
Année la plus sèche	1964
Année la plus pluvieuse	1992

##### à Auch



##### II.9.2.2 – Caractéristiques climatologiques

La commune se situe dans la partie sud-ouest du Gers, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de la station météorologique d'Auch.

Les caractéristiques climatologiques y sont les suivantes :

##### *Les températures*

La température moyenne annuelle est de 12,7°C à Auch et s'abaisse régulièrement de 1 à 2 degrés en allant vers le sud.

En hiver, le gradient thermique décroît de l'extrême sud-ouest du département (station de Maumusson correspondant à la station la plus sèche : 7-7,5°C) vers l'est pour atteindre entre 5,5 et 6°C dans le secteur de Lombez. Le mois de janvier est le plus froid avec une moyenne de 5°C. En été, les moyennes de températures se situent autour de 20°C.

##### *Les précipitations*

Les précipitations sont relativement homogènes sur l'ensemble du département du Gers. Les hauteurs moyennes au niveau de la commune se situent entre 800 et 900 mm par an.

Les pluies varient considérablement d'une année sur l'autre mais présentent en moyenne deux maxima en décembre-janvier et en mai. Les orages accompagnés de grêle sont très fréquents : le centre du département est l'épicentre des plus grandes fréquences pour tout le sud-ouest de la France. **Ces pluies sont toutefois mal réparties dans l'année et les étés sont secs. Cette insuffisance des pluies d'été, s'ajoutant à l'imperméabilité des sols et au faible pouvoir régulateur des nappes, explique la relative modestie des ressources en eau pendant l'été.**

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.2 – Le soleil

##### II.9.2.2 – Caractéristiques climatiques

###### Les précipitations

Carte et graphe ci-contre

###### Les autres phénomènes climatiques

En moyenne annuelle à Auch, on recense :

- 50 jours de brouillard,
- 8 jours de neige,

###### L'activité orageuse

L'activité orageuse est définie par deux paramètres :

le niveau kéraunique (Nk) = nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre.

La densité d'arcs (Da) = nombre d'arcs, par km<sup>2</sup> et par an.

La base de données METEORAGE indique, pour la commune de Haget et pour la moyenne nationale, les valeurs suivantes :

Commune	Nk	Da
Sarrant	13	1,75
Moyenne France	11	1,66

Activité orageuse sur la commune (données 2010)

A Auch, ce sont en moyenne 26 jours d'orage par an qui sont recensés.

Les chiffres communaux montrent que le secteur est bien au-dessus de la moyenne nationale en « nombre de jour d'orage par an » mais pas en intensité. Ceci illustre le fait que le secteur est régulièrement soumis à des orages sans probabilité de foudroiement exceptionnelle.

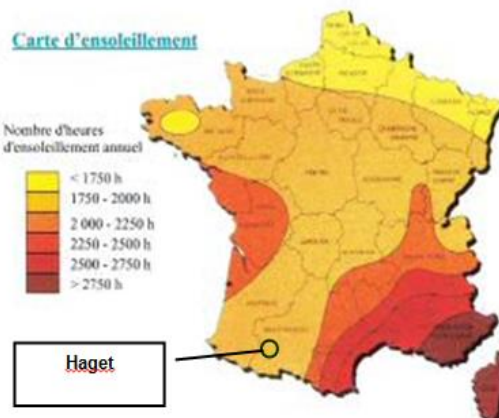
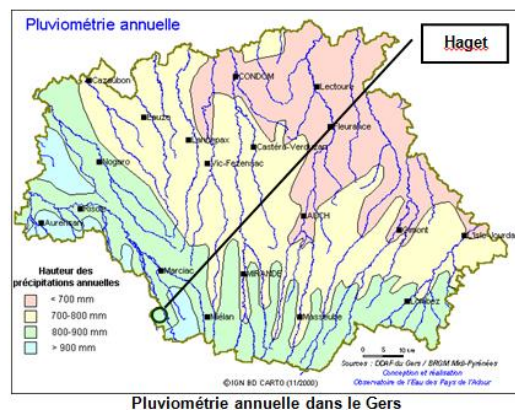
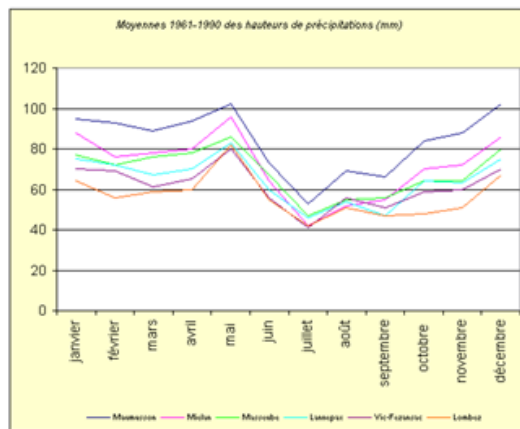
###### L'insolation, la durée annuelle de l'ensoleillement

A Auch, la durée totale d'insolation est en moyenne de 2040 heures sur une année.

La répartition mensuelle est la suivante :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
moyenne	75	101	159	182	208	234	277	240	206	148	88	65

#### Durée totale d'insolation (heures)

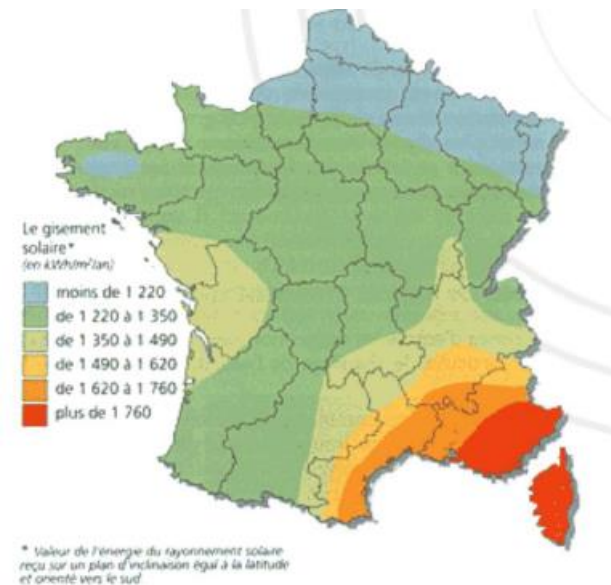
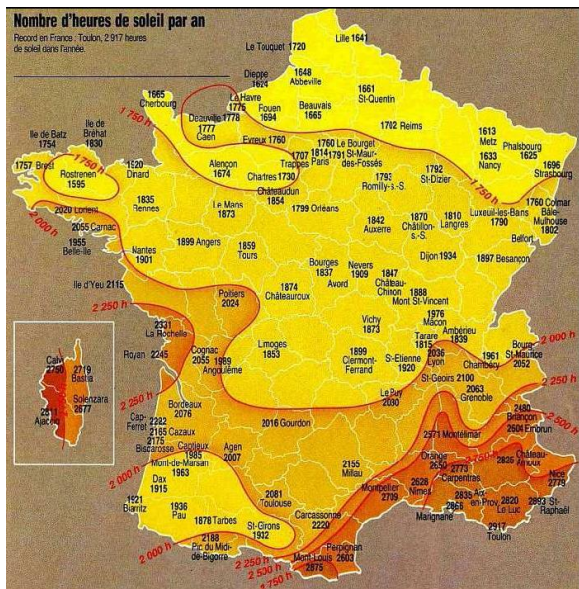


Carte 9 : carte d'ensoleillement en métropole

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### 1.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.2 – Le soleil



Le sud du Gers bénéficie d'une durée annuelle d'ensoleillement conséquente qui dépasse les 2000 heures. Contrairement à l'énergie éolienne, le photovoltaïque possède de belles perspectives de développement dans le secteur. Cette richesse facilement accessible peut être judicieusement mise en valeur en développant économiquement et socialement le territoire local.

#### Le gisement solaire

Le gisement solaire correspond au potentiel de production de l'énergie solaire, soit sur un plan horizontal, l'énergie incidente est estimée pour la région midi-pyrénées, à une moyenne de 1300 Kwh/m²/an. Le potentiel solaire est assez intéressant, avec une moyenne annuelle d'énergie reçue proche de 4,6 kWh/m²/jour, donc entre 1600 et 1700 Wh/m²/an. Ce potentiel est nettement supérieur à la moyenne française (1350 KWh/m²).

#### Puissance moyenne par m²

Avec 2000 heures d'ensoleillement, disponible chaque année, la commune de Sarrant possède une puissance moyenne équivalente à :  $1650/2040 = 800$  Watt.

#### Production potentielle par m²

Calculée par le logiciel Calsol, l'irradiation en Kwh/m² et la production potentielle d'un m² d'installation photovoltaïque pour la ville d'Agen située à une centaine de kilomètres donne les résultats suivants

**INES Education - Logiciel CALSOL - Gisement solaire**  
estimation de l'énergie solaire disponible pour une application énergétique [Retour](#)  
[menu](#)

Choix de la ville : Agen

Inclinaison du plan : 20°      Orientation du plan : Sud      Albédo du sol : 0.2

[Cliquer ici pour valider votre choix et lancer les calculs](#)

Irradiation sur un plan horizontal en kWh/m² par jour  ou en kWh/m² cumulés  [SOURCES](#)

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Globale (IGH)	1.27	1.98	3.3	4.53	5.19	5.85	6.13	5.28	4.21	2.57	1.53	1.05	3.58
Directe (IBH)	0.43	0.73	1.51	2.19	2.44	2.94	3.4	2.87	2.32	1.18	0.59	0.33	1.75
Diffuse (IDH)	0.84	1.25	1.79	2.34	2.75	2.91	2.73	2.41	1.89	1.39	0.94	0.72	1.83

Irradiation sur un plan d'inclinaison 20° et d'orientation 0° [COMPARAISONS](#)

Irradiation :	jan	fév	mars	avr	mai	juin	juil	août	sep	oct	nov	déc	année
Directe (IBP)	0.81	1.14	1.99	2.46	2.46	2.83	3.34	3.09	2.88	1.76	1.06	0.67	2.05
Diffuse (IDP)	0.82	1.22	1.74	2.27	2.67	2.82	2.65	2.33	1.83	1.35	0.92	0.7	1.78
Refléchie (IRP)	0.01	0.01	0.02	0.03	0.03	0.04	0.04	0.03	0.03	0.02	0.01	0.01	0.02
Globale (IGP)	1.63	2.37	3.74	4.76	5.16	5.69	6.03	5.46	4.74	3.13	1.98	1.37	3.85

Inclinaisons optimum pour l'irradiation sur l'année et pour le mois le plus défavorable.

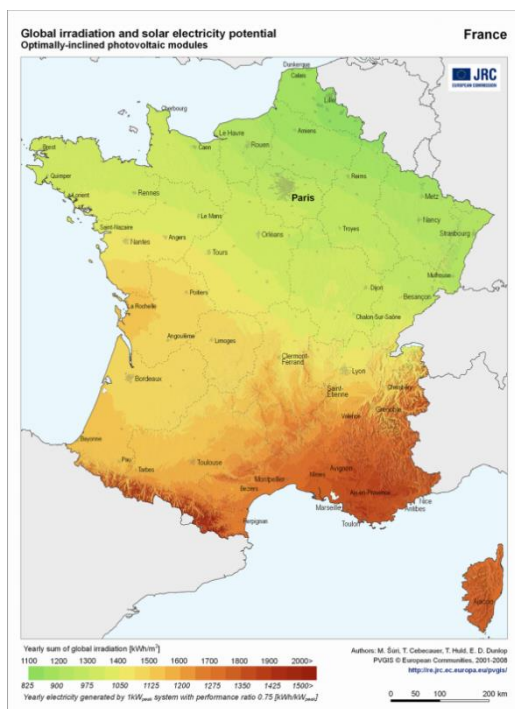
L'irradiation globale maximale est de 1413 kWh pour une orientation sud et une inclinaison optimum de 28°. le rapport entre l'irradiation globale d'inclinaison 20° et d'orientation 0° sur l'irradiation globale maximale est de 99 %.

L'irradiation globale dans le plan pour le mois le plus défavorable (décembre) est maximale avec 1.67 kWh/m² par jour pour une orientation sud et une inclinaison optimum du plan de 61°.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.9 – Les ressources naturelles

#### II.9.2 – Le soleil



La France a choisi en 2000 de fonder sa politique de soutien à la filière photovoltaïque sur l'obligation d'achat et les tarifs réglementés en s'inspirant de l'expérience réussie de l'Allemagne.

« La France se fixe comme objectif de devenir l'économie la plus efficiente en équivalent carbone de la communauté européenne d'ici à 2020. [...]

Elle concourra, de la même manière, à la réalisation de l'objectif d'amélioration de 20% de l'efficacité énergétique de la Communauté Européenne et s'engage à porter la part des énergies renouvelables à au moins 23% de sa consommation d'énergie final d'ici à 2020. »

## I - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

---

*Les enjeux dictés par les ressources naturelles du site*

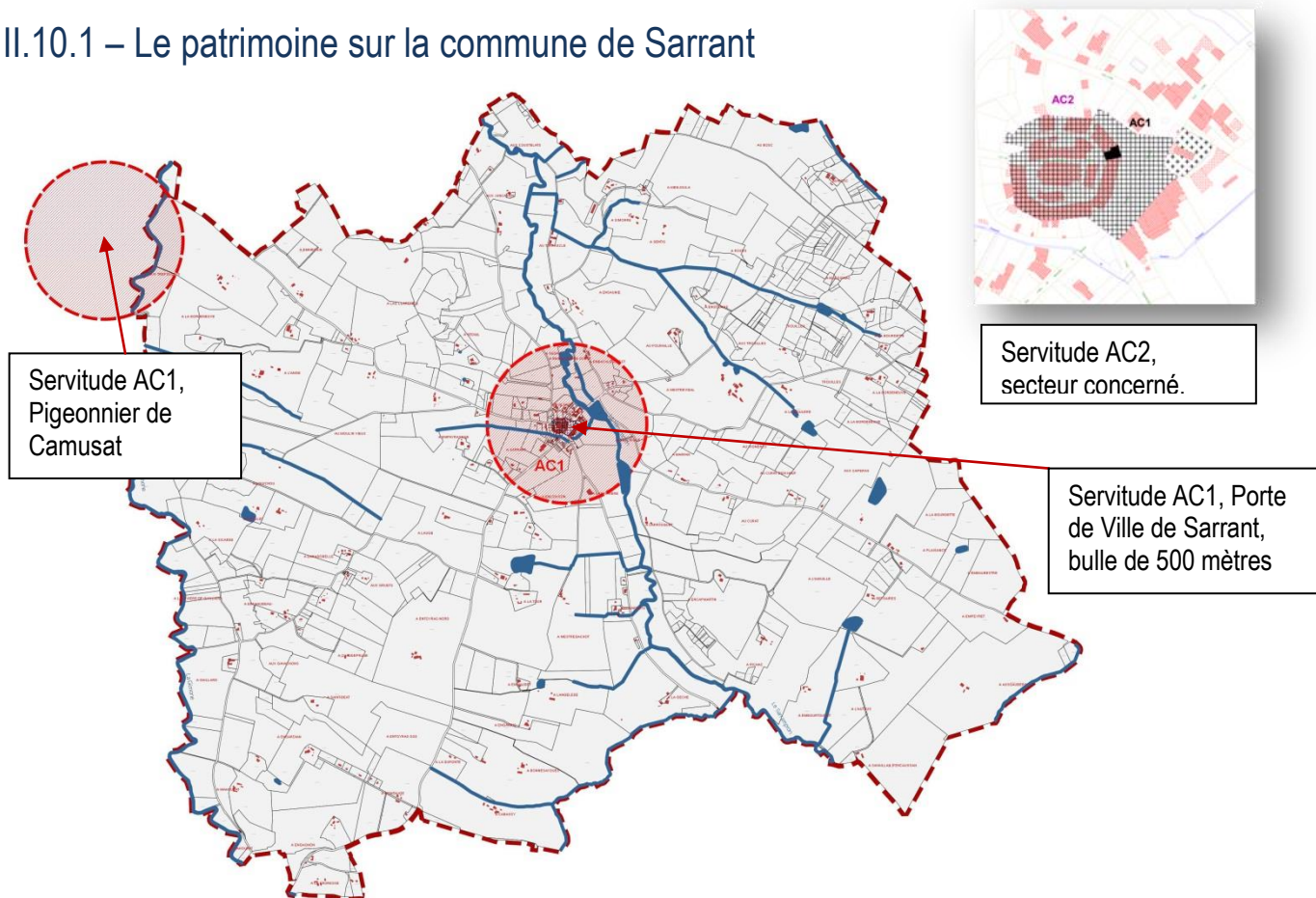


1. **Encourager la récupération des eaux de pluies**
2. **Prendre en considération le potentiel solaire à travers les projets d'utilisation des ENR : chauffage solaire**
3. **Encourager l'utilisation de l'énergie bois pour les équipements publics**

## II - L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### II.10.1 – Le patrimoine sur la commune de Sarrant



##### II.10.1.1 – Les monuments historiques IMH ou CMH

Plusieurs servitudes liées à des monuments historiques impactent le territoire de Sarrant.

Une servitude AC1 impliquant les Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme (contraintes sur l'immeuble et sur les immeubles en covisibilité) concerne :

- 1 – les abords d'un Monument historique, soit le Pigeonnier de Camusat, pigeonnier de plan circulaire implanté sur la commune de Solomiac et impactant le territoire de Sarrant à l'ouest, par arrêté du 20 décembre 1973
- 2 – La Porte de Ville de Sarrant, à l'inventaire par arrêté du 5 février 1927

Une servitude AC2 impliquant les Articles R425.17, R425.18 et 425.30 du Code de l'Urbanisme concerne :

- Le noyau central du village de Sarrant et le reste des fossés par arrêté du 23 octobre 1944



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### II.10.1 – Le patrimoine sur la commune de Sarrant

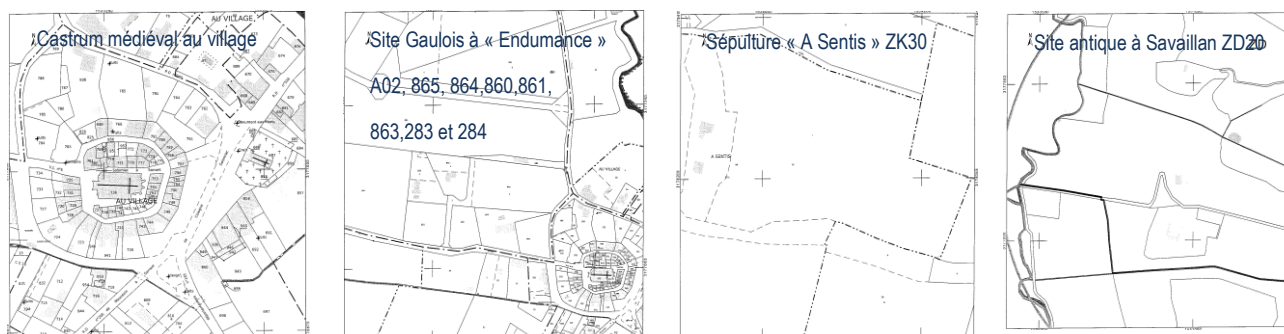
##### II.10.1.2 – Le patrimoine archéologique

Cinq sites archéologiques sont recensés sur la commune par le Porter à Connaissance de l'état.

Pour rappel, conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans des zones présentant un intérêt archéologique et patrimonial sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine.

Selon l'article R.111-4 du Code de l'Urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».



Les éléments connus de La DREAL et de la Société Archéologique du Gers, de même que le livre portant sur l'histoire de Sarrant indiquent plusieurs périodes d'occupation allant de la préhistoire : haches de l'époque néolithique retrouvées à La Thiarne, une présence antique à Savaillan puis romaine : fidules de vêtements et pièces frappées à l'effigie de l'empereur Constantin, un site gaulois et gallo-romain à Endumance près du village. Sarrant est situé sur la voie romaine TOULOUSE-LECTOURE, Sarrant s'appelle alors SARRALI de l'époque Gallo-Romaine



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### II.10.1 – Le patrimoine sur la commune de Sarrant

##### II.10.1.3 – Le patrimoine non classé, les pigeonniers, les moulins, le petit patrimoine

**En termes patrimoine non classé, Sarrant compte 13 pigeonniers et 2 moulins**

On peut classer les pigeonniers en plusieurs catégories dont on retrouve les caractéristiques dans les édifices de Sarrant :

- Le pigeonnier sur jambages. La caisse est supportée par quatre piliers surmontés chacun par une coiffe en forme de champignon constituant la barrière contre les prédateurs. Un seul à Sarrant est représentatif de cette catégorie : le Quiche.
- Les pigeonniers tours. On en compte 10 sur le territoire de la commune, on peut classer ces pigeonniers en deux catégories :
  - ° Ceux de forme carrée possédant un toit à quatre pentes surmonté parfois d'un lanternon en forme de clocheton terminé par un épi de faitage : 3 seront visibles : En Dumance, Laugé, Léhant.
  - ° Ceux du type « pied de mulet » appelés ainsi en raison de la forme de leur toiture : deux pentes de toit parallèles et décalées en marches d'escalier évoquant la forme du pied du mulet. Deux seront visibles : A Fillol et Gaillard.
- Le pigeonnier sur arcades reposant sur quatre ou six arches. On en compte deux à Sarrant : celui de Latour de forme carrée qui repose sur quatre arcades ; son toit à quatre pentes est surmonté d'un clocheton ; sa construction date de 1647. Celui de Savaillan de forme hexagonale a été bâti en 1630 ; son toit à six pentes a disparu. Il est situé près du château du même nom.

**Ces éléments répertoriés au rapport de présentation seront identifiés par l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme dans le cadre des éléments bâtis remarquables.**

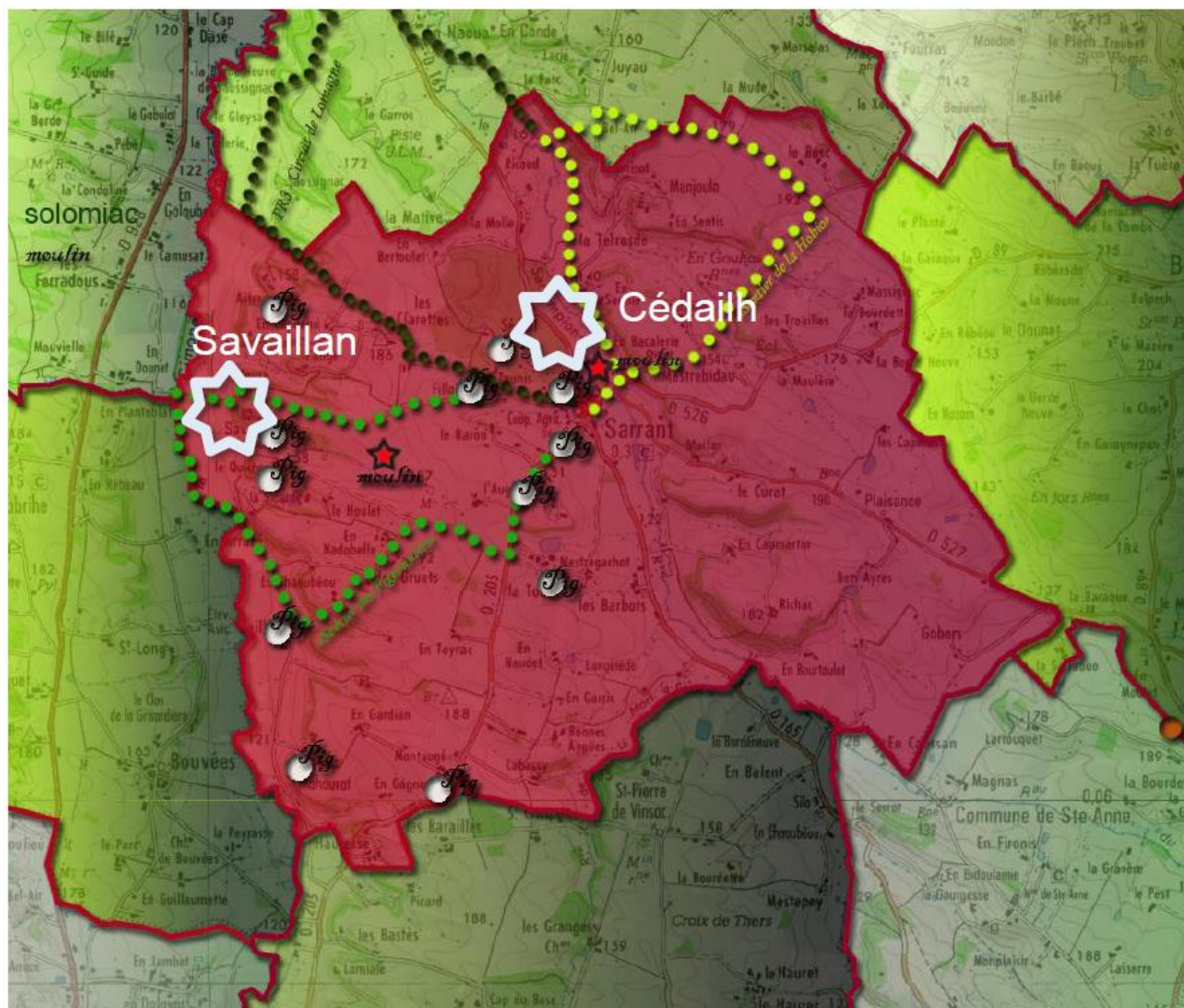


Les éléments connus de La DREAL et de la Société Archéologique du Gers, de même que le livre portant sur l'histoire de Sarrant indiquent plusieurs périodes d'occupation allant de la préhistoire : haches de l'époque néolithique retrouvées à La Thiarne (A), une présence antique à Savaillan puis romaine : fidules de vêtements (B) et pièces frappées à l'effigie de l'empereur Constantin, un site gaulois et gallo-romain à Endumance près du village (E). Sarrant est situé sur la voie romaine TOULOUSE-LECTOURE, Sarrant s'appelle alors SARRALI de l'époque Gallo-Romaine

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### II.10.1.4 – La prise en compte des éléments du patrimoine

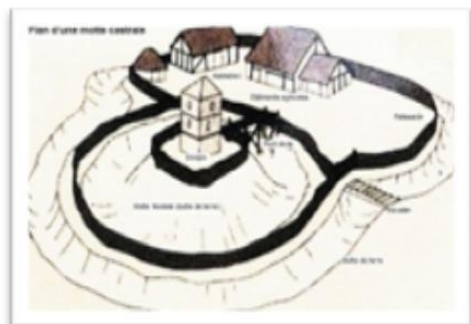


En ce qui concerne le patrimoine « vernaculaire », Sarrant compte un nombre importants d'éléments riches pour leur caractère historique et patrimonial. Ils accompagnent avec élégance les propriétés de Savaillan et de Sédail (ou Cédailh). Ils sont ainsi recensés au sein de notre rapport de présentation et peuvent faire l'objet d'une attention toute particulière au moment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable soient définis comme éléments à préserver ou protéger. **Précisons que l'article L.151.19 peut d'appliquer aussi au patrimoine bâti privé d'intérêt historique, culturel, religieux, esthétique et architectural du quotidien : des habitations, des bâtiments agricoles, du «petit patrimoine bâti» (fours à pain, puits, calvaires, piliers de barrière...) et des détails architecturaux (niches sur façades, frontons...).**

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### Les premières implantations

Les éléments connus de par les fouilles et recherches archéologiques qui ont eu lieu sur le territoire de la Sarrant indiquent la présence de plusieurs sites, allant de l'époque néolithique, à la période gallo-romaine principalement concentrés sur la partie nord et à l'ouest de la commune, comme l'indique la cartographie ci-contre.



◆ En 1265, l'histoire du site de Sarrant est évoqué pour la première fois dans la Chartes des coutumes de la ville,

◆ 1271, le castrum qui dépend du Comté de Toulouse est rattaché à la couronne de France, il passe dans le diocèse de Lombez à compter de 1317



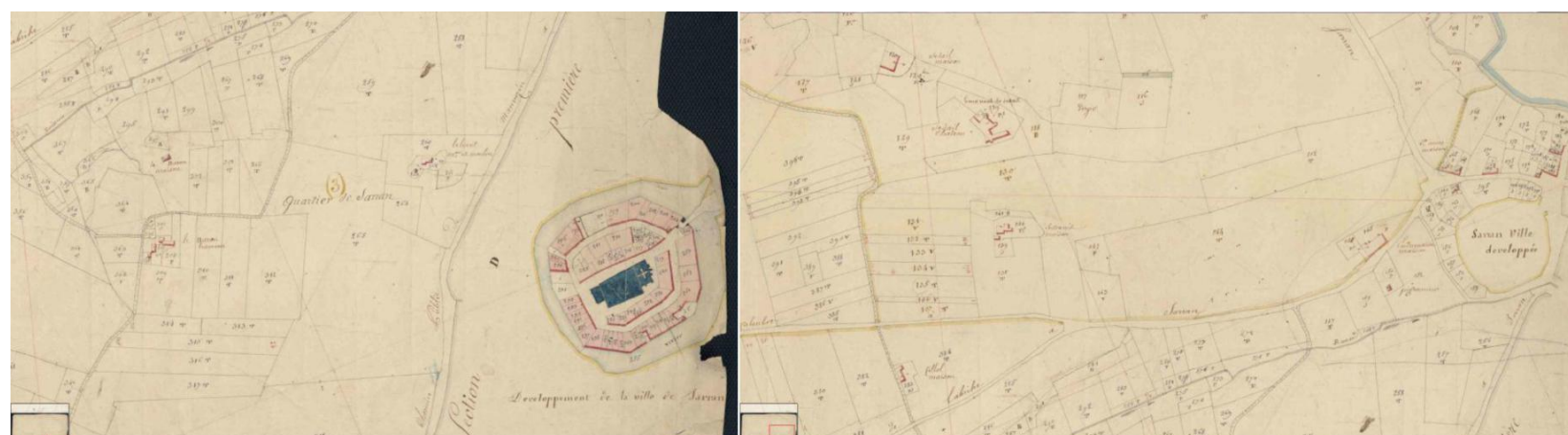
### Le village

La création du village fortifié vient en réponse à la destruction d'un premier site urbanisé, a priori en place des vestiges gallo-romains, à moins que la nouvelle citée ait été créée sur le même lieu qu'une motte castrale, l'église étant alors implantée au lieu le plus haut arasé pour sa construction.

Possible aussi qu'il n'y ait jamais eu de motte et que l'urbanisation d'alors se trouvait proche du Sarrampion. « Les incohérences relevés sur la Charte des Coutumes ne permettent pas de fixer la datation précise de la fondation du nouveau village (1265 est la première mention) dont la régularité parcellaire laisse aucun doute qu'il s'agit d'une opération programmée »

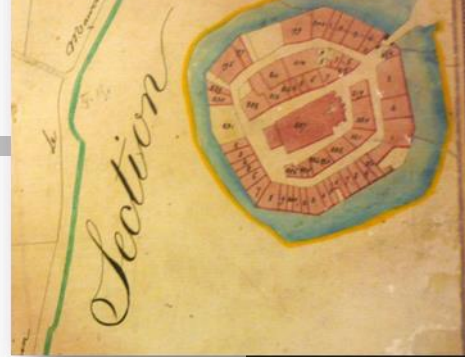
## II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

### II.10.2 – L'histoire de la trame urbaine, ...la construction du Castrum

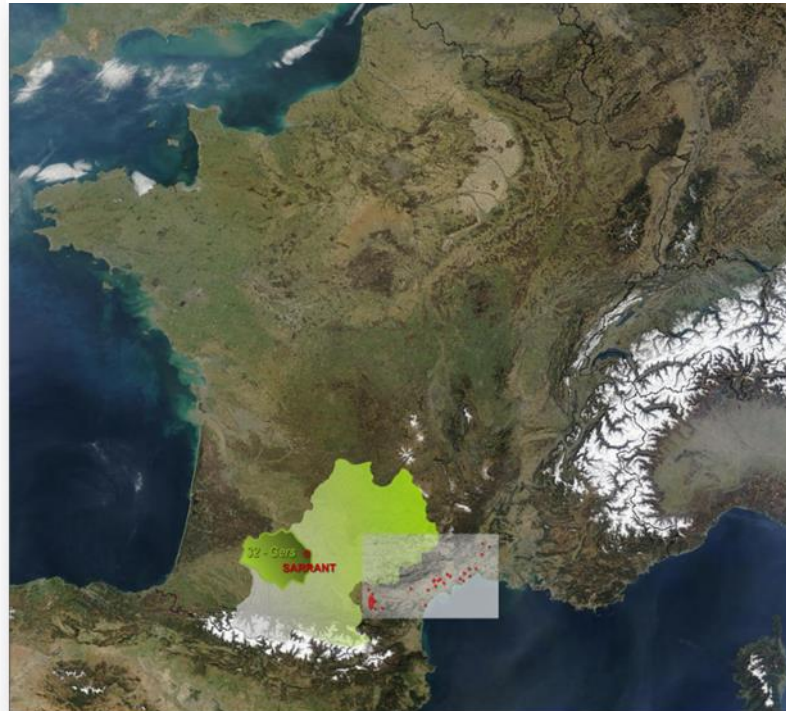


## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.3 – L'histoire de la trame urbaine, ...la « CIRCULADE »



## I.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



#### CIRCULADE » ou village rond

Les villages à la trame urbaine particulière ont donné lieu à une étude ou plutôt à une thèse défendue à l'ICOMOS par un architecte polonais Krzisztov Pawlowski qui a déclaré « le village circulaire médiéval est un village dont le cercle est la base de tout ou partie de l'organisation du système parcellaire. L'élément essentiel du système baptisé « circulade » serait la succession d'anneaux disposés régulièrement autour du noyau central sous la forme de rubans de maisons. Jusqu'ici les bastides du sud-ouest, villes fondées sur un schéma rectangulaire étaient considérées comme les premières manifestations de la création urbaine au Moyen Age. Or pour Krzisztov Pawlowski, le modèle circulaire se serait formé en Languedoc deux siècles avant les bastides et auraient marqué la naissance de l'urbanisme européen

constituant une ligne défensive dépourvue d'angles morts était efficace contre les engins de guerre. En outre, le cercle présentait l'avantage d'être le périmètre le plus court par rapport à la surface à défendre.

Dans le cas de nos ensembles, le schéma défensif était composé du château ou donjon, érigé sur une motte naturelle ou artificielle et d'un système de fossés et d'enceintes (en terre ou en pierre) dont les lignes successives, aménagées en auréoles, protégeaient l'ensemble de l'agglomération.

#### La circulade de Sarrant, analyse de la trame urbaine

Le village est implanté sur un site complètement plat, seul « le clocher » est donné à voir en perspective depuis les entrées du village. A l'origine la composition « arrondie » avec des pans coupés est entourée de fossés et bordée de remparts, un pont levis permettant l'accès à la citée. Des jardins privés ont pris aujourd'hui possession des douves comblées. Il reste 2 anneaux, incomplets. L'église paroissiale St-Vincent ayant pris la place de l'anneau central qui était présent à l'origine, au début du XVIème siècle



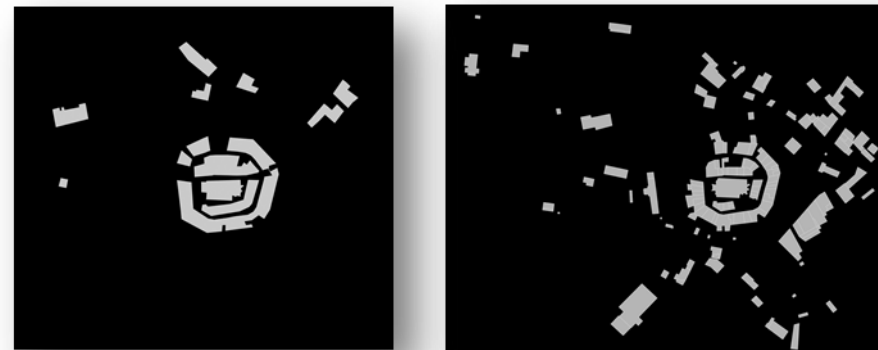
Fig. 18a La Force (Aude), plan cadastral napoléonien ; Fig. 18b La Force (Aude).

L'an mille, c'est l'époque de la naissance de l'Europe chrétienne avec son attachement au symbolisme. Selon les philosophes, les œuvres de l'homme doivent copier l'archétype céleste en reproduisant les structures du monde et du cosmos (Fig. 12). L'idéologie médiévale basée sur l'interdépendance de l'homme et du monde créés par dieu, est symbolisé par le cercle.

D'après saint Augustin, le cercle était une manifestation de la forme la plus pure, symbolisant l'infini, il était l'emblème de la force.

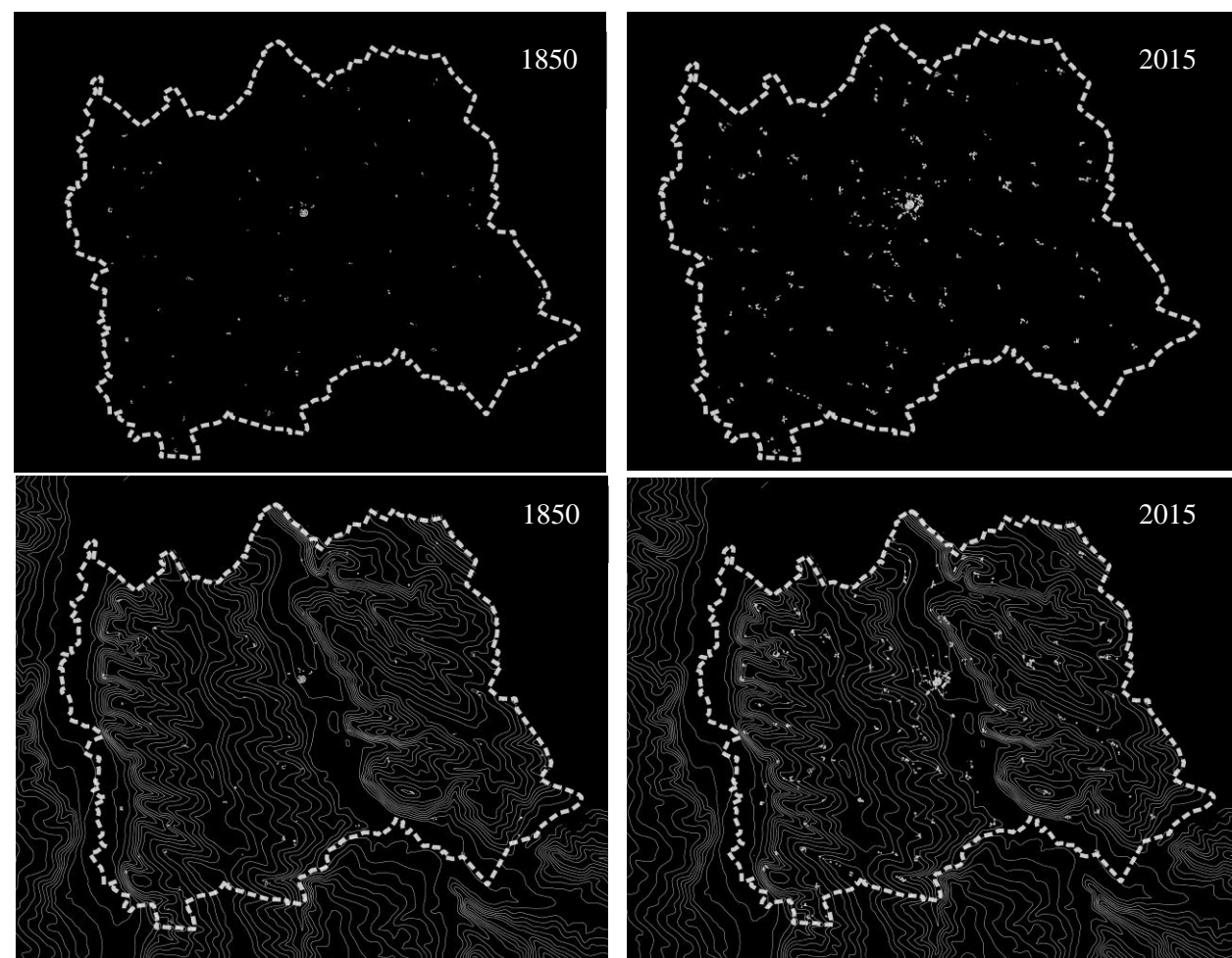


Fig. 12 « L'homme dans l'univers », calcaire du XII<sup>e</sup> siècle.  
Fig. 13 Jérusalem céleste, représentation du X<sup>e</sup> siècle.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.4 – L'histoire de la trame urbaine, ...l'évolution de l'urbanisation

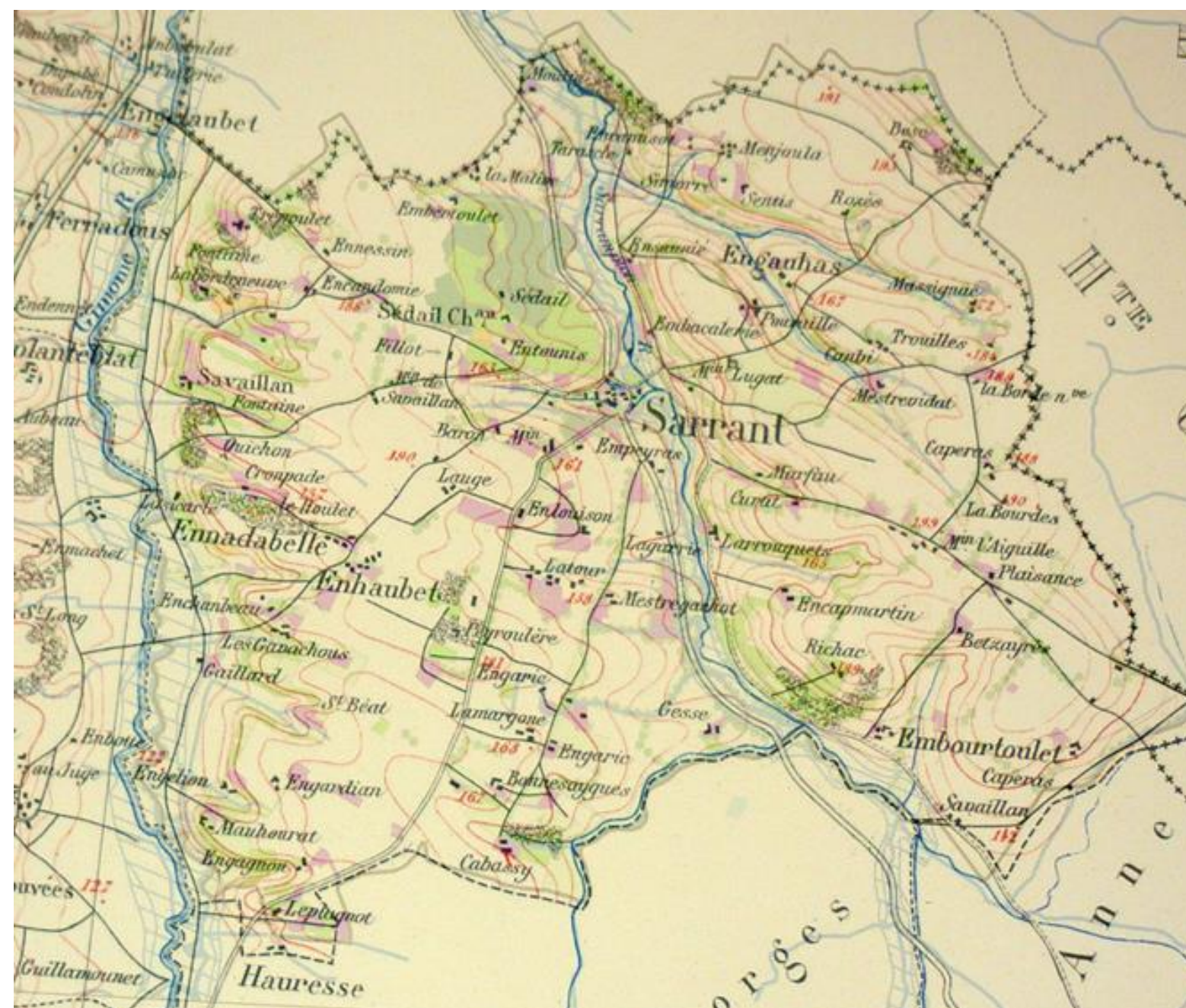


Ces cartes ont pour objet de montrer clairement l'évolution du bâti autour du village qui a progressé de manière concentrique, mais également de visualiser la progression des implantations sur l'ensemble du territoire de la commune. Les courbes de niveaux qui indiquent les reliefs prennent une orientation majeure nord-est et sud-ouest tout à fait parallèle à l'emprise de La Gimone et du Sarrampion

Comme l'indique les deux cartes de droites, les métairies et propriétés se sont installées progressivement à l'intérieur des dents de peignes dessinés par les coteaux

Remarquons aussi que l'ouest de la commune est plus urbanisé

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



#### La progression de l'urbanisation

En superposant cette carte de 1880 à celle de la trame verte et bleue qui montrent en violet l'implantation du bâti en lien avec le paysage, on voit bien la répartition des entités urbaines qu'ils s'agissent de fermes, de métairies ou d'un habitat plus noble venir s'implanter dans les creux des lignes de crêtes dessinés par les boisements. Force est de constater de par la lecture de ce cadastre napoléonien, que la commune est relativement agglomérée, la concentration urbaine du village n'étant pas le seul pôle de développement.

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.5 – L'histoire de la trame urbaine, ...le village en « circulade »



## II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural

#### Le dessin de la « Circulade »

Contrairement à beaucoup de village médiéval à caractère défensif, Sarrant ne répond pas au plan de composition des Bastides traditionnelles. Le plus souvent implantées sur des promontoires rocheux, ces dernières développent une trame urbaine très régulière qui privilégie l'angle droit dessinant ainsi des îlots bâtis de forme carrée ou rectangulaire.

Le village de Sarrant répond à une composition tout à fait différente qui répond à un plan général de forme arrondie même si elle se trouve imparfaite : les plans coupés qui forment l'enceinte permettant une meilleure réponse défensive. Pour certains historiens et urbanistes, il s'agit d'une « circulade » composition urbaine fréquente au cœur du Languedoc-Roussillon (photos ci-contre) beaucoup plus rare dans notre département du Gers.

Sarrant fait donc figure d'exception avec Fourcès dont le plan est comparable en régularité. Mentionnons également les villages de Miradoux, et Larressingle qui présentent malgré tout une trame circulaire incomplète

Pour les décrire simplement, ces villages sont généralement bâtis en cercle autour d'une église ou d'un château fort.

**Arailac**



**Paulhan**



**Fourcès**

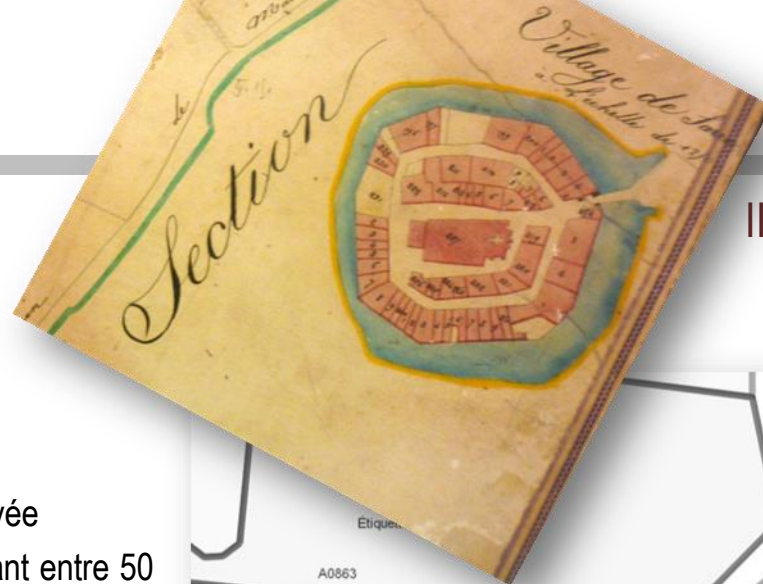
**Miradoux**

**Laressingle**

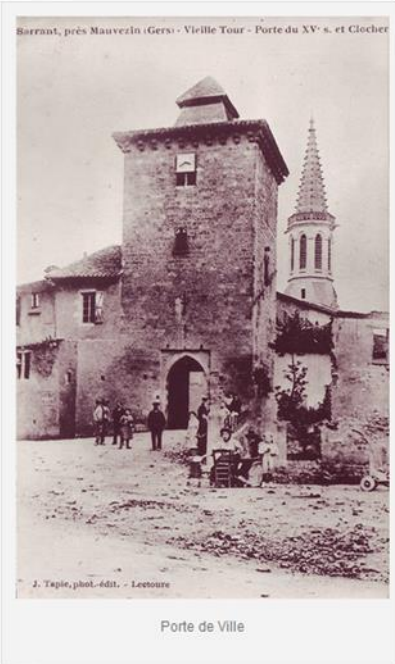


## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.6 – L'histoire de la trame urbaine, ...la « CIRCULADE », le mur d'enceinte et les fossés

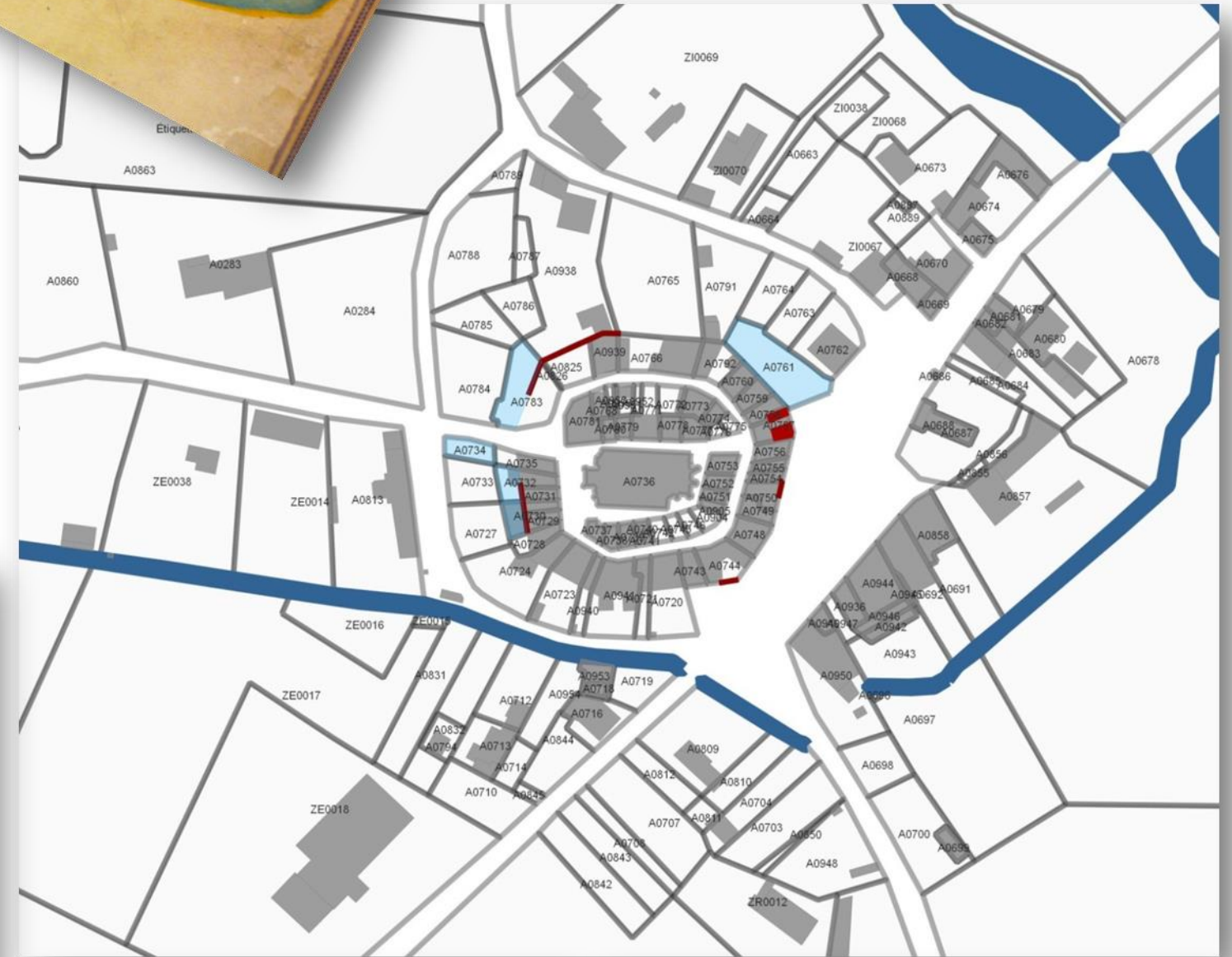


### II-10 - Le patrimoine culturel, urbain et architectural



#### La structure du mur d'enceinte des fossés

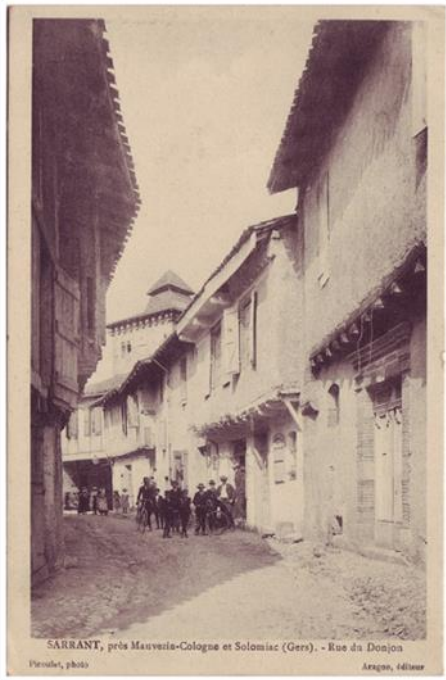
Le fossé dans sa configuration initiale à priori conservée en l'état jusqu'au XIX<sup>ème</sup> présentait une largeur oscillant entre 50 et 20 mètres comme le montre le cadastre napoléonien.. Les vestiges de ces fossés sont encore perceptibles parcelle 761 (en eau jusqu'en 1982), aujourd'hui, il s'agit de la place du jeu de boule et du jardin médiéval, parcelles 734, 732 et 783. L'enceinte défensive comprenait la Tour porte, le mur de ville et les fossés. Il demeure aujourd'hui des fragments du mur souligné en rouge sur le schéma ci-contre. Peu visibles, ils accompagnent la porte de la cité qui affirme encore aujourd'hui de manière forte son caractère médiéval.



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

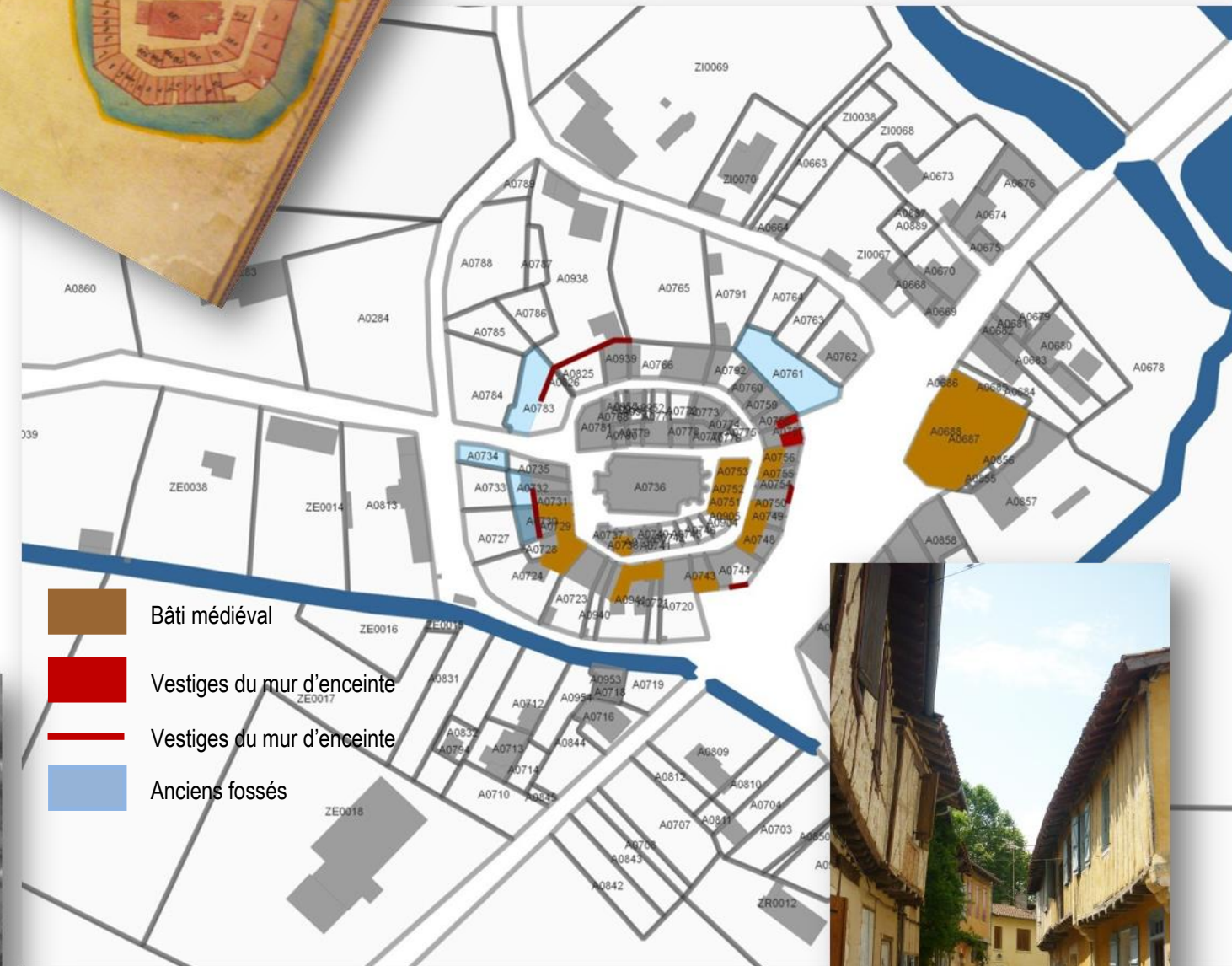
### II.10.7 – L'histoire de la trame urbaine, ...la « CIRCULADE », les Maisons de Ville à encorbellement

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



#### Les maisons de ville à encorbellement

Les maisons d'origine datant du XIII<sup>ème</sup> siècle n'existent plus. Elles ont été remplacées par des maisons de ville à pans de bois concentrées aujourd'hui dans la partie sud du bourg. Les plus anciennes de ces façades datent à priori du XVI<sup>ème</sup> siècle. Ces maisons à encorbellement témoignent du peu de place à l'intérieur de la cité, la façade de l'étage débordant sur la rue. Plusieurs de ces bâtisses ont été restaurées avec soin. Elles donnent au village son caractère pittoresque accompagnant la Tour de Ville dans l'expression « médiévale » de la cité. Afin ne pas tomber dans le pastiche, un soin particulier sera accordé au règlement, avec une différenciation claire des typologies précisant la trame rythmée des percements étroits, les caractéristiques des colombages et du choix des matériaux.

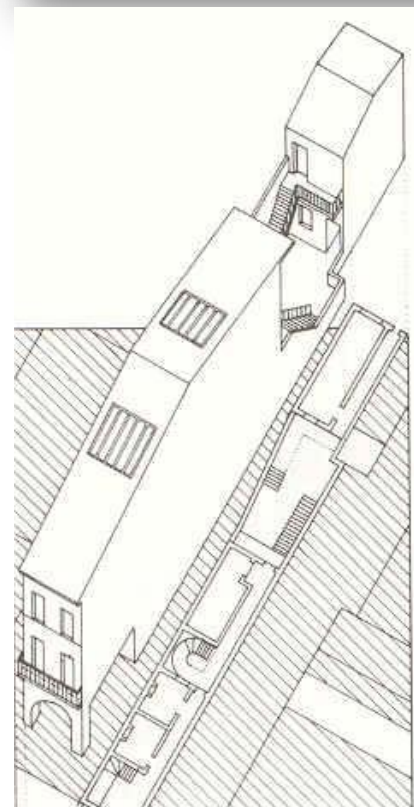
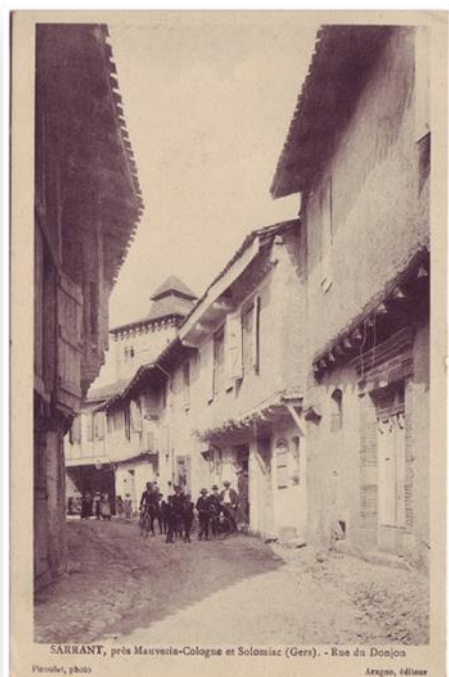




## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.7 – La « CIRCULADE », la typologie des Maisons de Ville à encorbellement

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



#### Les maisons de ville à encorbellement

En rapport direct avec la forme parcellaire, la plupart des bâtisses qui viennent s'implanter à l'alignement des rues du de la « circulade » développent un plan rectangulaire très affiné, qui s'adapte aux parcellaires « traversantes », typique de l'architecture médiévale. Nous n'avons pas trouvé à Sarrant de maison à encorbellement disposant d'une cour intérieure qui permet d'amener la lumière. Par contre, certaines des maisons de l'anneau extérieur, donnant place des platanes, disposent d'un jardinet qui rejoignait l'ancien chemin de ronde. Ces maisons « de ville », qui à Sarrant sont à deux étages, présentent pour la plupart un toit à deux pentes dont le faîtage est parallèle à la rue, une façade principale qui donne sur la voie d'accès et l'entrée, une façade secondaire vers le jardin ou vers la place. Ces maisons de ville sont présentes au niveau des parcelles n°756, 755, 753, 752, 751, 750, 749, 748, 743, 738, 730, 729, 905 (Section commune A0)

L'ensemble crée un rythme élégant et témoigne des périodes de développement urbain de la cité. Malheureusement, il faut signaler les dommages, peut-être irréversibles, provoqués par l'abandon et la vacance de certains logements. Côté « école » l'alternance des jardins et des constructions, délimités par des murets, rehaussés de grilles de clôture souvent hétérogènes n'offre pas le même cachet.

- Bâti médiéval
- Vestiges du mur d'enceinte
- Vestiges du mur d'enceinte
- Anciens fossés



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.8 – La « CIRCULADE », la typologie des Maisons de Ville du XVIII et XIXème, l'évolution de la cité



#### Les maisons de ville des XVIII et XIXème siècle

Les maisons de ville du XIX<sup>ème</sup> siècle ont pris la place des anciennes maisons à colombages pour plusieurs parcelles de la «circulade».

Souvent plus larges elles s'implantent alors sur deux parcelles mitoyennes et offrent 2 à 3 travées de percements réguliers plus ouverts et plus larges que dans les maisons du XV ou XVI<sup>ème</sup> mais toujours organisés en hauteur.

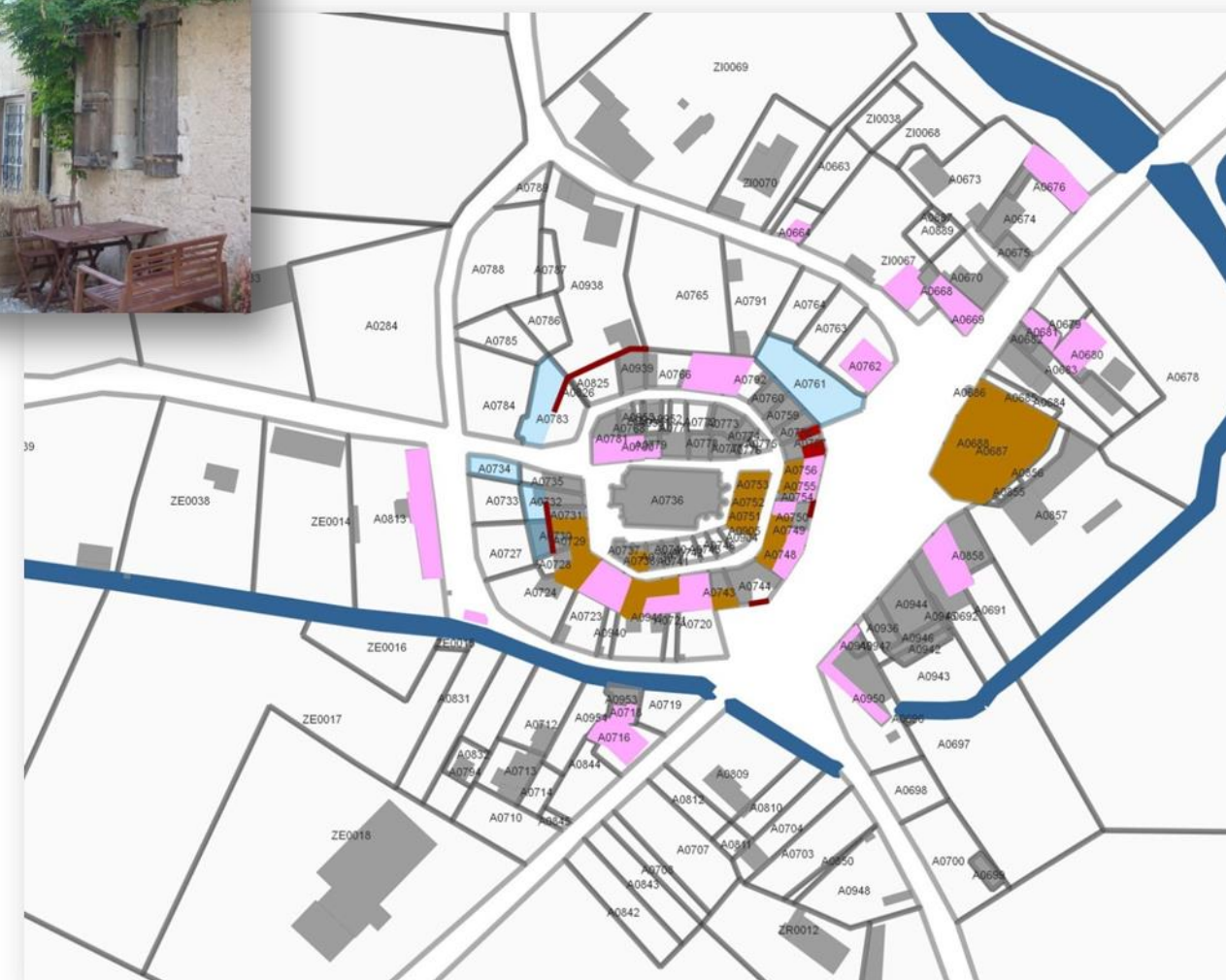
L'architecture de l'école typique de l'époque « Jules Ferry » c'est-à-dire du début jusqu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> ainsi que celle d'une bâtisse donnant places des platanes répondent parfaitement à ces codes avec des modénatures alternant pour le jambage de portes et fenêtres pierre de taille et brique, composition symétrique, arc en plein cintre soulignant les haut des baies.

Beaucoup de ces maisons ont du caractère. L'alternance des maisons de ville anciennes et XIX<sup>ème</sup> ne choque pas si tant est que des percements «vitrines» ou «aquarium» ne remettent pas en cause l'harmonie générale

- Bâti du XIX<sup>ème</sup>
- Bâti médiéval
- Vestiges du mur d'enceinte
- Vestiges du mur d'enceinte
- Anciens fossés



### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural





## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.9 – La « CIRCULADE », et l'ensemble du territoire de SARRANT, la typologie des Maisons bourgeoises ou Maisons de Maître

### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



#### Les maisons de maître ou maisons bourgeoises

caractéristiques de l'architecture des XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles, cette typologie est simple dans ces formes générales : de base carrée ou le plus souvent rectangulaire, elle comprend un étage et parfois un niveau de comble. Elle comporte généralement trois travées en façade mais peut être plus développée : on compte parfois cinq travées (fin XVIII<sup>ème</sup>-début XIX<sup>ème</sup>), le développement des travées attestant de statuts sociaux plus importants.



Pour répondre au plan rectangulaire ou carré, la maison de maître a souvent une toiture à quatre pans, à faible pente. La maison de maître est remarquable par la symétrie dans les lignes et les vides, la régularité des ouvertures. Ce type de bâtiment n'apparaît hors des bourgs et villages que plus tardivement à partir de la deuxième moitié du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Hors des centres-bourgs, cet habitat est celui des notables locaux :

- maison de maître, à l'écart, dans les exploitations en métayage (domaines)
- maison rurale non agricole à différencier du logis de ferme développé. On note souvent un retrait par rapport à la rue ou la route et une séparation entre les espaces publics et privés : terrain clos (mur, grille...).

Ces maisons, plus massives, sont le signe d'une différenciation sociale et comportent des détails architecturaux plus raffinés. La composition de la Maison représentée ici (photo du haut à droite) a évolué depuis le cadastre Napoléonien, des corps de bâti en dépendance étant venu après. Sur la cadastre de Napoléon, la demeure était desservi par une voie d'accès au village



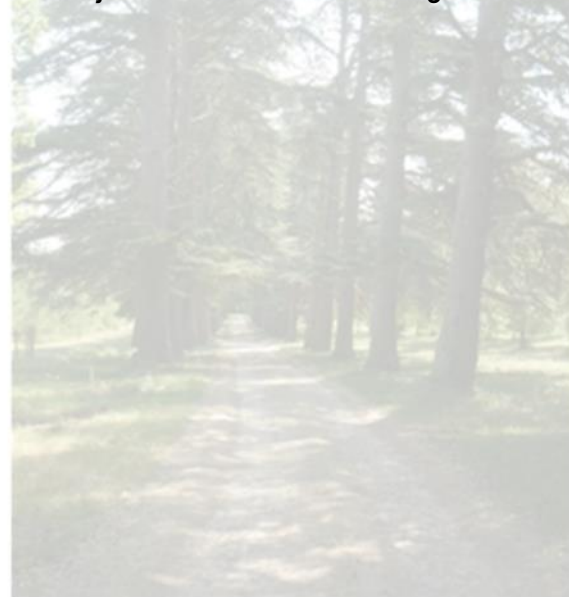
## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.10 – Les grandes propriétés et les châteaux de Sarrant

Château médiéval,  
le château de Cédailh ou Sédail est édifié  
au tout début du XVIème siècle

Sa façade principale flanquée de deux tours rondes est aujourd'hui caractérisée par des modénatures datant de l'architecture de Viollet le Duc qui reprend les codes de l'architecture gothique : larges et hautes fenêtres à trumeaux épais, au Rez-de-Chaussée et à l'étage, composition symétrique, porte en ogive couronnée d'une flèche avec écusson. Viollet Le Duc était intervenu non loin de Sarrant à Carcassonne, c'est peut-être pour cette raison que la propriétaire de Sédail avait décidé de restaurer la façade de selon le goût de l'époque. L'une des tours accueillent aujourd'hui encore une chapelle de très belle facture.

Deux corps de bâti plus modestes viennent à l'arrière s'adosser au corps principal. La propriété du Sédail, élément incontournable du patrimoine de Sarrant rassemble aussi un parc, un environnement boisé de plus de 12 hectares et une entrée majestueuse ornée de très grands cèdres



### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.10 – Les grandes propriétés et les châteaux de Sarrant



#### Château médiéval, Datant à priori de 1530, le château de Savailan

est un ouvrage défensif caractéristique de l'architecture du XVI<sup>ème</sup> siècle

S'il a subi depuis lors quelques modifications, notons la présence d'un mur d'enceinte percé de meurtrières et flanqué de plusieurs tours de gardes qui viennent protéger la « maison noble » de Jacques de Mauléon, soldat émérite d'Henri de Navarre

Deux corps de bâti formant un L, viennent fermer le plan masse carré qui définit la composition. Face à l'entrée, le corps principal comprend 3 niveaux avec le Rez de Chaussée. Il développe une architecture de belle facture agrémentée de fenêtres à meneaux. Une tour à 5 pans vient enrichir la composition et lier la partie noble aux dépendances.

Il est dit qu'une des chambres du château était réservée au Roi de Navarre qui n'a pour autant jamais résidé à Savailan



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.11 – Les typologies des fermes et métairies



#### Les fermes « blocs à terre » ou batis mitoyens

Mode d'articulation des espaces et volumes **joignant les deux fonctions d'habitation et d'instrument de travail**, il s'agit d'un bâtiment plurifonctionnel : les habitants et les animaux vivent sous le même toit, dans un même volume. L'espace d'habitation du bloc-à-terre est parfois plus modeste que la partie grange étable (elle est plus développée quand plusieurs granges étables sont accolées).

Cette typologie est modeste et généralement assez ancienne. Elle se maintient jusqu'au début du XXe siècle. Des variantes se rencontrent selon la concordance ou non des élévations : décrochement du niveau de toiture avec la grange qui peut dépasser ou au contraire venir en dessous du niveau du logis parfois sous forme d'appentis.



### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.11 – Les typologies des fermes et métairies



#### Les fermes à éléments dissociés ou à plusieurs corps de bâti

**Dans le cas d'éléments dissociés,** la grange étable est située à côté ou en face du logis, souvent avec d'autres dépendances (autre grange, four à pain, porcherie, puits...). Le logis peut être modeste mais aussi plus développé.

L'organisation de l'ensemble reste variable :

- le long d'un chemin ou de part et d'autre de celui-ci ;
- dispersé dans un espace libre ;
- formant une cour ouverte ;
- limité par une cour fermée (clôtures, murets...).

A Sarrant, comme partout en France, au début du XIXe siècle, les bâtiments agricoles s'agrandissent avec l'essor économique et sont plus souvent dissociés des habitations. Ce type correspond à un mode d'habitat et d'organisation de la grande et moyenne propriété ou métairie marquant une évolution vers une différenciation et une séparation des fonctions et des espaces domestiques et agricoles.



### II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.10.12 –SARRANT, un problème crucial de dégradation du bâti



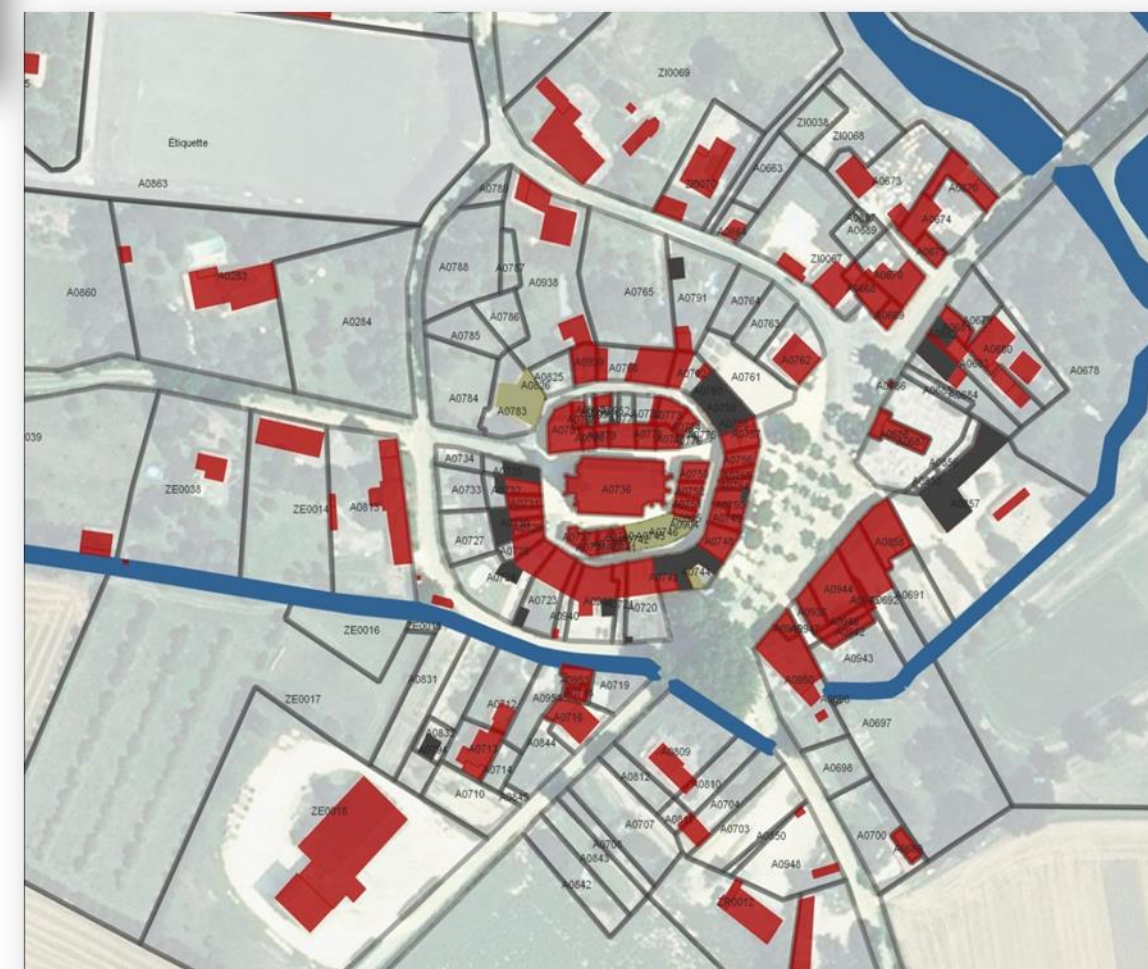
#### La dégradation du bâti est un problème crucial

Le village de Sarrant souffre malgré son label «plus beau village de France» d'un problème de dégradation du bâti qui touche nombres de maisons de ville au cœur de la cité et notamment des éléments du patrimoine des XV et XVI<sup>ème</sup> siècle coté ouest vers l'école, en façade sud vers la place des platanes et à l'angle de la Porte de Ville face à l'esplanade qui sert de lieu d'accueil à l'entrée est.

Bâti dégradé ou restauré pauvrement, il détériore l'image globale du lieu et donne à voir certains espaces comme des arrières ou des espaces servants.

Certaines de ces bâtisses correspondent à un problème de vacance qui impacte de manière assez forte le village, bien plus que le reste de la commune en tous cas.

## II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural



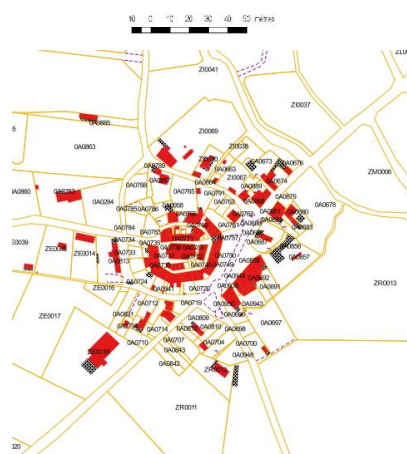
 Bâti détruit

 Bâti dégradé



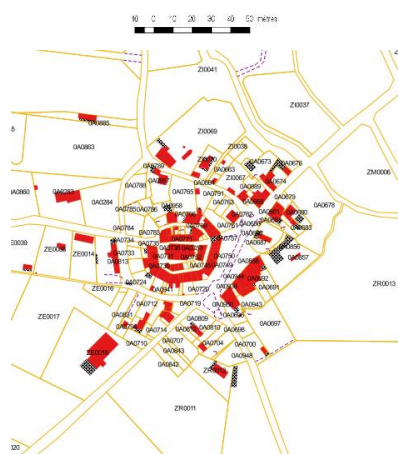
## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, II.10 – Le patrimoine culturel, urbain et architectural, II.10.13 – Les principales typologies architecturales (synthèse)

### La circulade Le cœur historique



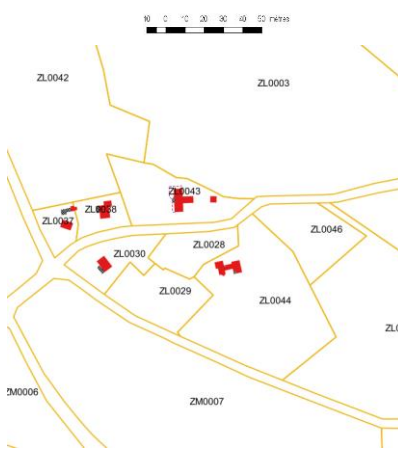
- . Typologie maison de ville R+1 « intra-muros », et R+2 « extra-muros », habitat mitoyen à l'alignement de l'espace public,
- . Parcellaire globalement allongé,
- . Espaces extérieurs : cour vers jardin,
- . Gabarits en hauteur allant de 9 m à 10 mètres à l'acrotère
- . Densité en logements : 25 à 30 logements/hectare

### Autour du cœur historique Secteur des maisons de ville



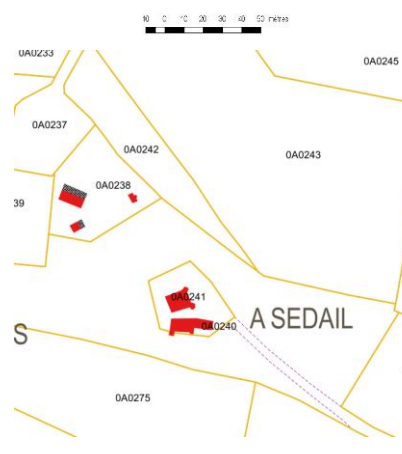
- . Typologie maison de ville R+2 à l'alignement ou en retrait de l'espace public,
- . Parcellaire globalement compact,
- . Espaces extérieurs : jardin et cour,
- . Gabarits en hauteur allant de 10 à 11 mètres à l'acrotère
- . Densité en logements : 12 logements/hectare

### L'habitat pavillonnaire « En Courbet, Village »



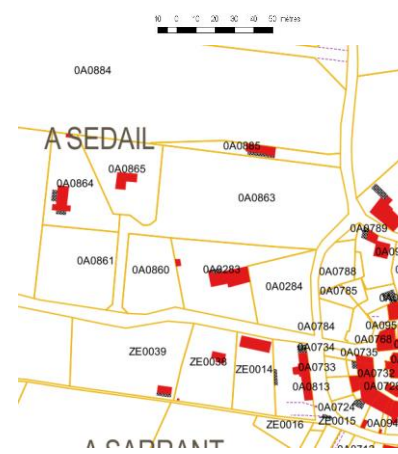
- . Typologie pavillon de plein pied voir plus rarement R+1 implanté en milieu de parcelle,
- . Parcellaire irrégulier et de grande surface
- . Espaces extérieurs : terrasse, cour et jardin
- . Gabarits en hauteur allant de 4,00 à 4,50 mètres
- . Densité en logements : 3 à 4

### Château « Cédail et Savailan »



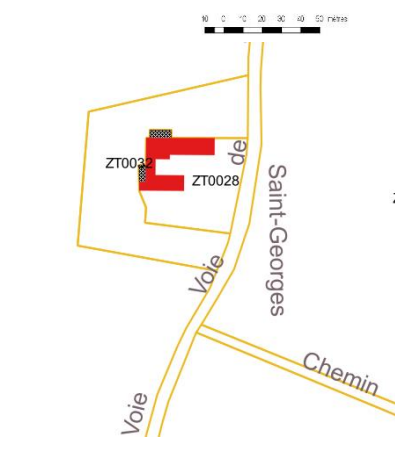
- . Typologie particulière des bâtiments remarquables : les châteaux de Savailan et Cédail, implantation au cœur de la parcelle
- . Parcellaire atypique de grand gabarit
- . Espaces extérieurs : parc
- . Gabarits en hauteur allant de 10 à 15 mètres à l'acrotère
- . Densité en logements : 1 logement/hectare

### Maison de Maître



- . Typologie maison de maître R+1
- . Parcellaire irrégulier et de grande surface, implantation au cœur de la parcelle
- . Espaces extérieurs : cour, jardin et parc
- . Gabarits en hauteur allant de 10 à 11 m
- . Densité en logements : 1 à 2 logements/hectare

### L'habitat isolé



- . Typologie métraires R à R+1+1/2 et R+1 isolé ou au centre de la parcelle avec annexes
- . Parcellaire irrégulier et de grande surface
- . Espaces extérieurs : jardin,
- . Gabarits en hauteur allant de 6,00 à 10 mètres à l'acrotère
- . Densité en logements : 1 à 3 logements/hectare

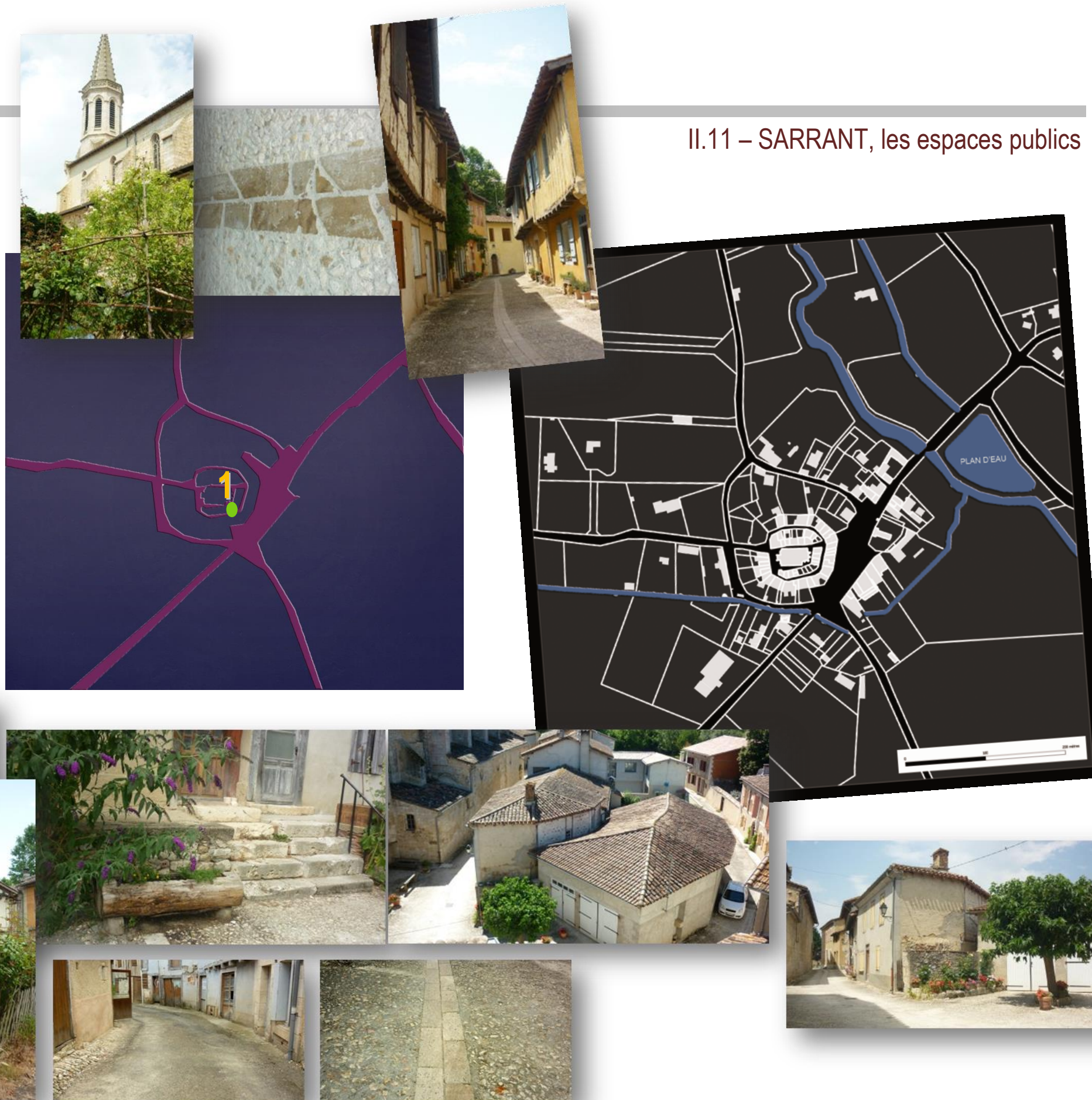
## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.11.1 – Les espaces publics du village

#### Le traitement des espaces publics au cœur du village

Trois traitements différents et de qualités inégales au cœur de la «circulade» :

- L'accès par la Porte de Ville en rapport avec le statut de l'édifice, un traitement sobre se voulant «médiéval» dans les rues principales, un bitume ordinaire pour certains secteurs.
- Les marches d'accès donnant vers le privé posent un problème d'unité, le plus souvent, il s'agit de très belles marches en pierres... Pour autant, le résultat est assez dissonant et il ressort une impression de : «chacun fait ce qu'il lui plaît »...
- Par contre, les jardins, qui remplacent une partie des constructions de l'anneau font rentrer avec beaucoup de charme le paysage en ville



### II.11 – SARRANT, les espaces publics

## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.11.2 – Les espaces publics : rue de l'école

#### Le traitement des espaces publics

##### « La rue de l'école »

Des jardins privatifs ont remplacé les anciens fossés, ... il y a rue de l'école des soucis d'unité tant au niveau du traitement des abords : clôtures disparates, des plantations et des excroissances du bâti pas toujours «très médiévales»,...

L'impact visuel des poteaux transfos est fort. A terme seul des recommandations «type charte paysagère de la communauté de communes» ou le règlement du PLU permettront d'harmoniser.

L'accès à l'école et le stationnement posent problème



## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.11.3 – Les espaces publics : Place des Platanes

#### Le traitement des espaces publics

#### « Place des platanes »

Très belle place ombragée particulièrement accueillante si ce n'est qu'elle est traversée, un traitement du carrefour vers Mauvezin avec la rue de l'école s'imposera lorsque sera programmé l'aménagement de l'espace public, de même que la prise en compte du croisement vers Solomiac, et vers Brignemont. Des problèmes de sécurité lors de la traversée des piétons ont été évoqués lors de la concertation des commerçants et des associations, de même que des problèmes aigus de vitesse.

Un traitement uniforme de l'espace qui fait face à la mairie permettra de renforcer le caractère urbain de cet espace souvent envahi par les voitures... Vers l'entrée de la Tour de Ville l'espace du jeu de boule pourrait prendre une fonction d'accueil



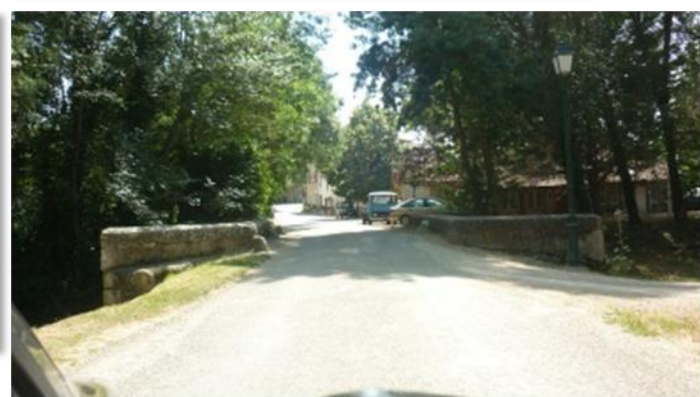
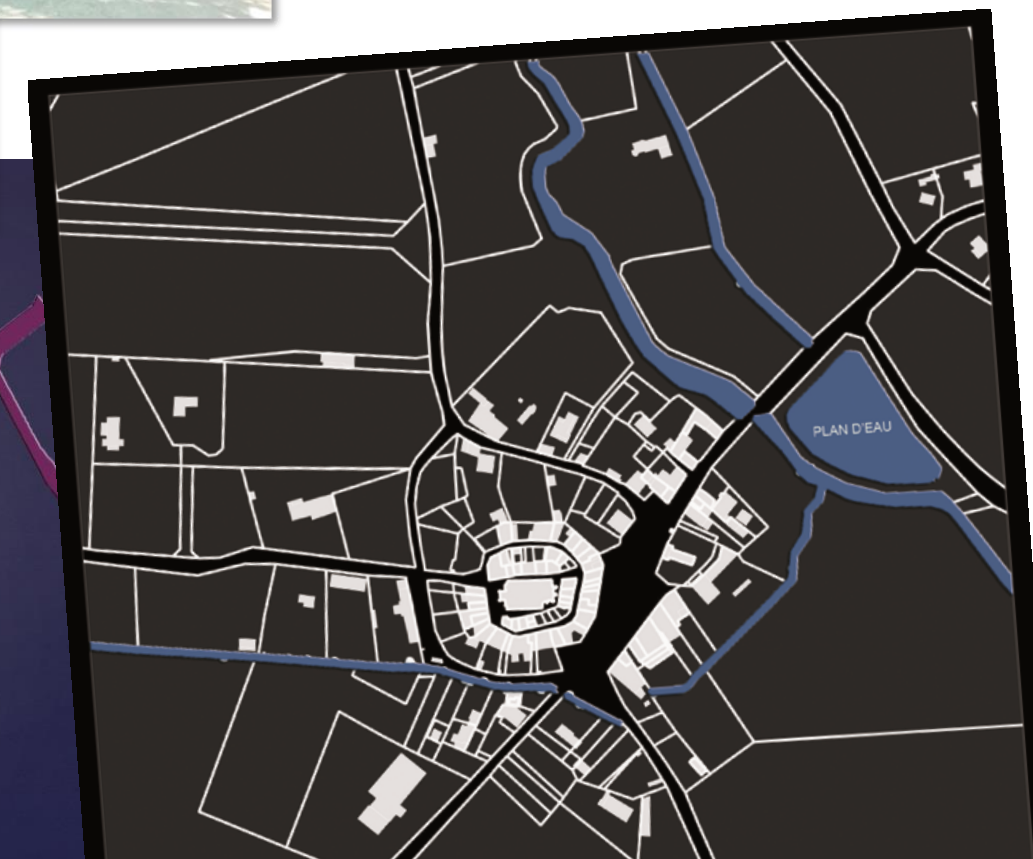
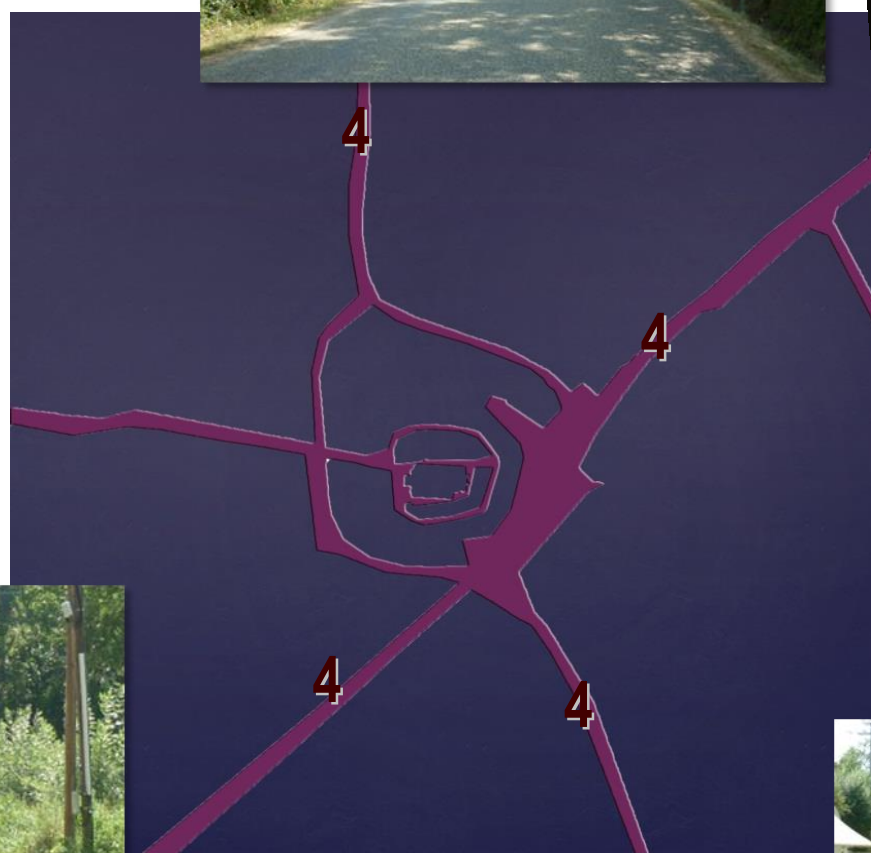
## II - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### II.11.4 – Les espaces publics : Les entrées de village

#### Le traitement des espaces publics « les entrées de village »

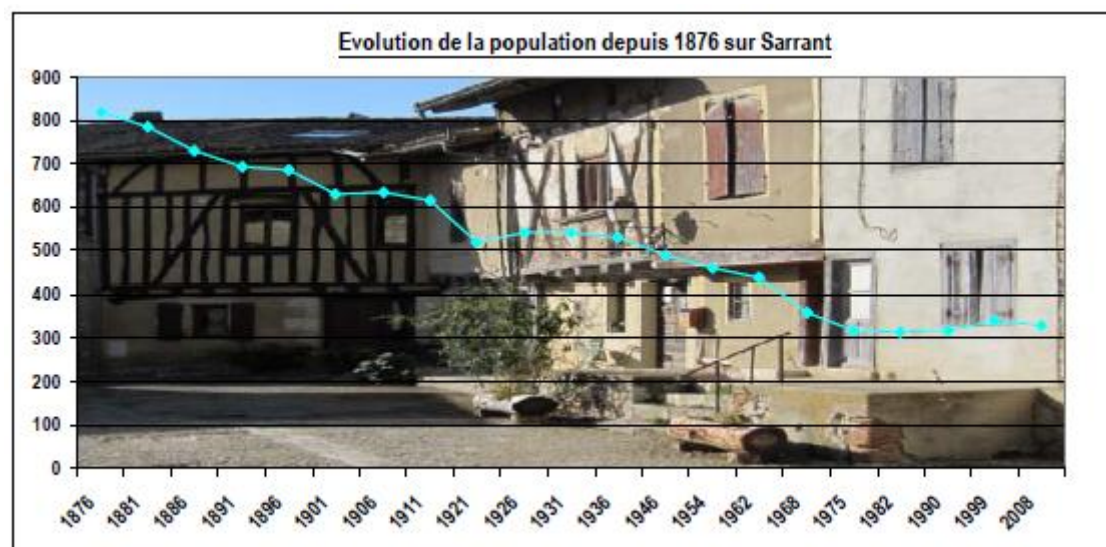
Elles offrent un traitement très inégal avec :

- une entrée au nord vers Solomiac et le château de Sédail, particulièrement boisée et agréable,
- une entrée depuis Cologne beaucoup plus rurale et disparate, avec des espaces servants comme le site des poubelles récemment aménagé, et un secteur très agricole
- une entrée venant du lac qui pourrait mieux s'organiser entre accès vers le village, entrées privées, accès au lac, traversée du pont sur le Sarrampion,
- une entrée très accidentogène depuis la route de Mauvezin.



### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 1. L'agriculture sur le territoire de Sarrant, les données générales

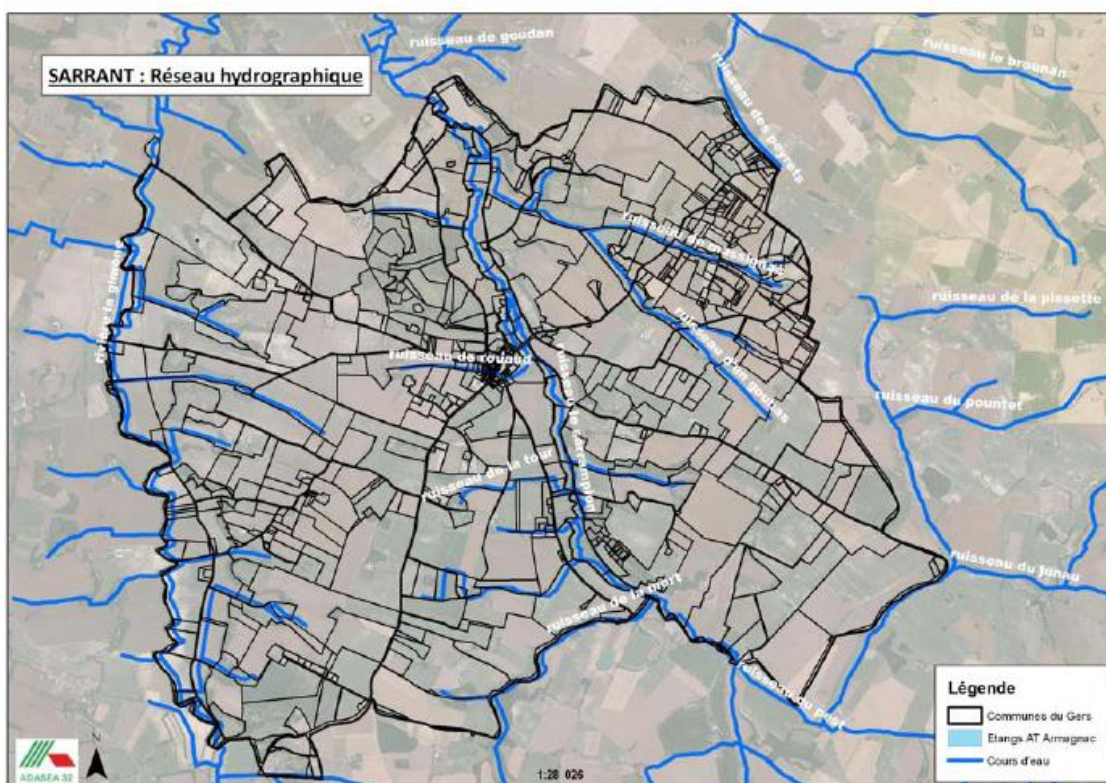


#### Données générales

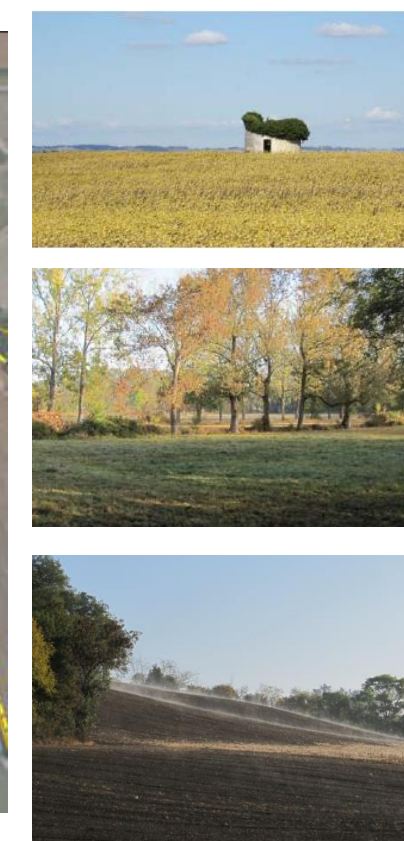
Localisée au Nord-Est du département du Gers, en limite avec le Tarn et Garonne, à mi-chemin entre Auch (42 km) et l'agglomération toulousaine (46 km), la commune de Sarrant est une commune rurale de 1980 hectares, qui connaît depuis plusieurs années maintenant une stabilisation du nombre d'habitants, et une diversification sensible de son offre d'activités socio-économiques,

**...avec l'agriculture comme élément commun à chaque portion du territoire...**

En effet, Sarrant est une commune où l'agriculture est une des activités économiques majeures, renforcée par une occupation spatiale prépondérante (plus de 75% de la Surface totale). La transition du centre bourg aux premiers ilots agricoles, idéalement marquée par la présence d'une zone circulaire, en alternance de cultures, taillis et prés, **donne à Sarrant, une tonalité rurale singulière et douce, en parfait accord avec la qualité architecturale du village.**



**...une altitude variant de 115 à 192 mètres...un relief de coteaux plus accidentés à l'Ouest...un réseau hydrographique dense...un paysage très agricole....**



### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 1. L'agriculture sur le territoire de Sarrant, les données générales

##### Données générales (suite)

Cette ambiance rurale et agricole s'accorde de manière bienveillante et chaleureuse aux activités culturelles qui se sont développées à Sarrant et qui représentent un élément fort de la commune, à l'image de la Librairie Tartinerie. L'économie communale locale s'organise ainsi autour d'une activité agricole et agro-alimentaire spatialement prépondérante, d'artisanat et de commerces, dont un restaurant/épicerie lieu de vie locale et d'accueil.

La vocation agricole du territoire est une réalité qui offre une grande palette d'exploitations par la taille et les orientations technicoéconomiques.

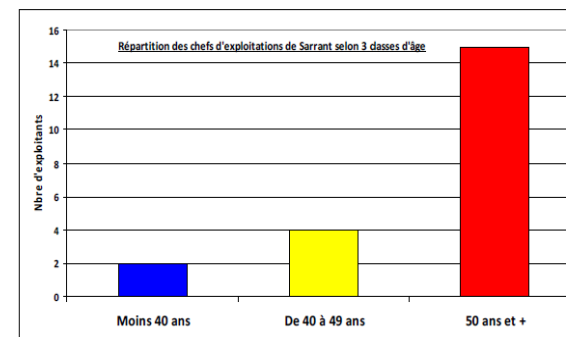
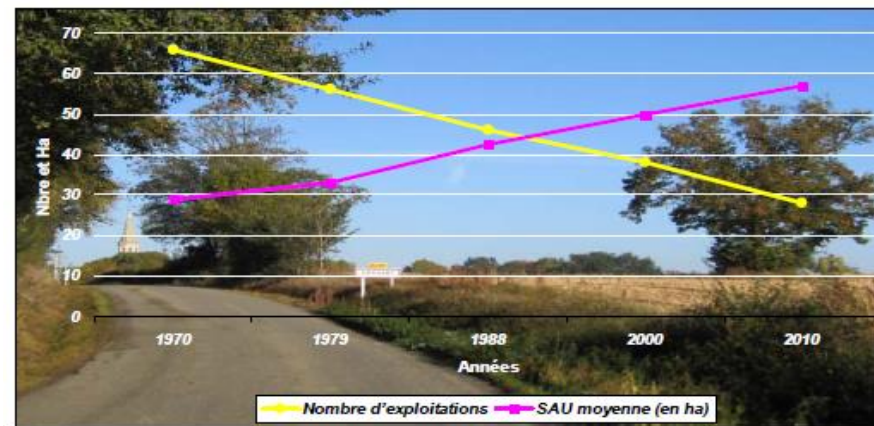
Structurellement, les exploitations agricoles de la commune se sont :

- soit renforcées progressivement au niveau foncier ou cheptel,
- soit diversifiées en mettant en place des ateliers spécifiques comme l'ail, le tourisme vert.....,
- soit organisées autour de la double activité avec de la diversification pure à haute valeur ajoutée, et/ou un projet de confortation foncière.....,

Les différents recensements agricoles témoignent donc d'une perte régulière du nombre d'exploitations ; compte tenu du rythme de diminution et des éléments recueillis lors des entretiens avec les exploitants, cette érosion devrait être aussi marquée entre 2010 et 2020 (cf.nbre de chefs d'exploitation de 50 ans et + en 2012 et projets de transmission reprise), soit le maintien d'une quinzaine d'exploitants. La nouvelle organisation agricole européenne (2014....), le recul de l'âge de la retraite, la variabilité des marchés des productions agricoles, les stratégies individuelles de conservation du patrimoine, sont autant d'éléments qui impacteront cependant de manière combinée l'évolution future du nombre d'exploitations sur la commune et plus généralement dans le Gers.

Au regard de la superficie agricole, la SAU moyenne par exploitation progresse, même si cette augmentation n'est pas aussi sensible que dans d'autres communes du département. Elle reste avec 57 ha en 2010, égale à celle de Mauvezin ou du Gers, inférieure à celle par exemple de l'Isle Jourdain (62 ha), de Brignemont (74 ha) ou encore de Maubec (66 ha), très largement inférieure à celle de St Georges (98 ha), mais supérieure à celle de la région Midi-Pyrénées (48 ha).

##### Evolution comparée du nombre d'agriculteurs et de la SAU moyenne



#### III – 3. Données actuelles et représentations spatiales

(Enquêtes locales - commune de Sarrant - PLU – janvier 2012, réactualisée en 2017)

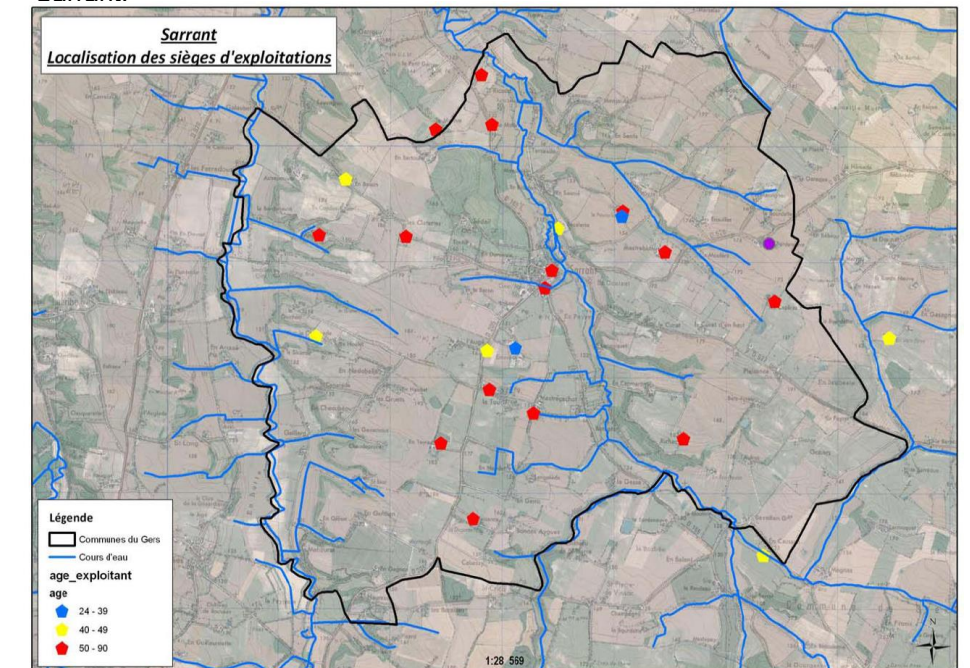
##### III.3.1 : Une population en pleine maturité, mais des perspectives de renouvellement insuffisantes

La commune compte aujourd'hui 21 exploitations (sièges sur Sarrant pour 21 chefs d'exploitation) et 9 exploitations professionnelles extérieures (exploitations dont le siège est situé sur une commune voisine en général et exploitant des terres de Sarrant), réparties sur les 1980 hectares de surface totale. L'âge moyen des agriculteurs de la commune est de 55 ans ce qui en fait une population en pleine maturité, installée sur des structures inférieures à 60 hectares pour plus de la moitié des exploitants (57%).

La carte de localisation (cf. page suivante) montre une répartition des sièges d'exploitation sur près de l'ensemble du territoire communal, où toutes les classes d'âge sont représentées avec une prépondérance cependant des agriculteurs âgés de 50 ans et plus. (1 entreprise de travaux agricoles est référencée sur la carte (point violet) dont le gérant est aussi chef d'exploitation sur la commune limitrophe).

La pyramide des âges montre la part importante des agriculteurs de 50 ans et + et le déficit d'exploitants de – de 40 ans.

Cette situation montre le déséquilibre au niveau générationnel dans l'agriculture ; et même si 50% des agriculteurs de 50 ans et + ont une perspective de reprise dans le cadre familial soit 6 projets de reprise - (cad reprise et poursuite de l'activité agricole – maintien de l'unité et outil de production), le niveau de renouvellement des générations reste insuffisant sur Sarrant.



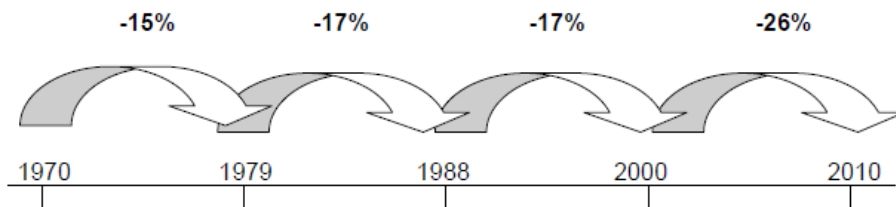
#### III – 2. Les évolutions des années 70 à aujourd'hui

##### Un nombre d'exploitations en constante diminution

Le recensement agricole de 2000 donnait 38 exploitations pour 1911 hectares de SAU ; dix années après, le nombre d'agriculteurs n'est plus que de 28 pour une mise en valeur de 1600 hectares de surface agricole.

La commune a perdu depuis 1970, 38 exploitations, soit près de 10 exploitations tous les dix ans.

##### Rythme de diminution des exploitations sur Sarrant entre 1970 et 2010



	1970	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	66	56	46	38	28
SAU totale mise en valeur (en ha)	1904	1835	1956	1911	1600
SAU moyenne (en ha)	29	33	42,5	50	57
Exploitations avec de la vigne	56	46	22	13	
Eleveurs	58	42	20	14	
Dont Eleveurs Bovins	49	38	18	10	
Nombre d'irrigants	3	10	19	16	

### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 3. Données actuelles et représentations spatiales

(Enquêtes locales - commune de Sarrant

- > Révision PLU – janvier 2012/février 2017)

##### III-3.1 : Une population en pleine maturité, mais des perspectives de renouvellement insuffisantes

La densité actuelle d'exploitations et la distribution spatiale des sites de production sont amenées à évoluer dans les 5 à 10 ans à venir. Malgré le manque de perspectives de reprise-installation pour un peu moins de la moitié des structures concernées par la problématique de la cessation d'activité et transmission, le potentiel d'installation existe et le besoin en confortation n'est pas à sous-estimer sur une commune où plus de la moitié des exploitations a moins de 60 ha et 20% moins de 30 ha. C'est un élément d'analyse important et pesant dans les orientations futures qui seront retenues dans le document d'urbanisme et un objectif économique qui pourrait être travaillé de manière élargie par l'ensemble des acteurs de la filière agricole avec la profession agricole et les différents prescripteurs des politiques publiques et vie locale. L'activité agricole est un des piliers de l'économie du territoire. Avec un terroir de qualité, des exploitations agricoles encore bien présentes, une coopérative céréalière, une filière bien structurée, une unité économique de conditionnement et de distribution des produits locaux, Sarrant dispose d'un atout important. Il est essentiel que l'urbanisation du territoire et les aménagements qui y sont associés préservent et garantissent les meilleures conditions pour l'exercice de l'agriculture.

La définition d'un projet d'aménagement urbain et de zones dédiées, répondant à la volonté de la commune de préserver et conforter la vocation agricole du territoire sera un outil d'accompagnement pertinent de l'Agriculture sur le secteur et un signe fort de reconnaissance de sa valeur économique et sociale.

##### III.3.2 : La situation communale

L'activité agricole pratiquée à titre principal est majoritaire (80%) ; ce pourcentage passe à 70% pour l'activité agricole pratiquée à titre exclusif (unique profession exercée par l'exploitant). Un petit tiers d'agriculteurs exerce ainsi une autre activité, pratiquant la double activité, dont 4 exploitants à titre secondaire (au niveau régional, le pourcentage de double actifs est de 21%, et 15% pour le Gers). La très grande majorité des exploitants organise l'activité agricole dans un cadre juridique individuel.

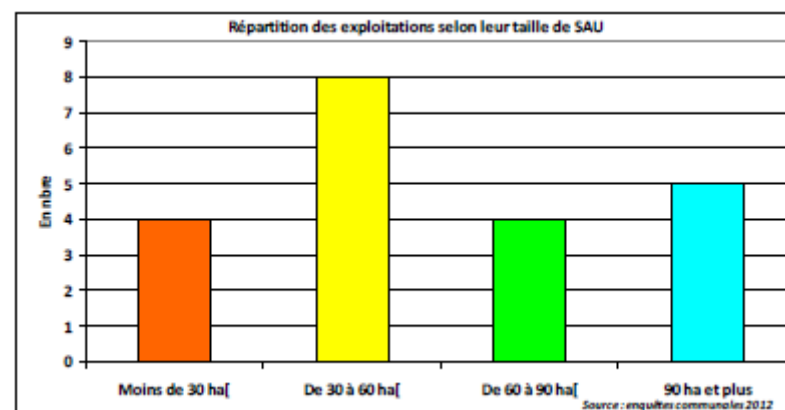
##### III.3.3 : Dimensionnement des exploitations et distribution géographique

###### 3.3.1 : Diversité de situations foncières

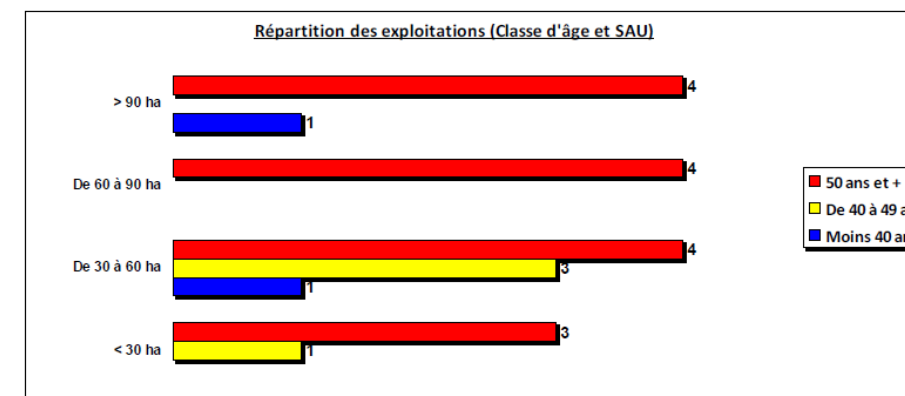
Les 21 structures agricoles sur Sarrant ont une grande amplitude en ce qui concerne leur taille (surface). Toutes les classes de surfaces sont représentées avec un nombre important d'exploitations comprises entre [30 et 60 ha]. Celles-ci offrent une certaine diversité de systèmes de production, allant :

- des structures ayant développé un atelier de diversification : culture spéciale à haute valeur ajoutée comme l'ail, ou encore une activité de tourisme (gîte ...), ou un petit atelier vigne
- à des structures spécialisées en élevage, Bovins viande principalement, ou Bovins et Ovins viande.

Les exploitations de – de 30 hectares concernent des structures avec de la double activité, dont un atelier de diversification/transformation et vente directe associée.



Le tableau combinant à la fois l'âge et la taille des exploitations permet de donner un éclairage complémentaire sur la situation des jeunes agriculteurs sur la commune, que l'on retrouve sur les exploitations de + de 90 ha et une structure plus modeste avec le développement d'un atelier ail ; parmi la tranche d'âge intermédiaire se trouvent des exploitations avec un atelier de diversification ou d'élevage.

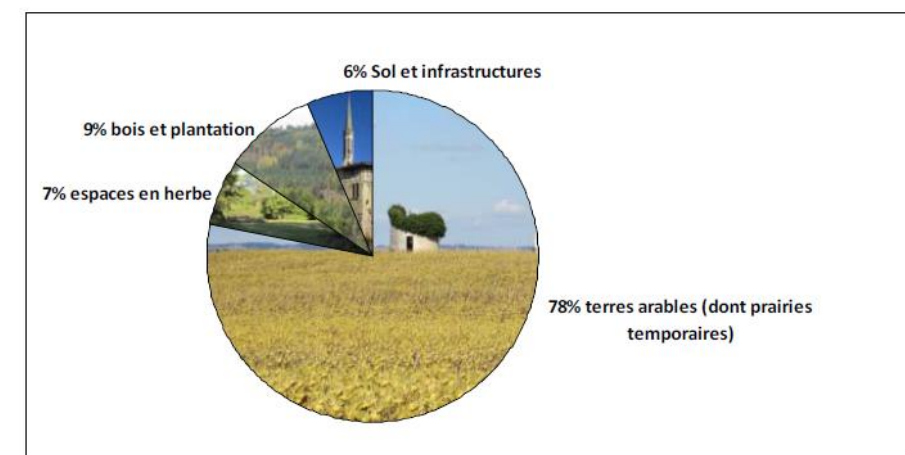


###### 3.3.2 : Un regard nouveau sur les surfaces agricoles

Les agriculteurs de Sarrant mettent en valeur 1363 hectares de SAU (déclarations PAC et enquêtes communales 2012) dont 1047 ha de SAU communale (soit 76 % de leur surface exploitée, les surfaces hors de Sarrant sont situées en général sur les communes voisines).

Les exploitants extérieurs (dont 9 exploitations professionnelles) interviennent sur environ 400 hectares de SAU communale. Cela ramène la SAU communale à 1500 ha environ. Le territoire communal représente 1980 hectares dont 75% dédiés à l'agriculture.

###### Globalement le territoire communal se distribue en :



La carte page suivante présente la répartition spatiale des exploitations avec des situations foncières relativement bien organisées autour des sièges agricoles, avec une augmentation de la SAU réalisée dans le prolongement du siège pour une partie d'entre elles, des îlots indépendants des sièges liés à la confortation progressive pour d'autres, et quelques situations avec un parcellaire plus morcelé, de petite taille.

### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

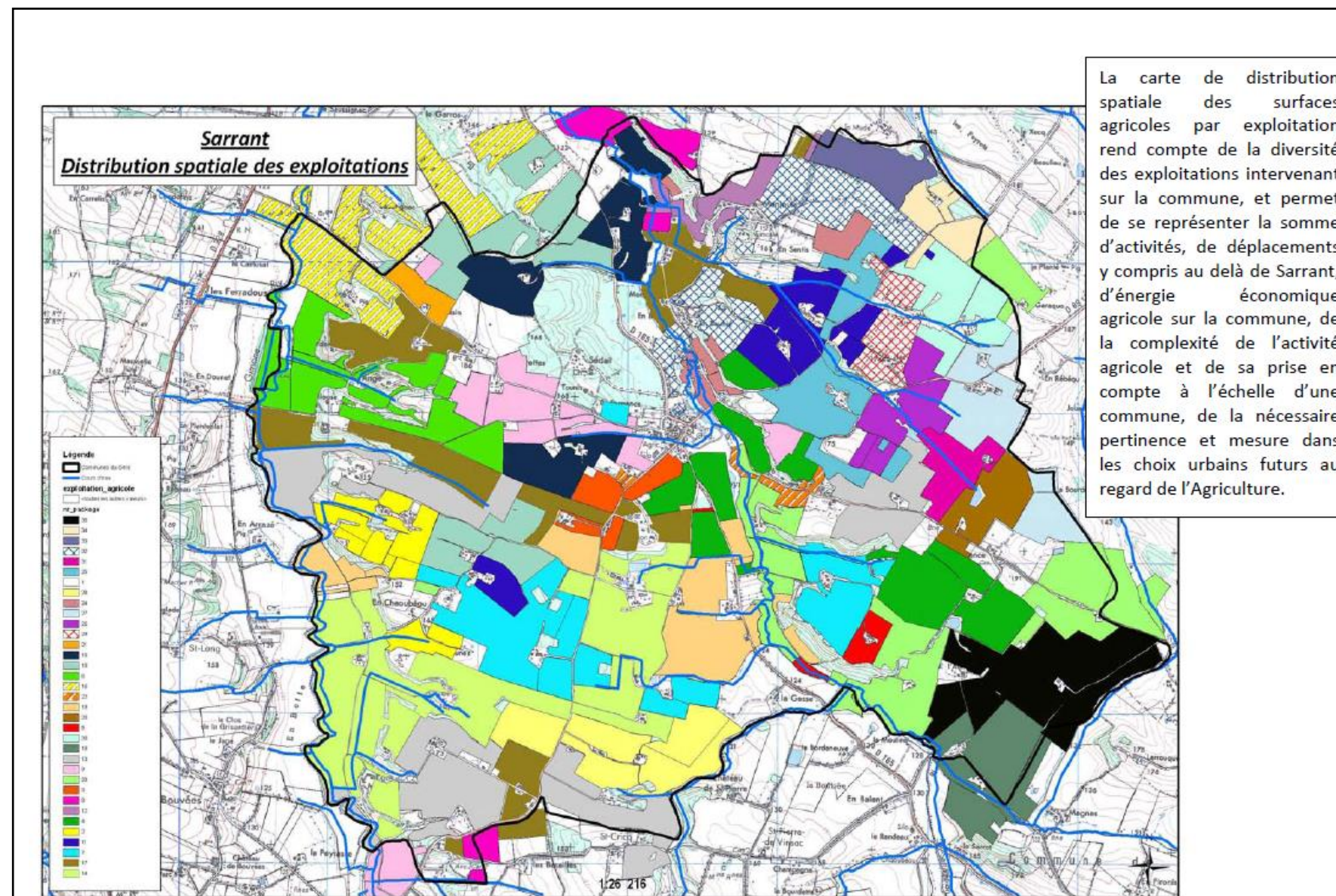
#### III – 3. Données actuelles et représentations spatiales

(Enquêtes locales commune de Sarrant

> Révision PLU – janvier 2012/Février 2017)

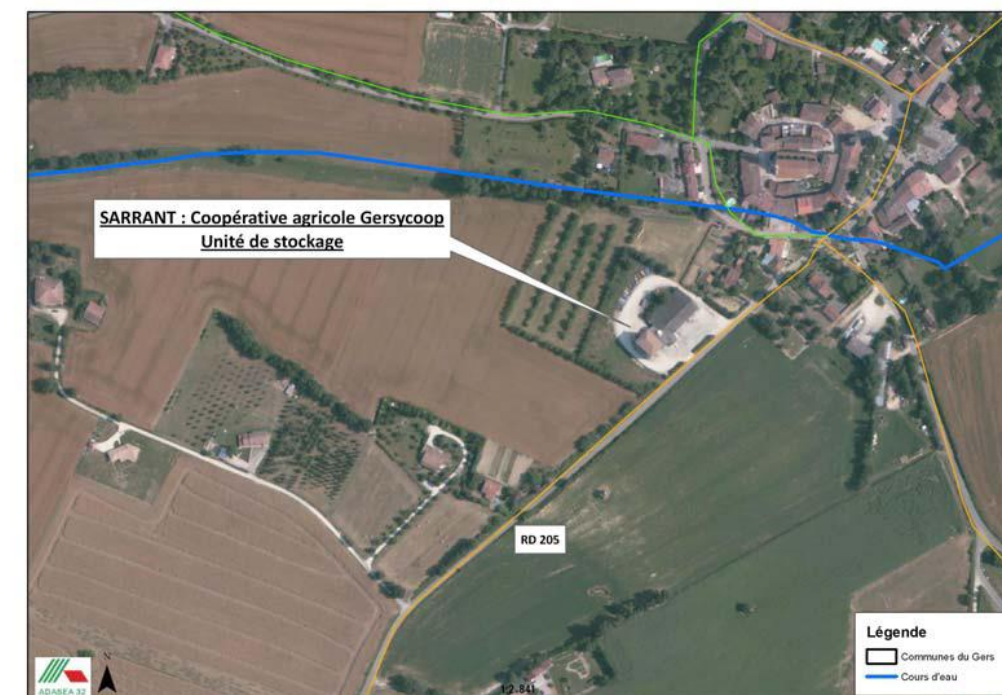
#### III.3.3 : Dimensionnement des exploitations et distribution géographique

##### 3.3.2 : Un regard nouveau sur les surfaces agricoles



Les agriculteurs de Sarrant mettent en valeur 1363 hectares de SAU (déclarations PAC et enquêtes communales 2012) dont 1047 ha de SAU communale (soit 76 % de leur surface exploitée, les surfaces hors de Sarrant sont situées en général sur les communes voisines).

L'activité habituelle des exploitations implique des déplacements réguliers sur l'ensemble de la voirie communale, y compris dans le centre bourg, avec un renforcement du trafic agricole à différentes époques de l'année (semis, moissons ...). Le secteur agricole et agro-alimentaire sur Sarrant est important ; il représente un atout économique important, pôle d'activités économiques et d'emplois, en lien direct avec les agriculteurs, comme l'unité de stockage de la coopérative agricole Gersycoop, implantée à l'entrée de Sarrant – RD 205 ; les déplacements des engins agricoles, le transport et l'enlèvement physique des productions, le bruit lié aux installations de l'unité de stockage, la fluidité du trafic agricole entre les sites de production et leur organisme coopérateur à certaines périodes de l'année constituent des éléments à prendre en compte, une nécessité, un besoin, élément clé de l'activité économique sur la commune et enjeu majeur à prendre en compte dans le cadre du futur projet de planification urbaine de Sarrant.



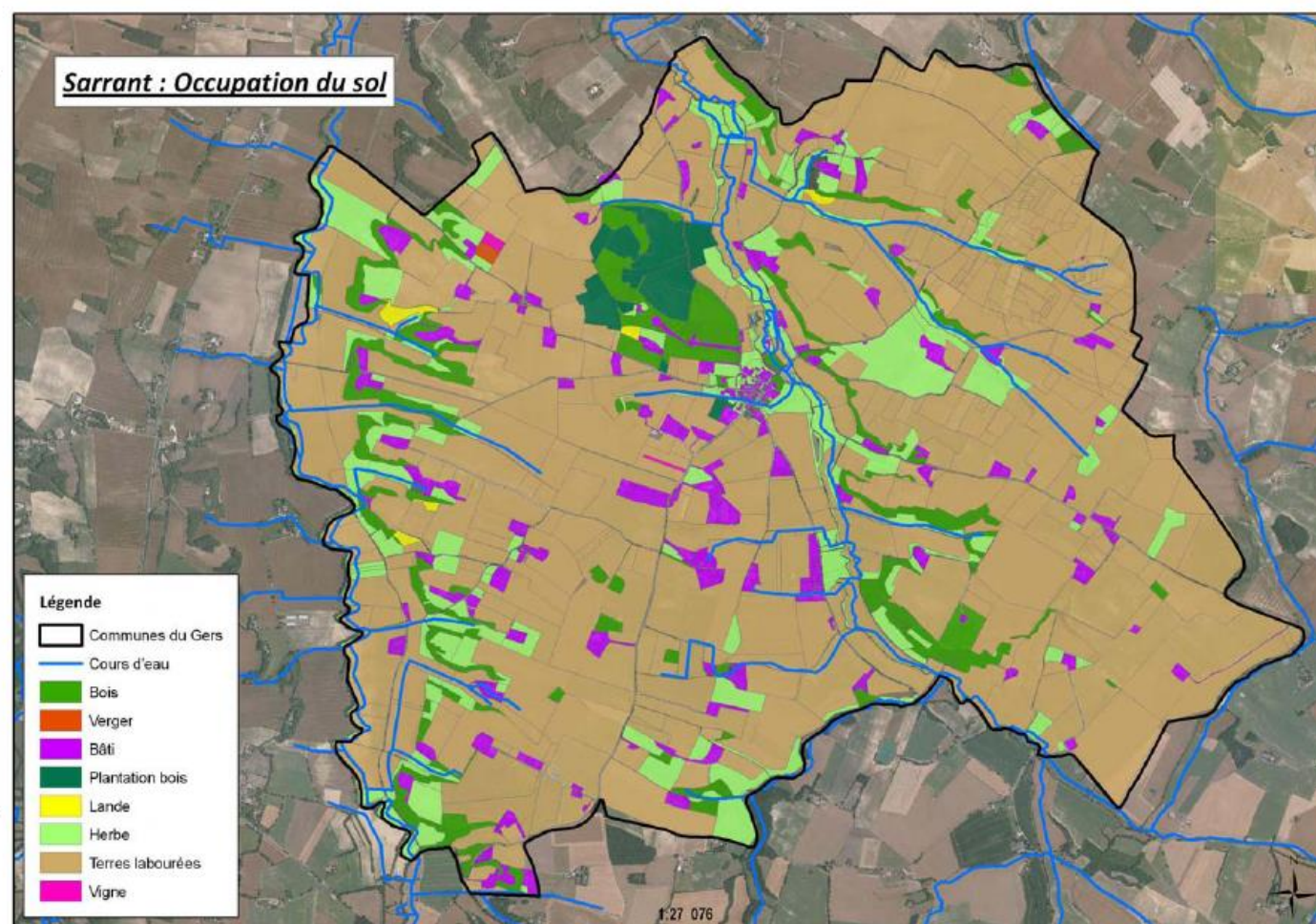
La carte ci-contre présente la répartition spatiale des exploitations avec des situations foncières relativement bien organisées autour des sièges agricoles, avec une augmentation de la SAU réalisée dans le prolongement du siège pour une partie d'entre elles, des îlots indépendants des sièges liés à la confortation progressive pour d'autres, et quelques situations avec un parcellaire plus morcelé, de petite taille.

### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 4. Les systèmes de production et l'occupation du sol

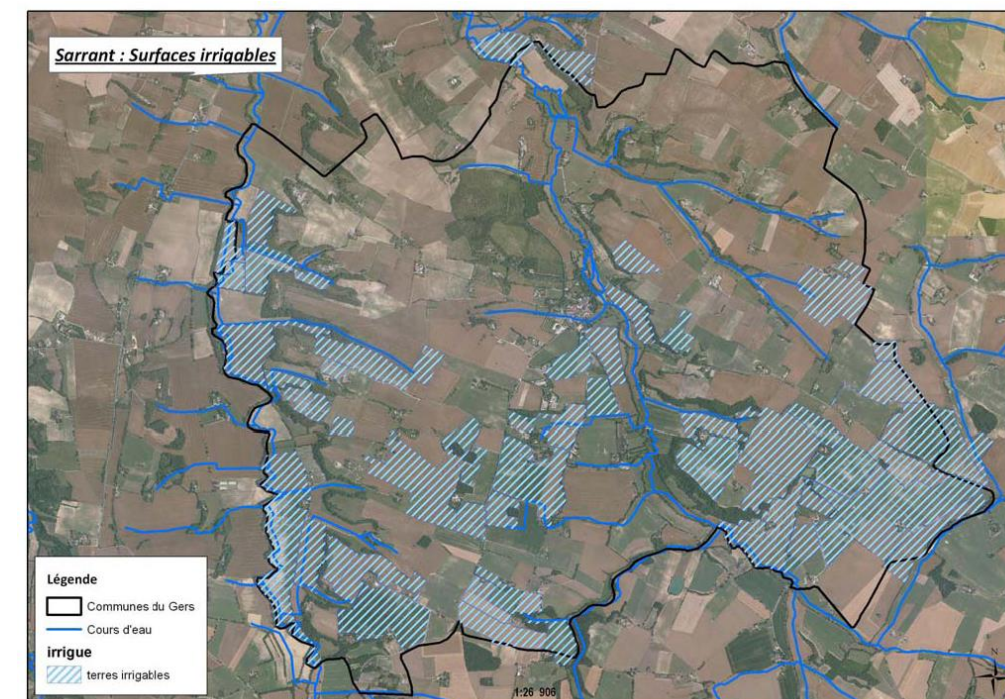
##### III.4.1 Une occupation du sol dominée par les cultures

La SAU est consacrée principalement aux cultures annuelles ; le système polyculture en sec avec une rotation céréales-oléo protéagineux domine **même si la commune dispose d'un potentiel de 570 hectares irrigables** et que les cultures irriguées comme le maïs occupe encore une bonne place. Les espaces en herbe ponctuent de manière sensible et stratégique une occupation et des usages orientés en polyculture.



##### III.4.2 : Le potentiel agronomique des terres

Sarrant présente un relief de coteaux, à dominante argilo-calcaire (sols profonds favorables aux cultures céréalières car fortement argileux, et naturellement fertiles) au très bon potentiel agronomique, une partie de «Peyrusquets» et des secteurs de boulbènes (terres plus légères, avec une faible capacité à retenir l'eau), de moindre qualité agronomique. Les aménagements fonciers réalisés, tels que le drainage, l'irrigation, sont des améliorations techniques qui ont renforcé la valeur et la fertilité des sols sur Sarrant.



##### 4.3 : Les systèmes d'exploitation

De manière générale, l'ensemble des exploitations a suivi une transformation visant la simplification et rationalisation des systèmes ; **deux systèmes dominent le système avec une orientation forte en Polyculture et le système Elevage (7 unités).**

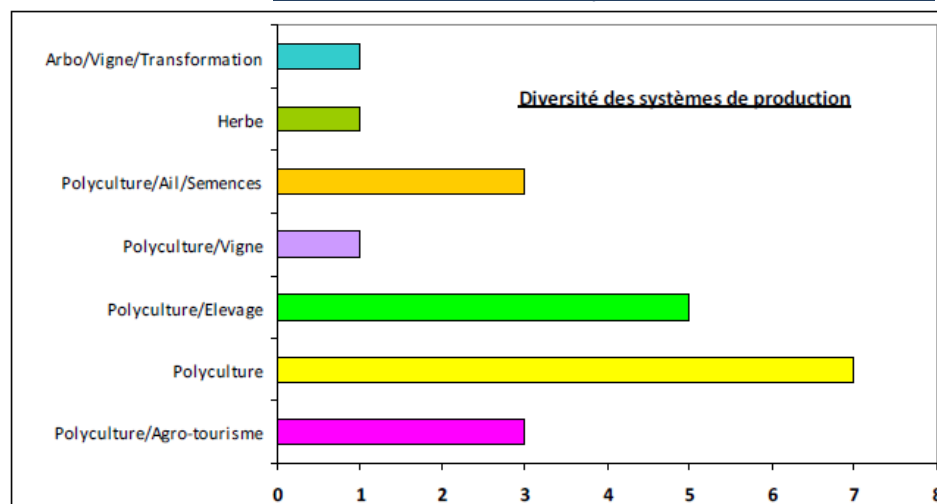
Selon la taille des structures, des ateliers de diversification ont été et sont associés à l'atelier Polyculture (ail, semences, tourisme...). Trois exploitations bénéficient du label AB. De petites unités ont développé des projets économes en foncier (vigne, arboriculture avec transformation et vente directe), vente d'herbe.



### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 4. Les systèmes de production et l'occupation du sol

##### III. 4.3 – Les systèmes d'exploitation



#### Sarrant compte plusieurs structures avec une orientation touristique :

- 1 exploitation Ferme de découverte « L'Azinet » avec un cheptel équin conséquent et un atelier polyculture bénéficiant du label AB,
- 2 exploitations en Polyculture avec gîte et des projets de développement gîte/chambres d'hôtes,
- 1 exploitation Elevage avec un projet à très court terme de chambres d'hôtes,
- 1 exploitation en Polyculture et une activité touristique proposant des circuits de randonnées en roulotte.

La diversité des orientations et ateliers agricoles sur Sarrant constitue un atout important pour la commune, véritable enjeu socio-économique

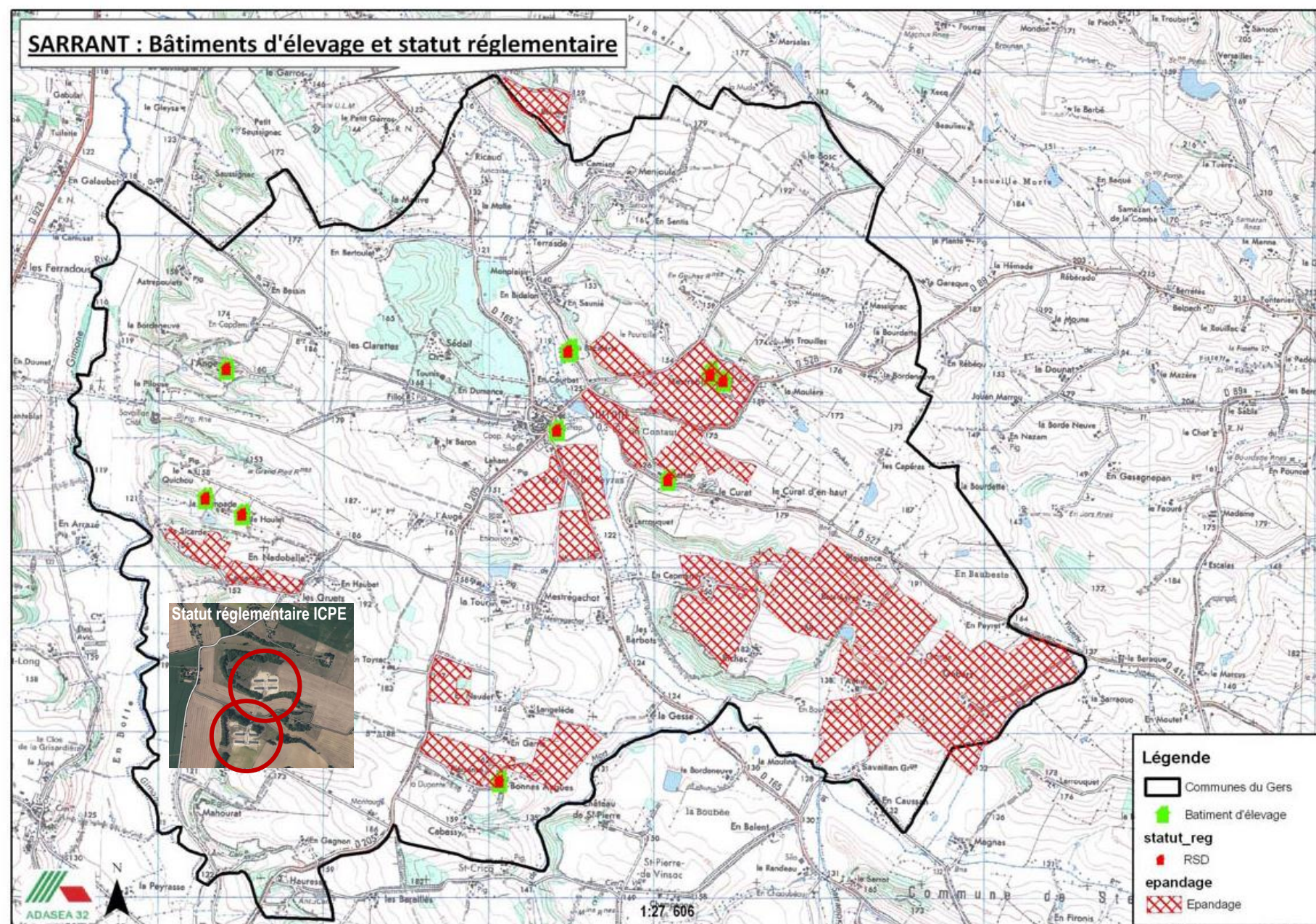
#### III.4.4 : L'élevage

L'élevage sur Sarrant se répartit en 8 unités relativement bien différenciées même si elles relèvent toutes du Règlement Sanitaire Départemental RSD (deux exploitations extérieures avec de l'élevage avicole concernent aussi Sarrant, pour l'épandage) :

- 3 ateliers bovins viande de très petite taille entre 3 et 5 mères, à proximité du village
- 2 ateliers bovins viande/ovins viande entre 15 et 20 mères
- 1 atelier bovins viande d'une quarantaine de mères
- 1 élevage équin

Auxquels s'ajoutent en 2017, 8 ateliers d'élevage de volailles classés ICPE au lieu-dit Saint-Béat/En Gardian.

Les obligations réglementaires (épandage) et les exigences inhérentes à l'activité agricole comme par exemple les déplacements de matériels, stockage (céréales, produits phytosanitaires, gasoil), ... seront à prendre en compte dans les orientations futures du document d'urbanisme.



### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 5. Les productions sous signe de qualité

##### La liste des productions concernées

La commune de l'Isle Jourdain est couverte par 35 IGP (Indication Géographique Protégée) :

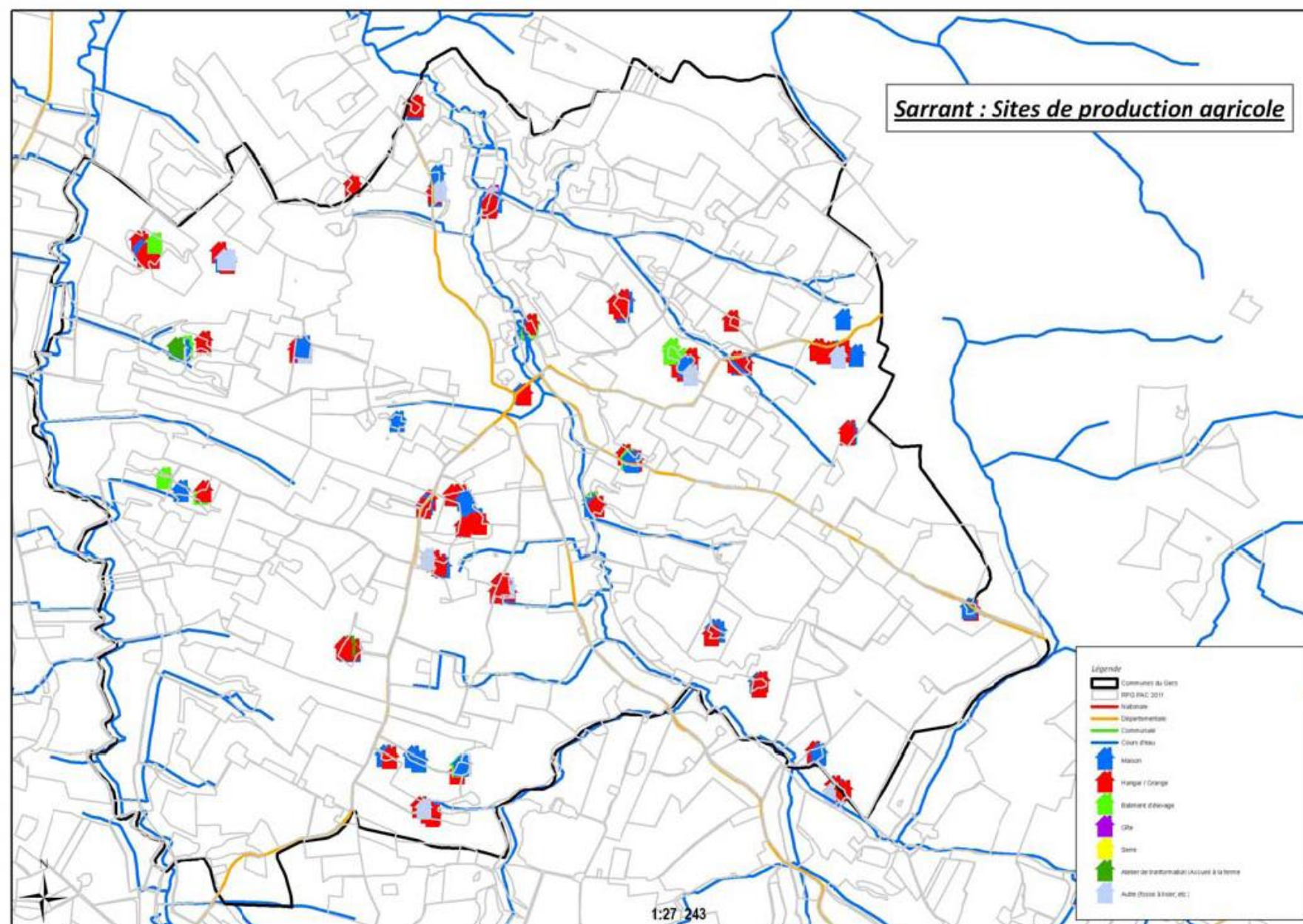
- Ail blanc de Lomagne,
- Canard à foie gras du Sud-Ouest,
- Comté Tolosan blanc, rosé et rouge,
- Comté Tolosan mousseux blanc, rosé et rouge,
- Comté Tolosan primeur blanc, rosé et rouge,
- Comté Tolosan surmûri blanc,
- Côtes de Gascogne blanc, rosé et rouge,
- Côtes de Gascogne primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge,
- Côtes de Gascogne surmûri blanc,
- Gers mousseux de qualité blanc, rosé et rouge,
- Gers blanc, rosé et rouge,
- Gers primeur ou nouveau blanc, rosé et rouge,
- Gers surmûri blanc, rosé et rouge,
- Volailles de Gascogne,
- Volailles du Gers
- Jambon de Bayonne,
- Pruneau d'Agen
- Agriculture Biologique (3)

#### III – 6. Le Bâti agricole dans l'espace communal

##### III.6.1 L'existant

L'activité des 21 exploitations est dense sur l'espace communal ; elle s'organise en premier autour des sièges et sites de production ; cela représente :

- **35 habitations,**
- **83 bâtiments agricoles y compris unités de stockage,**
- **9 bâtiments d'élevage,**
- **2 gîtes**





### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 6. Le bâti agricole dans l'espace communal

##### III.6.1 L'existant

De plus l'existence :

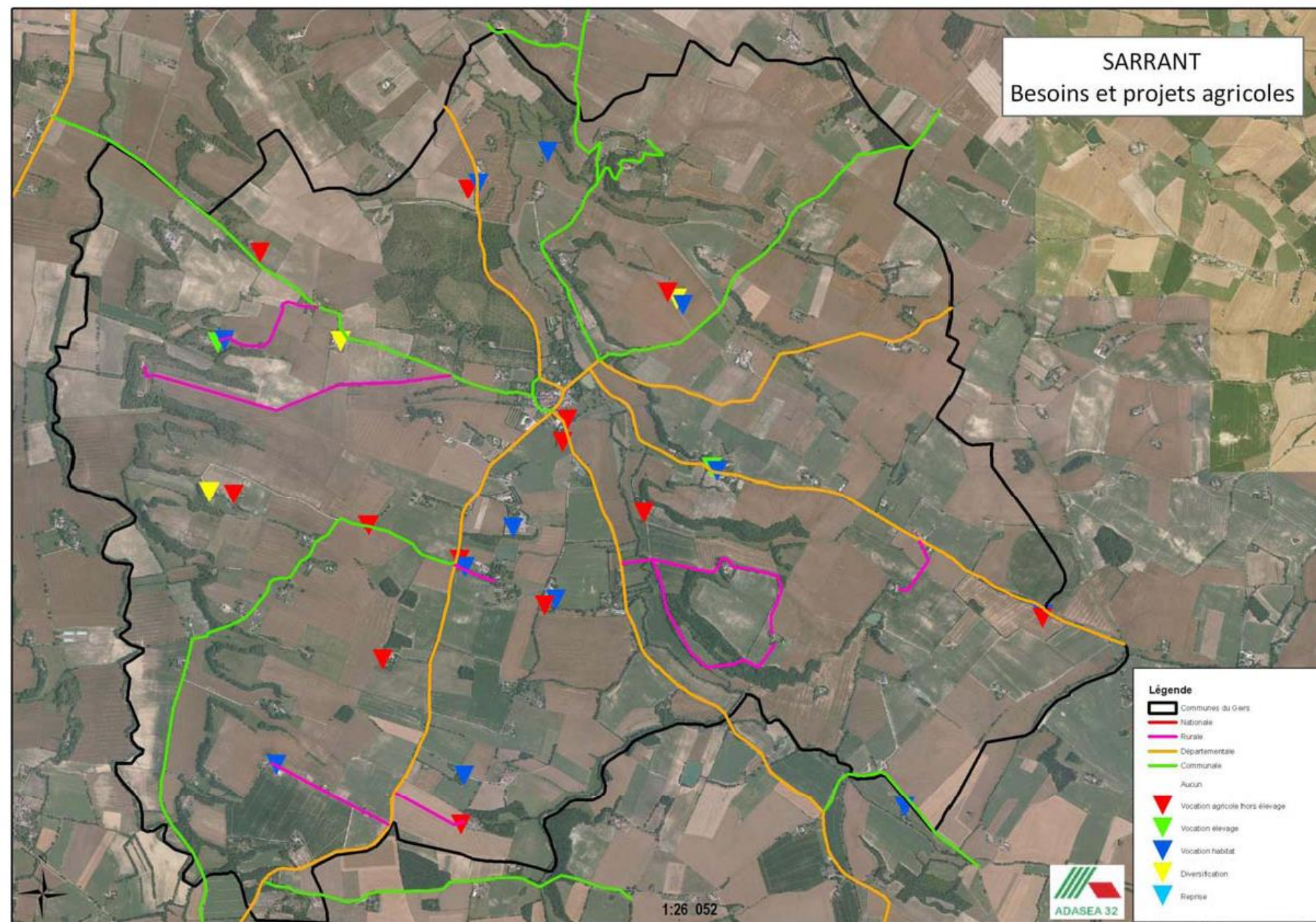
- de plusieurs sites de production sur la commune et/ou les communes limitrophes,
- de projets d'installation, en reprise ou en association, progressive ou non
- de besoin d'agrandissement d'une partie des exploitations génère des besoins en équipements réguliers, parfois spécifiques, en bâtiments, en habitat dans le cadre de la décohabitation, en infrastructures agricoles de type accès, en terme de fluidité indispensable pour des conditions de travail adaptées ; en raison des enjeux que représente l'activité agricole, l'ensemble des éléments de développement des exploitations connus et pressentis constituent des points clés pour le zonage et règlement futur du document d'urbanisme

##### III.6.2 Les besoins et projets agricoles

A une situation relativement dense de sites de production s'ajoutent des projets, les besoins qui accompagnent les phases de développement ou d'adaptation de l'outil de production et d'amélioration des conditions de travail soit :

- **10 projets de construction Habitat cadre installation décohabitation ou tourisme...**
- **11 projets de construction de bâtiment agricole**
- **8 projets de rénovation**

Commune rurale (75% du foncier communal correspond à du foncier agricole), l'activité agricole est un secteur économique important ; La commune dispose d'un maillage dense mais fragile d'exploitations agricoles avec une orientation consacrée aux grandes cultures, à l'élevage et aux activités de diversification. Elle dispose de structures conséquentes (40% sont supérieures à 60 ha) même si elle présente des situations contrastées dans la répartition parcellaire. Les projets portant sur les moyens de production existent, marque d'une certaine dynamique de développement sur la commune (fonction économique affirmée), ainsi que ceux porteurs d'installation – sans pour autant masquer la réalité de la diminution du nombre d'actifs agricoles. La diversité des systèmes d'exploitation présents atteste de la diversité économique des situations rencontrées, de la dynamique agrotouristique de la commune, de son potentiel d'activités complémentaires associées. **La mosaïque paysagère est une réalité sur Sarrant, en lien direct avec un relief doux et vallonné parfois plus abrupt sur la partie Ouest de la commune. L'agriculture a progressivement modelé ce paysage et pèse largement sur les évolutions des milieux et de la physionomie rurale de Sarrant.**



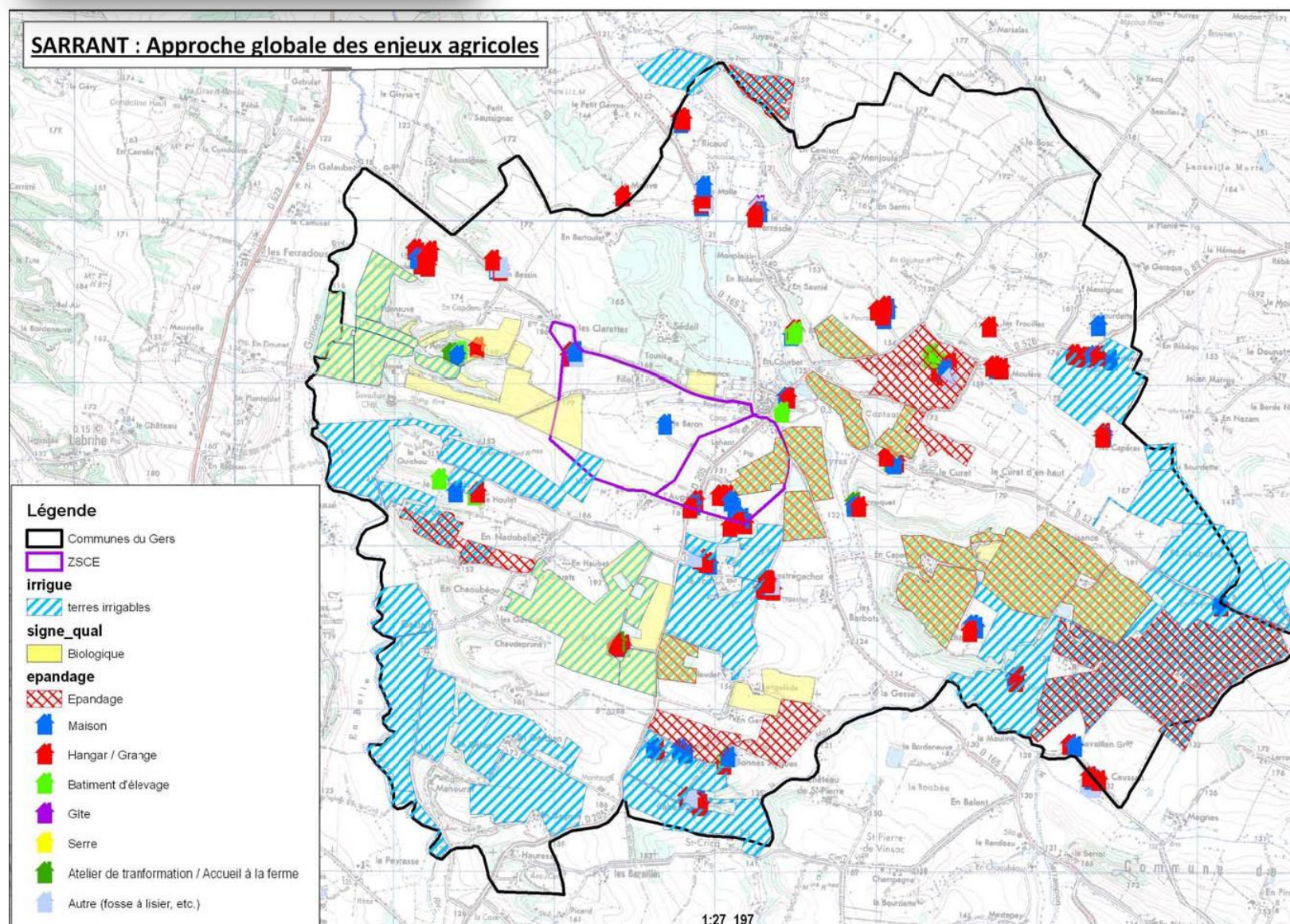
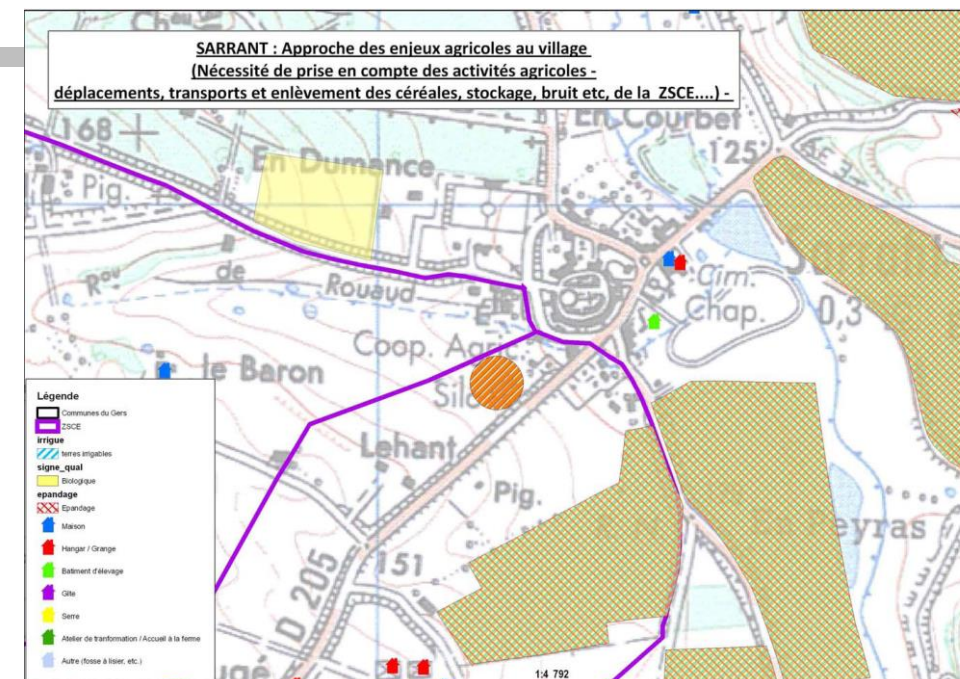
### III – LE DIAGNOSTIC AGRICOLE

#### III – 7. Les enjeux agricoles

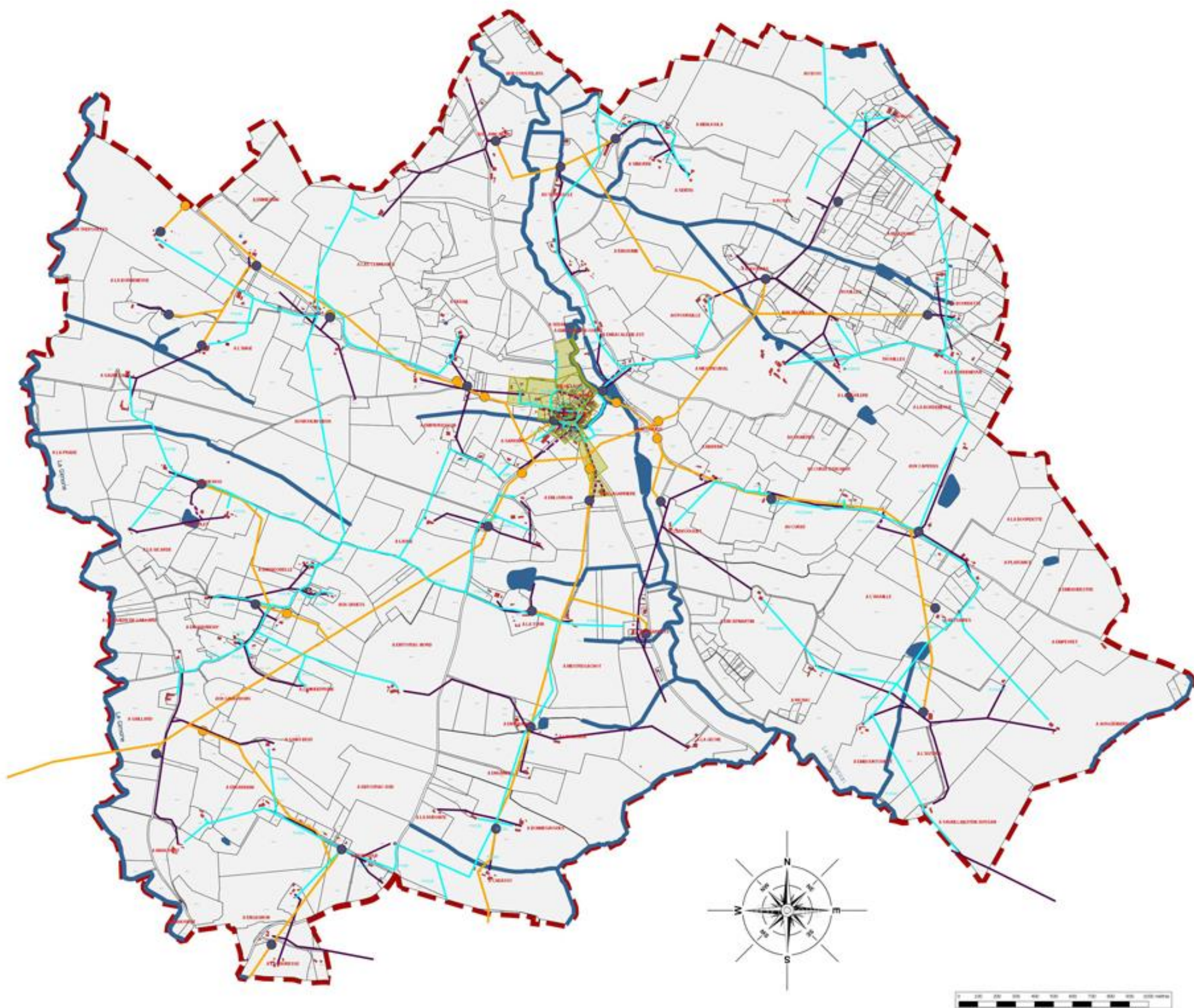
##### Les enjeux agricoles

Ils constituent le socle à partir duquel se déclinent des enjeux majeurs, fonciers et économiques, éléments déterminants dans les orientations et déclinaisons du futur document d'urbanisme :

1. la nécessaire prise en compte des 21 sièges d'exploitation et de leurs propres besoins, attachés à leur activité, en matière d'urbanisme.
2. le maintien et le développement des exploitations (dont l'accompagnement de l'installation) en pérennisant notamment la vocation agricole des terres par un zonage agricole préservé ; en effet l'impact de l'urbanisation sur le foncier ne doit pas fragiliser les systèmes existants
3. la force d'un secteur agricole dynamique (exploitations, coopérative, entreprises agro-alimentaires, ETA etc....
4. la prise en compte de la répartition géographique des exploitations, des acteurs de la filière (coopérative), **et de leurs déplacements, des contraintes inhérentes à leurs activités** ; en effet le type de choix d'urbanisme (pavillonnaire, étalement, renforcement des hameaux, renforcement et densification du centre-ville conditionne l'exercice harmonieux de la cohabitation
5. l'organisation de la fluidité des déplacements agricoles au sein de la commune et de l'accessibilité des différents espaces et lieux concourant à l'activité agricole
6. la préservation de l'outil de production et des investissements réalisés (**établir un règlement de zonage adapté** respectant la diversité des fonctions et des productions au niveau des bâtiments : décohabitation, élevage, stockage, transformation, accueil à la ferme...
7. la définition de zonages adaptés aux contraintes réglementaires (élevage, épandage ...), aux productions sous contrat ou labellisées
8. l'accompagnement de la diversification associé à des modalités de règlement à même de préserver l'unité agricole.
9. Enfin, **le lien étroit entre l'activité agricole, l'environnement et la qualité de vie et des milieux.**



## IV – LES RESEAUX



CARTE DES RESEAUX – EAU – ELECTRICITE – ASSAINISSEMENT  
COMMUNE DE SARRANT

-  Réseau d'Eau Potable
-  Réseau d'Assainissement
-  Zone couverte par l'Assainissement
-  Postes Electriques – Transformateur
-  Postes de coupures
-  Réseau Basse Tension Adrien
-  Réseau Basse tension Entiers
-  Réseau Haute et Moyenne Tension

**Commune de SARRANT**  
Plan Local d'Urbanisme

*Carte des réseaux*

Échelle  
1:8000 pour  
1:20000 pour

**Urban32**

## IV – 1 – L'éclairage public

Le réseau d'éclairage public est lié au réseau d'électricité Basse Tension. Il prend généralement sa source au niveau d'un poste de transformation et depuis un compteur une ou plusieurs lignes peuvent être tirées afin d'alimenter des lignes.

Le réseau d'éclairage public est principalement établi dans la partie centrale du village. Il existe quelques lignes qui alimentent des candélabres sur les points importants du centre. On retrouve ces éclairages sur la RD 165, au niveau du mail planté de platanes et sur quelques amorces adjacentes. Le centre historique a son propre éclairage. A noter que ces lignes d'alimentation sont souterraines.

En dehors du centre bourg, il n'y a pas d'éclairage systématique le long des voies d'accès ou des carrefours. Un carrefour peut être ponctuellement éclairé par un point feu positionné sur un mât support de lignes du réseau, en BT ou HT.

Actuellement au vu de l'organisation de la population sur le territoire de la commune, il est logique de trouver un éclairage sur mâts avec réseau enterré au niveau du centre bourg, caractérisé par le mail planté et le centre historique. Le point de vie collectif est dans ce secteur, et il demande un éclairage de sécurité et de confort.

Dans cette partie centrale, un bilan des niveaux d'éclairage pourrait être fait ainsi qu'une redéfinition des besoins, au niveau des voies de circulation, du mail planté et de la route traversant le Sarampon.



Ici vue sur le mail planté de platanes centenaires, et mise en place de candélabres de 5 mètres de haut. Mâts et lanternes de type rétro sur un seul côté de la voie, RD 165.

## Les enjeux concernant l'éclairage public

Dans le cas d'extension de zone à urbaniser, la mise en place d'un éclairage de sécurité et de confort pourrait se faire à partir des différents postes EDF qui ceinturent le centre bourg, tout en s'assurant de leurs capacités en puissance et des distances des zones à éclairer. Généralement l'alimentation se fait en souterrain, et en tranchée commune avec les autres fluides.

Il existe aujourd'hui des moyens de contrôler et moduler les puissances électriques des mâts d'éclairage afin de n'éclairer que le nécessaire, quand on en a besoin.

Dans le cas où le ou les transformateurs actuels ne pourraient pas répondre à la demande de type Quartiers ou Lotissement, la ligne haute tension la plus proche devra être prolongée ponctuellement avec mise en place d'un transformateur au plus près du nouvel emplacement.

### IV – 2 – Le réseau électrique

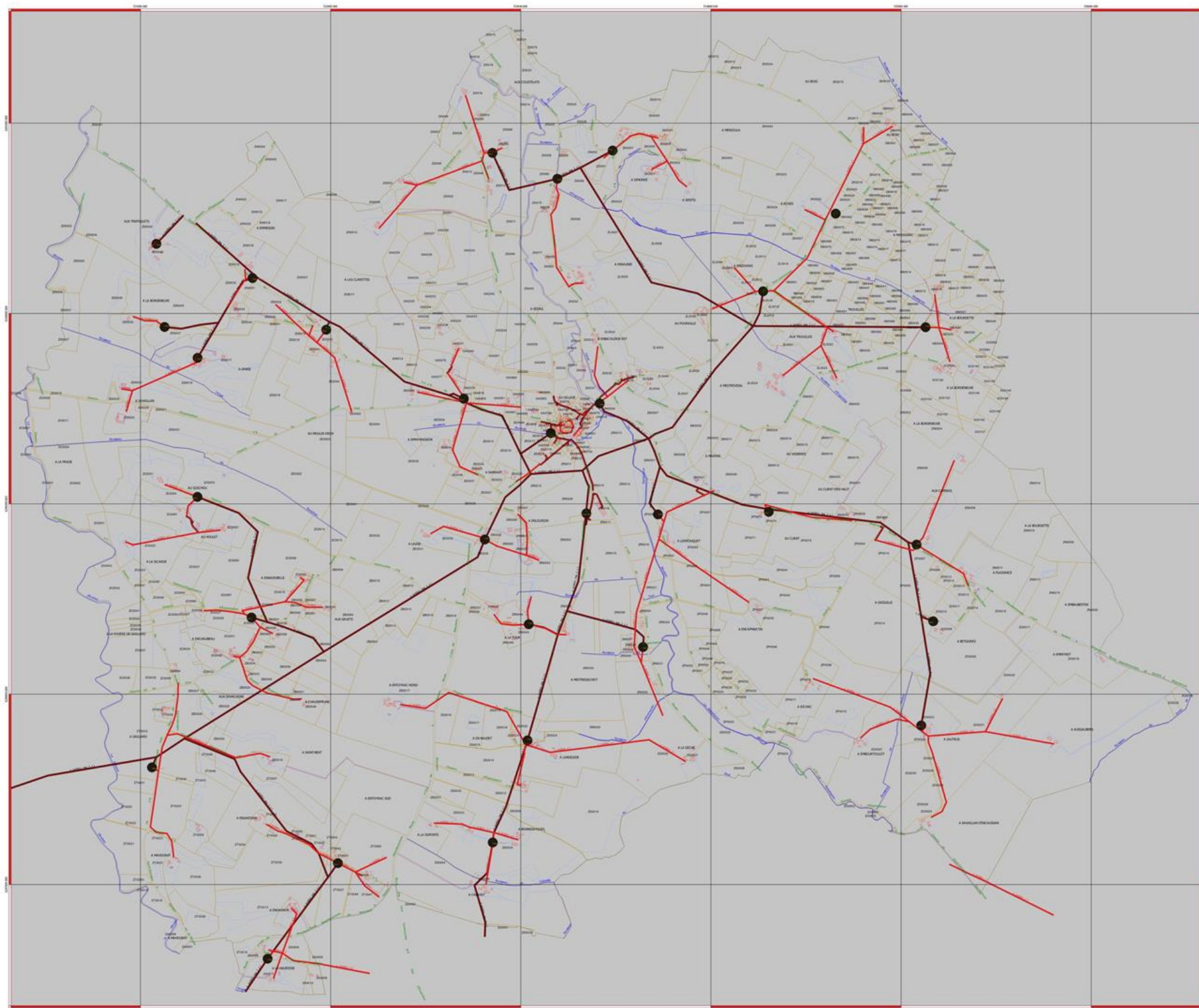
Le réseau EDF est constitué de 3 réseaux principaux, aériens en majorité.

- 1 - Un premier réseau, haute tension (HT), arrive par le sud de la commune, et remonte vers le nord en parallèle de la RD 205 et à l'est de cette dernière, jusqu'au village. Ce réseau alimente en chemin les lieux-dits de CABASSY, EN NAUDET et LA TOUR. Quatre transformateurs permettent les alimentations en basse tension (BT) des lieux-dits.
- 2 - Un second réseau HT arrive par le sud-ouest. Ce réseau traverse la rivière Gimone, au sud du lieu-dit GAILLARD et coupe à travers champs jusqu'au village. Par deux bifurcations il alimente les lieux-dits du sud-ouest de la commune :
  - D'un côté EN GARDIAN, EN GAGNON, et MOURESSÉ où deux transformateurs permettent la distribution Basse Tension.
  - De l'autre côté, plus au nord, les lieux-dits de LES GRUETS, EN CHAOUBEOU, EN NADOBELLE, et le QUICHOU. Deux transformateurs permettent ici aussi la distribution Basse Tension.
- 3 - Le réseau nord-ouest traverse la rivière Gimone, à l'est de la RD 928, au lieu-dit EN GALOUBET, et se dirige vers le village en suivant la voie communale passant par les CLARETTES. Ce réseau alimente les lieux-dits gravitant autour de cette voie communale, ASTREPOULETS, EN BESSIN, BORDENEUVE, LES CLARETTES.

Ces trois réseaux se rejoignent au centre du village. Six postes de transformations HT / BT assurent l'alimentation du village. Deux lignes sont prolongées vers le Nord-est et l'est pour finaliser l'alimentation de toute la commune.

La ligne nord-est traverse la rivière Sarrampion, et remonte alimenter le secteur de GOUHAS. Un dernier transformateur sur ce site permet d'alimenter en BT le lieu-dit LE BOSC tout au nord. Deux prolongements de la ligne Haute Tension permettent d'alimenter les secteurs de CAMISOT et MENJOULA, MASSIGNAC et BORDENEUVE.

Enfin une ligne alimente l'est de la commune en longeant la RD 527, jusqu'au secteur de GOBERS.



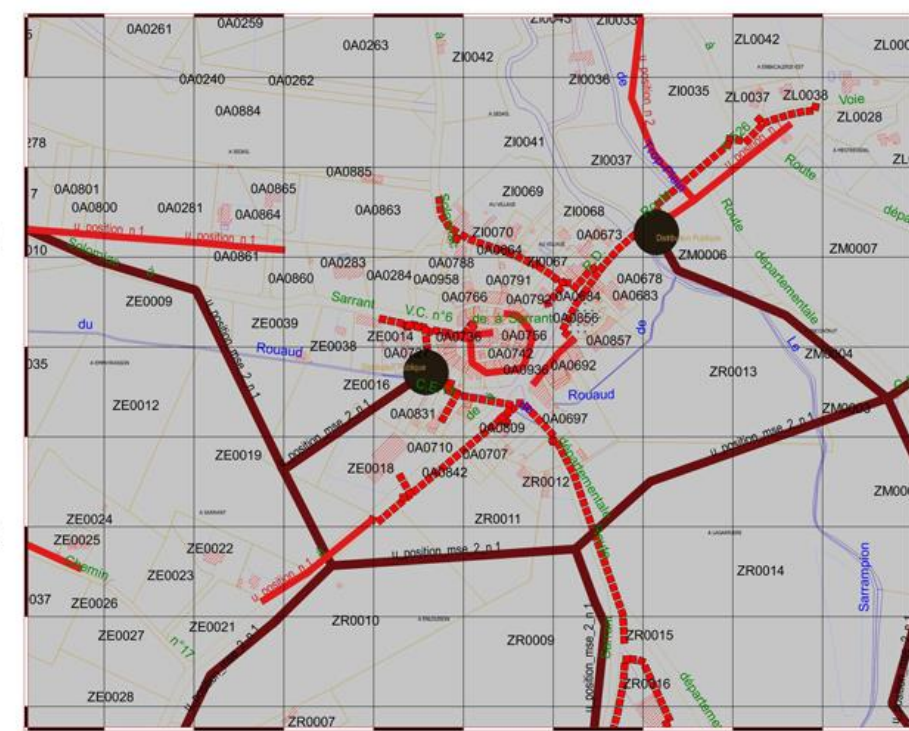
## RESEAU ELECTRIQUE

### Légende

- Poste électrique
- Elec\_E\_Troncon\_aerien\_BT\_ME\_Position
- Elec\_E\_Troncon\_aerien\_HTA\_ME\_Position
- Elec\_E\_Troncon\_cable\_BT\_ME\_Position
- Elec\_E\_Troncon\_cable\_HTA\_ME\_Position
- LinéairesSelection
- VFluv
- vcommuni
- 32
- 33
- 51
- 65
- D
- L
- HydrographieSelection
- LieuDitSelection
- ParcellesSelection
- SubsiFiscaleSelection
- LimiteCommuneSelection

En ce qui concerne, le réseau électrique, un seul poste transformateur dessert l'ensemble du village situé à proximité du lavoir. Ce transformateur est ancien et ne permet pas en l'état d'imaginer le développement de l'urbanisation sur l'ensemble du village. Quel que soit le secteur de développement choisi, un second transformateur sera nécessaire. Ce dernier devra être raccordé aux lignes hautes-tensions qui ne sont présentes qu'au sud du village.

**L'extension du réseau sera à la charge de la commune avec comme frais envisageable le coût d'une nouveau transformateur, et celui du raccordement jusqu'à la ligne HT.**



## IV – 2 – Le réseau électrique



Illustrations :

**Photo1 (haut-gauche) :**

Vue sur transformateur HT/BT en fin de ligne HT au niveau du secteur au nord des GOUHAS.

**Photo2 (bas-gauche) :**

Dénomination du transformateur

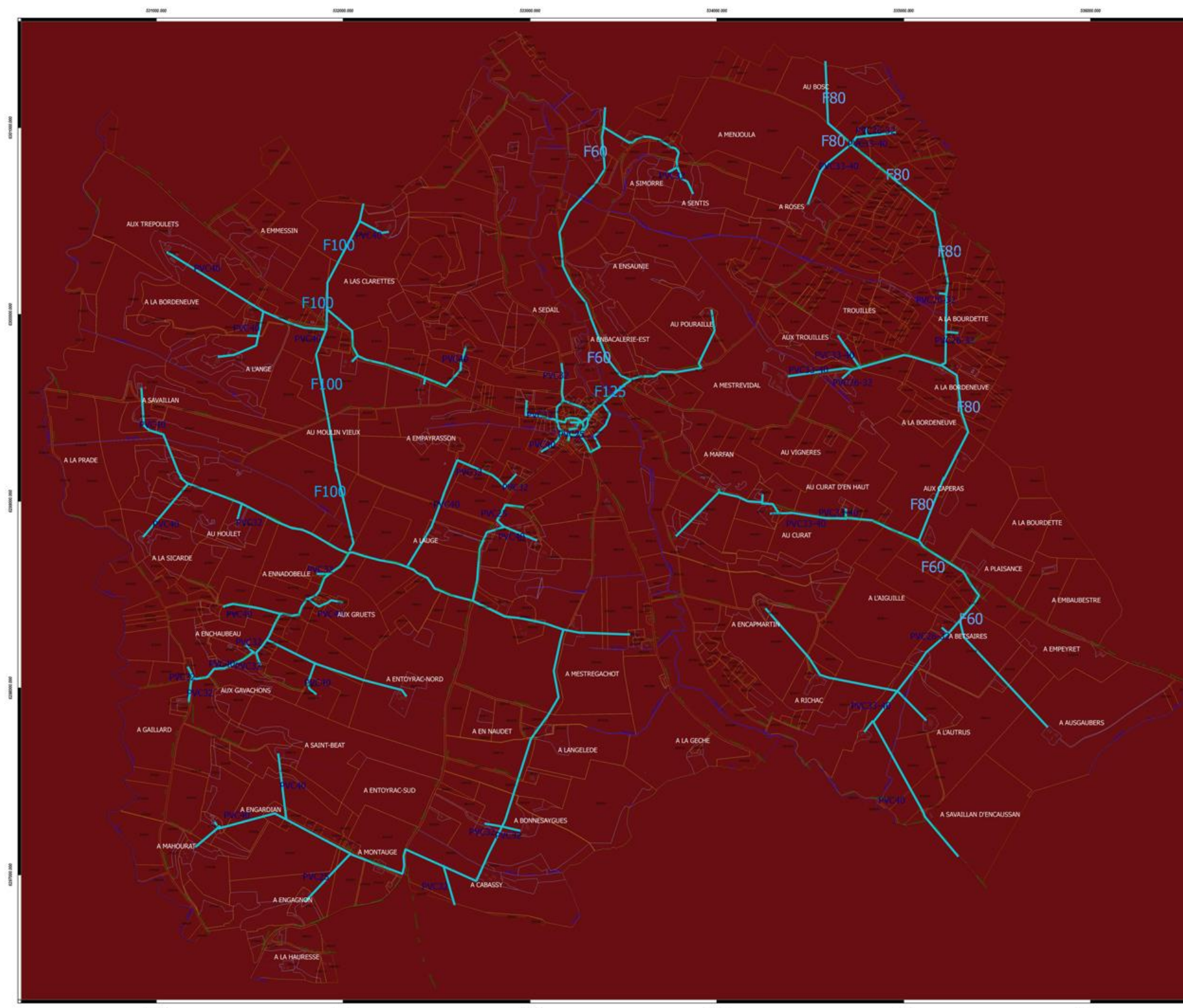
**Photo3 (haut-droite) :**

La même ligne un peu avant le transformateur. On remarque les caractéristiques du site avec des vallonements et des thalwegs marqués, et une dispersion forte des lieux-dits. Ici vu sur le secteur de GOUHAS.

**Photo2 (bas-droite) :**

Ici vu sur la ligne HT longeant la voie communale des CLARETTES jusqu'au village.

### IV – 3 – La desserte en Eau Potable



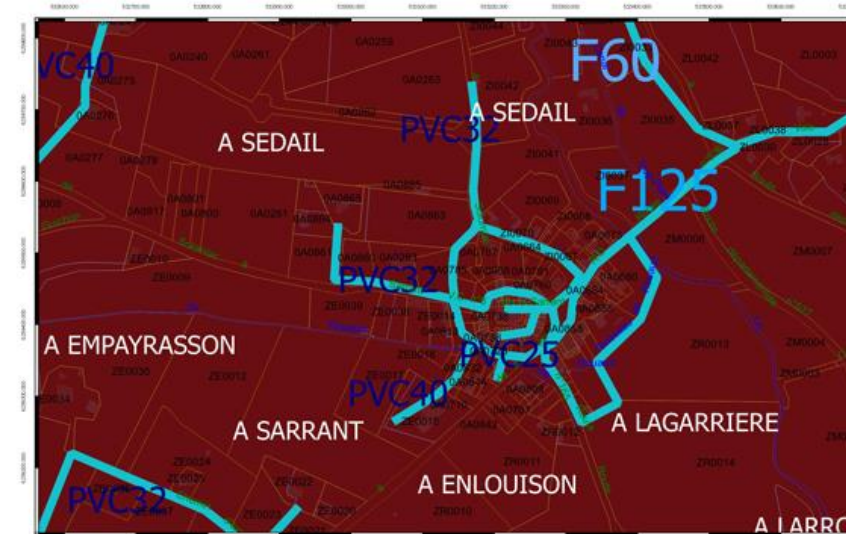
## RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'eau dépend de la SAUR.

- Vers le terrain de football, un PVC de 60 de diamètre rend possible l'extension de ce secteur à la charge du syndicat.
- Par contre sur l'arrière, c'est à dire vers l'école le réseau est très limité avec un PVC de 32.
- Il y a un problème de pression dès que l'on sort du village en particulier en allant vers le nord et l'ouest sachant que le château d'eau est en un point peu élevé (problème de pression). Une évolution urbaine sur ce site supposerait d'aller se raccorder au lieu-dit «Les Clarettes»
- Autour de la coopérative, le réseau est insuffisant : section de 40
- Sur la route de Cologne, vers «Art Village», le réseau est récent et conséquent avec des diamètres de 100 à 110
- Vers Maubec, le réseau est insuffisant

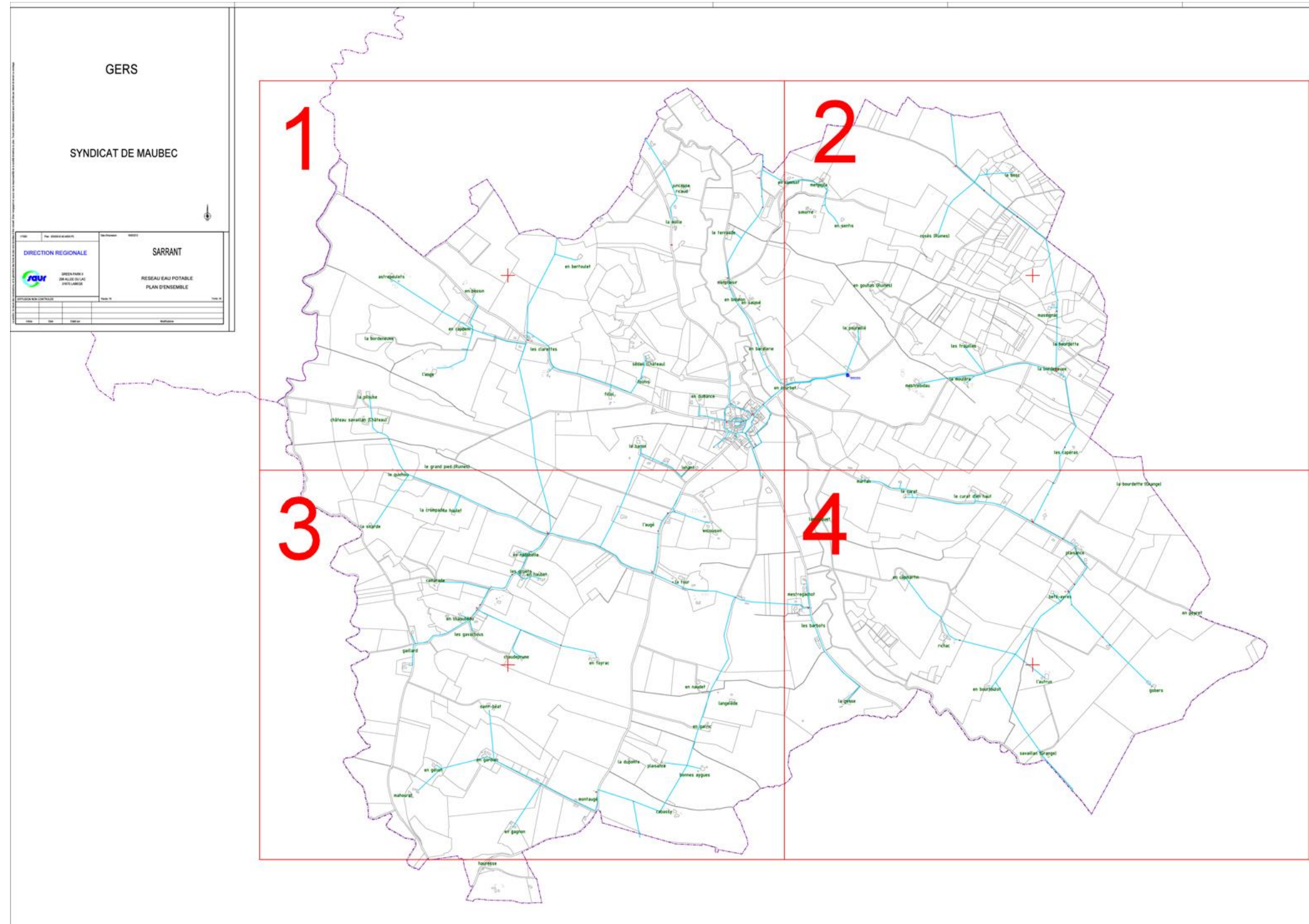
### Légende

- Tracé et emprise du réseau d'Eau Potable
- PVC25
- PVC26-32
- PVC32
- PVC33-40
- PVC40
- F60
- F80
- F100
- F125
- LineairesSelection
- VFluv
- vcommuni
- SurfacesSelection
- 32
- 33
- 51
- 65
- BatiSelection
- D
- L
- HydrographieSelection
- LieuDitSelection
- ParcellesSelection
- SubsFiscaleSelection
- LimiteCommuneSelection



## IV – LES RESEAUX

### IV – 3 – La desserte en Eau Potable



L'alimentation en eau potable de la zone rurale de la commune de SARRANT est assurée par le Syndicat de la Lomagne créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La commune est alimentée par trois réseaux distincts. Les canalisations principales sont en fonte, avec des diamètres de 100 et 125 mm. Les diamètres en-dessous sont en PVC.

Le village est alimenté par le réservoir de SARRANT situé au nord-est du village au-dessus du lieu-dit LE COURBET.

Le réseau ouest arrive du nord de la commune, à l'ouest de la ferme d'ENBERTOULET. La canalisation en fonte de diamètre 100 mm est orientée nord-sud. Elle descend avec ce diamètre jusqu'à la voie communale au nord des GRUETS. Elle se poursuit ensuite en diamètre 75 mm. A partir de cet axe, tous les lieux-dits sont alimentés. Ce réseau génère six poteaux d'incendie, pour une surface de commune d'environ 60 %. Il n'est pas confirmé que les besoins en débit pour la protection incendie soient assurés.

Le deuxième réseau est alimenté par le réservoir de SARRANT. Il alimente principalement le village. Une canalisation en diamètre 125 mm alimente le village. Une canalisation en 80 mm alimente le nord du village coté est du Sarrampion.

Le troisième réseau alimente tout l'est de la commune avec une canalisation principale orientée nord-sud. Elle rentre par le nord et ressort au sud pour alimenter d'autres zones en dehors du périmètre de la commune. Ce réseau génère 4 poteaux d'incendie.

## IV – LES RESEAUX

### IV – 3 - La desserte en Eau Potable

L'alimentation du troisième réseau se fait par le nord par l'intermédiaire d'une canalisation en diamètre 80 mm jusqu'à la RD 527, lieu-dit PLAISANCE. La canalisation se poursuit ensuite vers le sud en diminuant progressivement de diamètre.

Tout au sud, en limite de commune la canalisation qui arrive est en diamètre 40 mm et alimente les lieux-dits de ce secteur. Cette canalisation est bouclée avec celle provenant du nord.



Vue sur le réservoir de SARRANT



Vue sur poteau d'incendie, au niveau du lieu-dit LA TOUR, sur la RD 205.



## IV – LES RESEAUX

### IV – 4 – Le réseau d'eau pluviale

Au niveau de la topographie, le territoire de la commune est caractérisé par la vallée du SARRAMPION, orientée Sud-Nord. La rivière du SARRAMPION se jette dans la rivière GIMONE au nord de la commune au-delà des limites communales

Cette vallée du SARRAMPION est encadrée par deux lignes de points haut, une à l'ouest qui sépare la commune de la rivière Gimone, et une à l'est en limite de commune. Entre ces deux lignes de points hauts, différents talwegs rejoignent le SARRAMPION.

La topographie du site permet une évacuation rapide des eaux de pluies vers la rivière centrale. Le SARRAMPION passe par le village qu'il longe coté est.

En dehors du cœur de village, le réseau est constitué de fossés rejoignant les différents thalwegs.

Dans le village, il existe un réseau ancien, souvent en pierres naturelles, et dont les dimensions ne semblent pas adaptées à des pluies fortes et brutales de type orages d'été. A noter des coulées de boues provenant du talweg au sud des CLARETTES et se dirigeant vers le village. A l'exutoire les diamètres existants sont faiblement dimensionner.

Le réseau eaux pluviales est donc hétérogène, et n'est pas issu d'une réflexion d'ensemble au niveau de la commune.

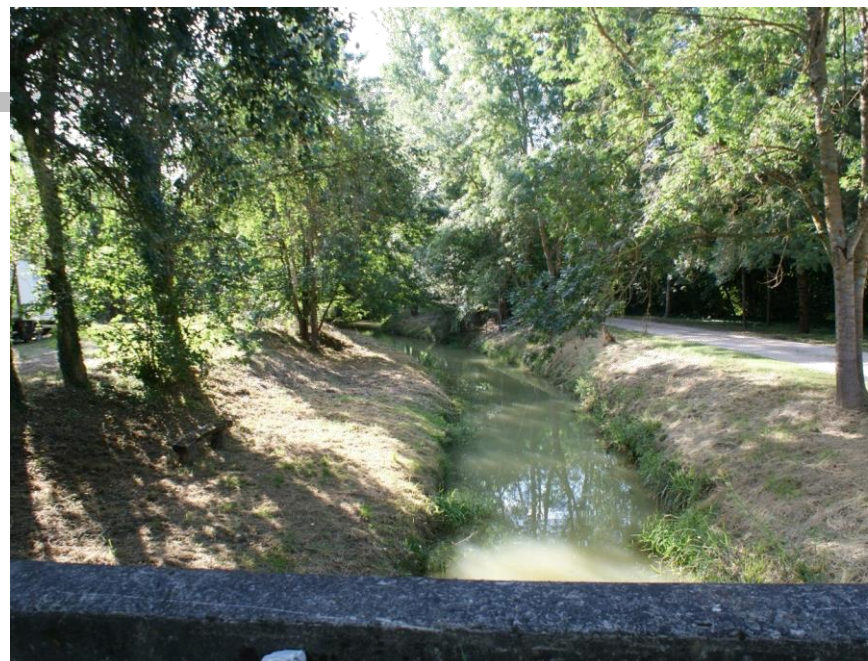
En cas d'imperméabilisation de futures zones à usage d'habitation ou commerciales, il y aura lieu de prévoir des rétentions d'eau afin de ne pas surcharger le SARRAMPION, exutoire naturel des eaux autour du village.

#### Les enjeux concernant le réseau d'eau pluviale

Les terrains étant peu perméables et plutôt argileux, les eaux devront être retenues et envoyées vers l'exutoire avec un débit de fuite à limiter. Il y aura lieu de favoriser les rétentions à la parcelle avec réutilisation des eaux de pluies, pour les usages ménagers.

#### Zonage d'assainissement des eaux pluviales

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Sarrant devra prévoir la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.



Vue sur le SARRAMPION, au niveau du village, pont sur la RD 525



Vue sur un talweg type, caractérisé par un fossé au fil d'eau; ici au niveau du secteur des GOUHAS, orienté Est-Ouest, et se jetant dans le SARRAMPION

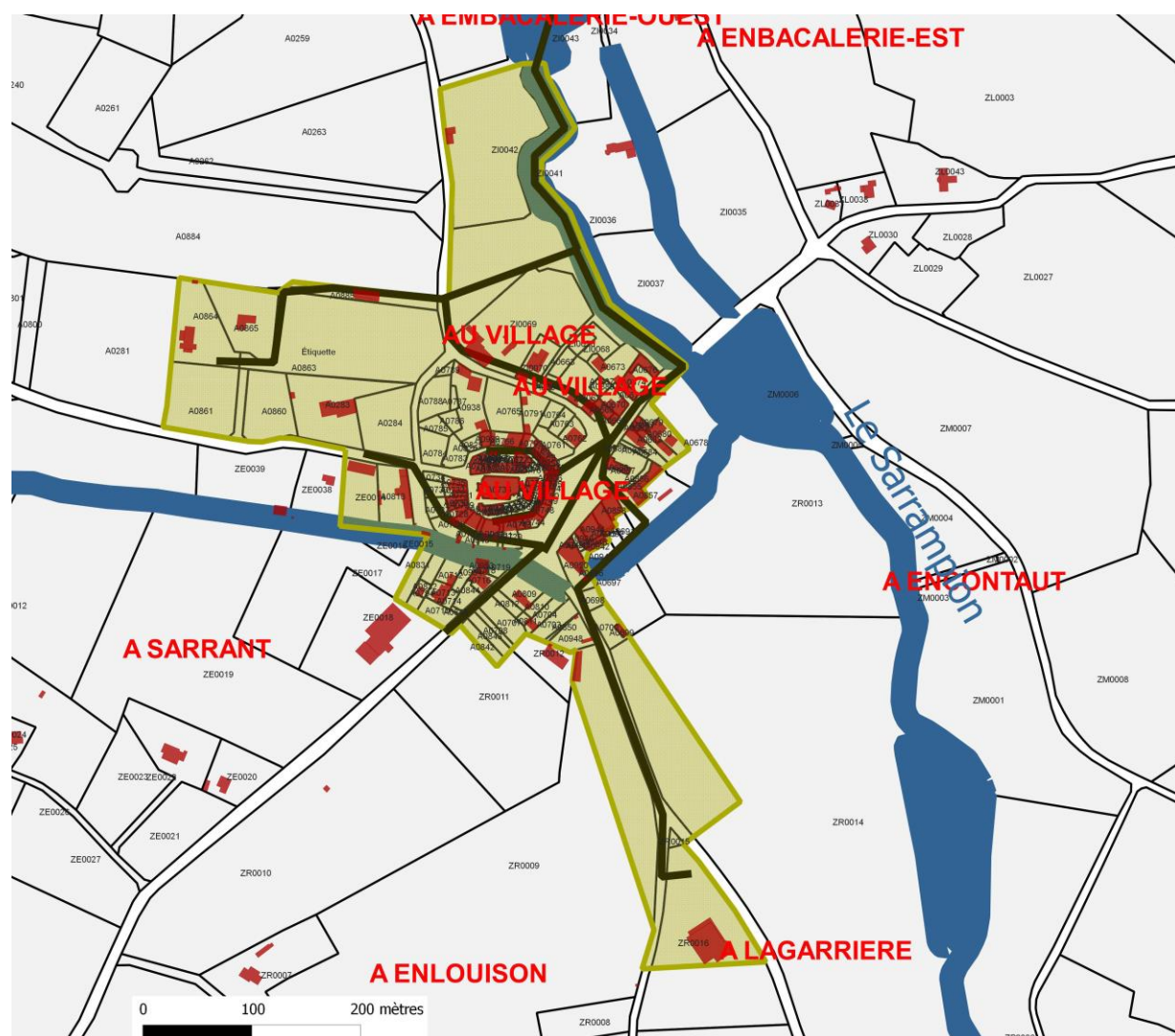


Exutoire juste après passage de la RD 165, qui passe à travers le village avant de rejoindre le SARRAMPION.

Vue sur busage en pierres naturelles et traversant la RD 165 en entrée de village et rejoignant le SARRAMPION sous-dimensionné.

## IV – LES RESEAUX

### IV – 5 – Le réseau d'assainissement



Vue sur la station de traitement par lagunages, en bordure du SARRAMPION, au nord du village.

Il existe un schéma directeur d'assainissement de la commune. Ce schéma date de 2004 et fait un état des lieux tout en proposant des scénarios d'investissements à termes. Actuellement l'assainissement des eaux usées sur la commune de SARRANT est de deux types, soit un assainissement collectif avec traitement des eaux par lagunages au niveau du village, soit des assainissements de type autonome sur le reste de la commune. L'émiettement des écarts et la topographie de la commune ne permettent pas d'autres solutions viables économiquement.

Deux zones ont été proposées pour une extension du réseau :

- La première concerne la voie communale qui mène aux CLARETTES.
- La seconde concerne la RD 165 en sortie de village en direction de COLOGNE.

Les terrains qui bordent ces voies ont des potentialités de constructions et les pentes des voies permettent des raccordements aux réseaux existants.

A noter que la station par lagunages, travaille actuellement à 80 % et est donc susceptible de recevoir des eaux supplémentaires. A noter aussi des arrivées d'eaux parasites dans ce réseau d'eaux usées, qui diminuent le rendement de la station de traitement. **Les communes adhérentes à la CCBL ont déléguées à celle-ci leur compétence en matière d'assainissement des eaux usées.**

La commune envisage, en fonction de ses capacités financières deux possibilités pour le projet d'extension de l'urbanisation vers le sud. Première possibilité agrandir la station d'épuration par la création d'une nouvelle lagune, autre possibilité programmer une micro-station au niveau du projet de développement lui-même (voir OAP). Les secteurs situés au nord du village pourront être intégrés à la capacité actuelle de la station qui permet d'assumer l'accueil d'une vingtaine d'habitants en plus avec un équivalent habitant de 100.

**SARRANT**  
Réseau de type Séparatif

Code de la STEP : 0532416V001  
 Nom du maître d'ouvrage de la STEP : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BASTIDES DE LOMAGNE  
 Nom de l'exploitant de la STEP :  
 Date de mise en service : 01 septembre 1991  
 Date de mise hors service :  
 Niveau de traitement : Secondaire bio (MS)  
 Capacité : 100 eq-hab.

Point de rejet  
 Coordonnées (Lambert 93) : 533 286, 6 299 840 - Coordonnées étalées (précision du décimètre)  
 Milieu récepteur : Rivière : Le Sarrampion Masse d'eau : Le Sarrampion

Observations SDEE 2017  
 Système de collecte : Absence d'eaux claires parasites par temps sec. La source du lavoir permet de blanchir les basses.  
 Station d'épuration : Le SATESE procède de maintenir la campagne d'élimination des ragondins sur le site. La hauteur d'eau utile du bassin 2 est limitée par son envasement. Un curage devient urgent pour retrouver le dimensionnement et les temps de séjour attendus. Un péage de ragondins est à prévoir à nouveau. Bon entretien de la station d'épuration. Le SATESE réalise un suivi de l'incidence du rejet sur le milieu récepteur sur 2017/2018, pour affiner la connaissance de la pression domestique. Absence de surverse en période estivale 2017.  
 Sous-produits : Le dernier curage des bassins 1 et 2 a été réalisé en septembre 2007 (400m3). Les boues ont été valorisées dans le cadre d'un plan d'épandage réglementaire. Le bassin n°2 présente un fort envasement (boues et limons). Un nouveau curage total du site doit être envisagé.

Données chiffrées  
 Année d'activité 2017

Paramètres	Charge	Pollution entrante	% Capacité	Concentration	Rendement	Pollution sortante	Charge	Concentration
VOL	7,5 m3/j		47 %			7,5 m3/j		
DBO5	2,3 Kg/j	309 mg/l	39 %	309 mg/l	90 %	0,2 Kg/j	31 mg/l	
DCO	5,6 Kg/j	749 mg/l	47 %	749 mg/l	90 %	0,6 Kg/j	75 mg/l	
MS	2,3 Kg/j	313 mg/l		313 mg/l	90 %	0,2 Kg/j	31 mg/l	
NGI	0,6 Kg/j	80 mg/l		80 mg/l	65 %	0,6 Kg/j	80 mg/l	
NTK	0,6 Kg/j	11 mg/l		11 mg/l	37 %	0,1 Kg/j	6,7 mg/l	
PF	0,1 Kg/j							

STEP  
 Charge nominale DBO5 : 6,0 Kg/j  
 Charge nominale DCO : 12 Kg/j  
 Charge nominale MS : 7,0 Kg/j  
 Débit nominal temps sec : 16 m3/j  
 Débit nominal temps pluie :  
 Filières EAU : Filie 1 : Prétraitements, Lagunage naturel  
 Filières BODÉ :  
 Filières ODEUR :

## V – LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD intitulé « TRAVAILLER ET VIVRE AU PAYS DE SARRANT »

### V.I – Objectifs généraux du PADD

*Au terme du diagnostic du territoire, les objectifs généraux du PADD de SARRANT sont déclinés en 4 ENJEUX MAJEURS listés ci-dessous qui ont eux-mêmes générés TROIS AXES DE DEVELOPPEMENT présentés dans les bulles ci-contre :*

- ° *Accueillir une population nouvelle, jeune qui permettra de pérenniser les équipements et de « faire vivre » l'économie locale*
- ° *Maintenir l'activité du territoire et son niveau de services*
- ° *Intégrer l'urbanisation au paysage, promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque et authentique du village de Sarrant : Valoriser le contexte rural et « tranquille » de la commune, intégrer cette notion dans l'aménagement des nouveaux quartiers*
- ° *Préserver l'environnement garant de la qualité du cadre de vie.*

## AXE I

**Soutenir et renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique...**

## AXE II

**A - Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère authentique de la circulade et du coeur historique de Sarrant**  
**B - Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous et intégrer une desserte efficace par les réseaux,...**

## AXE III

**A - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels, sensibles et protégés de la commune, vecteurs de qualité de vie,**  
**B - Prévenir les nuisances, les risques et optimiser les ressources**

## V – LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD intitulé « TRAVAILLER ET VIVRE AU PAYS DE SARRANT »

### V.2 – Présentation et justification du PADD (plaquette annexée au rapport de présentation)

#### V.2.1 - Les objectifs d'accueil de population

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Sarrant est basé sur un scénario de développement projeté pour une quinzaine d'années et qui prévoit sur l'ensemble de la période la possibilité d'accueillir 26 à 28 logements comprenant la réhabilitation de plusieurs logements, la réalisation de 5 logements aidés et la construction de **14 maisons** ce qui correspond à **une consommation foncière de 1,68 hectares pour des terrains de 1200 m<sup>2</sup> en moyenne\***, auxquels s'ajoutent une consommation spécifique liée à la création des réseaux et voiries de desserte, soit **un total envisagé d'environ 2,016 hectares. Au-delà de ces constructions, la commune prévoit donc la création au village d'un petit collectif comprenant cinq logements (sur l'ancienne dalle qui marque l'entrée de la circulade), la réhabilitation de plusieurs logements au village ainsi que l'accueil des agriculteurs qui souhaitent créer leur siège d'exploitation sur la commune.**

L'accueil de population correspondant sera d'environ **50 à 60 personnes** si l'on considère le taux de remplissage des logements qui atteint pour le Gers la moyenne de 2,2 hab/logt

Ce scénario correspond à la volonté du conseil municipal de Sarrant qui souhaite :

- pérenniser les investissements réalisés pour les équipements présents au village, prise en compte notamment de la Z.S.C.E et des espaces publics
- maintenir l'école qui accueille encore aujourd'hui plusieurs classes

Le scénario prévu correspond au développement de ces dernières années période au cours de laquelle la commune a connu un accroissement de population de 50 personnes (340 habitants en 2006/395 en 2015)

PERMIS DE CONSTRUIRE DE 2006 à 2016				
	ACCORDES	en zone urbaine	ABANDONNES	REFUSES
2005	3	0		
2006	9	2		
2007	1	1		
2008	5	2		
2009	11	5		
2010	8	1		
2011	12	1		
2012	7	2		
2013	8	1		
2014	16	5		
2015	13	1		
2016	0	0		
<b>TOTAUX</b>	<b>90</b>	<b>21</b>		

90 permis de construire sur 11 ans soit en moyenne 8 permis par an, soit 176 personnes en plus sur 10 ans  
Le nombre de permis déposés ne correspond pas au développement réel connu répertorié à l'INSEE de 45 personnes entre 2006 et 2015. Nous ne disposons pas des informations concernant les PC refusés

	surface ouverte (ha)	taux de réalisation	Surface urbanisée (ha)	Logements créés *
secteur U : UA+UB+UH	9	Une parcelle disponible de 1900m <sup>2</sup> au village en UA destiné à la création d'un petit collectif	0,19	5
secteur AU	1,49	100%	1,49	14

\* moyenne des terrains programmés au PLU 1200m<sup>2</sup>

\* hypothèse calculée pour une emprise de 0,12 ha/logt

#### L'adéquation entre les perspectives de développement retenues et l'ouverture à l'urbanisation envisagée

Le tableau ci-contre fait état de 90 permis de construire sur 11 ans soit en moyenne 8 permis par an, soit 176 personnes en plus sur 10 ans

Pour autant, le nombre de permis déposés ne correspond pas au développement réel connu répertorié à l'INSEE de 45 personnes entre 2006 et 2015. Nous ne disposons pas des informations concernant les PC refusés

Le tableau ci-dessus montre la consommation foncière prévisible sur les futures zones ouvertes à l'urbanisation. Cette estimation intègre un taux de réalisation de 100% en secteur AU, ainsi qu'un projet de collectif en UA au village, très peu consommateur d'espace (5 logements/0,19 ha soit 380 m<sup>2</sup> de terrain consommés par logement.

L'ouverture à l'urbanisation de 1,68 (0,19+1,49) correspondant à la réalisation possible de 19 logements.

#### Prise en compte des dents creuses et terrains urbanisables en zone U :

Cette hypothèse intègre une densification significative du tissu déjà urbanisé : 5 logements en zone U, soit 30 % des logements créés.

#### Consommation effective sur les zones naturelles et agricoles :

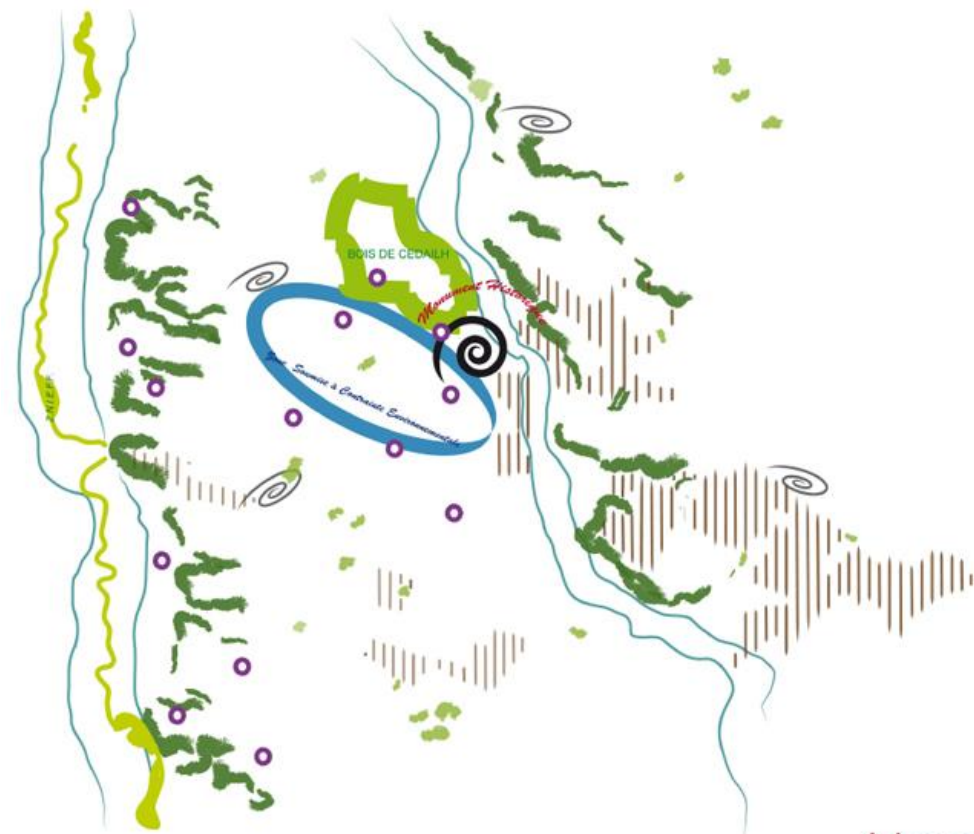
En plus des secteurs urbanisés des zones U du centre village, le projet de PLU prévoit une consommation foncière effective de 3,45 hectares (secteurs AU1 et AU2). Les secteurs AU2 sont bloqués au moment de l'arrêt du PLU pour une durée qui sera liée au succès du plan de gestion de la Z.S.C.E.

## V – LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD intitulé « TRAVAILLER ET VIVRE AU PAYS DE SARRANT »

### V.2 – Présentation et justification du PADD (plaquette annexée au rapport de présentation)

#### V.2.2 – Les thèmes essentiels du PADD présenté au sein de la plaquette annexée au rapport de présentation

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SARRANT - Département du Gers  
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



Adasea32 A.I.G.S. Urban32

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DE SARRANT

## «BIEN VIVRE A SARRANT»

Le projet de développement et d'aménagement durables définit les objectifs qui permettront à la commune de «VIVRE UNE RURALITE SPECIFIQUE» avec pour principales préoccupations :

- Préserver la dynamique économique et culturelle du village, l'agriculture et son évolution, développer l'artisanat support économique complémentaire, encourager le tourisme.
- Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère authentique spécifique du village en forme de «circulade», favoriser l'usage des énergies renouvelables au coeur des nouveaux quartiers.
- Préserver la qualité de vie attachée au caractère rural de Sarrant, préserver l'environnement garant de cette qualité de vie.



Le projet d'Aménagement et de Développement Durable définit les objectifs et les orientations qui seront développés dans l'ensemble du document d'urbanisme. Une analyse de ces orientations et de de leurs incidences potentielles sur l'environnement permet de dégager des points de vigilance quant aux impacts potentiels sur l'environnement qui permettront d'orienter la construction du PLU et l'évaluation de ses incidences sur l'environnement.

## V – LES CHOIX RETENUS DANS LE PADD intitulé « TRAVAILLER ET VIVRE AU PAYS DE SARRANT »

### V.3 – Incidences du PADD sur le milieu agricole, le paysage et l'environnement

#### AXE 1 – Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique

Objectifs communaux	Orientations d'urbanisme et d'aménagement	Incidence(s) potentielle(s)
<p>1 - Protéger les exploitations existantes, en particulier les éleveurs de la pression urbaine</p> <p>2 - Encourager le lien entre agriculture et paysage</p>	<p>Pérenniser la dynamique agricole par la reconnaissance des sites/sièges de production agricole, protéger les éleveurs des possibles extensions de l'urbanisation en évitant les conflits d'usage par la prise en compte notamment des périmètres de réciprocity de 50 (RSD) et 100 mètres (ICPE).</p> <p>La Charte Agriculture et Urbanisme mise en place à l'échelle du département, favorise l'intégration paysagère des constructions agricoles. Les agriculteurs qui le souhaitent pourront bénéficier à ce titre d'un accompagnement de l'Association Arbre et Paysage 32</p>	<p>Incidence positive sur l'activité agricole par le maintien du potentiel de développement des exploitations.</p> <p>Incidence positive sur le paysage par le maintien d'une mosaïque paysagère agricole et l'intégration paysagère des constructions agricoles.</p> <p>Incidence positive sur les trames écologiques par le développement du réseau de haies autour des exploitations.</p> <p>Incidence négative potentielle sur le site de la ZNIEFF ainsi que sur les habitats et espèces associés qui pourraient être situés à proximité des exploitations si ces enjeux ne sont pas suffisamment pris en compte dans le développement des activités agricoles.</p>
<p>3 - Permettre une diversification de l'activité agricole</p>	<p>Rendre possible et soutenir les projets d'agro-tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, ....) qui peuvent se développer au sein des exploitations par l'utilisation de bâtiments dont le caractère architectural ou patrimonial est intéressant</p>	<p>Incidence positive potentielle sur l'activité agricole et sa pérennité sur le territoire en garantissant son potentiel de diversification.</p> <p>Incidence potentiellement négative sur la qualité de l'eau par l'augmentation du rejet d'eaux usées si les infrastructures de traitements ne sont pas adaptées à l'accueil de public.</p> <p>Incidence potentiellement négatives sur le site de la ZNIEFF ainsi que sur les habitats et espèces associés à proximité des exploitations si ces enjeux ne sont pas suffisamment pris en compte dans les travaux et l'aménagement des structures d'accueil du public</p>
<p>4 - Renforcer le rôle « central » du village, son niveau d'équipements et de services, son attractivité, ...</p>	<p>Programmer les liens inter-quartier depuis le nouveau quartier situé au sud vers la mairie</p> <p>Encourager les projets de gîtes et chambres d'hôtes</p>	<p>Incidence potentiellement négative sur le fonctionnement des trames écologiques si les aménagements implique la rupture de continuité des corridors intra-urbains créés par les espaces naturels ouverts et le réseau de haies et boisements situé en périphérie immédiate du village</p>

#### AXE 2 – Promouvoir un développement urbain respectueux du caractère pittoresque du village


##### Faciliter et diversifier les modes de déplacements pour tous, intégrer une desserte efficace par les réseaux

Objectif communaux	Orientations d'urbanisme et d'aménagement	Incidence(s) potentielle(s)
<p>1.1 - Renforcer le caractère urbain du village, son rôle central,</p> <p>1.2 - Valoriser le patrimoine architectural</p>	<p>Prendre en compte en priorité les logements vacants au cœur du village, préserver les qualités architecturales du bâti traditionnel et notamment des demeures et maisons de ville qui donnent au village son attrait.</p> <p>Mettre en valeur la structure urbaine de la circulade, la cohérence architecturale des façades</p> <p>Accueillir les premiers arrivants en priorité en prenant compte les logements vacants et les dents creuses</p>	<p>Incidence positive sur le paysage par la valorisation du patrimoine architectural, l'intégration paysagère des habitations et la limitation de l'extension urbaine.</p> <p>Incidence potentiellement négative sur la trame verte et bleu (TVB) si l'augmentation de la densité dans le bourg et l'extension de l'urbanisation perturbent la continuité des corridors formés par les espaces naturels ouverts et le réseau de haies et boisements intra-urbains.</p>

<p>1.3 - Intégrer les nouveaux quartiers, phaser le développement</p> <p>1.4 - Conserver l'ambiance pittoresque et champêtre de ces abords,</p>	<p>disponibles. Phaser ensuite l'extension de l'urbanisation au regard de la capacité des réseaux mais aussi en fonction des équipements,</p> <p>Favoriser l'intégration paysagère par la création d'un réseau de haies délimitant les propriétés, par la création d'un cheminement vert intérieur, par la préservation des îlots de jardins, par la protection des sites protégés (Création de zones tampons entre urbanisation et espaces naturels notamment les espaces protégés vers la ZNIEFF)</p>	<p>Incidence positive potentielle sur la TVB par la densification du réseau de haies, le maintien d'espaces ouverts et la création de cheminements qui participent à la trame écologique intra-urbaine.</p> <p>Incidence potentiellement négative sur la qualité de l'eau par les rejets d'eaux pluviales et domestiques si les infrastructures de traitement ne sont pas adaptées à la densification du bourg.</p> <p>Incidence positive sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par la création d'une bande tampon entre le bourg et le Sarrampion</p> <p>Incidence positive sur la TVB par la protection d'espace naturel renforçant le corridor de la Gimone et du Sarrampion</p>
<p>2.1 - Renforcer les liens inter-quartiers</p> <p>2.2 - Renforcer le caractère urbain du village, la qualité et la fonctionnalité de ces espaces publics</p>	<p>Qualifier la place principale du village «élément central de Sarrant» qui peut nécessiter une meilleure organisation des espaces de stationnements, préserver l'alignement des platanes,</p> <p>Envisager le traitement des entrées de village en lien avec le Conseil Départemental et sécuriser encore plus la circulation, les carrefours,</p> <p>Imaginer un cheminement vert inter-quartier en boucle verte</p>	<p>Incidence positive potentielle sur le paysage du réaménagement de la place et le traitement de l'entrée</p> <p>Incidence positive sur la TVB par l'aménagement d'un cheminement vert inter-quartier formant un corridor intra-urbain.</p>
<p>3.1 - Limiter le développement de l'habitat diffus,</p> <p>3.2 - Intégrer l'urbanisation existante discontinue</p>	<p>Contenir le développement de plusieurs hameaux (secteurs UH) à l'intérieur de la trame existante,</p> <p>«Réparer» et limiter l'impact des secteurs touchés par une urbanisation discontinue,</p> <p>Rendre possible l'intégration des hameaux existants notamment grâce à l'utilisation de haies bocagères en limites parcellaires.</p>	<p>Incidence positive sur la consommation de terres par la gestion de l'extension des hameaux.</p> <p>Incidence positive sur le paysage d'une limitation du mitage et par l'intégration des hameaux existants</p> <p>Incidence positive sur la TVB par la densification du réseau de haies bocagères</p>
<p>4.1 - Permettre les connexions inter-quartiers de manière à ce que les nouveaux arrivants participent à la vie du village</p> <p>4.2 - Qualifier, organiser et sécuriser les axes existants</p>	<p>Programmer un cheminement doux inter-quartier autour la circulade en reliant les abords plan d'eau aux cheminements du Sarrampion vers le nord</p> <p>Hiérarchiser le statut des voies entre espaces circulés voitures, espaces et cheminements piétons voire cycles</p>	<p>Incidence positive sur la TVB par l'aménagement d'un cheminement vert inter-quartier formant un corridor intra-urbain.</p>
<p>5 - Prendre en compte l'accessibilité aux équipements publics communaux</p>	<p>Favoriser l'accès aux espaces publics et aux équipements publics à travers la mise en place d'un plan d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite</p>	
<p>6 - Prendre en compte la desserte des quartiers par les réseaux y compris les réseaux numériques</p>	<p>Prendre en compte le développement des quartiers en fonction des capacités des réseaux</p> <p>Prendre en compte le schéma directeur territorial d'aménagement numérique du Gers</p>	
<p>7 - Prendre en compte à moyen terme la qualification des entrées de village</p>	<p>En concertation avec le Conseil Départemental, prendre en compte le traitement des entrées de village</p>	<p>Incidence positive potentielle sur le paysage par le traitement des entrées du village</p>
<p>8 - Faciliter le co-voiturage</p>	<p>Aménager place du village (ou ailleurs) une aire de co-voiturage</p>	<p>Incidence positive sur la gestion économe de l'énergie</p>

## AXE III - Préserver et valoriser le paysage, l'environnement, les espaces naturels de la commune

### Prévenir les nuisances et optimiser les ressources

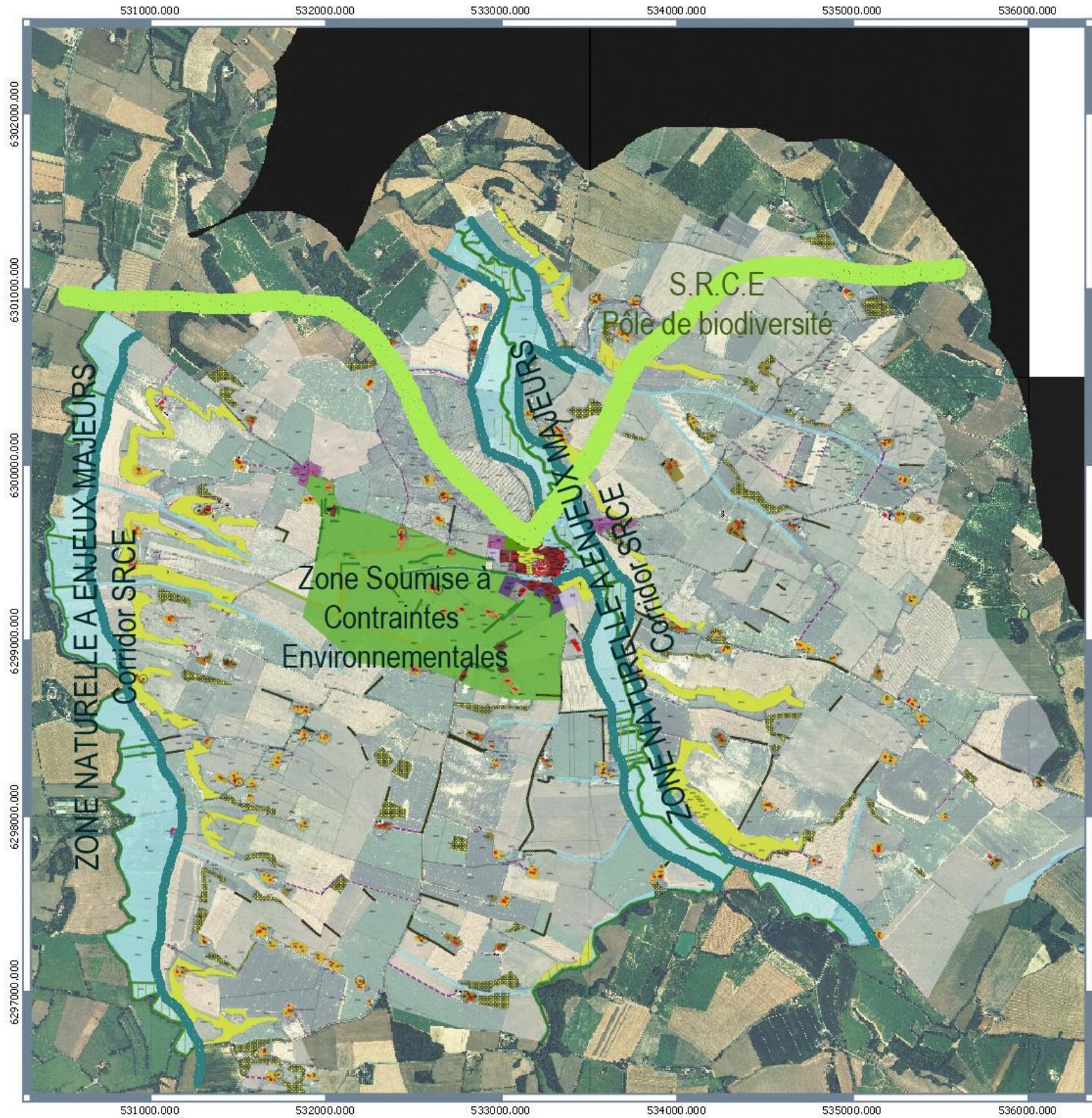
Objectifs communaux	Orientations d'urbanisme et d'aménagement	Incidence(s) potentielle(s)
<p>1 - Intégrer les objectifs de la Loi Grenelle 2 dans la prise en compte des éléments qui composent le paysage de la commune, en protégeant d'une part tous les espaces générateurs de fonctions environnementales (biodiversité, prise en compte des risques, des ressources naturelles) en incluant d'autre part un programme de reconstruction de la trame verte et bleue (ripisylves des rivières et cours d'eau, haies bocagères).</p>	 <p>Carte extraite du PADD</p>	<p>Incidence positive sur l'ensemble des objectifs de la Loi Grenelle 2 et sur les enjeux des documents supra-communaux : ZNIEFF, SRCE et SAGE.</p>
<p>2 - Travailler les objectifs du PADD en cohérence avec les enjeux supra-communaux : ZNIEFF et SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)</p>		<p>Incidence positive sur le site de la ZNIEFF.</p> <p>Incidence positive sur la réduction des risques naturels par la prise en compte de la zone inondable dans l'urbanisation et le maintien des éléments naturels susceptibles de réguler les crues, et en particulier dans les zones humides.</p> <p>Incidence positive sur le fonctionnement de la TVB par le renforcement des corridors écologiques de la Gimone et du Sarrampion</p> <p>Incidence positive sur la prise en compte des mares et zones humides.</p>
<p>3.1 - Protéger de fait la ZNIEFF de la Gimone,</p> <p>3.2 - Protéger les zones sensibles présentes sur le territoire de la commune, comme les zones humides</p> <p>3.3 – Protéger les corridors de la Gimone et du Sarrampion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'ensemble des éléments naturels soit les espaces boisés formant ripisylve, la trame de la ripisylve et des haies présentes au sein des corridors du Sarrampion et de la Gimone, ce qui inclut un périmètre défini par les zones inondables, comme éléments fixes du paysage,</li> <li>- Reconstruire les éléments manquants à cette trame</li> <li>- Préserver l'ensemble des mares et zones humides répertoriées au diagnostic</li> </ul>	<p>Incidence positive sur l'érosion dans la ZSCE</p> <p>Incidence positive potentielle sur la TVB par la densification du réseau de haies</p> <p>Incidence positive sur les risques de coulées de boues dans le bourg</p>
<p>4 - Intégrer au PADD, le plan de gestion de la Z.S.C.E</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstruire le maillage de haies, en programmant des Espaces Boisés à Créer</li> <li>- Prévoir des emplacements réservés en symbiose avec les objectifs du plan de gestion</li> </ul>	

<p>5 - Préserver la Trame Verte et Bleue existante</p>	<p>La ripisylve de tous les ruisseaux secondaires et fossés présents sera préservée et classée en éléments de paysage identifiés selon l'art. L151.23. Une bande de 5 à 10 m de part et d'autres des cours d'eau secondaire présents sur la commune sera donc classée en élément fixe du paysage ou élément de la trame verte et bleue avec un zonage spécifique qui tient compte aussi du PPRI. Le but étant de conserver une vocation naturelle à ces espaces. Des prescriptions particulières pourraient s'y appliquer.</p>	<p>Incidence positive sur la TVB par le maintien des éléments d'intérêt de la trame écologique</p> <p>Incidence positive sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par le maintien d'une bande tampon le long des cours d'eau</p>
<p>6 - Protéger les haies résiduelles</p>	<p>La préservation de la trame verte et bleue suppose d'accompagner la protection des ripisylves des cours d'eau par celle du maillage bocager. Les haies qui ont un rôle spécifique dans le maintien des sols, qui interviennent également comme vecteurs de biodiversité selon également classées en éléments fixe du paysage identifiés selon l'art. L.151.23</p>	<p>Incidence positive sur la TVB par le maintien des éléments d'intérêt de la trame écologique</p> <p>Incidence positive sur le maintien du sol par le maintien de haies qui participent à diminuer les risques d'érosion</p> <p>Incidence positive sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides par la diminution de l'atterrissement et du transfert de polluants liés à l'érosion des sols.</p>
<p>7 - Récréer la trame verte et bleue</p>	<p>Au-delà de la préservation de la trame verte et bleue, le PADD projette de reconstruire les éléments essentiels au bon fonctionnement de cette trame verte et bleue et donc de recréer les éléments manquants : ripisylves, haies bocagères qui viendront compléter judicieusement la trame existante permettant ainsi la reconstruction des continuités environnementales.</p>	<p>Incidence positive sur la TVB par la reconstruction d'éléments d'intérêt de la trame écologique</p> <p>Incidence positive sur le maintien du sol par la plantation de haies qui participent à diminuer les risques d'érosion</p> <p>Incidence positive sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides par la diminution de l'atterrissement et du transfert de polluants liés à l'érosion des sols.</p> <p>Incidence positive sur le stockage de carbone atmosphérique par la plantation et le maintien d'une végétation arborée</p>
<p>8 - Créer des zones tampons entre espaces naturels et zones urbanisées</p>	<p>- Favoriser la création de zones tampons par la création en limite entre le nouvel espace urbanisé et l'espace agricole ou naturel limitrophe d'un nouveau maillage champêtre en limite (sous forme de haies paysagères aux abords des zones construites et des futures zones urbaines notamment sous formes de modalités réglementaires au chapitre «clôtures»)</p>	<p>Incidence positive sur la TVB par la densification du réseau de haies.</p> <p>Incidence positive sur le paysage par l'intégration des habitations dans un maillage bocager.</p>
<p>9 - Protéger l'ensemble des éléments boisés présents sur le territoire de Sarrant</p>	<p>- Tous les éléments boisés qui globalement viennent accompagner le tracé du Sarrampion et de La Gimone, et participent à des corridors écologiques qui dépassent l'échelle de la commune seront classés en Espaces Boisés Classés (EBC),</p> <p>- Tous les massifs boisés non couverts par le code forestier.</p>	<p>Incidence positive sur la TVB par le maintien des éléments d'intérêt de la trame écologique</p> <p>Incidence positive sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par le maintien des éléments boisés accompagnant les cours d'eau et formant une bande tampon</p> <p>Incidence positive sur le site de la ZNIEFF et la biodiversité associée par le maintien des boisements longeant les cours d'eau et formant des habitats pour de nombreuses espèces dont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.</p>
<p>10 - Promouvoir des formes urbaines simples et garantantes de performances énergétiques</p>	<p>- Permettre la création de logements qui utilisent les ENR tout en restant compatibles dans leur expression architecturale avec le tissu local,</p> <p>- Prévoir des espaces cultivables (jardins potagers, ...) au sein des nouveaux</p>	<p>Incidence positive sur la consommation d'énergie non renouvelable</p> <p>Incidence positive sur la TVB par le maintien d'espaces ouverts dans les zones urbanisées</p>

	quartiers	Incidence positive sur le paysage par le maintien d'espaces ouverts dans les zones urbanisées
11 - Préserver l'eau sur le territoire	Limiter l'imperméabilisation des sols au sein des nouveaux quartiers et favoriser la récupération des eaux de pluie	Incidence positive sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides par la limitation des transferts d'eau pluviale
12 - Prévenir les risques	Prendre en compte le caractère inondable du Sarrampion et de la Gimone (projet de PPRI intégré au plan an zonage pour le tracé des zones inondables, et des ruisseaux secondaires ainsi que des ruisseaux secondaires, les contraintes liées au problème de retrait gonflement des argiles	Incidence positive sur la prévention des risques d'inondation

## VI – LES CHOIX RETENUS DANS LES O.A.P Plaquette annexée au rapport de présentation

## VI – Vue générale des orientations d'aménagement



Définir les limites des zones naturelles ZNIEFF et corridors SRCE  
Protéger les espaces naturels dans le cadre du zonage et du règlement, et notamment les boisements, les zones humides



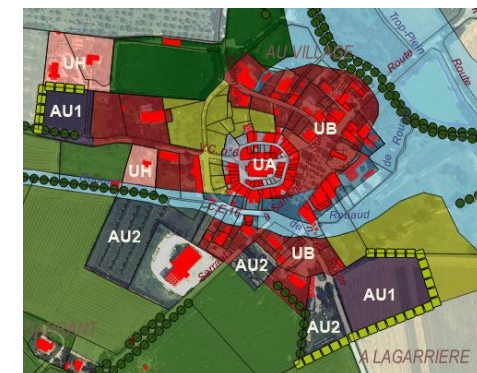
Prendre en compte la Zone Soumise à Contrainte Environnementale, intégrer son plan de gestion aux préconisations du zonage et prévoir un cadre réglementaire spécifique



Le réseau viaire de Sarrant, les qualités paysagères autour de la circulade favorise la création d'une liaison douce verte inter-quartier (piétons)



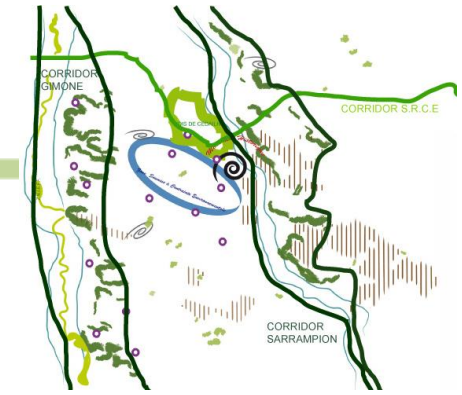
Autour de la circulade, préserver les espaces verts en cœur d'îlots, les jardins potagers. La nature en ville forme comme des pas japonais qui permettent de préserver les corridors écologiques issus des espaces naturels du Sarrantion.



Densifier les espaces du cœur historique du village, conforter et développer les quartiers situés en périphérie immédiate du centre.

VI – LES CHOIX RETENUS DANS LES O.A.P

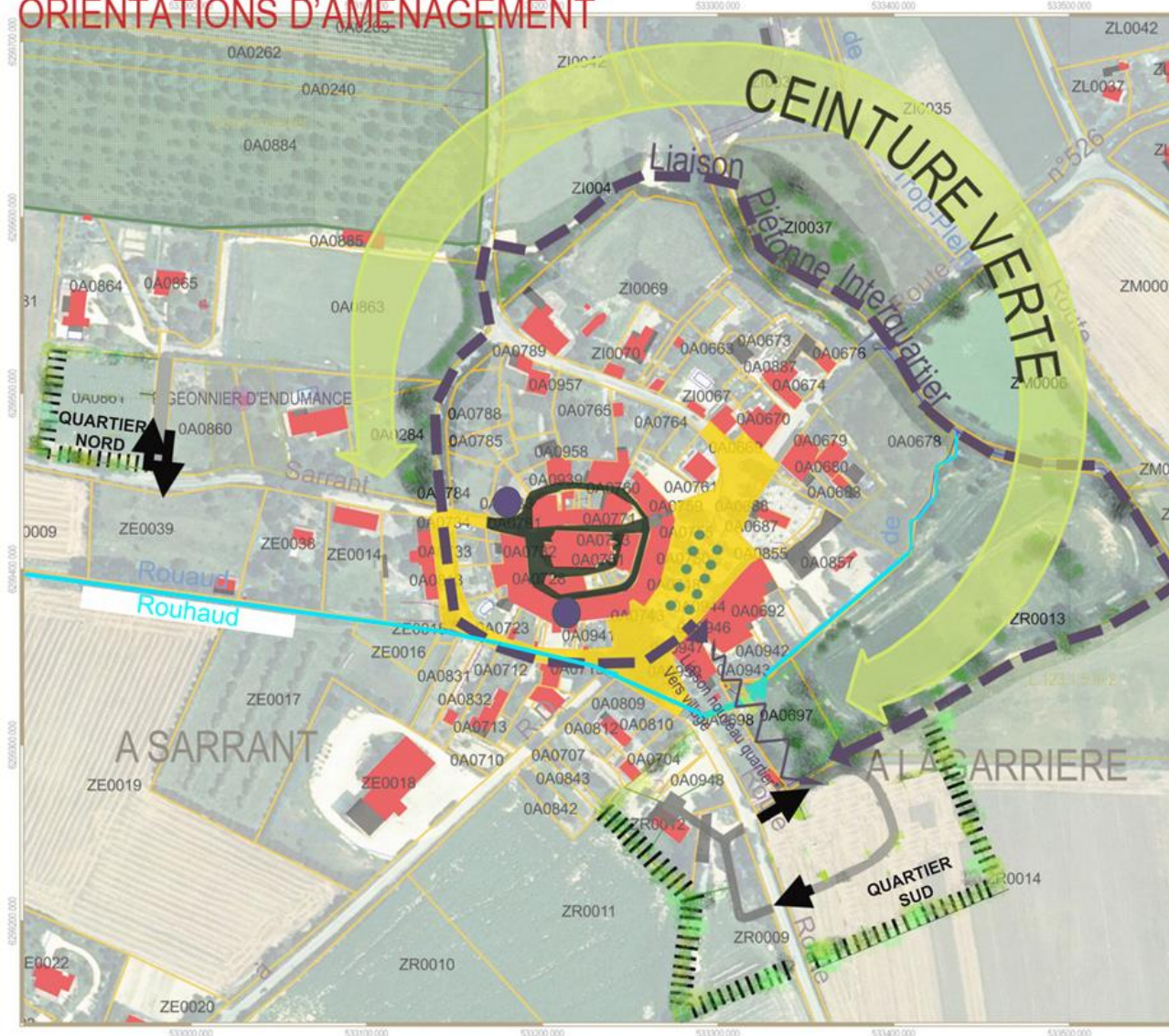
V.2. – OAP des nouveaux quartiers



Extrait de la plaquette jointe au PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SARRANT - Département du GERS

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GENERALE

- Espaces publics à traiter
- Espace piéton aménagé vers nouveau quartier
- Tracé du ROUHAUD
- MAIL paysager
- Haies en limite de quartier
- Accès Entrées/sorties
- Projets d'habitat Réhabilitation/Construction de logements

Urban32

OAP GENERALE



Conformément aux orientations du PADD, l'orientation d'aménagement proposée au sud du village propose une circulation intérieure à sens unique afin de préciser les accès et sorties sur la route de Cologne, afin de limiter l'imperméabilisation du secteur et de fluidifier les entrées/sorties sur les différents lots.

La trame des haies reprend les préconisations prévues au PADD « Favoriser la création de zones tampons par la création en limite entre le nouvel espace urbanisé et l'espace agricole ou naturel limitrophe d'un nouveau maillage champêtre en limite (sous forme de haies paysagères aux abords des zones construites et des futures zones urbaines notamment sous formes de modalités réglementaires au chapitre « clôtures ») »

Le schéma ci-contre permet d'envisager des lots de différents gabarits allant effectivement de 600 à 1500 m².

L'urbanisation des parcelles non construites au sein des secteurs pavillonnaires situées en AU1 répond au même principe :

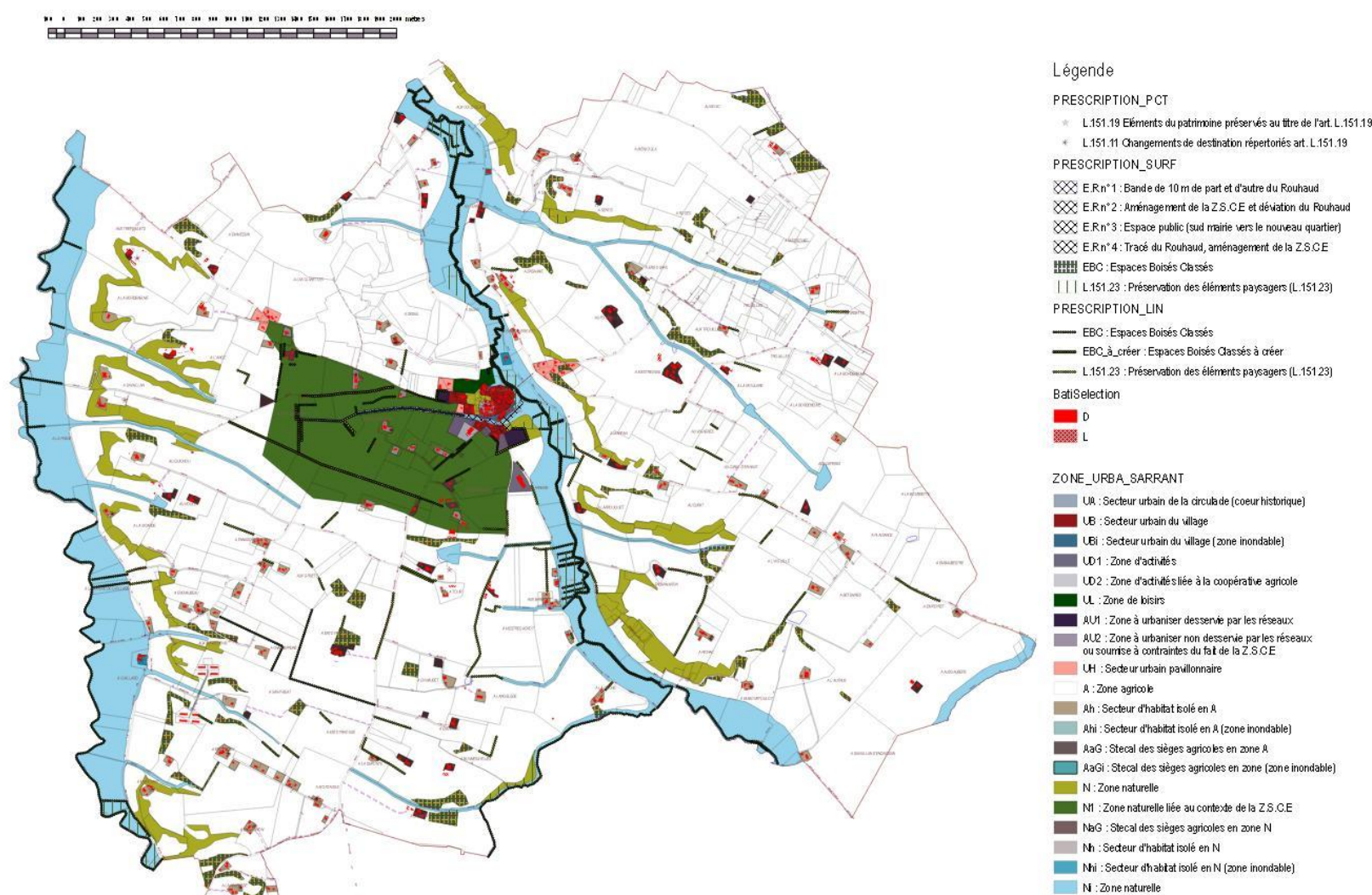
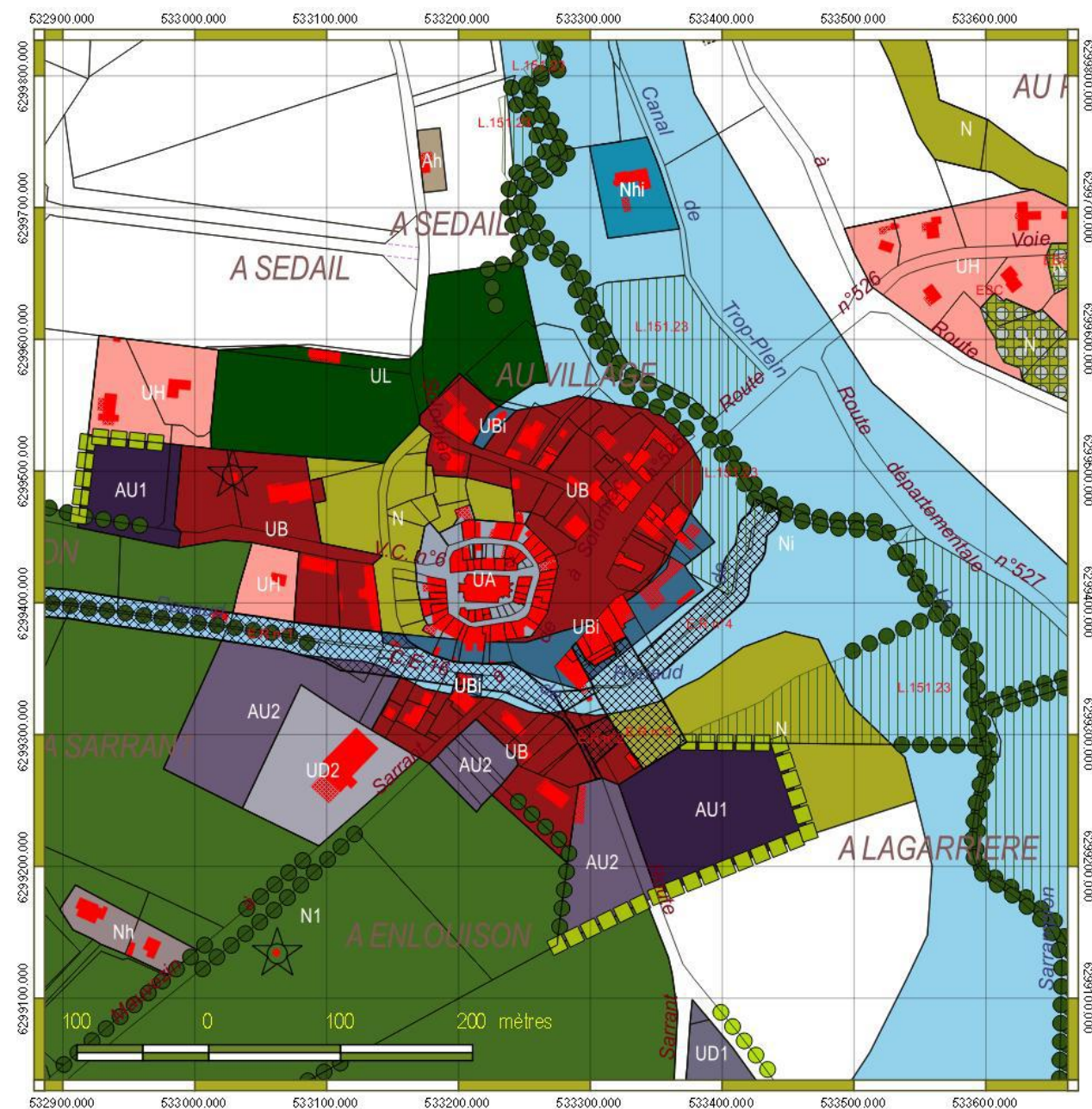
- mutualiser les accès
- programmer des lots correspondant aux objectifs définis au PADD
- prévoir des haies mitoyennes et de fond de parcelle (modalités reprises au règlement) afin d'intégrer les nouveaux quartiers et de positionner des zones tampons entre secteurs urbanisés et agricoles ou naturels

Les OAP proposés ci-contre concernent les secteurs programmés en zone urbaines futures AU1. Les secteurs situés en AU2 (non desservis par les réseaux) reprendront les mêmes dispositions

## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.1 – Vue d'ensemble du plan de zonage du PLU

Le projet de zonage du PLAN LOCAL D'URBANISME de SARRANT prévoit une surface constructible de 17,76 hectares répartie comme suit : 14,24 en zones urbaines déjà urbanisées et 3,52 en secteurs à construire dont 1,86 en AU2, bloqués par la Z.S.C.E. Sur l'ensemble de ces zones, 9,98 sont réservés à l'habitat



## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.1 – Vue d'ensemble du plan de zonage du PLU

Le projet de zonage prend en compte l'ensemble des secteurs naturels concernés par des enjeux majeurs. Ces secteurs traversent le territoire de la commune du nord au sud et font partis intégrante de corridors écologiques qui dépassent les limites communales. Le projet de zonage prend également en compte, au-delà des zones inondables, la ZNIEFF, identifiée sous la dénomination Z2PZ2022 « Cours de la Gimone et de la Marcaoué » qui concerne 19% du territoire communal

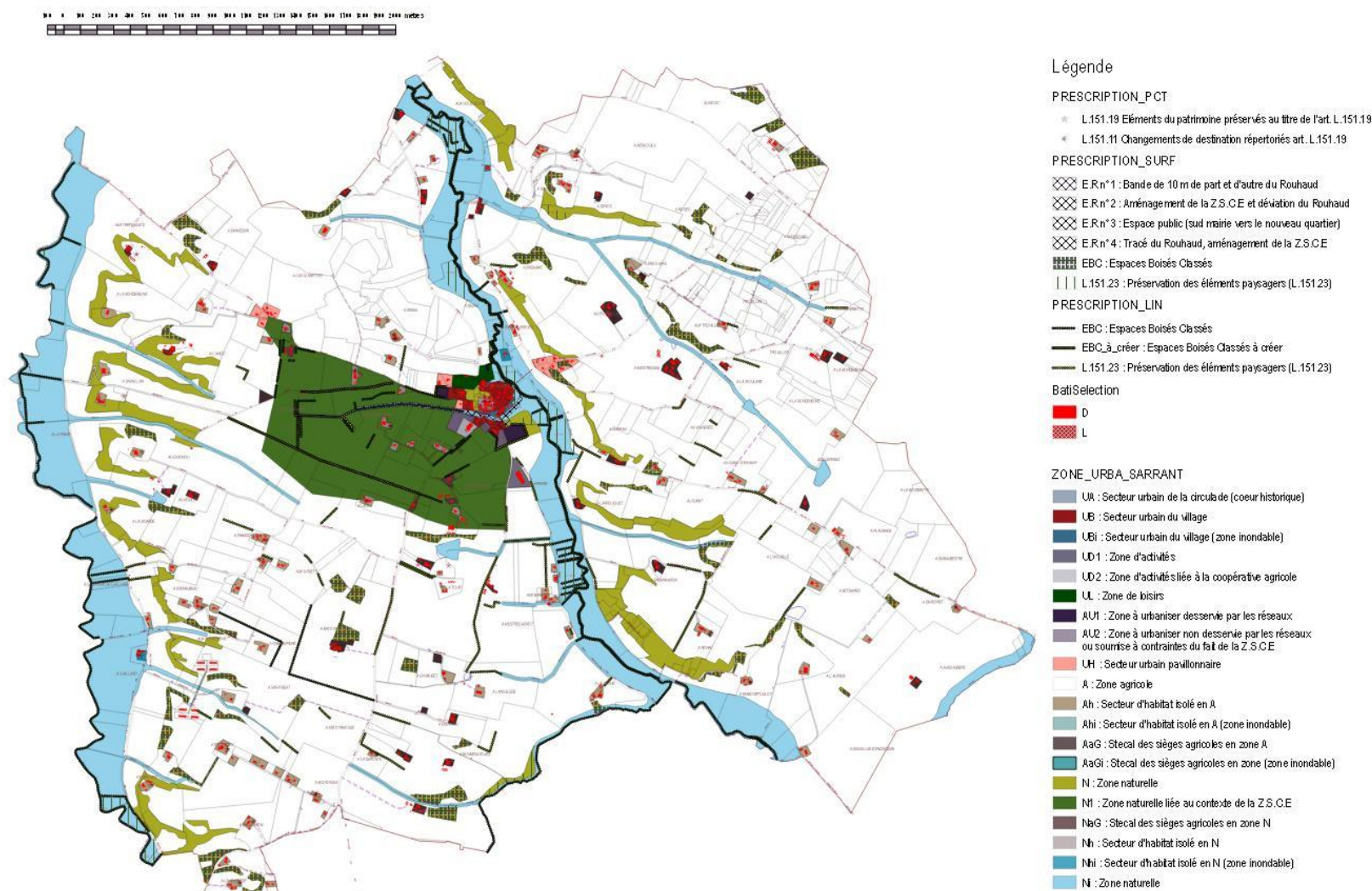
La zone naturelle est accompagnée de la plupart des éléments paysagers que le PLU a vocation de protéger et de préserver :

- **Des espaces boisés classés correspondant aux masses qui accompagnent les ripisylves notamment au nombre de 55 selon les articles L.113-1 et L113.2, ces secteurs représentent une surface de 35,78 hectares**

« Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le défrichement est interdit. »

- **Des secteurs liés essentiellement à la présence de zones humides principalement, de landes et de parc classés L.151.23. Ces secteurs sensibles au nombre de 14 entités, seront préservés et représentent 22,38 hectares**

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. » Ces éléments sont intégrés dans les prescriptions surfaciques



- **Des espaces de haies et de ripisylves principalement classés en EBC linéaires pour 26,09 kms (89 éléments)**
- **Des espaces de haies et de ripisylves liés au Plan de Gestion de la ZSCE, donc classés EBC à créer pour 3,22 kms (10 éléments)**
- **Des espaces de haies et de ripisylves secondaires classés L.151.23, identifiées et déplaçables pour 8,66 kms (53 éléments)**

Ces éléments sont intégrés dans les prescriptions linéaires

## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.2 – La zone urbaine

La zone urbaine qui a une vocation principale d'habitat correspond :

- aux secteurs déjà urbanisés quel que soit leur niveau d'équipement,
- aux secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sarrant prévoit cinq secteurs urbains :

- le secteur UA correspond au bâti traditionnel de la circulade au cœur du village, il reprend strictement la trame urbaine du cœur historique caractérisé par de très beaux exemples de bâtisse médiévales à colombage et encorbellement. Certains bâtiments publics sont présents en UA : l'église notamment et la salle des fêtes,
- le secteur UB correspond au bâti situé au village de gabarit R+1 à R+2, il rassemble les principaux équipements (mairie, poste, école),
- le secteur UB<sub>i</sub> correspond à la typologie recensée en UB et située en secteur inondable,
- le secteur UH correspond au bâti de type pavillonnaire. Il vient en périphérie des secteurs UB et délimite aussi le quartier de « En Courbet »,
- les secteurs UD1 et UD2 correspondent, enfin correspondent respectivement à l'implantation de la coopérative et à celui d'Art et Village.

#### VII.2-1. Le secteur UA

##### VII.2-1.1 – Localisation

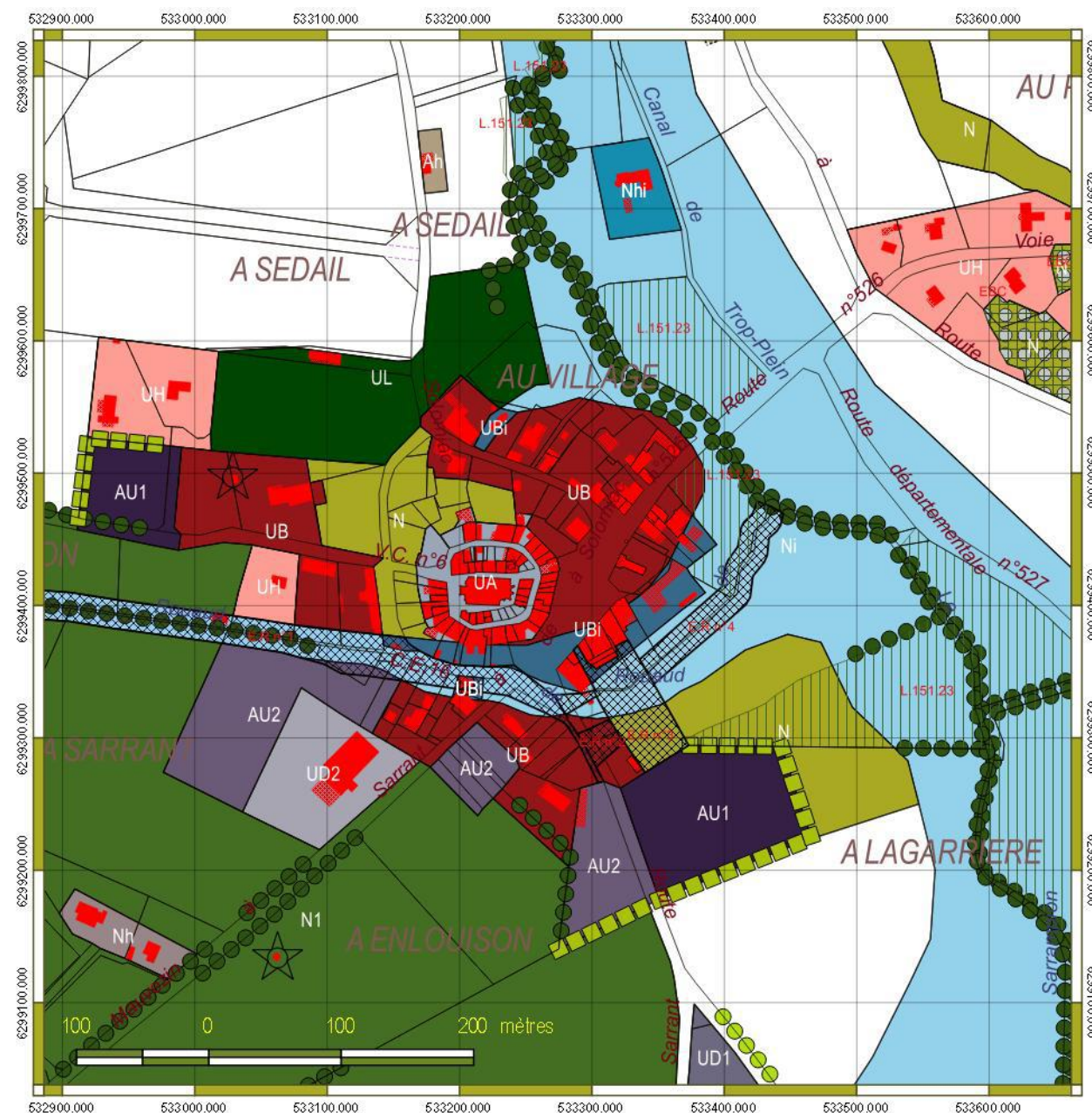
Le secteur UA englobe la circulade. Le secteur UA est surtout marqué par la typologie des maisons de ville les plus anciennes et les plus caractéristiques.

##### VII.2-1.2 – Vocation

Le secteur UA a une vocation de mixité urbaine évidente puisqu'il rassemble plusieurs destinations : les constructions à usage d'habitation, les commerces et activités de service (notamment artisanat, commerces de détail), les hébergements hôteliers et touristiques, les équipements d'intérêt collectif et services publics, les bureaux des entreprises des secteurs tertiaires et secondaires.

##### VII.2-1.3 – Caractéristiques principales

Le secteur UA est principalement composé d'un bâti traditionnel R+1 pour les façades situées à l'intérieur de la circulade et R+2 pour les façades coté « Place des Platanes ». Il s'agit de maisons de ville implantées à l'alignement de l'espace public (rues ou place) et dans la grande majorité des cas situées en mitoyenneté les unes par rapport aux autres.



##### VII.2-1.4 – Délimitation

C'est « l'hyper-centre » de Sarrant, le cœur de la cité historique.

##### VII.2-1.5 – Enjeux

Le cœur historique du village devra être préservé : implantation du bâti, rythme, architecture, traitement des façades et des matériaux. Le secteur UA développera une partie réglementaire plus exigeante en ce qui concerne la prise en compte du rythme des façades, la proportion des ouvertures, la qualité des modénatures, des matériaux.

## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.2 – La zone urbaine

#### VII.2-2. Le secteur UB

##### VII.2-2.1 – Localisation

Le secteur UB vient entourer le secteur UA. Il s'agit d'îlots bâtis encore marqués par la typologie des maisons de ville (typologie principale) et par plusieurs bâtisses de caractère. Elles sont plus récentes que celle de la circulade. L'implantation diffère, si les maisons de villes sont positionnées à l'alignement, les autres bâtisses bénéficient surtout d'une implantation en cœur de parcelle. La présence de jardin précise les caractéristiques paysagères de ce secteur.

##### VII.2-2.2 – Vocation

Le secteur UB a essentiellement une vocation d'habitat qu'il soit privé ou collectif. Il accueille également des commerces et activités de service, hébergements touristiques, restaurants, commerces de détail sans les commerces de gros, les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les activités des secteurs secondaires et tertiaires (sauf industrielles)

##### VII.2-2.3 – Caractéristiques principales

Le secteur UB est principalement composé d'un bâti traditionnel allant de R à R+1+1/2 (grenier) voire R+2 pour une bâtisse. Il s'agit de maisons de ville principalement implantées à l'alignement de l'espace public et dans la plupart des cas situées en mitoyenneté les unes par rapport aux autres. Le secteur UB accueille également des typologies différentes maisons de maître et bâtisses de caractère.

##### VII.2-2.4 – Délimitation

Les secteurs concernés entourent l'hyper-centre

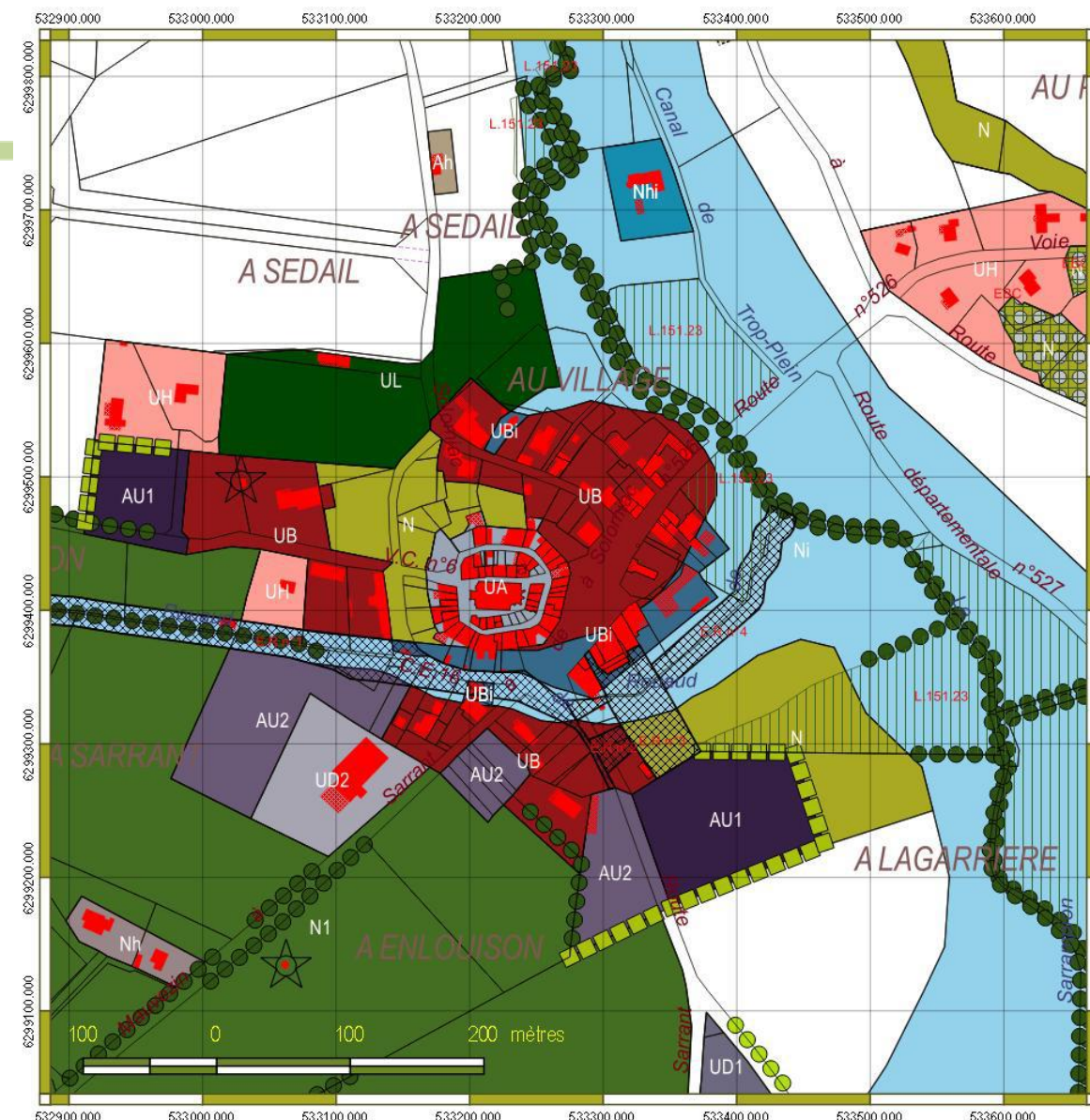
##### VII.2-2.5 – Enjeux

Ces secteurs forment une ceinture urbaine intéressante autour du noyau central du village Sarrant alternant espaces urbains cohérents et espaces verts. Le règlement du secteur UB s'intéressera également à préserver le rythme des façades, la proportion des ouvertures, la qualité des modénatures et des matériaux, tout en qualifiant les espaces de jardin.

### VII.2-3. Le secteur UBi

#### VII.2-3.1 – Localisation

Le secteur UBi correspond aux d'îlots bâtis UB situés en zone inondable ; des règles particulières s'y appliquent puisque seules les extensions mesurées du bâti et les annexes qui ne dépasseront pas 20% de la surface de plancher initiale sont autorisées. Les clôtures doivent disposer d'une perméabilité supérieure à 80%.



#### VII.2-3.2 – Vocation

Le secteur UBi a les mêmes vocations que le secteur UB

#### VII.2-3.3 – Caractéristiques principales

Le secteur UBi est composé d'un bâti traditionnel principalement R+1.

#### VII.2-3.4 – Délimitation

Les secteurs concernés sont situés en limite de la zone UB sur sa partie inondable, soit au sud-est et à l'est de la trame urbaine du village

#### VII.2-3.5 – Enjeux

Préserver comme en UB, les caractéristiques typologiques de l'architecture des bâtiments qui forment un ensemble régulier de maisons de ville avec ceux du secteur UB

## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.2 – La zone urbaine

#### VII.2-4. Le secteur UH

##### VII.2-4.1 – Localisation

Le secteur UH correspond aux îlots d'habitat pavillonnaire. Au village, ces îlots viennent encadrer en deuxième couronne les secteurs situés en UB avec une densité encore moindre et une typologie tout à fait différente des secteurs UB. En UC, le bâti est situé en milieu de parcelle de manière plus ou moins aléatoire avec des jardins tout autour de la construction.

##### VII.2-4.2 – Vocation

Le secteur UH a principalement une vocation d'habitat, et de manière très isolée il prend en compte l'artisanat existant. Les bureaux intégrés aux bâtiments résidentiels sont autorisés.

##### VII.2-4.3 – Caractéristiques principales

Le secteur UH est donc composé d'un bâti pavillonnaire majoritairement de plein pied avec quelques éléments R+1 (tourelles ou éléments ponctuels). L'architecture est variée suivant les périodes de construction des maisons, toutes par contre répondent aux caractéristiques du bâti pavillonnaire (larges baies, matériaux divers, modénatures simples)

##### VII.2-4.4 – Délimitation

Les secteurs concernés entourent les secteurs UB et sont présents en marge du village sur deux sites à « En Courbet » et « Les Clarettes »

##### VII.2-4.5 – Enjeux

Ces secteurs forment des limites urbaines autour du pôle village qui devront être canalisée afin de ne pas empiéter sur les sites naturels sensibles et l'espace agricole.

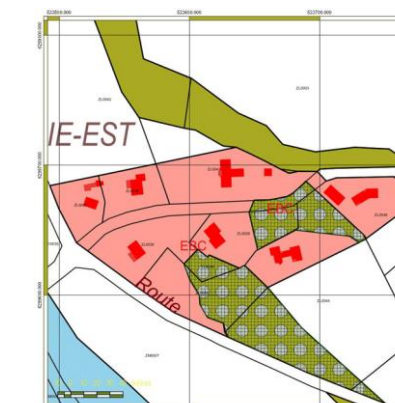
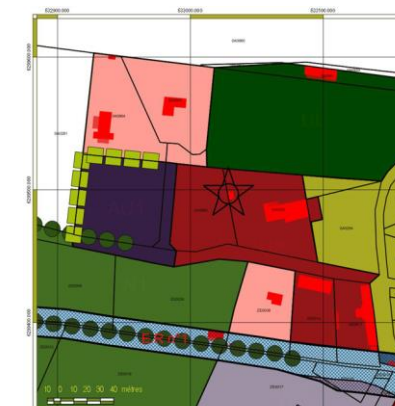
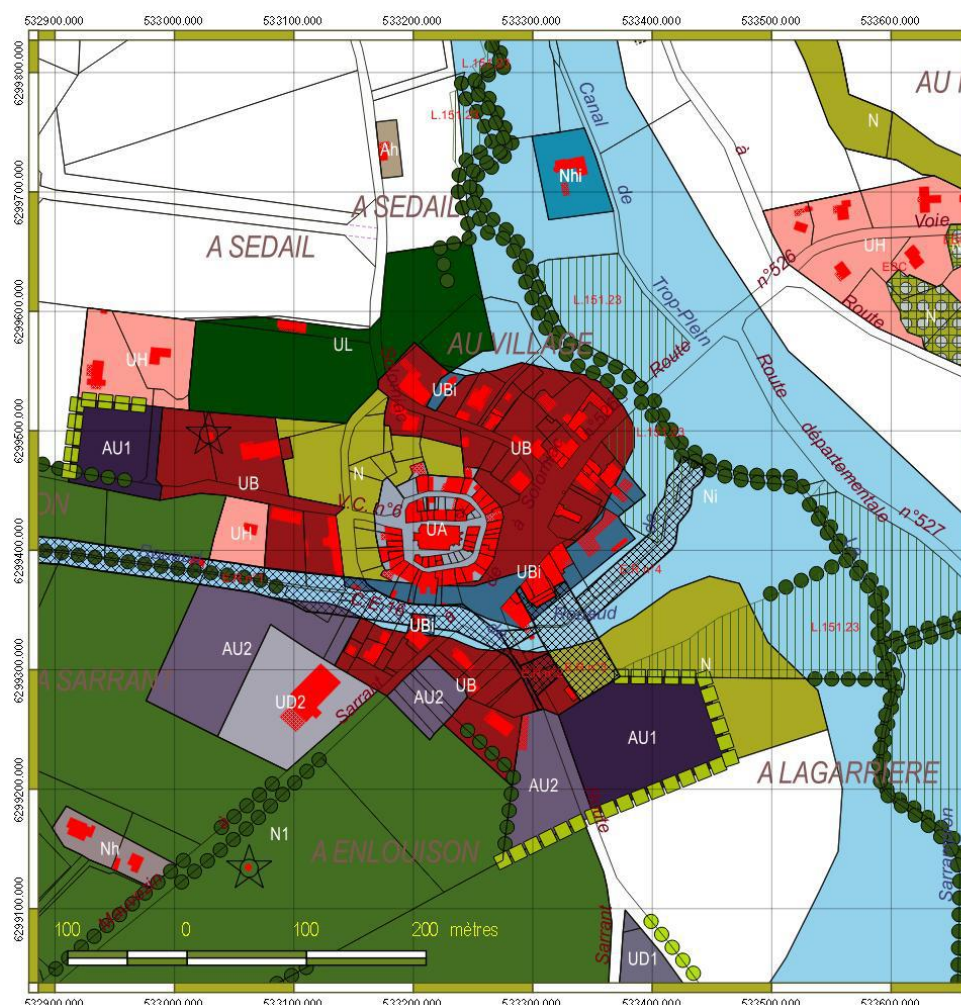
### VII.2-5. Les secteurs UD1 et UD2

#### VII.2-5.1 – Localisation

Le secteur UD correspond à l'activité artisanale, agro-industrielle (en UD2 pour la coopérative) et intègre également la notion des activités des secteurs secondaires et tertiaires (coopérative et Art et Village)

#### VII.2-5.2 – Vocation

Le secteur UD a donc vocation d'activités exclusivement.



#### VII.2-5.3 – Caractéristiques principales

Le secteur UD est composé d'un bâti spécifique (atelier, hangar, bâtiment industriel ...) lié aux activités des secteurs UD1 et UD2

#### VII.2-5.4 – Délimitation

Les secteurs concernés sont situés en périphérie du village

#### VII.2-5.5 – Enjeux

Le secteur est limité au parcellaire qui accueille les bâtiments existants de manière à permettre un développement cohérent des activités concernées.

### VII.2-6. Le secteur UL

Le secteur UL accueille les équipements liés aux activités sportives et de loisirs. Leur hauteur ne pourra dépasser celle des actuels vestiaires du terrain de football. Le secteur UL intègre notamment une aire de camping-car

## VII.3 – Les secteurs à urbaniser

### VII.3-1. Les secteurs AU1

#### VII.3-1.1 – Localisation

Le secteur AU1 et AU2 viennent compléter l'urbanisation présente en UB et UH. Le secteur AU1 situé le plus à l'ouest permet également de conforter l'urbanisation sur cette entrée du village, en fermant l'îlot bâti. Il délimite aussi la création d'un second rideau d'habitat à l'ouest du secteur UB et au sud du secteur UH. Le second secteur AU1 marque l'entrée sud du village. L'OAP précise le lien entre ce nouveau quartier et les équipements situés au village. Les différents secteurs classés en zone AU se situent donc dans la continuité des espaces urbanisés

#### VII.3-1.2 – Vocation

Les secteurs AU1 ont exclusivement une vocation résidentielle

#### VII.3-1.3 – Caractéristiques principales

Les secteurs concernés appartiennent à plusieurs privés.

#### VII.3-1.4 – Délimitation

Le premier AU1 est entouré des secteurs UH et UB. Le second secteur AU1 est entouré d'une zone N qui forme tampon avec les abords du Sarrampion.

#### VII.3-1.5 – Enjeux

Ces secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement qui précise la densité, les accès et la trame verte souhaités

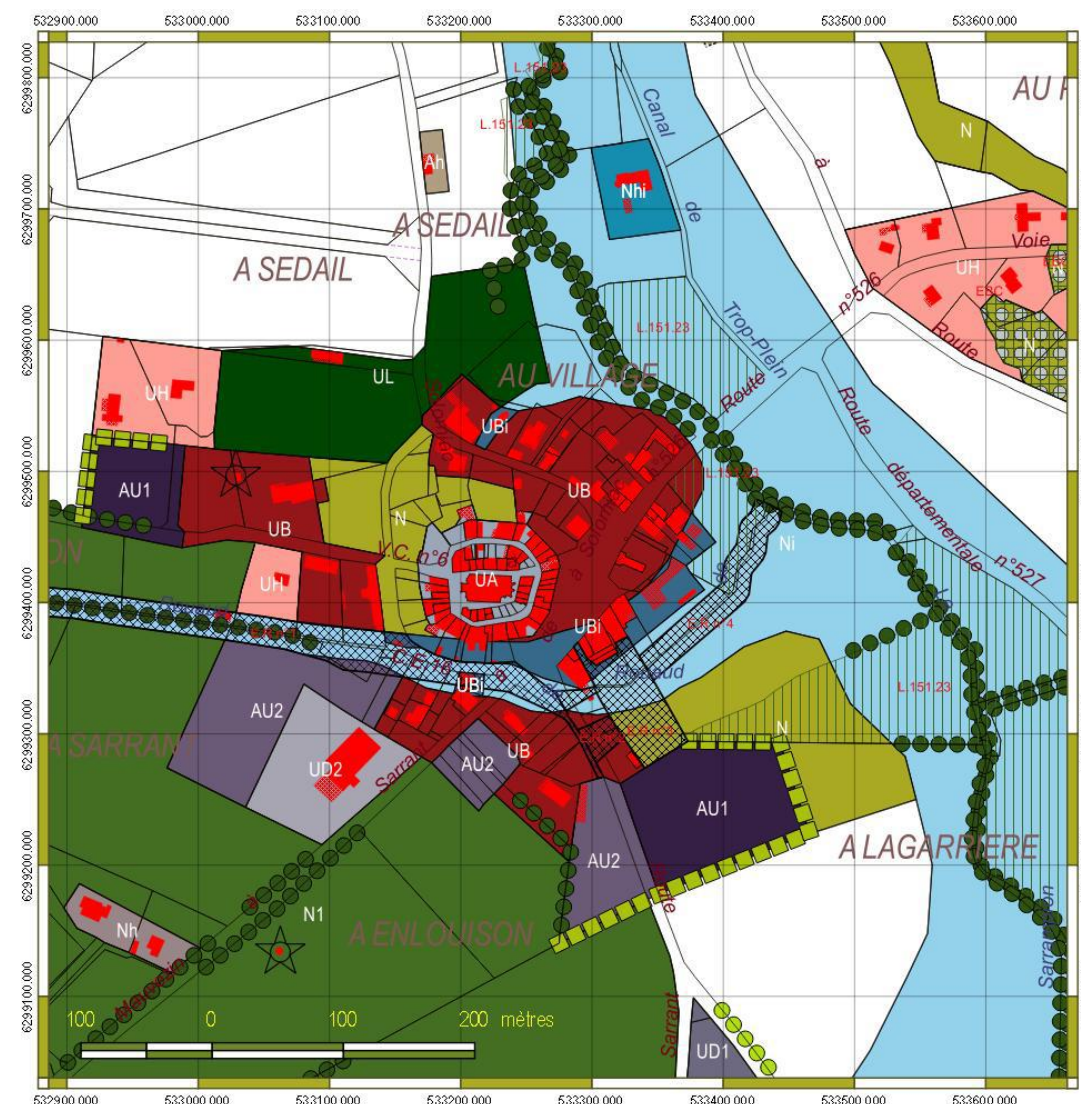
### VII.3-2. Le secteur AU2

#### VII.3-2.1 – Localisation

Le secteur AU2 vient compléter le projet d'urbanisation en AU1

#### VII.3-2.2 – Vocation

Le secteur AU2 a essentiellement une vocation résidentielle, elle permet d'accueillir les futurs équipements publics nécessaires à la collectivité.



#### VII.3-2.4 – Délimitation

Les secteurs concernés sont tous situés au sein de la Z.S.C.E

## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.4 – La zone agricole

La zone A correspond à de secteurs équipés ou non équipés, à protéger en raison de la richesse des terres agricoles, qu'elle soit de nature agronomique, biologique ou économique.

#### VII.4-1. Le secteur A

##### VII.4-1.1 – Localisation

Le secteur A correspond à la plus grande surface sectorisée sur la commune de Sarrant

##### VII.4-1.2 – Vocation

Cette zone est dédiée à l'agriculture, seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles et aux services publics ou d'intérêt collectif.

La zone A, au sens stricte du terme, correspond à l'ensemble des terres agricoles de la commune et aux bâtiments agricoles réservés à cet usage (hangars de stockage, stabulations, ...). Les bâtiments agricoles liés à l'habitat de l'exploitant, à la diversification seront repérés par un zonage spécifique.

A ce titre, la zone A intègre également :

- A titre exceptionnel, des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) à l'intérieur desquels les constructions complémentaires à l'activité agricole (habitation des sièges d'exploitation, piscines, abris de jardins, diversification des activités agricoles, ...) peuvent être autorisées
- Des zones d'implantation d'habitat isolé, afin de repérer et permettre l'évolution du bâti concerné (extensions mesurées, changements de destination, annexes)

La zone A comprend ainsi les secteurs suivants :

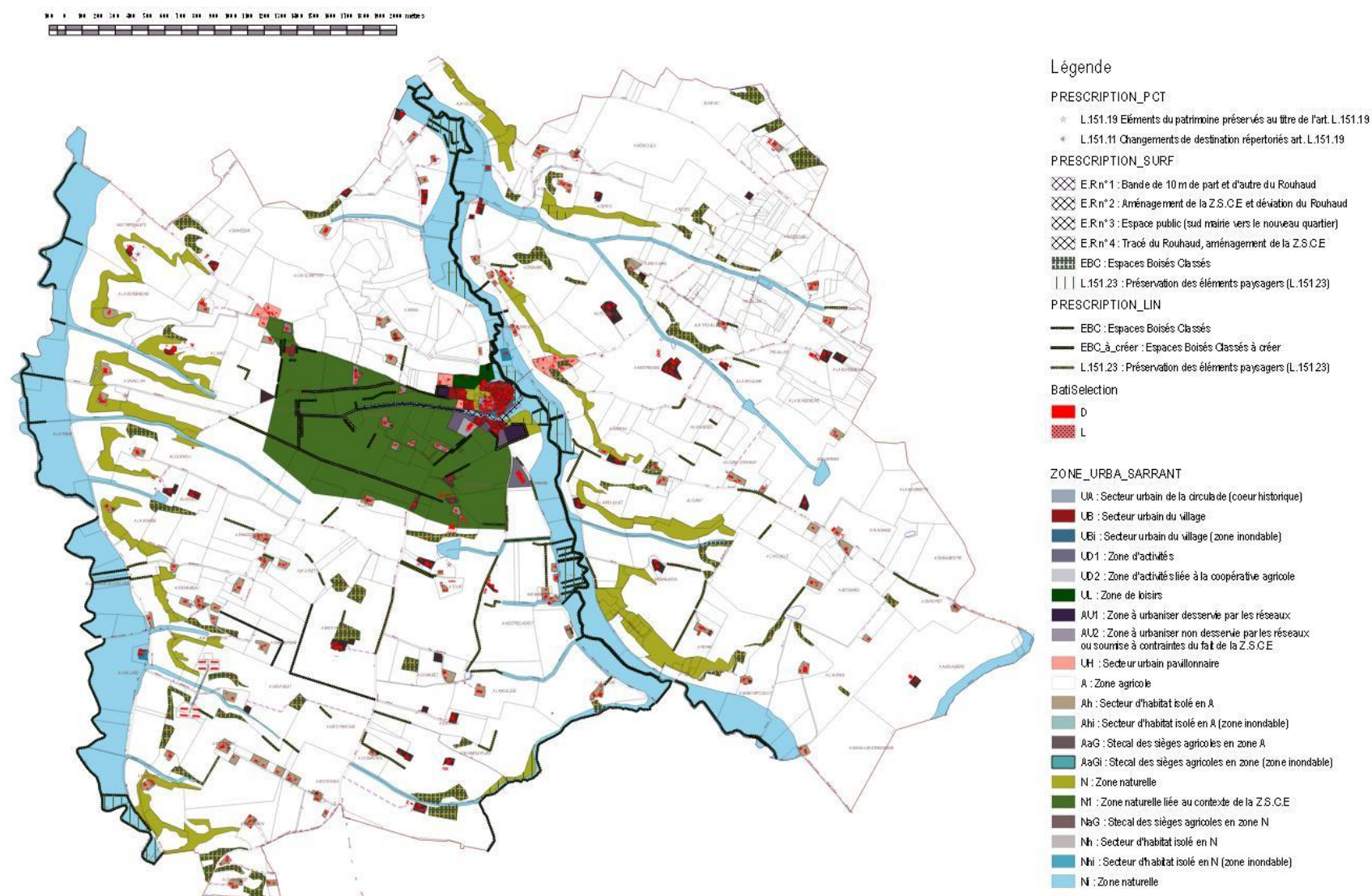
- **Secteurs Ah**, identifiant l'implantation d'habitat isolé existant, sans lien avec l'agriculture
- **Secteurs AaG**, identifiant les exploitations agricoles afin de leur permettre des activités complémentaires tel que gîte rural, local pour la vente directe, aménagements liés à l'habitation (piscine, abris de jardins, extension de l'habitation, ....)
- **Secteurs AaGi**, identifiant les exploitations agricoles afin de leur permettre des activités complémentaires tel que gîte rural, local (partie inondable) pour la vente directe, aménagements liés à l'habitation (piscine, abris de jardins, extension de l'habitation, ....)

#### VII.4-2. Le secteur Ah

Les secteurs classés en Ah correspondent à des constructions existantes « isolées » qui n'ont pas ou plus de lien avec l'agriculture et qui sont situés au sein de l'espace agricole.

##### VII.4-2.1 – Localisation

Les secteurs classés en Ah correspondent à des constructions existantes « isolées » qui n'ont pas ou plus de lien avec l'agriculture et qui sont situés au sein de l'espace agricole.



## VII – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.4 – La zone agricole

#### VII.4-2. Le secteur Ah

##### VII.4-2.2 – Vocation

Ces secteurs, à vocation d'habitat, ne sont pas destinés à accueillir de nouvelles constructions mais à permettre l'évolution du bâti existant : réhabilitation, extensions mesurées et annexes.

##### VII.4-2.3 – Caractéristiques principales

Ces secteurs sont répartis sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agit aussi bien de bâtiments anciens, que de constructions résidentielles récentes.

##### VII 4-2.4 – Délimitation

Les limites des différents secteurs Ah correspondent de façon générale à l'emprise des parcelles sur lesquelles sont implantées les constructions, c'est-à-dire à l'espace occupé par les constructions et leurs jardins d'agrément

##### VII.4-2.5 – Enjeux

Ces secteurs font l'objet d'une orientation d'aménagement qui précise la densité, les accès et la trame verte souhaités. Autoriser l'évolution de l'habitat isolé existant en milieu rural.

Eviter le mitage du territoire agricole et la banalisation des territoires.

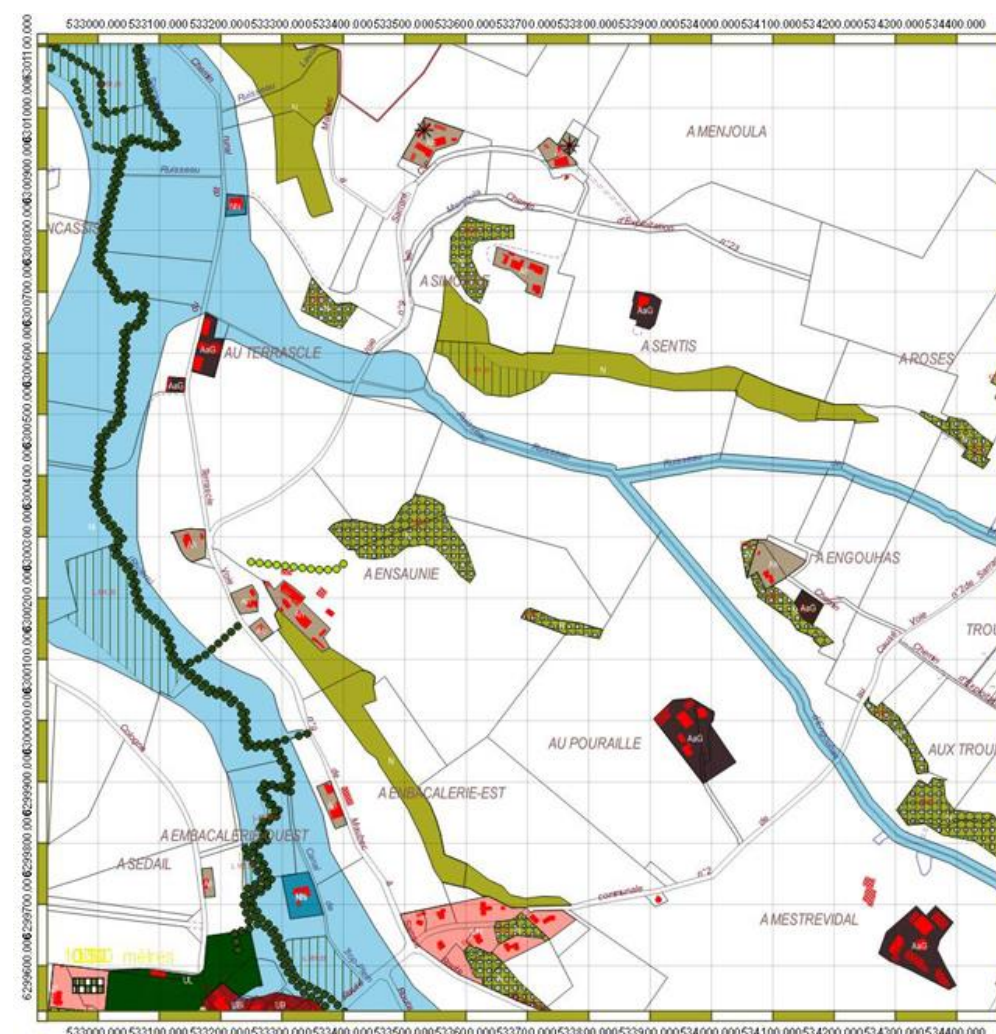
#### VII.4-3. Les secteurs AaG et AaGi (partie inondable)

##### VII.4-2.1 – Localisation

Les secteurs classés en AaG sont répartis sur l'ensemble du territoire agricole. Ils concernent les parties habitées des exploitations agricoles et leurs aménagements complémentaires

##### VII.4-3.2 – Vocation

Autoriser les activités liées ou utiles à l'activité agricole, comme par exemple le camping à la ferme, la vente directe, etc. Ce classement permet aussi aux exploitants de bénéficier des mêmes règles d'évolution de leur habitation qu'en secteur Ah, et notamment la possibilité de réaliser des annexes.



##### VII.4.3.3 – Délimitation

Les secteurs AaG intègrent l'ensemble des bâtiments et habitations groupés appartenant à un site d'exploitation agricole (les bâtiments agricoles sont laissés en zone A). Ils intègrent également des possibilités d'implantations de nouvelles constructions, notamment pour une diversification de l'activité agricole. Cette délimitation a été réalisée en concertation avec les exploitants agricoles concernés, afin de recueillir la localisation de leurs projets éventuels.

##### VII 4.3.4 – Enjeux

Favoriser la diversification des activités agricoles, notamment le tourisme rural. Autoriser la construction d'annexes pour les habitations des agriculteurs.

## VI – LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

### VII.5 – Les zones naturelles

#### VII.5-1-1 – Localisation

Les zones N correspondent à des secteurs équipés ou non équipés, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

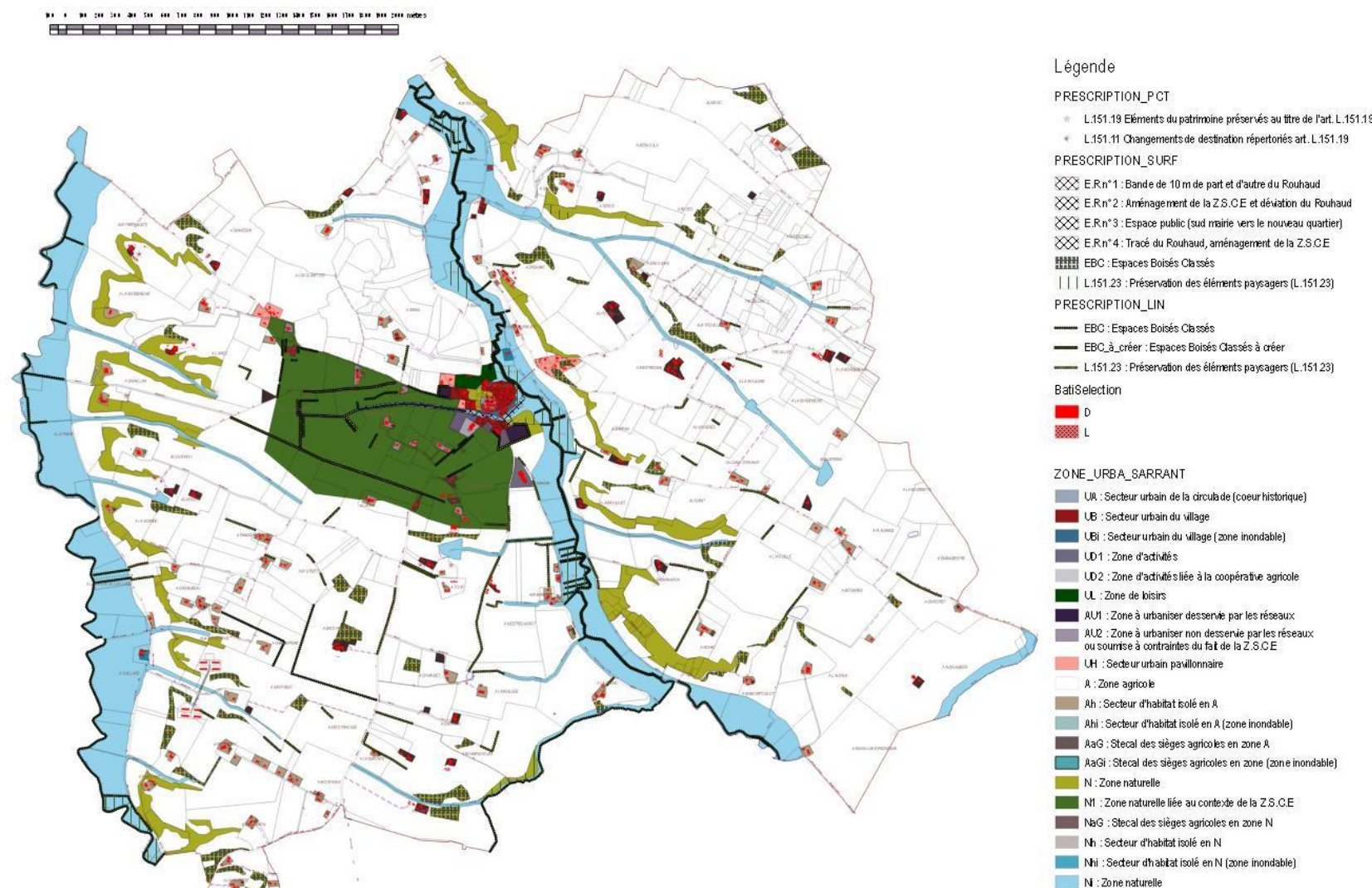
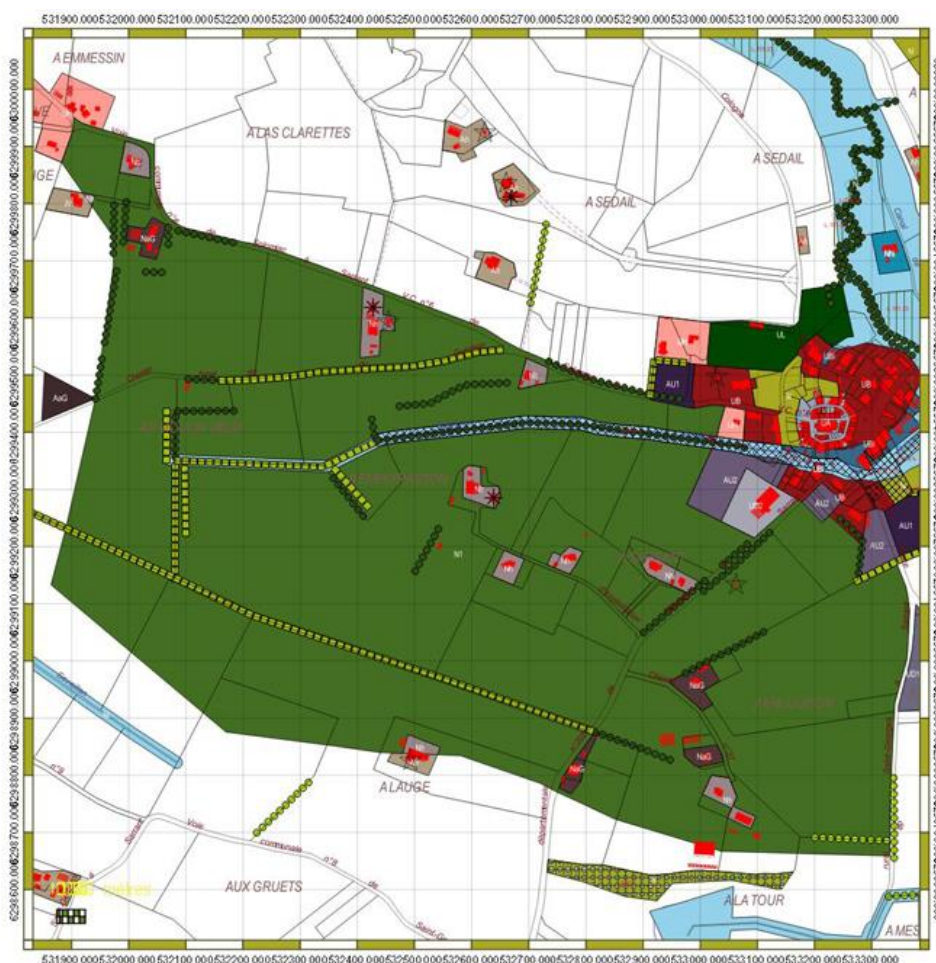
Au sens strict du terme, la zone N correspond aux espaces boisés présents sur la commune, principalement au niveau des reliefs karstiques. La mise en place de la zone N met en avant la volonté d'identifier et de préserver les espaces naturels de la commune.

La zone N inclut également la zone inondable Ni qui délimite conformément au projet de PPRI les secteurs inondables de la Gimone et du Sarrampion ainsi que les rives des cours d'eau secondaires sur une bande de 10 m.

La zone N1 concerne le cas particulier de la ZSCE

#### . VII.5-2. Les secteur NaG, Nh et Nhi

Les secteurs NaG et Nh correspondent et développement les mêmes caractéristiques en zone N que les secteurs AaG et Ah en zone A avec comme particularité le caractère inondable du sous-secteur Nhi



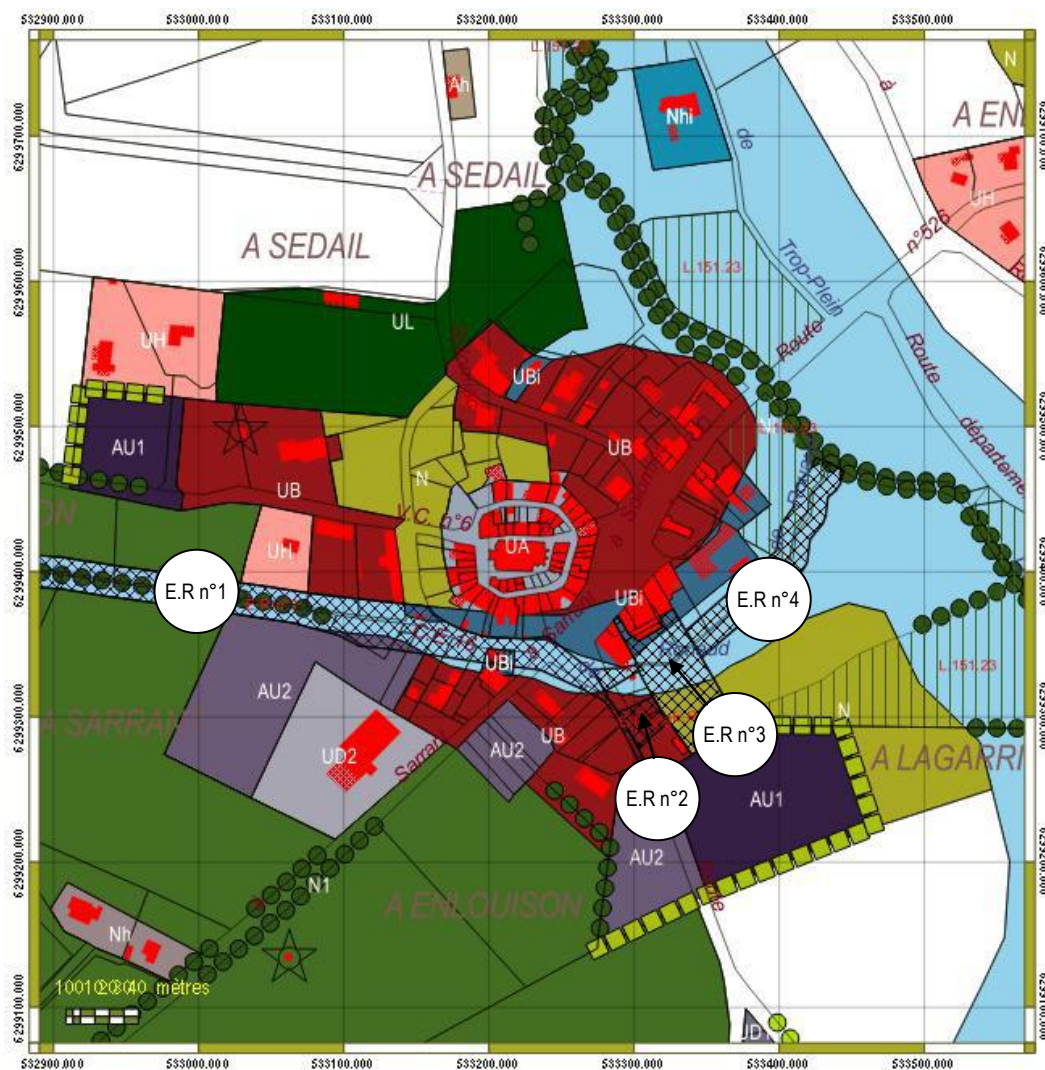
## VIII – SYNTHÈSE DES LIMITATIONS RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES AU ZONAGE

### VIII.1-1 – Les emplacements réservés

Le PLU instaure deux emplacements réservés, au bénéfice de la commune. Ces deux emplacements réservés sont liés aux mesures décidées pour la prise en compte de la Zone Soumise à Contraintes Environnementales ou ZSCE.

Il s'agit :

- **EBC n°1** : bande de 10 mètres de part et d'autre du Rouhaud prenant en compte le projet d'aménagement de la ZSCE, et l'entretien de ce dernier
- **EBC n°2** : prise en compte du projet d'aménagement de la ZSCE et de la déviation du Rouhaud vers la RD 165
- **EBC n°3** : prise en compte de l'emprise du Rouhaud actuel, et des espaces publics qui accompagnent la mairie au sud, vers le nouveau quartier
- **EBC n°4** : prise en compte du tracé du Rouhaud prenant en compte le projet d'aménagement de la ZSCE, et de l'entretien de ce dernier (partie vers le Sarrampion)



### RAPPEL

Les emplacements réservés sont provisoirement soumis à un statut particulier afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

- Les terrains situés dans les emplacements réservés font l'objet de sujétions particulières qui se substituent provisoirement à celles résultant de la zone à laquelle ils se trouvent. Ces sujétions ont pour but de garantir leur disponibilité : ils ne doivent être ni bâtis, ni densifiés s'ils le sont déjà ; les constructions à caractère définitif y sont donc interdites. Mais ces contraintes n'ont qu'un caractère temporaire. Une fois le terrain acquis par le bénéficiaire de la réserve, l'équipement initial prévu pourra être réalisé dans le respect des prescriptions du règlement de la zone. En attendant, seules les constructions à caractère provisoire peuvent être édifiées sur le terrain.
- Pour compenser ces contraintes, le code de l'urbanisme ouvre aux propriétaires un droit de délaissement qui permet de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer les terrains classés en emplacements réservés (art. L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- A noter : la décision approuvant le PLU produit ses effets généraux à l'égard des emplacements réservés dès qu'elle est entrée en vigueur.

### VIII.1-2 – Les espaces boisés classés

Le Code de l'Urbanisme prévoit une possibilité de classement en Espace Boisé Classé (EBC) au titre de l'article L113-1, qui interdit tout défrichement, et soumet les coupes à déclaration préalable, sauf dispense prévue par l'arrêté préfectoral du 5 août 2013.

Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

A Sarrant en l'absence d'EBC, sur l'ensemble du territoire le défrichement des îlots et massifs forestiers privés de plus de 2 ha est soumis à autorisation préfectorale au titre du Code Forestier.

Le PLU prévoit donc le classement en Espaces Boisés Classés :

- 1 - des massifs inférieurs aux seuils fixés de manière à préserver l'ensemble des masses boisées présentes sur le territoire, soit 55 massifs au total correspondant à 35,78 hectares.
- 2 - des haies majeures existantes qui pour certaines correspondent aux haies intégrées au périmètre de la ZSCE, auxquelles s'ajoutent certaines ripisylves des ruisseaux secondaires et des rivières principales ainsi que certaines haies de plein champs protégées pour leur qualité environnementale ou leur fonction anti-érosion soit un total de 26,09 kilomètres linéaire, pour 93 éléments.
- 3 - des haies majeures à créer qui viennent compléter la trame des haies majeures existantes uniquement en ZSCE, soit 10 haies qui au total couvrent un linéaire de 3,22 kilomètres.

### VIII.1-3 – Les éléments paysagers

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de l'identité communale et de la qualité du cadre de vie et de l'environnement, et conformément au code de l'urbanisme, le plan de zonage du PLU identifie et localise, au titre de l'application des articles L.151.19 des éléments de patrimoine architectural à protéger et L.151.23, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, en définissant certaines prescriptions de nature à assurer leur protection.

Plusieurs éléments paysagers à préserver ont été identifiés sur le territoire communal. Il s'agit principalement d'éléments du milieu naturel et de bâtiments remarquables comme c'est le cas des pigeonniers identifiés dans le cadre du patrimoine architectural.

A Sarrant, 16 îlots sont identifiés au titre de l'article L.151.23 pour une surface totale de 22,38 hectares. Il s'agit principalement de zones humides riches en biodiversité.

Le PLU prévoit également le classement en L.151.23 de :

1 - **Haies champêtres** : il s'agit des haies bocagères présentes au sein des espaces agricoles et qui constituent des éléments essentiels de la trame verte. Ces haies constituent un maillage très important dans l'espace agricole puisqu'elles assurent notamment le déplacement des espèces entre les différentes masses boisées.

2 - **Ripisylves** : sur les principaux cours d'eau de la commune, certaines ripisylves non classées en EBC sont identifiées au titre de l'article L151.23. Au-delà de l'aspect paysager qu'elles représentent et de leur rôle fonctionnel, ce sont de véritables réservoirs de biodiversité compte-tenu de leur qualité d'écotone. Elles constituent également des corridors écologiques majeurs, qu'il convient de conserver.

**Soit au total 8,66 kilomètres linéaires de haies et ripisylves identifiées (53 éléments au total) qui seront remplacées et déplaçables en cas de coupe.**

### VIII.1-4- Les bâtiments agricoles pouvant changer de destination

Dans la zone agricole, et en application de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, le règlement désigne des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le repérage de ces bâtiments a été effectué en concertation avec les exploitants agricoles, lors du diagnostic agricole, sur la base de projets envisageables (réalisation de chambres d'hôtes, de gîtes...) sur des bâtiments actuellement non utilisés.

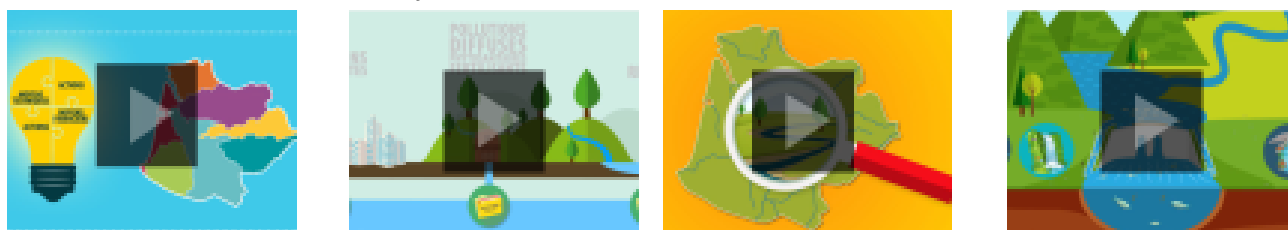
Dans les STECALs AaG, il y a des bâtiments en dehors des parties habitables (Maisons) qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.

Ce repérage identifie des bâtiments d'intérêt désaffectés pour lesquels le changement de destination ouvre de nouvelles perspectives d'évolution. Ce changement de destination est toutefois limité. Le PLU n'autorise qu'une destination d'habitat, d'hébergement hôtelier ou de commerce et instaure des prescriptions réglementaires destinées à préserver la qualité architecturale et patrimoniale des bâtiments. Ces prescriptions s'imposeront aux propriétaires actuels ou aux futurs acquéreurs pour tout projet.

### VIII.1-5-Compatibilité du PLU avec le SDAGE ADOUR-GARONNE

Le SDAGE Adour-Garonne affiche QUATRE orientations majeures pour atteindre des objectifs environnementaux déjà prévus pour 2021 qui 69% des masses d'eau superficielles seront en bon état écologique et 61% des masses d'eau souterraines en bon état chimique.

Les priorités d'action pour atteindre les objectifs fixés sont les suivantes :



Orientation A	Orientation B	Orientation C	Orientation D
Créer les conditions de gouvernance favorables	Réduire les pollutions	Améliorer la gestion quantitative	Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Au titre de la compatibilité avec ce schéma, la mise en place du PLU s'inscrit dans une réflexion globale visant à répondre aux orientations fondamentales et dispositions de ce document :

- En imposant le raccordement au réseau collectif d'assainissement pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser ;
- En imposant le recours à des dispositifs d'assainissement non collectif conformes à la réglementation en vigueur pour toutes les constructions isolées n'ayant pas accès au réseau collectif.

#### 2/ Gérer durablement les eaux souterraines. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques humides :

- En identifiant les cours d'eau majeurs et en protégeant leur ripisylve afin de préserver les continuités écologiques.
- En repérant les zones humides afin de les protéger.

#### 3/ Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique :

- En ne développant pas les secteurs d'urbanisation sur des zones potentiellement inondables.
- En protégeant l'ensemble des zones humides de la commune.

## IX – EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU

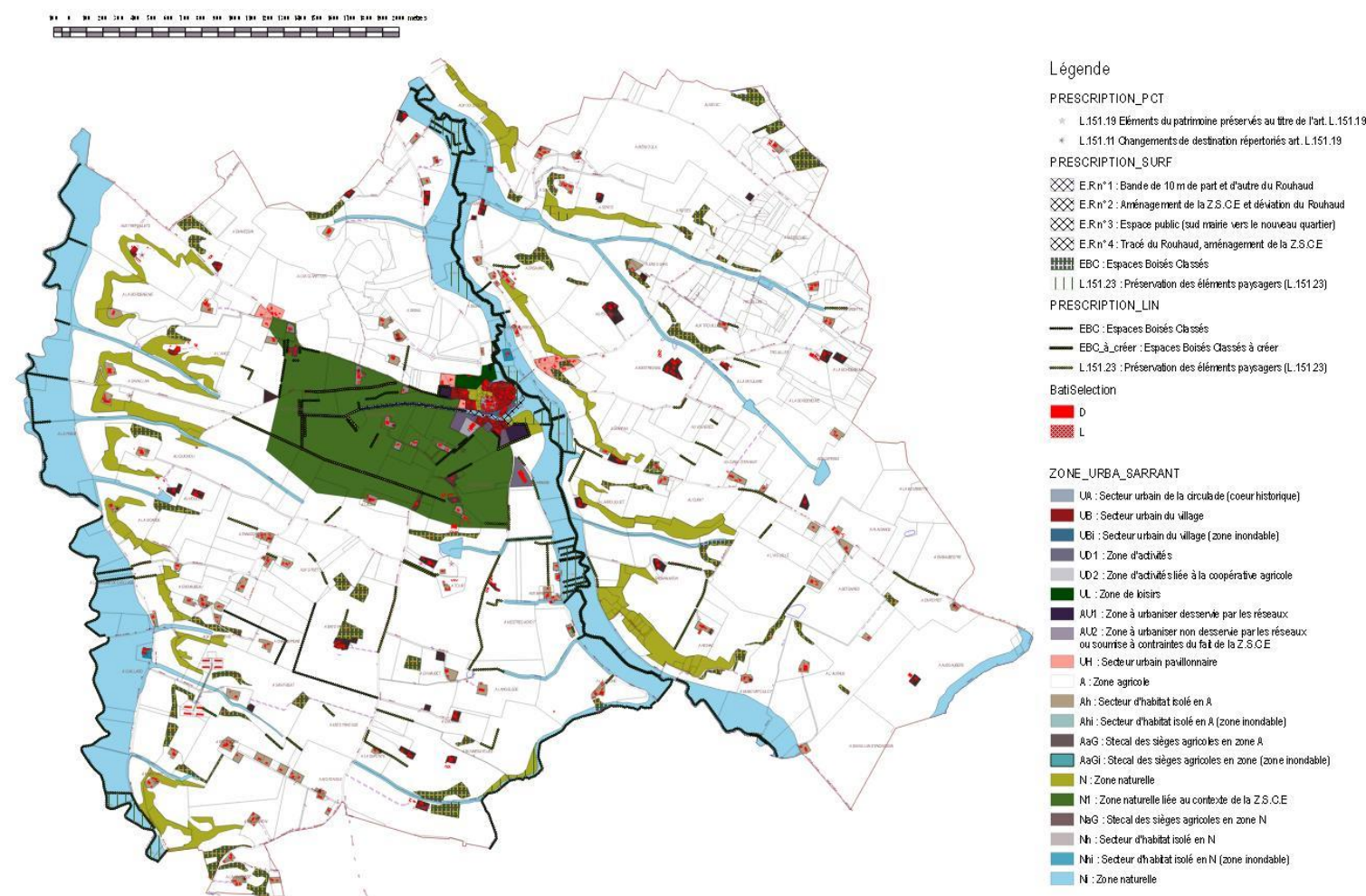
### IX.1-1-Bilan global du PLU

En dehors des secteurs globalement urbanisés des zones urbaines déclinées UA, UB, UBi, UC, UD, le projet de PLU prévoit une consommation foncière effective de 3,52 hectares sur les zones naturelles ou agricoles (surfaces urbanisées de type AU intégrant AU1, ouverte à l'urbanisation et AU2 fermée à l'urbanisation). Ces secteurs se situent dans la continuité immédiate des zones urbanisées de la commune, ils bénéficient des tous les réseaux.

Les zones ouvertes à l'urbanisation n'impactent pas directement les exploitations agricoles et ne se situent pas à proximité de sites d'exploitation et d'élevages. Sur l'ensemble du territoire, le projet s'attache à maintenir l'activité agricole : préservation des terres irriguées, prise en compte des projets des exploitants, diversification de l'activité agricole, limitation de l'habitat isolé.

Le projet de PLU ne réduit aucun espace naturel ou forestier. Dans ses orientations paysagères et environnementales, le projet s'attache à préserver les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques ainsi que les éléments de nature ordinaire.

ZONES	SURFACE (ha)	SURFACE (%)
<b>Zones Urbaines</b>	<b>14,24</b>	<b>0,71</b>
UA	0,86	0,04
UB	4,19	0,21
UBi	0,78	0,03
UL	2,01	0,10
UH	4,15	0,21
UD1	1,41	0,07
UD2	0,84	0,04
<b>Zones à Urbaniser</b>	<b>3,52</b>	<b>0,17</b>
AU1	1,66	0,08
AU2	1,86	0,09
<b>Zones Agricoles</b>	<b>1519,66</b>	<b>76,71</b>
A	1484,36	74,93
AaG	11,16	0,56
AaGi	0,05	0,001
Ah	24,09	1,22
<b>Zones Naturelles</b>	<b>443,58</b>	<b>22,39</b>
N	107,80	5,44
N1	100,76	5,08
NaG	1,07	0,05
Nh	2,34	0,12
Nhi	0,80	0,04
Ni	230,81	11,65
<b>Surface Communale</b>	<b>1981</b>	<b>100,00</b>



## IX.1-2-Evolution de la population et du parc de logements

ZONE	SUPERFICIE	FONCIER DISPONIBLE TOTAL (ha)			TAUX DE	SUPERFICIE POTENTIELLEMENT URBANISEE (ha)				
	TOTALE	Densification urbaine	Extension urbaine	Total	REALISATION	Densification urbaine	Extension urbaine	Total	Logements <sup>1</sup>	Habitants <sup>2</sup>
<b>Zones Urbaines</b>		(ha)	(ha)	(ha)		(ha)	(ha)	(ha)		
UA	0,86	0,19		0,19	0	0,19		0,19	5	11
UB	4,19	0,72		0,72	rétention foncière forte			0,72	6	12
UBi	0,78									
UH	4,15				remplissage 90%			0,12	1	2
UD1	1,41									
UD2	0,84									
<b>Zones à Urbaniser</b>										
AU1	1,66		1,66	1,66	100%		1,66	1,66	14	29
AU2	1,86		bloquée				0%	0	0	0
Total Sans AU2	11,64							<b>2,69</b>	<b>26</b>	<b>54</b>
Total Avec AU2	13,50									

<sup>1</sup> 6 à 7 logements à l'hectares pour des parcelles de 1200m<sup>2</sup> en moyenne

<sup>2</sup> sur la base d'une moyenne de 2,2 personnes/logement

Soit un objectif de développement en phase 1 (AU1 seulement/AU2 étant fermée) de 54 personnes pour 26 logements soit 14 maisons en AU1 et 5 logements en collectif

La prise en compte des logements vacants et de l'installation des agriculteurs concorde avec les objectifs du PADD qui proposent 26 logements

## IX.1-3-Justification des orientations du PLU vis-à-vis des enjeux environnementaux

## A) Les choix de développement urbain

La commune de Sarrant s'est donné pour objectif d'atteindre une population de 437 personnes en 2033 (la commune recense 377habitants en 2017), ce qui engendrerait la réalisation de 26 logements, la construction de 14 nouvelles maison et la consommation de 1,66 ha en phase 1

Conformément aux orientations du PADD, le projet fait le choix d'ouvrir à la construction les dents creuses et de phaser le développement urbain. Cette décision permet d'éviter le mitage ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et de conserver le caractère rural du territoire communal.

Par ailleurs, l'orientation du développement urbain vers l'ouest et le sud-est du bourg permet d'éviter la pression sur les zones naturelles du Sarrampion (création d'une zone tampon en N) et de la Gimone identifiées comme des secteurs clefs pour la biodiversité (SRCE, ZNIEFF).

## B) La prise en compte des secteurs naturels

Les différents cours d'eau de la commune et leurs lits majeurs sont des espaces fondamentaux du point de vue environnemental. En effet, outre les enjeux liés à la qualité de l'eau, ces milieux sont des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité. Par ailleurs, ces zones sont soumises à des crues et à des risques importants d'inondations. Aussi, le PLU de Sarrant fait-il le choix de protéger ces espaces dans une Zone Naturelle (Ni) incluant, sur l'ensemble du réseau hydrographique, les surfaces potentiellement inondables ainsi que l'ensemble des espaces à fortes valeur environnementale, notamment les parcelles abritant des enjeux liés au site de la ZNIEFF.

## IX.1-3-Justification des orientations du PLU vis-à-vis des enjeux environnementaux (suite)

### C) La prise en compte des enjeux agricoles

Les autres secteurs du territoire communal, à vocation agricole, sont inclus dans une zone A qui autorisent les constructions strictement nécessaires à l'exploitation agricole.

Les parcelles bâties de cette zone sont intégrées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ou des secteurs de prise en compte de l'habitat isolé. Les parcelles comportant des sièges d'exploitation sont classées en STECAL AaG permettant l'évolution de l'habitation présente sur les sièges d'exploitation, des extensions mesurées du bâti et des changements de destination pour certains bâtiments répertoriés. Les parcelles bâties ne comportant pas de siège d'exploitation sont classées en zones d'implantation d'habitats isolés permettant les extensions mesurées du bâti. Le règlement de ces différentes zones prévoit des mesures d'intégration des bâtiments agricoles correspondant à la charte « agriculture et urbanisme » mise en place à l'échelle du département.

Ces dispositions permettent de garantir le bon fonctionnement et le développement de l'activité agricole tout en préservant les qualités paysagères du territoire.

#### Extrait du Code de l'urbanisme

##### Article L113-1

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

##### Article L113-2

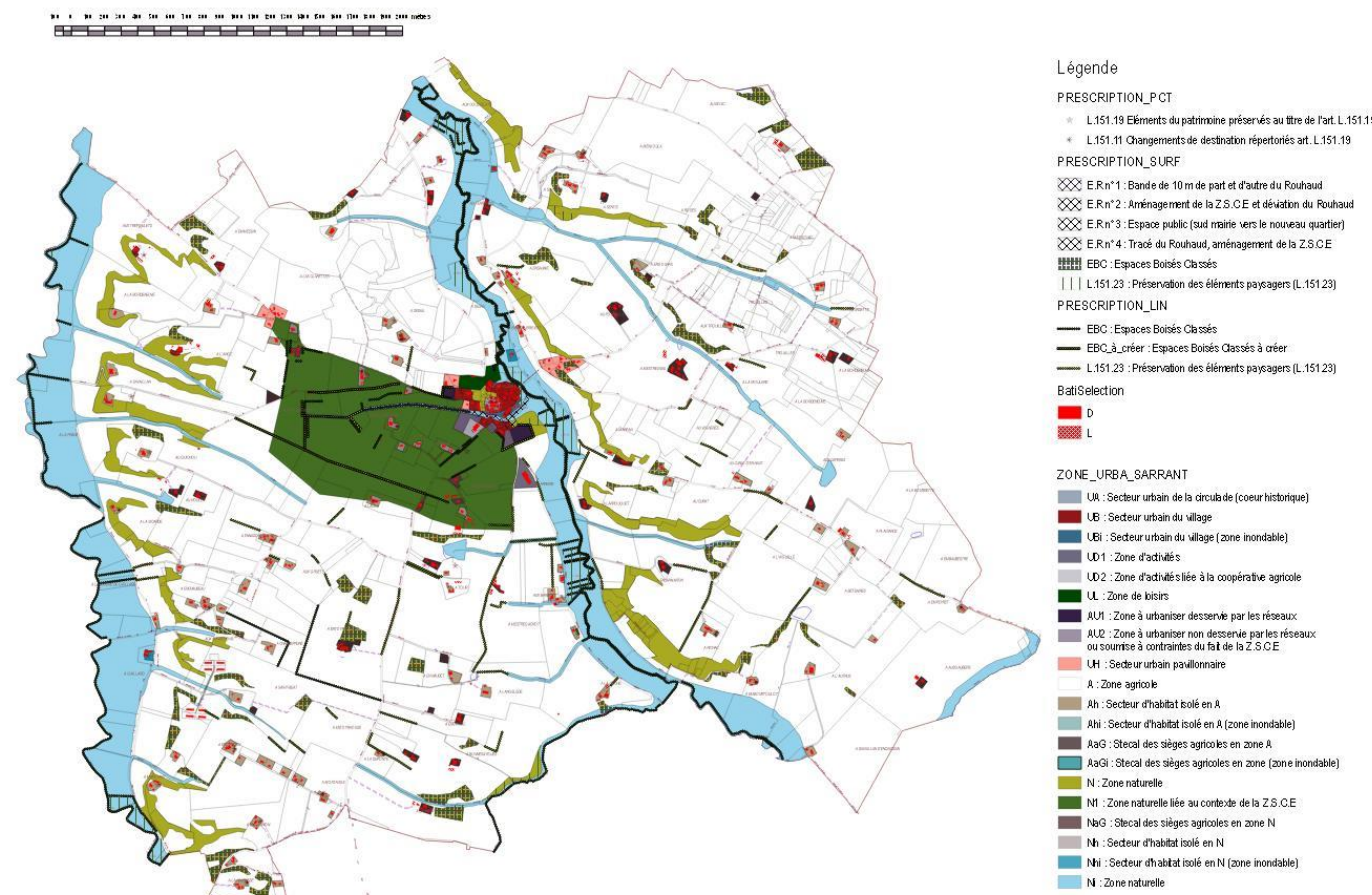
Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

##### Article L151-23

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L. 113-2 et L. 421-4. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

### D) La préservation des éléments boisés

Les boisements feuillus de la commune sont primordiaux pour le bon fonctionnement des trames écologiques. Ils sont par ailleurs le support d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Aussi, le PLU fait le choix de protéger l'ensemble des boisements feuillus de la commune. Le code forestier (Article L341 et arrêté départemental n°2013217-0005) soumet à autorisation le défrichement des bois de plus de 2 ha sur l'ensemble du territoire communal. Les parcelles de tailles inférieures, jouant un rôle dans la continuité écologiques, sont classées en Espaces Boisés (EBC) au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.



## IX.1-3-Justification des orientations du PLU vis-à-vis des enjeux environnementaux (suite)

### E) Préservation de la trame des milieux humides

Les zones humides sont également des zones riches de biodiversité. Elles forment sur le territoire de Sarrant une sous-trame écologique « milieu humide ». Pour préserver cette sous-trame, les mares, boisements et prairies humides de la commune sont inventoriés au titre de l'article L151.23.

## IX-I-4 - Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur les milieux naturels et la biodiversité

Le diagnostic environnemental de la commune fait ressortir des secteurs à enjeux pour les milieux naturels le long de la Gimone et du Sarrampion par des zonages ZNIEFF et par le SRCE. A ces espaces de biodiversité remarquables et protégées s'ajoute une mosaïque de milieux qui participe au fonctionnement des trames écologiques du territoire.

### A) Incidence du PLU sur les milieux naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire ou d'un inventaire

#### A1-Incidence sur la ZNIEFF

Aucune zone ouverte à l'urbanisation dans le projet communal n'est directement concernée par la ZNIEFF dont l'essentiel de la surface est incluse dans les secteurs naturels, prévenant les risques d'impacts directs.

### B) Incidence du PLU sur les milieux naturels ne faisant pas l'objet d'une identification particulière

Au-delà des secteurs sensibles de la Gimone (ZNIEFF) et du Sarrampion, la mosaïque paysagère à fort intérêt environnemental de Sarrant est prise en compte dans le PLU.

#### B1-Les boisements et le bocage

Les boisements feuillus sont des milieux riches en biodiversité qui participent à l'équilibre paysager de la commune. Le code forestier soumet à autorisation le défrichement de parcelles appartenant à des boisements de plus de 2 ha (Article L341 et arrêté départemental n°2013217-0005). Les petites parcelles boisées d'intérêt sont classées en EBC, qui proscrit tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création du boisement. La coupe et l'abattage d'arbres sont soumis à déclaration préalable. L'ensemble des boisements feuillus de la commune sont ainsi pris en compte et protégés dans le PLU de Sarrant

## IX-I-5- Incidence du PLU sur les continuités écologiques

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) souligne l'importance de l'axe par les massifs boisés situés au nord de la commune en association avec les massifs présents sur les communes de Solomiac et Brignemont, massifs boisés associés à la fois comme réserve de biodiversité et comme corridor écologique. La rivière de la Gimone et le Sarrampion sont également identifiés comme un corridor de biodiversité aquatique.

Ces deux corridors issus de la trame bleue sont pris en compte dans le PLU par le maintien de la ripisylve et de bandes tampons non constructibles. Les boisements feuillus qui participent à la continuité écologiques dans ces zones sont protégés par le classement en EBC ou par le code forestier. De plus, ces deux axes principaux sont renforcés par une trame transversale

Les mares d'agrément de la zone du bourg et les bassins de la station d'épuration ont un faible intérêt dans cette trame humide, ils ne sont pas intégrés dans l'inventaire L151.23.

Le maillage de haies et les ensembles bocagers de la commune ont également un intérêt majeur pour l'identité paysagère et la biodiversité de la commune, à la fois comme habitats et comme corridors écologiques. L'ensemble des haies présentes hors des parcelles bâties sont identifiées dans le document d'urbanisme comme des éléments à conserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. Le règlement soumet toute modification de ces éléments à déclaration et impose des replantations au moins équivalentes en cas de destruction. Les haies présentes sur les parcelles bâties sont également protégées par le règlement du PLU.

#### Démarche ERC :

Eviter : Le classement en EBC et la conservation au titre de l'article L151-23 permet d'éviter les incidences négatives sur la trame boisée et ses fonctions écologiques.

#### B2-Les milieux humides et aquatiques

L'ensemble des cours d'eau de la commune sont situés en zone naturelle inondable, non constructible. Beaucoup d'éléments de la ripisylve présente sont classés en EBC. Dans la zone du bourg, les incidences négatives potentielles sont prévenues par le maintien d'une bande tampon boisée le long du Sarrampion

#### Démarche ERC :

**Eviter : Les milieux aquatiques et humides sont situés dans des zones non constructibles.**

**Réduire : Les structures de protection de ces milieux sont protégées par le règlement du PLU.**

**Compenser : Sans objet. Aucun impact significatif n'est envisagé.**

matérialisée dans le PLU par le maintien du maillage de haies et des boisements reliant la zone de la Gimone à celle du Sarrampion

#### Démarche ERC :

**Eviter : Les axes principaux sont classés en zones non constructibles et les boisements qui les accompagnent en EBC. Les trames transversales sont conservées par la protection des maillages de haies.**



## Conclusion sur la prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

Le projet de PLU de la commune de Sarrant prend en compte l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels sur le territoire communal. Les mesures nécessaires sont prises pour éviter les incidences négatives potentielles identifiées.

Ces dispositions sont cohérentes avec les orientations des plans et programmes supra-communaux, en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour Garonne, le Schéma de Régional de Cohérence Ecologique de Midi Pyrénées, et la Zone d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique du réseau hydrographique de la Gimone/Marcaoué et milieux annexes.

## IX-I-6- Incidence du Plan Local d'Urbanisme sur la gestion des ressources naturelles

### A) Incidence du PLU sur la ressource en eau

#### A1-Incidence sur la gestion de l'eau potable

La stratégie de développement de l'urbanisation a été confrontée aux capacités de desserte en eau potable.

Règlement du PLU, Dispositions générales, Art. V.2 :

Toute construction ou installation qui requiert un usage en eau pour l'alimentation humaine ou animale doit être raccordée au réseau public de distribution et desservie par une conduite de caractéristiques suffisantes. En l'absence de celui-ci, le raccordement à une ressource privée est accepté exceptionnellement à condition que l'eau soit de qualité conforme à la réglementation en vigueur.

#### A2-Incidence sur la gestion des eaux usées domestiques

Dans les habitations isolées, les dispositifs d'assainissement autonomes devront respecter les techniques d'assainissement fixées en application de l'art.R.2224.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### A3 - Incidence sur les eaux pluviales et les milieux récepteurs

Dans la zone du bourg le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire. Les capacités des infrastructures de traitement sont adaptées aux projections de développement du bourg.

## IX-I-7 - Incidence sur les paysages et le patrimoine bâti

Le PLU a été construit avec l'ambition d'intégrer au mieux les espaces urbanisés dans leur environnement et de préserver l'identité de la commune. L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation sont intégrées dans des espaces déjà bâtis et les dispositions du règlement garantissent l'intégration paysagère des constructions.

Le maintien d'espaces naturels ouverts dans le bourg permet de conserver l'identité rurale et de valoriser le patrimoine architectural de la commune.

## IX-I-8- Incidence du PLU sur la gestion du sol

### A) Incidence sur la gestion de l'érosion

La commune de Sarrant est située sur des sols argileux particulièrement solifluxants, notamment en cas d'absence d'éléments fixes sur les bassins versants (haies, bosquets...).

#### A1 - Gestion de l'érosion sur l'ensemble du territoire communal

La protection de l'ensemble des haies situées sur des parcelles agricoles au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme permet de réduire l'érosion du sol en ralentissant l'écoulement de l'eau de surface et en filtrant une partie des particules en suspension dans l'eau de ruissèlement.

#### A2 - La ZSCE

Un programme d'action visant à réduire l'érosion dans la zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE) et à prévenir les coulées de boues dans le village est mis en œuvre par la commune.

#### A3- Consommation d'espaces

La stratégie de densification et de concentration des espaces de développement au niveau du bourg de Sarrant adoptée dans le PADD permet d'éviter le mitage et l'étalement urbain. Les surfaces consommées pour l'urbanisation future sont situées sur des terres agricoles au sud du bourg, dans des espaces situés à la limite de l'urbanisation existante. Les espaces réservés pour les aménagements prévus dans le cadre du programme d'action de la ZSCE représentent également une faible consommation de surface, dans le même secteur. Les espaces consommés représentent un intérêt environnemental, écologique et paysager faible.

Les conséquences de la consommation de terres agricoles sur le fonctionnement des exploitations sont traitées dans le paragraphe dédié.

## IX-I-9 - Incidences sur les risques et les nuisances

### A) La prise en compte des risques naturels

#### Retrait et gonflement des sols argileux

L'ensemble des zones constructibles prévues au PLU (hors bâtiment nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles, des équipements collectifs ou des services publics) est situé hors en « aléa moyen » concernant les risques de retrait et gonflement d'argiles.

Le plan de prévention des risques retrait et gonflement des sols argileux définit les mesures de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ces mesures s'appliquent aux projets nouveaux, aux biens et activités existants et à l'environnement immédiat des constructions sur la commune de Sarrant. Le PPR approuvé par arrêté préfectoral le 20 juin 2014 est joint au PLU.

Les services de la DTT, par l'intermédiaire de son directeur ont autorisé le Bureau d'Etudes a utiliser le PPRI en cours de projet.

Toutes les zones inondables de la commune identifiées par le projet de PPRI sont classées en zone naturelle inondable. Le long des cours d'eau secondaire une bande de 10 est maintenue en Ni.

### B) Prise en compte des installations classées ICPE

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation AU1 et AU2 sont situées à plus de 200 m de tout bâtiment d'élevage classé ICPE. Cette distance est supérieure à la distance de réciprocité exigée réglementairement et prévient tous risques et nuisances liés à l'activité d'élevage.

### C) Prise en compte des déplacements

Le bourg de Sarrant est situé au croisement de plusieurs routes importantes. Le trafic routier est important jusqu'au cœur du village. Le maintien de cheminement doux prévu dans le PLU permet de concilier la circulation routière et l'activité piétonne dans le centre du bourg.

## IX-I-10- Incidences du Plan Local d'urbanisme sur l'agriculture

### A) Consommation de terres agricoles

Le PLU concentre les espaces constructibles autour du bourg, la concurrence avec les terres agricoles est donc faible sur l'ensemble du territoire communal. Les espaces réservés pour la mise en œuvre du programme d'action de la SRCE occupent également des terres agricoles. Les parcelles consommées n'ont pas fait l'objet d'investissement majeur à vocation agricole (drainage ou pivot d'irrigation).

Le maintien des haies sur l'ensemble du territoire constitue également une réduction des surfaces cultivées au sens strict. Cependant, compte tenu des services écosystémiques rendus aux cultures par les infrastructures agroécologiques et compte tenu de la nouvelle réglementation PAC qui exige le maintien des éléments paysagers sur les surfaces cultivées et qui valorise ces structures comme surface d'intérêt écologique pour le versement des « paiement vert », le maintien des haies sur les parcelles agricoles ne peut pas être considéré comme ayant une incidence négative sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

### B) Incidence sur le fonctionnement des exploitations

Le développement des surfaces constructibles ne segmente pas le parcellaire d'exploitation agricole et ne nuit pas au déplacement des engins agricoles depuis le siège d'exploitation ou entre les parcelles.

L'ouverture à l'urbanisation proche de parcelles potentiellement épanchables risque de réduire les surfaces disponibles pour la répartition des effluents d'élevages. Cependant, les secteurs d'urbanisation future étant inclus dans des zones habitées, la perte maximum de surface épanchable sur des parcelles agricoles est inférieure à 1 hectare sur l'ensemble du territoire communal, l'incidence sur les élevages est donc limitée.

La carte suivante compare les zones de recul réglementaire minimum pour l'épandage par rapport à l'urbanisation actuelle (en considérant la limite maximale des parcelles bâties) au recul réglementaire par rapport aux secteurs ouverts à l'urbanisation (en considérant que les parcelles AU pourraient être bâties sur toute leur surface).

Enfin, le règlement du PLU permet le développement et la diversification des exploitations agricoles en laissant ouverte la possibilité de constructions agricoles dans le secteur A et la reconversion des bâtiments des STECAL pour l'accueil public ou l'évolution des ateliers des exploitations.

### C) Conclusion sur la prise en compte de l'agriculture

Conformément aux objectifs affichés dans l'axe 1 du projet d'aménagement et de développement durable, le PLU de Sarrant garantit la bonne articulation entre le développement urbain de la commune et le fonctionnement des exploitations agricoles.

**Tableau 1 : Extrait de l'axe 1 du PADD**

<b>Axe 1 : Renforcer la dynamique économique, agricole et commerciale, conforter l'offre touristique</b>	1 – Pérenniser la dynamique agricole par la reconnaissances des sièges d'exploitation
	2 - Encourager le lien entre agriculture et paysage, prendre en compte les Chartes Paysagères
	3 - Permettre une diversification de l'activité agricole, rendre possible les projets d'agro-tourisme.

## IX-I-11- Résumé non technique

### A) Diagnostic initial

Le diagnostic initial a établi un état des lieux communal sur les différentes thématiques l'environnementales : biodiversité et dynamiques écologiques, paysages, qualité de l'eau et de l'air, sol, bruit, éclairage, déchets et énergies.

La commune possède un important patrimoine naturel reconnu au travers des inventaires et du zonage avec notamment :

- La ZNIEFF de type 2, identifiée sous la dénomination Z2PZ2022 « Cours de la Gimone et de la Marcaoué » qui concerne 19% du territoire communal

Ce patrimoine est souligné par le Schéma Régional de Cohérence Écologique qui identifient les secteurs du Gimone et du Sarrampion et les milieux associés comme des corridors de biodiversité. Au-delà des axes principaux identifiés régionalement, la traduction du SRCE à l'échelle communale passe par le maintien des trames transversales, en particulier par le maintien des boisements et des haies qui forment des corridors secondaires.

Le diagnostic environnemental conduit donc à préconiser d'une part, la protection des zones de biodiversité dans les secteurs de la Gimone et du Sarrampion, et d'autre part la préservation, en terme de fonctionnalité, des éléments de la trame verte et bleue transversale qui sont les éléments clefs du bon fonctionnement environnementale du territoire (régulation des inondations, l'érosion, préservation de la qualité de l'eau, habitats d'espèces, captation de carbone et régulation climatique, structuration du paysage, services agro-écologiques...)

### B) Justification des orientations du PLU vis-à-vis des enjeux environnementaux

La commune de Sarrant s'est donné pour objectif d'atteindre une population de 437 personnes en 2033, ce qui engendrerait la construction de 14 nouvelles maisons et 26 logements en tout (intégrant les collectifs, les restaurations de logements vacants, l'installation de chefs d'exploitation) et la consommation de 1,66 ha.(en phase 1) Les choix fait lors de la construction du PLU ont pris en compte les enjeux environnementaux identifiés lors du diagnostic et les mesures nécessaires ont été prises pour éviter les incidences potentielles:

Le classement en Ni des secteurs à forte valeur environnementale le long des cours d'eau à permis la protection des milieux à enjeux dans les secteurs de la Gimone et du Sarrampion, la prévention des risques d'inondation et la limitation des risques de pollution de l'eau et des milieux aquatiques.

Le règlement mis en place sur le reste du territoire, permet de garantir le bon fonctionnement et le développement de l'activité agricole tout en préservant les fonctionnalités paysagères du territoire.

Les boisements feuillus qui participent aux trames transversales et jouent un rôle dans la protection des milieux sont classées en EBC ou protégées par le code forestier. Les haies sont également protégées soit par un classement EBC lorsque leur positionnement spécifique joue un rôle important (protection et accompagnement des cours d'eau, protection contre l'érosion), soit au titre de l'article L151.23, lorsqu'il s'agit de protéger leurs fonctions écologiques.

Les milieux humides d'intérêt, tous situés en zone naturelle sont également inventoriés au titre de l'article L151.23.

### C) Evaluation des incidences environnementale

Les orientations précédentes ont permis de limiter les pressions sur l'environnement et des mesures spécifiques pour éviter et réduire les incidences potentielles ont été mises en place. L'évaluation des incidences sur l'environnement n'a pas révélé d'incidence négative significative du PLU sur l'environnement. En particulier :

Le PLU prend en compte l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité et aux milieux naturels, identifiés ou non par des zonages réglementaires et des inventaires. En particulier, les mesures nécessaires sont prises pour préserver la trame verte et bleue et les continuités écologiques conformément au SRCE.

Le PLU prend en compte l'ensemble des enjeux liés aux ressources naturelles en particulier dans la gestion de l'eau, de l'air, des sols et de l'érosion.

Le PLU prend en compte les enjeux liés aux risques naturels et industriels.

Ces dispositions sont cohérentes avec les orientations des plans et programmes supra-communaux, en particulier le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin Adour Garonne et le Schéma de Régional de Cohérence Ecologique de Midi Pyrénées.

## IX-I-12- Le dispositif de suivi et les indicateurs

### A) Les indicateurs

Des indicateurs sont proposés pour assurer un suivi tous les 3 ans dont les résultats seront présentés au conseil municipal.

Ils s'attachent à mesurer, en fonction des thématiques principales soulevées par le rapport de présentation et l'évaluation environnementale (biodiversité, préservation des milieux naturels, accueil de la population et urbanisation), l'atteinte des objectifs et orientations d'aménagement de la commune ainsi que leur pertinence.

Les indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement devront permettre d'identifier, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées. (Code de l'urbanisme - Article R104-18 – 6°)

Les indicateurs doivent donc être ciblés et faciles à mettre en œuvre (valeur de référence déjà disponibles...).

Leur analyse devra préciser l'impact d'autres politiques mises en œuvre sur le territoire pour expliquer les évolutions.

### B) Moyens mis en œuvre pour le suivi des indicateurs

Tous les 3 ans, ces indicateurs seront suivis.

Pour cela, la municipalité s'appuiera sur les données disponibles en mairie et fera appel aux différentes structures intervenant sur son territoire.

Les indicateurs et les moyens mis en œuvre feront l'objet d'un tableau synthétique (sur la base du tableau présenté ci-dessus) qui sera discuté en conseil municipal

